

Société anonyme au capital de 5 894 485 553,60 euros
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris
542 044 524 RCS Paris

**PREMIER AMENDEMENT AU
DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021
ET RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL**

DÉPOSÉ AUPRÈS DE L'AMF LE 5 AOÛT 2022

Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2021 déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2022, sous le numéro D. 22-0088.



Cet amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 5 août 2022 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel de Natixis peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.



SOMMAIRE
PREMIER AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021
ET RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

I	PRÉSENTATION DE NATIXIS	p.3
1.1	Communiqués de presse	p.3
1.2	Présentation de Natixis	p.6
1.3	Autres informations	p.8
II	CHAPITRE 2 : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	p.10
2.2	Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise	p.10
III	CHAPITRE 3 : FACTEURS DE RISQUES, GESTION DES RISQUES ET PILIER III	p.15
3.1	Facteurs de risques	p.16
3.2	Gestion des risques	p.31
3.3	Informations au titre du Pilier III de Bâle 3	p.44
IV	CHAPITRE 4 : RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 30 JUIN 2022	p.95
4.1	Faits majeurs du premier semestre 2022	p.95
4.2	Rapport d'activité au 30 juin 2022	p.102
4.3	Principaux investissements et désinvestissements effectués	p.113
4.4	Événements postérieurs à la clôture	p.113
4.6	Perspectives pour Natixis	p.114
4.7	Définitions et indicateurs alternatifs de performance	p.115
V	CHAPITRE 5 : ÉLÉMENTS FINANCIERS	p.118
5.1	Comptes semestriels consolidés et notes annexes	p.118
5.2	Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle	p.183
VI	CHAPITRE 5 BIS : INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA	p.184
5 bis.1	Informations financières pro forma	p.184
5 bis.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2021 et la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022	p.188
VII	CHAPITRE 8 : INFORMATIONS JURIDIQUES ET GÉNÉRALES	p.190
8.2	Statuts de Natixis	p.190
8.3	Répartition et évolution du capital et des droits de vote	p.198
8.7	Responsable de l'Amendement au Document d'enregistrement universel et de ses amendements	p.200
8.8	Documents accessibles au public	p.201
8.9	Table de concordance et incorporation par référence	p.202
8.10	Responsables du contrôle des comptes	p.207
8.11	Changement significatif	p.207

I CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DE NATIXIS

Les communiqués ci-dessous ainsi que l'intégralité des communiqués de presse sont disponibles à l'adresse internet suivante : <https://pressroom.natixis.com/>

1.1 Communiqués de presse

1.1.1 Communiqués diffusés depuis le 11 mars 2022

❖ Paris, le 25 mars 2022 : Natixis Investment Managers et H2O Asset Management finalisent l'accord relatif au dénouement de leur partenariat

1. **A la suite des orientations stratégiques décidées en novembre 2020, Natixis Investment Managers et H2O Asset Management annoncent l'entrée en vigueur de leur accord portant sur la cession de la participation* de Natixis Investment Managers dans le groupe H2O Asset Management.**

Le dénouement se réalise en deux temps : la cession de 26,61 % du capital intervenue ce jour, puis, d'ici quatre ans et au plus tard dans six ans, sous réserve des autorisations réglementaires requises, la cession des 23,4 % résiduels.

2. **A cette occasion, H2O AM renforce sa gouvernance avec la mise en place de Conseils de Surveillance composés d'une majorité de membres indépendants.**

A la suite de cette opération, Natixis IM n'aura plus de poste d'administrateur au sein du groupe H2O AM. La structure d'H2O AM est renforcée pour réussir cette nouvelle étape de son développement avec :

- **une gouvernance renouvelée** : H2O AM annonce la mise en place de Conseils de Surveillance avec une majorité de membres indépendants pour l'ensemble des sociétés de gestion européennes du groupe H2O AM. Les présidents de ces Conseils seront choisis parmi les membres indépendants. Le Comité Exécutif Global, aura pour mission de coordonner l'activité au niveau du groupe H2O AM. Par ailleurs, H2O AM, en coordination avec un cabinet de conseil international de premier plan, a fait évoluer son organisation renforçant sa gouvernance dans toutes les fonctions, Gestion, Opérations et Contrôle (Risque & Conformité) ;
- **une nouvelle génération d'actionnaires** : des collaborateurs entrent au capital d'H2O AM tandis que d'autres se renforcent, sans toutefois modifier la part de capital détenue par les deux fondateurs. Le nombre de collaborateurs actionnaires passe ainsi à 40, soit plus de la moitié de l'effectif de la société, confirmant l'engagement des équipes ;
- **des réserves financières renforcées** : le groupe H2O AM augmente les réserves financières à sa disposition.

3. **Enfin, H2O AM finalise la ré internalisation des activités de distribution au sein d'H2O AM.**

L'accord conclu entre Natixis IM et H2O AM entérine la reprise, au 31 mars 2022, des activités de distribution par la société de gestion, largement réalisée courant 2021. L'équipe relations investisseurs d'H2O AM, renforcée ces derniers mois, assume pleinement les activités de distribution, communication, service clients et marketing de la société de gestion.

H2O AM entre dans sa nouvelle phase de développement en se concentrant sur sa gamme de fonds, notamment Global Macro, pour laquelle l'équipe de gestion est reconnue depuis près de 30 ans pour sa capacité à offrir performance et diversification sur les horizons d'investissement.

** La participation de Natixis Investment Managers dans le groupe H2O Asset Management - et dont la cession est en cours - est indirecte.*

❖ Paris, le 13 avril 2022 : Déclaration du Groupe BPCE sur son activité en Russie

Le Groupe BPCE, faiblement exposé à la Russie comme cela a été communiqué dans le document universel d'enregistrement 2021 de Natixis, publié le 11 mars 2022, déclare avoir cessé toute nouvelle activité de financement en Russie.

Les équipes locales, réduites à 34 personnes, ont pour mission de gérer les portefeuilles de crédit résiduels et d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux.

❖ Paris, le 25 avril 2022 : Nominations au sein du pôle Global Financial Services du Groupe BPCE

Le pôle Global Financial Services qui regroupe les métiers de gestions d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et de banque de grande clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking) du Groupe BPCE, annonce de nouvelles nominations en son sein à compter du 16 mai prochain.

Alain Bruneau est nommé secrétaire général du métier gestion d'actifs et de fortune. Basé à Boston, il aura la charge des risques et de la conformité et sera rattaché à Tim Ryan, directeur général de Natixis Investment Managers, membre du comité de direction générale du pôle Global Financial Services, en charge de la gestion d'actifs et de fortune.

Guillaume Loeuille succède à Alain Bruneau en tant que responsable de la compliance du pôle Global Financial Services. Il sera rattaché à André-Jean Olivier, secrétaire général, membre du comité de direction générale du pôle Global Financial Services.

Alain Bruneau débute sa carrière à la Société Générale en 1998 en tant que « Legal Adviser and Compliance Officer – Fixed income » au sein de la BFI en France avant de devenir « Chief Compliance Officer » de SGAM. En 2002, il est nommé directeur et responsable de la compliance et des contrôles pour l'Europe et l'Afrique du Nord de Citi. En 2009, il devient « Chief Compliance Officer » de NYSE Euronext avant d'être nommé « Managing Director Head of Central Compliance EMEA-Germany » chez Deutsche Bank en 2013. En 2014, il intègre Exane BNP Paribas en qualité de « Group Head of Compliance ». En février 2016, Alain Bruneau devient responsable de la Compliance de la Banque de Grande Clientèle de Natixis. Depuis mars 2019, Alain Bruneau était responsable mondial de la Compliance de Natixis.

Guillaume Loeuille débute sa carrière en 2000 en tant qu'auditeur au sein du cabinet RSM Salustro Reydel avant de rejoindre PwC en tant qu'auditeur spécialiste des activités de banque et de marchés de capitaux en 2002. En 2005, il rejoint l'inspection générale du Groupe HSBC basé à Paris, notamment sur le périmètre des activités de banque d'investissement et de marchés de capitaux du Groupe HSBC, puis il occupe plusieurs fonctions de responsable de conformité pour les activités de marché de capitaux d'HSBC à Paris et à Hong-Kong, notamment comme Responsable de la Conformité Global Markets France en 2009, Responsable régional de la Conformité Equities pour la région Asie-Pacifique en 2012 et Responsable régional de la Conformité Global Markets pour la région Asie-Pacifique en 2015. Guillaume rejoint Natixis en septembre 2019, en tant que responsable mondial de la compliance de Natixis CIB.

❖ Paris, le 13 mai 2022 : Finalisation de l'acquisition des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM et AEW Europe par Natixis Investment Managers et prolongation des partenariats industriels en gestion d'actifs

Comme annoncé les 28 octobre et 16 décembre 2021, Natixis Investment Managers (Natixis IM) et le groupe La Banque Postale finalisent l'acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongent leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030.

A l'issue de ces opérations, Natixis IM détient désormais 100 % du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe.

Ces opérations interviennent après consultation des instances représentatives du personnel concernées et obtention des autorisations des autorités de régulation compétentes.

« Les gestions assurantielles et taux et la gestion d'actifs immobiliers sont au cœur des attentes de nos clients et de nos ambitions stratégiques. En devenant l'unique actionnaire d'Ostrum AM et AEW Europe, Natixis IM entend poursuivre activement le développement de ces deux sociétés de gestion leaders dans leurs domaines respectifs avec 442 et 38 milliards d'euros sous gestion au 31 décembre 2021. » déclare Nicolas Namias, directeur général Global Financial Services – Groupe BPCE.

« Cette opération renforce le positionnement de La Banque Postale Asset Management (LBP AM) en tant que gérant de conviction multi-spécialiste aux avant-postes de l'investissement socialement responsable. La forte dynamique de développement de LBP AM accélère la diversification du groupe telle qu'inscrite dans notre plan stratégique. LBP AM apporte des solutions performantes à ses clients particuliers et institutionnels et répond aux enjeux-clé de la transition durable et juste. » déclare Philippe Heim, Président du Directoire de La Banque Postale.

❖ **Paris, le 21 juin 2022 : Jennifer Baert est nommée secrétaire générale du pôle Global Financial Services du Groupe BPCE**

Jennifer Baert est nommée secrétaire générale, membre du comité de direction générale du pôle Global Financial Services du Groupe BPCE qui regroupe ses activités de gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et de banque de grande clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking), à compter du 29 août 2022. Succédant à André-Jean Olivier qui a fait valoir ses droits à la retraite, Jennifer Baert supervisera notamment les fonctions conformité, juridique, gouvernance et RSE et sera rattachée à Nicolas Namias, directeur général Global Financial Services et membre du directoire de BPCE.

Nicolas Namias a déclaré : « *Je tiens à remercier chaleureusement André-Jean Olivier pour le travail remarquable qu'il a accompli pendant près de 20 années dans le Groupe, en particulier chez Natixis depuis sa création, où son intégrité et son engagement exemplaires ont été unanimement salués. Je suis heureux d'accueillir Jennifer Baert au sein du comité de direction générale du pôle Global Financial Services. Ses compétences juridiques et opérationnelles, développées au long d'un parcours diversifié en France comme à l'international, jointes à ses qualités personnelles seront des atouts précieux pour mener à bien ses nouvelles missions.* »

Jennifer Baert, rejoint le pôle Global Financial Services du Groupe BPCE après un parcours de plus de 16 ans dans le secteur des services financiers en droit, conformité, finance, opérations, risques et ESG. Elle débute sa carrière en 2007 en tant qu'avocate au sein du cabinet Cleary Gottlieb Steen & Hamilton à Londres, membre des barreaux de Paris et de Londres. En 2013 elle entre chez Euler Hermès (Allianz Trade). Jennifer Baert y est d'abord directrice juridique, à Bruxelles et à Paris ; en 2015 elle devient responsable mondiale de l'indemnisation et du recouvrement de créances, puis en 2018 responsable mondiale de l'analyse financière. Depuis janvier 2022, elle en est la Secrétaire Générale.



1.2 Présentation de Natixis et du pôle Global Financial Services

Conformément au plan stratégique *BPCE 2024* (dévoilé le 8 juillet 2021) et à l'issue de l'obtention des autorisations réglementaires requises, le Groupe BPCE a simplifié son organisation, d'une part en transférant les métiers Assurance et Paiements de Natixis à BPCE, d'autre part en regroupant les métiers mondiaux de Natixis - la gestion d'actifs et de fortune, et la banque de grande clientèle - au sein d'un nouveau pôle du Groupe BPCE, dénommé Global Financial Services.

Validée en assemblée générale le 22 mars 2022, cette nouvelle organisation vise à procurer au Groupe BPCE des marges de manœuvre nouvelles pour se développer et se transformer, au service de ses clients, en renforçant les liens des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne avec les deux métiers Assurance et Paiements ; et en apportant une manœuvrabilité stratégique accrue aux métiers mondiaux du pôle Global Financial Services.

Natixis demeure une entité juridique, Natixis SA, qui détient les activités de gestion d'actif et de gestion de fortune exercées respectivement à travers Natixis Investment Managers et ses affiliés et Natixis Wealth Management et dans laquelle s'exercent les activités de banque de grande clientèle (sous la marque Natixis CIB) ainsi que les fonctions de pilotage du pôle Global Financial Services. La marque racine Natixis continue à être utilisée, associée à un descripteur métier, par plusieurs marques commerciales de Global Financial Services : Natixis Investment Managers (qui inclut Natixis Interépargne), Natixis Wealth Management et Natixis Corporate & Investment Banking.

La marque Natixis peut ponctuellement être utilisée pour la promotion de certains sujets d'intérêt commun aux métiers du pôle Global Financial Services comme les mécénats et sponsorings, lorsque l'affichage de plusieurs marques commerciales n'est pas possible ou nuit à la lisibilité.

▪ Le pôle Global Financial Services

Natixis SA étant quasiment intégralement détenue par BPCE SA, Global Financial Services est rattaché à BPCE SA, la société holding du Groupe BPCE en charge de la stratégie, de la coordination et de l'animation du Groupe BPCE.



Le pôle Global Financial Services regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE :

- **Les activités de gestion d'actifs et de fortune**, au travers notamment des marques Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management

Natixis Investment Managers, acteur mondial de 1^{er} rang de la gestion d'actifs, propose à ses clients investisseurs une gamme de solutions diversifiées couvrant différents types de classes d'actifs, de styles de gestion et de véhicules, y compris des stratégies et des produits innovants dédiés au développement de la finance durable. Son approche multi-boutique leur permet de bénéficier de la réflexion et de l'expertise ciblée de plus de 20 gérants d'actifs affiliés.

Natixis Wealth Management, banque de gestion de fortune, propose à ses clients chefs d'entreprise, cadres dirigeants ou détenteurs d'un capital familial des solutions patrimoniales et financières sur mesure pour les accompagner dans la durée.

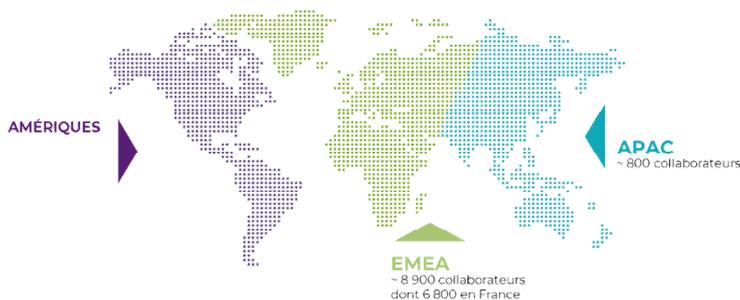
- **Les activités de banque de grande clientèle**, au travers notamment de Natixis Corporate & Investment Banking

Natixis Corporate & Investment Banking met à disposition des entreprises, institutions financières, sponsors financiers, souverains et supranationaux des services de conseil et d'investissement banking, ainsi qu'une palette de solutions de financement et d'investissement qui contribuent à la mise en œuvre de leurs transitions environnementale, technologique et sociétale.

Le pôle Global Financial Services intègre également les équipes en charge de l'animation et du support de ces métiers. Sa gouvernance est représentée par un directeur général, membre du directoire du Groupe BPCE, ainsi qu'un comité de direction générale composé de représentants de ses différents métiers et fonctions support.

Global Financial Services dans le monde

~ 12 500 collaborateurs présents dans **35 pays**



** (~12 500 collaborateurs : données au 31 décembre 2021 sur des effectifs permanents)*

Enjeux et stratégie de Global Financial Services

A travers ses métiers, Global Financial Services ambitionne d'être un acteur de premier plan à l'échelle mondiale, en créant de la valeur durable pour l'ensemble de ses clients.

Une ambition à l'horizon 2024 autour de trois axes :

- Se diversifier, au bénéfice des clients et du développement de ses métiers
- S'engager, en faveur de la transition énergétique et d'une finance responsable
- Se transformer, et investir pour créer une valeur durable

Les métiers de Global Financial Services accompagnent leurs clients dans trois grandes transitions :

- **La transition environnementale** en leur proposant des solutions de financement et d'investissement durables et en les aidant à réduire leur empreinte environnementale ;
- **La transformation technologique** en engageant avec eux un dialogue à forte valeur ajoutée et en leur permettant de saisir les opportunités liées à la tech via des solutions sur mesure ;
- **Les transformations sociétales** en prenant en compte la dimension sociale dans la conception de nos offres pour contribuer à une transition juste.

Pour plus de détails sur Natixis et le pôle Global Financial Services, consulter les sites internet : <https://natixis.groupebpce.com/natixis/fr> et <https://groupebpce.com/>.

1.3 Autres informations

❖ Chapitre 1 - URD 2021 : Mise à jour de la section 1.1.2 Mécanisme de solidarité financière avec BPCE (page 19 du document d'enregistrement universel 2021)

Mécanisme de solidarité financière avec BPCE

L'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE – incluant Natixis – bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 L.512.107-5 et L. 512.107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés, et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi, en cas de difficultés de Natixis, BPCE devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation Natixis et pourra notamment mettre en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place en (i) mobilisant en premier lieu ses fonds propres au titre de son devoir d'actionnaire ; (ii) s'ils ne suffisent pas, BPCE pourrait faire appel au fonds de garantie mutuel créé par BPCE, doté au 31 décembre 2021 d'un total de 344,8 millions d'euros d'actifs apportés paritairement par les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et qui est amené à croître par abondement annuel (sous réserve des montants qui seraient utilisés en cas d'appel au fonds) ; (iii) si les fonds propres de BPCE et ce fonds de garantie mutuel ne suffisaient pas, BPCE pourrait faire appel (à parts égales) aux fonds de garantie propres à chacun des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne d'un montant total de 900 millions d'euros et au Fonds de garantie mutuel des Banques Populaires et Caisse d'épargne, constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables; (iv) si l'appel aux fonds propres de BPCE et à ces trois fonds de garantie ne suffisait pas, des sommes complémentaires seraient demandées à l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Il est précisé que les fonds de garantie visés ci-dessus constituent un mécanisme de garantie interne au Groupe BPCE activé à l'initiative du directoire de BPCE, ou d'une autorité compétente en matière de crise bancaire, qui peut demander qu'il soit mis en œuvre s'il l'estime nécessaire; (v) en outre, BPCE pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les autres affiliés.

En raison de cette solidarité légale, pleine et entière, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), sans que l'ensemble des affiliés le soit également.

Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, toute procédure de liquidation judiciaire serait mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

En cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes de même rang ou jouissant de droits identiques de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres pari passu, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres pari passu, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison de l'affiliation de Natixis à l'organe central BPCE et du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune

perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

❖ Notations

Notations long terme (situation au 5 août 2022)

Standard & Poors's : A (perspective stable)

Moody's : A1 (perspective stable)

Fitch Ratings : A+ (perspective négative)

II. CHAPITRE 2 : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.2 Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise

2.2.1 Le conseil d'administration

2.2.1.1 Composition et organisation du conseil d'administration

A – Principaux changements dans la composition du conseil d'administration

Les principaux changements intervenus dans la composition du conseil d'administration depuis la publication du document d'enregistrement universel le 11 mars 2022 et qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur la gouvernance de la Société sont les suivants :

Le 22 mars 2022, l'assemblée générale mixte de Natixis a :

- ratifié la cooptation de **Dominique Garnier** en qualité d'administrateur intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 28 mai 2021, en remplacement d'Alain Condaminas, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- ratifié la cooptation de **Laurent Roubin** en qualité d'administrateur intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 22 septembre 2021, en remplacement de Nicole Etchegoïnberry, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- ratifié la cooptation de **Laurent Seyer** en qualité d'administrateur intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 13 décembre 2021, en remplacement de Bernard Oppetit, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- ratifié la cooptation de **Didier Dousset** en qualité d'administrateur intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 10 février 2022, en remplacement de Daniel de Beaurepaire, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le 24 mai 2022, l'assemblée générale ordinaire de Natixis a :

- renouvelé le mandat d'administrateur de **Dominique Duband**, pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- renouvelé le mandat d'administrateur de **Philippe Hourdain** pour une durée de quatre ans (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- renouvelé le mandat d'administrateur de **Anne Lalou** pour une durée de quatre ans (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- renouvelé le mandat d'administrateur de **Laurent Seyer** pour une durée de quatre ans (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- renouvelé le mandat de commissaire aux comptes titulaire du **cabinet PricewaterhouseCoopers Audit** pour une durée de six (6) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027,
- nommé le **cabinet Mazars** en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Deloitte & Associés pour une durée de six (6) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027,
- décidé du non-renouvellement des mandats de commissaires aux comptes suppléants du cabinet BEAS et de M. Jean-Baptiste Deschryver.



B – Procédure d'échelonnement des mandats

Conformément à la procédure d'échelonnement des mandats, les échéances des mandats sont actuellement les suivantes :

AG 2023	Laurent Mignon, BPCE (représenté par Catherine Halberstadt), Didier Dousset, Catherine Pariset (et Henri Proglia – censeur)
AG 2024	Sylvie Garcelon, Dominique Garnier, Laurent Roubin
AG 2025	Nicolas de Tavernost, Christophe Pinault, Diane de Saint Victor, Catherine Leblanc
AG 2026	Dominique Duband, Philippe Hourdain, Anne Lalou, Laurent Seyer

D - Conventions dites « réglementées »

Conventions réglementées approuvées au cours de l'exercice 2022

Le 22 mars 2022, l'assemblée générale mixte de Natixis a :

- approuvé la conclusion du **protocole de négociation relatif au transfert des activités Assurance et Paiements par Natixis à BPCE** autorisée par le conseil d'administration dans sa séance du 22 septembre 2021,
- approuvé la conclusion d'une **convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier entre Natixis, BPCE et Natixis Immo Exploitation** (les autres sociétés du Groupe ayant vocation à adhérer à ladite convention par voie d'avenant) autorisée par le conseil d'administration dans sa séance du 13 décembre 2021,
- approuvé la conclusion d'un **traité d'apport entre Kimo (Holding Assurances) et Natixis** et l'ensemble des conditions et modalités, notamment financières, prévues auxdits traités autorisée par le conseil d'administration de Natixis dans sa séance du 10 février 2022,
- approuvé la conclusion d'un **traité d'apport entre Shiva (Holding Paiement) et Natixis** et l'ensemble des conditions et modalités, notamment financières, prévues auxdits traités autorisée par le conseil d'administration de Natixis dans sa séance du 10 février 2022,
- approuvé la conclusion d'un **protocole d'accord relatif au transfert de moyens d'exploitation et de salariés entre BPCE, BPCE Achats, BPCE Services, Albiant-IT, Natixis, Natixis Immo Exploitation et Natixis Payment Solutions** et l'ensemble des conditions et modalités, notamment financières, dudit protocole autorisée par le conseil d'administration de Natixis dans sa séance du 10 février 2022.

Le 24 mai 2022, l'assemblée générale ordinaire de Natixis a :

- approuvé **la mise en place à titre temporaire d'opérations croisées Open money market** (sans date de maturité) **avec option de remboursement anticipé avec préavis entre BPCE et Natixis** autorisée par le conseil d'administration de Natixis dans sa séance du 23 juin 2021.

2.2.2 Les comités spécialisés : des émanations du conseil d'administration

Le conseil d'administration du 12 mai 2022 a décidé, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 24 mai 2022 (intervenue aux termes des résolutions n° 6 à n°9), de renouveler, avec effet à l'issue de ladite assemblée générale, Dominique Duband, Philippe Hourdain, Anne Lalou et Laurent Seyer dans leurs fonctions au sein des comités spécialisés du conseil d'administration de Natixis, à savoir :

- **Dominique Duband** en qualité de membre du comité RSE et du comité stratégique ;
- **Philippe Hourdain** en qualité de membre du comité des nominations et du comité stratégique ;
- **Anne Lalou** en qualité de présidente et membre du comité stratégique, présidente et membre du comité RSE, membre du comité des nominations et membre du comité des rémunérations ;
- **Laurent Seyer** en qualité de président et membre du comité des risques, président et membre du comité des risques US, membre du comité d'audit et membre du comité RSE.

2.2.2.2 Le comité des risque US (« l'US Risk Committee »)

Afin de tenir compte des particularités de l'environnement réglementaire américain, le comité des risques US est désormais composé de sept membres (à savoir les cinq membres du comité des risques et deux membres basés aux Etats-Unis).

Au 6 mai 2022, il est composé de la manière suivante :

Laurent Seyer	Président
BPCE, représentée par Catherine Halberstadt	Membre
Catherine Pariset	Membre
Christophe Pinault	Membre
Laurent Roubin	Membre
Catharine Lemieux	Membre ¹
Ronald Cathcart	Membre ¹

2.2.3 La direction générale

La direction générale est structurée autour du directeur général, Nicolas Namias, et du comité de direction générale.

Au 5 août 2022, les membres dudit comité sont les suivants :

- **Nicolas Namias** (directeur général, dirigeant effectif) ;
- **Nathalie Bricker** (directrice financière, dirigeant effectif) ;
- **Jennifer Baert*** (secrétaire générale) ;
- **Anne-Christine Champion** (co-responsable de la Banque de grande clientèle) ;
- **Mohamed Kallala** (co-responsable de la Banque de grande clientèle) ;
- **Franck Leroy** (directeur des risques) ;
- **Tim Ryan** (responsable du pôle Gestion d'actifs et de fortune) ;
- **Véronique Sani** (directrice Technology & Transformation) ;
- **Cécile Tricon-Bossard** (directrice des ressources humaines Groupe).

* à compter du 29 août 2022

2.2.3.1 La mixité au sein du comité de direction générale et des 10 % de postes à plus forte responsabilité

A – La politique mixité au sein du comité de direction générale

La représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes lesquelles comprennent le conseil d'administration et le comité de direction générale, est une question essentielle chez Natixis. La politique mixité appliquée au conseil d'administration est précisée à la section 2.2.1.1. C du chapitre 3 du document d'ebregistrement universel 2021.

La Société a signé en 2019 les Principes des Nations Unies en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. En signant les sept principes pour l'autonomisation des femmes, Natixis s'est notamment engagée à mettre en place une gouvernance favorable à l'égalité des sexes au plus haut niveau de l'entreprise.

Dans le cadre du plan stratégique 2024, Natixis s'est fixée des objectifs en progression en matière de mixité sur l'ensemble de ses cercles de leadership avec une cible à 35 % à l'échéance du plan. À la date de

¹ Ronald Cathcart et Catharine Lemieux ont rejoint le comité des risques US en tant que membres associés basés aux Etats-Unis à l'issue de sa séance du 6 mai 2022. Le comité a souhaité s'adjoindre leur expertise spécifique en matière de gestion des risques et la finesse de leurs connaissances de l'environnement réglementaire américain. La compétence collective du comité s'en trouve ainsi renforcée au service de sa mission de supervision de l'environnement CUSO (Combined U.S. Operations).



publication du présent amendement au document d'enregistrement universel, le taux de représentation des femmes au sein du comité de direction générale de Natixis est de 56 %.

Natixis est ainsi passée d'un comité de direction générale exclusivement composé d'hommes il y a 6 ans, à un comité aujourd'hui composé de 4 hommes et de 5 femmes, chacune occupant des positions stratégiques : la directrice financière, la directrice Technology & Transformation, la directrice ressources humaines, la secrétaire générale et la co-responsable de la Banque de grande clientèle. Natixis a souhaité faire preuve de la plus grande exemplarité tant sur la représentation des femmes en forte hausse que sur les profils de ces dernières qui occupent les plus hautes fonctions au sein des activités supports et des métiers.

Cette montée en puissance des femmes au sein des instances dirigeantes est le résultat d'un plan d'action spécifique, initié il y a plusieurs années, structuré autour :

- de la fixation d'objectifs chiffrés et d'un suivi dans chacun des métiers ;
- de la mise en place de processus ressources humaines et de recrutement solides et fondés sur les compétences ;
- de plans de succession incluant systématiquement des profils féminins ;
- de programmes de développement de carrière mixtes.

Concernant ces derniers, depuis plus de 10 ans, des programmes de coaching dédiés aux femmes tel que « *réussir sa carrière au féminin* » sont proposés et permettent chaque année à des collaboratrices de développer leur leadership et d'affirmer leurs ambitions.

Grâce aux actions qu'elle a engagées, Natixis est désormais la **première banque du palmarès de féminisation des instances dirigeantes du SBF 120** réalisé par le Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et publié en octobre 2021 . Elle progresse à la 10^{ème} place.

Ce classement salue notamment les progrès et les efforts réalisés pour féminiser les cercles de leadership dont font partie les membres du comité de direction générale.

B – La mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité

Conformément à l'article L. 22-10-10 2° du Code de commerce, 31 % de femmes occupent des postes parmi les 10 % de postes à plus forte responsabilité lesquels correspondent au cercle de Leadership des « Ambassador Leaders » (équivalent au top 200) incluant les membres du comité de direction générale et les Senior Leaders de Global Financial Services (GFS).

2.2.3.3 Les dirigeants effectifs

Conformément aux articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code monétaire et financier, Natixis compte désormais deux dirigeants effectifs : Nicolas Namias, directeur général et Nathalie Bricker, directrice financière².

En qualité de dirigeants effectifs, Nicolas Namias et Nathalie Bricker sont garants et assument pleinement vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE), la pleine et entière responsabilité des activités suivantes :

- la direction effective de l'établissement, au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier ;
- la communication à l'ACPR de tout document comptable ou financier dont celle-ci pourrait faire la demande, ainsi que la réponse à toute demande d'information ou toute question, en application des articles L. 571-4 à L. 571-9 du même Code ;
- l'évaluation et le contrôle périodique de l'efficacité des dispositifs et des procédures mis en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque³ ;
- la détermination des fonds propres.

Dans ce cadre, les dirigeants effectifs sont habilités à demander et recevoir toutes informations utiles de toute direction, tout service, toute entité contrôlée ou toute filiale de Natixis.

² Ayant fait valoir ses droits à la retraite, André-Jean Olivier a cessé ses fonctions de dirigeant effectif de Natixis en date du 30 mai 2022, fonctions qu'il occupait depuis sa désignation en cette qualité par le conseil d'administration du 7 juillet 2021.

³ Tel que modifié par l'arrêté du 25 février 2021.



En cas d'empêchement du dirigeant mandataire social, il est prévu que le ou les autres dirigeants effectifs assurent la continuité de l'activité, le temps pour le conseil d'administration de procéder à la nomination d'un nouveau directeur général, sur proposition du comité des nominations.



III CHAPITRE 3 : FACTEURS DE RISQUES, GESTION DES RISQUES ET PILIER III

RATIOS PRUDENTIELS

Ratio CET1
11,0 %

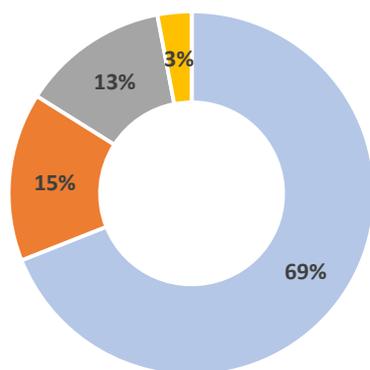
Ratio global de solvabilité
16,3 %

Ratio de Levier
3,7 %

LCR
111,5 %

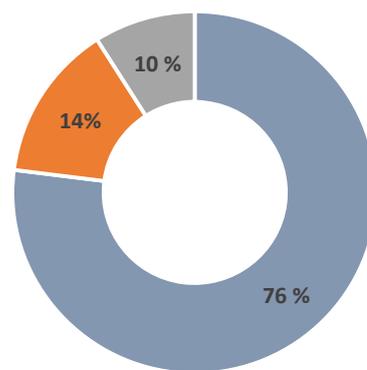
EMPLOIS PONDÉRÉS

Exigences en fonds propres par type de risque



- Risque de crédit et contrepartie
- Risque de marché
- Risque opérationnel
- Risque CVA

Exigences en fonds propres par principaux métiers



- Banque de Grande Clientèle(*)
- Gestion d'actifs et de fortune
- Hors pôles métiers

(*) : y compris Trésorerie et Collateral Management



3.1 Facteurs de risques

Les grands types de risque auxquels Natixis est exposée sont présentés ci-après. Ils correspondent aux risques substantiels identifiés à ce jour qui pourraient, selon les estimations de Natixis, avoir une incidence défavorable sur la viabilité des activités de Natixis et peuvent généralement être appréhendés au travers de l'impact que ces risques pourraient avoir sur les ratios de solvabilité ou sur le résultat net de Natixis. Les risques auxquels Natixis est exposée, peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs de risques liés entre autres à l'évolution de son environnement macroéconomique, réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie et de son activité. Les risques propres à l'activité de Natixis sont ainsi présentés sous cinq principales catégories, conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risques sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019 :

- les risques de crédit et de contrepartie ;
- les risques financiers ;
- les risques non financiers ;
- les risques stratégiques et d'activité ;
- les risques liés à la détention des titres émis par Natixis.

La présentation des facteurs de risque ci-après est à apprécier dans la configuration de Natixis telle que prévalant à la date de dépôt de ce premier amendement au document d'enregistrement universel. Les facteurs de risques sont présentés sur la base d'une évaluation de leur importance, compte tenu de leur incidence négative et de la probabilité de leur occurrence, le risque majeur étant indiqué en premier au sein de chaque catégorie. Les chiffres d'exposition ou de mesures de risques présentés en regard des facteurs de risques indiquent le degré d'exposition de Natixis mais ne sont pas nécessairement représentatifs d'une évolution future des risques. De même, un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur Natixis s'il se concrétisait à l'avenir.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Natixis est exposée à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'être accentués en cas de concentration

Natixis est exposée au risque de crédit et de contrepartie dans le cadre de son activité courante de financement, de structuration, de négociation et de règlement-livraison d'instruments financiers principalement réalisée au sein de la Banque de grande clientèle (BGC).

Le risque de crédit et de contrepartie apparaît comme un risque majeur parmi les risques identifiés par Natixis et représente 69 % des RWA totaux au 30 juin 2022.

À titre d'information, au 30 juin 2022, l'exposition de Natixis aux risques de crédit et de contrepartie (Exposure at Default hors CVA) est de 343,5 milliards d'euros principalement répartie sur les établissements de crédits et assimilés (39 %), les entreprises (34 %), et les souverains (19 %). Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie sont concentrées à hauteur de 51 % en France, 18 % sur le reste de l'Europe (Union et hors Union européenne), 18 % sur l'Amérique du Nord et 7 % sur l'Asie.

Du fait de l'incapacité d'une ou de plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles, Natixis pourrait subir des pertes financières plus ou moins importantes en fonction de la concentration de son exposition vis-à-vis de ces contreparties défaillantes. En outre, en cas de détérioration significative de la notation ou de défaut de contreparties appartenant à un même groupe ou à un même secteur d'activité ou de dégradation de la situation économique d'un État ou avec des financements à effet de levier, le risque de crédit auquel fait face Natixis pourrait être accentué.

Par ailleurs, la capacité de Natixis à réaliser ses opérations de financement, de structuration, de négociation et de règlement-livraison d'instruments financiers dépend notamment de la stabilité et de la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. En effet, les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation et de financement. La défaillance d'un acteur du marché de l'industrie financière pourrait se répercuter sur d'autres établissements financiers et conduire à des défaillances en chaîne d'autres acteurs de ce marché et générer ainsi des pertes financières pour Natixis.



Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues de Natixis serait susceptible de peser sur son résultat et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités et lorsque ceci est nécessaire, Natixis comptabilise des provisions pour créances douteuses afin de refléter les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ». Au 30 juin 2022, le coût du risque de Natixis s'établit à -170,8 millions d'euros (dont - 53,9 millions d'euros de dotations nettes aux provisions se rapportant aux encours classés en statuts 1 et 2).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Natixis applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui exige la constitution de provisions dès la première comptabilisation d'un instrument financier. Ce modèle de provisionnement s'applique aux encours comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables et aux engagements de financement et de garantie donnés (en dehors de ceux comptabilisés à la juste valeur par résultat), ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location (*pour une information détaillée, se référer à la note 5 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 inclus au chapitre [5.1] « Comptes consolidés et annexes » du document d'enregistrement universel 2021*).

Depuis le début de l'année 2022, le contexte économique a été marqué par une forte incertitude générée par la guerre en Ukraine. La forte pression inflationniste résultant des nombreuses mesures appliquées par différents pays au niveau international, accroît le risque de récession. Ainsi le scénario central ainsi que ses bornes optimistes et pessimistes ont été actualisés avec, au global, des nouvelles bornes centrales et optimistes plus pessimistes que les précédentes et une borne pessimiste moins sévère, mais dont le poids a été accru et porté à 70% (contre 35% avec le précédent scénario et au 31 décembre 2021), les scénarios central et optimiste étant respectivement pondérés à 25% et 5% (contre des pondérations respectives de 60% et 5% des précédents scénarios central et optimiste et au 31 décembre 2021). Les actualisations des variables macroéconomiques sous tendant ces nouvelles bornes sont utilisées pour l'estimation des paramètres de risque projetés. Les actualisations plus récentes Consensus Forecast de mai pointent un ralentissement économique qui pourrait être accentué dans les mois à venir.

Concernant l'ajustement sectoriel, il a été défini sur les probabilités de défaut (PD) s'appuyant sur l'appréciation de la notation des secteurs économiques à horizon 6-12 mois dont la PD moyenne « *forward looking* » pondérée du secteur, issue des matrices de transition est comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'anticipation de la notation du secteur.

Suivant ce dispositif, les encours sains (statut S1) pour lesquels il n'a pas été constaté une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont provisionnés à hauteur des pertes attendues à un an. Les encours dégradés (statut S2), c'est-à-dire pour lesquels il a été constaté une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, sans toutefois que celle-ci soit d'un niveau suffisant pour conduire à classer l'encours parmi les créances douteuses, sont provisionnés à hauteur des pertes attendues à maturité. Les encours douteux (statut S3) correspondent aux encours pour lesquels il existe une indication objective de perte. Les provisions pour créances douteuses sont déterminées par Natixis à partir d'une analyse individualisée des prévisions de recouvrement des flux, que ces flux proviennent de l'activité de la contrepartie ou bien de la mise en œuvre éventuelle de certaines garanties. Les encours douteux qui ne sont pas dépréciés à l'issue de l'analyse individualisée sont provisionnés sur une base forfaitaire déterminée à partir de l'historique des pertes non anticipées constatées sur les dossiers non provisionnés.

Au 30 juin 2022, les encours douteux face à la clientèle s'élèvent à 3 182 millions d'euros et sont essentiellement répartis sur la France à hauteur de 25 %, le reste de l'Europe à hauteur de 32 %, l'Amérique du Nord à hauteur de 6 %, l'Asie à hauteur de 12 % et l'Amérique centrale et latine à hauteur de 13 %. Le taux de créances douteuses détenues par Natixis rapporté aux encours bruts de prêts à la clientèle (hors opérations de pensions) est de 4,1 % (pour rappel : 4,5% au 31 décembre 2021) et le taux de couverture globale de ces créances douteuses s'établit à 37,6 % (pour rappel : 35,5% au 31 décembre 2021).

L'appréciation de l'évolution du risque de crédit concernant les encours S1 et S2 s'appuie sur les critères suivants : la variation de la note des contreparties (pour les portefeuilles de grandes entreprises, banques et souverains) depuis la comptabilisation initiale, la variation de la probabilité de défaut à un an (pour les portefeuilles de particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises, secteur public et logement social) depuis la comptabilisation initiale, leur placement sous surveillance « *Watch List* », leur statut « *forborne* » (restructuré), les notes du pays de la contrepartie et l'existence d'un ou plusieurs impayés de plus de 30 jours.



Les incertitudes liées au contexte géopolitique rendent difficiles les prévisions de leur impact sur les contreparties de Natixis. Cela pourrait conduire à une augmentation des pertes et provisions ayant pour conséquence une dégradation du coût du risque de Natixis, de son résultat, de sa situation financière.

Une diminution ou l'absence de liquidité d'actifs comme les prêts pourrait rendre plus difficile leur distribution ou leur structuration par Natixis et avoir un impact négatif sur son résultat et sa situation financière

Conformément au modèle « *originate to distribute* », Natixis octroie des prêts à ses clients ou se porte acquéreur de prêts en vue de leur distribution ultérieure, notamment par le biais de syndications ou de titrisations.

L'activité d'origination de Natixis se concentre essentiellement sur les financements accordés aux grands corporates ainsi que sur les financements spécialisés et les financements d'acquisition. La distribution est quant à elle réalisée auprès des banques et des institutions financières non bancaires.

Natixis consent également différentes formes de financements relais à des véhicules de titrisation (SPV). Ces financements permettent à chaque SPV de constituer un portefeuille provisoire d'actifs financiers (généralement des prêts), durant la phase de warehousing. À la clôture de la transaction, le SPV lève des capitaux en émettant des titres souscrits par des investisseurs et affecte le produit de l'émission au remboursement de la ligne de warehousing. L'issue de ces financements est conditionnée à la fois au bon comportement de crédit du portefeuille provisoire et à l'appétit des investisseurs pour ce type de produits (CLO – Collateralized Loan Obligation, RMBS – Residential Mortgage-Backed Security, en particulier).

Une diminution de la liquidité notamment sur les marchés de la syndication ou de la titrisation de ces actifs, ou l'incapacité de Natixis à céder ou réduire ses expositions pour toute autre raison, pourrait contraindre Natixis à supporter les risques de crédit et de marché associés aux actifs précités pour une durée plus longue que celle initialement prévue. L'absence de liquidité de ces actifs sur les marchés secondaires pourrait contraindre Natixis à réduire ses activités d'origination, ce qui pourrait affecter ses revenus et ses relations avec les clients et, en conséquence, avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière. En outre, en fonction des conditions de marché, Natixis pourrait avoir à reconnaître un ajustement de valeur de ces actifs, susceptible d'impacter négativement ses résultats.

RISQUES FINANCIERS

Une dégradation des marchés financiers pourrait générer des pertes significatives sur les activités de marché de Natixis

Dans le cadre de ses activités de marché et pour répondre aux besoins de ses clients, Natixis est amenée à intervenir sur les marchés financiers, notamment les marchés de dette, de change, de matières premières et d'actions.

Au cours de ces dernières années, les marchés financiers ont connu des variations très significatives dans un contexte de volatilité parfois exceptionnelle qui pourraient se répéter et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marché.

Le premier semestre 2022 a été marqué par le conflit en Ukraine et par la politique de remontée des taux directeurs des banques centrales afin de lutter contre l'inflation. A cela, s'est ajoutée l'incertitude face à une résurgence de la pandémie du COVID-19 en Chine.

Depuis début 2022, l'impact sur les marchés s'est traduit par :

- une baisse des marchés actions accompagnée d'une hausse de la volatilité (-20% sur Eurostoxx) ;
- une hausse des taux accompagnée d'une hausse de la volatilité (+190bps sur la courbe swap 10Y EUR) ;
- une hausse des spreads de crédit (+75bps sur Itraxx Main) ;
- une hausse du prix des matières premières et de l'énergie (+50% sur le Brent).

Afin de limiter ces impacts potentiels et notamment ceux relatifs à la chute des actions, des stratégies de couverture des risques extrêmes ont été mises en place par Natixis depuis janvier 2021. Ces stratégies ont été reconduites pour l'année 2022.

Elles ont permis de maîtriser le résultat et prouvé leur efficacité dans les périodes de stress telles que le pic du marché début décembre 2021 ou le conflit en Ukraine.



Depuis mars 2022, des positions de macro hedge ont été mises en place à la fois sur les marchés actions pour couvrir partiellement les positions de dividendes, et sur le marché du crédit, afin de couvrir partiellement la hausse des spreads de crédit.

La mise en place de ces positions défensives (risk off) a permis de protéger les activités en cas de hausse des volatilités sur le marché.

À titre d'information, concernant les activités de la ligne de métier Banque de grande clientèle, le risque de marché (y.c. CVA) représente 20 % des RWA totaux du métier au 30 juin 2022.

Une évolution défavorable des marchés, entraînant notamment l'inadéquation de ces positions défensives aux conditions de marché, pourraient générer des pertes significatives sur les activités de marché de Natixis.

L'accès de Natixis à certains financements pourrait être affecté négativement en cas de crise financière, de dégradation de sa notation et de celle du Groupe BPCE

La structure de refinancement de Natixis repose depuis 2011 sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE. Le refinancement de Natixis sur le moyen et long terme pour le compartiment des émissions « vanilles » publiques et privées, de rang senior ou subordonné, est effectué au niveau du Groupe BPCE par l'intermédiaire de BPCE S.A. Natixis reste l'émetteur moyen et long terme du Groupe BPCE pour les opérations de refinancement privées structurées.

En cas de fermeture de certaines sources de refinancement corrélatif à un événement systémique (comme lors des crises de 2008 et 2011) ou idiosyncratique (si les agences de notations dégradaient la notation de crédit du Groupe BPCE), la capacité du Groupe BPCE, de Natixis et de l'industrie bancaire à refinancer l'économie réelle pourrait être altérée.

Si les notations de crédit du Groupe BPCE venaient à être revues à la baisse par les principales agences de notation, la liquidité du Groupe BPCE et par conséquent celle de Natixis ainsi que le coût de financement correspondant pourraient être affectés de manière défavorable ou encore déclencher des obligations supplémentaires au titre de ses contrats financiers de marché.

Les variations de juste valeur des titres détenus par Natixis liées à l'évolution de la qualité de crédit de leur émetteur sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les capitaux propres de Natixis et sur sa solvabilité

Ce risque concerne les titres détenus par Natixis et comptabilisés dans le portefeuille prudentiel bancaire à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI). Natixis est principalement exposée à ce risque au travers des instruments de dette qu'elle détient dans le cadre de la gestion de son coussin d'actifs liquides. Ce risque se matérialiserait par la baisse de la valeur des actifs financiers liée à l'évolution de la qualité de crédit de l'émetteur pour les titres de dette (CSRBB – Credit Spread Risk in the Banking Book).

À titre d'information, au 31 décembre 2021, le risque de variation de valeur calculé au titre du CSRBB sur le coussin d'actifs liquides de GFS s'élevait à moins de 300 millions d'euros et à moins de 200 millions en mars 2022, reflétant la position défensive de la gestion du coussin de liquidité face au contexte de fortes volatilités des rendements.

L'apparition ou la résurgence de crises pourrait conduire à une nouvelle dégradation des spreads de crédit et, en conséquence, avoir une incidence négative sur les capitaux propres de Natixis et sur sa solvabilité.

La juste valeur du portefeuille de produits dérivés intègre des ajustements de valorisation additionnels susceptibles d'avoir une incidence sur le résultat net de Natixis et ses capitaux propres

La juste valeur des produits dérivés de Natixis est déterminée en tenant compte d'un certain nombre d'ajustements additionnels dont notamment :

- la qualité de la contrepartie (« Credit Value Adjustment » ou CVA) en intégrant dans la valorisation des instruments le risque de crédit correspondant au risque de non-paiement des sommes dues par la contrepartie associée ;
- le risque de spread de crédit propre de Natixis (« Debt Value Adjustment » ou DVA) en intégrant dans la valorisation passive des instruments dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, le risque de crédit porté par les contreparties sur Natixis (i.e. pertes potentielles que Natixis fait courir à ses contreparties en cas de dégradation de sa notation ou de défaut) ;



- le coût de liquidité (« Funding Value Adjustment » ou FVA) en intégrant dans la valorisation des instruments dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, les coûts liés au financement ou au refinancement des appels de marge et des marges initiales futures associés aux dérivés de couverture qui, eux, sont collatéralisés.

Ces ajustements additionnels comptabilisés dans le compte de résultat ont un impact direct sur le produit net bancaire et les capitaux propres de Natixis. De plus, ces ajustements additionnels peuvent évoluer fortement et pourraient affecter l'activité, la situation financière et, par conséquent, avoir un impact négatif important sur Natixis ou sur la juste valeur de ses dérivés. À titre d'information, au 30 juin 2022, les variations de CVA, de DVA et de FVA se sont respectivement établis à - 63,8 millions d'euros, 35,7 millions d'euros et - 39,8 millions d'euros.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, Natixis pourrait être exposée à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Le secteur bancaire fait l'objet d'une réglementation sectorielle, tant en France qu'à l'international ayant pour objet notamment de réguler les marchés financiers et les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs. Ces réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de Natixis. Par ailleurs, le secteur bancaire fait également l'objet d'une supervision dédiée de la part d'autorités compétentes françaises et supranationales.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de Natixis, la filière compliance est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité (*voir section 3.2.9 du document d'enregistrement universel 2021*). Malgré ce dispositif, Natixis reste exposée à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Dans le cadre de ses activités, Natixis est exposée aux agissements ou comportements contraires à l'éthique ou aux lois et règlements de ses collaborateurs ou de tiers qui pourraient porter atteinte à sa réputation et l'exposer à des sanctions et seraient susceptibles d'impacter défavorablement sa situation financière et ses perspectives d'activité

La réputation de Natixis est capitale pour entrer en relation et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des règles d'éthique, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation de Natixis et du Groupe BPCE.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié ou prestataire de Natixis, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information de Natixis ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation auquel Natixis pourrait être exposée ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable.

Le Code de conduite de Natixis, applicable à l'ensemble des collaborateurs de Natixis, formalise les principes généraux de conduite en vigueur chez Natixis et fixe des lignes directrices à tous les collaborateurs concernant les comportements attendus dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

Natixis requiert également de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils agissent en conformité avec les principes clés du Code de conduite.

Afin de mettre en pratique le Code de conduite au quotidien, Natixis a établi un dispositif de conduite, comprenant notamment un comité dédié (le Global Culture and Conduct Committee) et un programme de formation spécifique.

Toutefois, malgré l'existence d'un dispositif de conduite, Natixis reste exposée à la survenance d'agissements ou de comportements de ses collaborateurs, fournisseurs et sous-traitants, non conformes à l'éthique et au respect de l'intérêt du client, aux lois ou règlements en matière de corruption ou fraude, ou aux exigences en matière de sécurité financière ou d'intégrité des marchés.

De tels agissements ou comportements pourraient avoir des conséquences négatives pour Natixis, porter atteinte à sa réputation et exposer Natixis, ses collaborateurs ou ses parties prenantes à des sanctions pénales, administratives ou civiles susceptibles d'impacter défavorablement sa situation financière et ses perspectives d'activité.

Une défaillance opérationnelle, une interruption ou une défaillance des systèmes d'information de Natixis ou de tiers partenaires ou une violation des systèmes d'information de Natixis pourraient entraîner des pertes ou nuire à la réputation de Natixis

Natixis est exposée à plusieurs types de risques opérationnels, notamment à des faiblesses dans les processus et les procédures, à des activités frauduleuses (internes comme externes), à des défaillances ou à une indisponibilité des systèmes ainsi qu'à la cybercriminalité, ou à une défaillance opérationnelle liée à un risque sanitaire.

De par la nature de ses activités, Natixis dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Bien que Natixis ait fait de la qualité dans les échanges de données une priorité, toute panne, interruption ou défaillance de ses systèmes de communication et d'information pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de la comptabilité générale, des opérations notamment de dépôts ou du traitement des prêts, et/ou encore de gestion des risques. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît, Natixis est exposée au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs. La filière risque opérationnel contribue comme les autres fonctions de contrôle à l'évaluation des risques portés par les fournisseurs dans le cadre du programme Groupe de conformité à la réglementation de l'EBA sur l'externalisation.

Natixis est par ailleurs exposée au risque de cybercriminalité. La cybercriminalité désigne un ensemble d'actes malveillants et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques afin d'atteindre les données (personnelles, bancaires, assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à une entreprise, ses employés, ses partenaires, ses clients et ses contreparties. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à des menaces complexes et évolutives susceptibles d'impacter de manière significative, en termes financiers comme en termes de réputation, toutes les entreprises et notamment les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyberattaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques Information Communication et Technologie (ICT). La prévention du risque de cybercriminalité revêt un caractère prioritaire pour Natixis qui s'efforce de mettre en œuvre les lignes directrices établies par ces autorités au travers d'une coopération entre ses filières Systèmes d'Information (SI) et Technology Risk Management (TRM), ce qui a conduit à l'élaboration d'une cartographie des risques liés à la sécurité des systèmes d'information ainsi qu'à un vaste programme de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs en matière de sécurité du SI.

Au cours de l'année 2021, aucun incident lié à la cybercriminalité n'a eu d'impact défavorable significatif sur la situation financière ou la réputation de Natixis. Toutefois, compte tenu de l'évolution du contexte géopolitique, de la nature évolutive et de la sophistication des cyberattaques, les mesures décrites ci-dessus pourraient ne pas être suffisantes à l'avenir pour protéger pleinement Natixis, ses employés, ses partenaires ou ses clients. La survenance de telles attaques pourrait perturber les services clients de Natixis, entraîner l'altération ou la divulgation de données confidentielles ou causer des interruptions d'activité et plus largement avoir un impact significatif défavorable sur son activité, sa situation financière et sa réputation.

Des difficultés opérationnelles sont également susceptibles de survenir suite à des événements imprévus ou catastrophiques, tels que des attaques terroristes, des catastrophes naturelles ou une crise sanitaire importante. En 2021 comme en 2020, Natixis a démontré sa capacité de résilience face à la pandémie de COVID-19 et a su s'adapter rapidement aux phases successives de la crise ainsi qu'à l'évolution des



directives gouvernementales, en France et à l'étranger. Tous les acteurs en charge de la gestion opérationnelle de la continuité ont collectivement contribué, grâce à leur expertise et réactivité, à maintenir opérationnel l'ensemble des activités des métiers et fonctions supports. La résilience de Natixis dans les domaines technologiques et logistiques a permis de renforcer le dispositif de travail à distance.

Natixis s'efforce de prévenir la survenance d'interruptions, de défaillances des systèmes de communication et d'information, ou d'une violation de ses systèmes d'information, et met en place des dispositifs de contrôle, notamment sur les systèmes tiers. La survenance exceptionnelle d'événements décrits ci-dessus pourrait néanmoins engendrer un manque à gagner, entraîner des pertes et des coûts additionnels, voire nuire à la réputation de Natixis.

Une détérioration de la réputation de Natixis pourrait affecter sa position concurrentielle et impacter négativement sa situation financière

La réputation de Natixis est l'un des éléments déterminants lui permettant d'exercer son activité. Natixis bénéficie aujourd'hui d'une réputation lui permettant d'entretenir des relations de confiance avec ses clients, ses collaborateurs, ses fournisseurs, ses partenaires et les investisseurs.

La survenance, ponctuelle ou répétée, d'un ou plusieurs des risques mentionnés dans la présente section, un manque de transparence ou des erreurs dans la communication pourraient impacter la réputation de Natixis. Ces risques de réputation sont aujourd'hui accrus du fait de l'utilisation croissante des réseaux sociaux par l'ensemble des acteurs de la sphère économique. Outre l'impact négatif propre qu'il induit, tout préjudice porté à la réputation de Natixis pourrait s'accompagner notamment d'une perte d'activité, ou affecter sa position concurrentielle et impacter négativement sa situation financière.

Dans le cas spécifique des activités de gestion d'actifs, le risque de réputation et les pertes potentielles associées sont étroitement liées aux différents aspects du processus d'investissement que ce soit au niveau de la gestion des différents fonds d'investissement par les affiliés ou via les investissements directs de Natixis Investment Managers et/ou de Natixis (i.e. acquisition externes, activités de seed money et de sponsoring). Un choc de confiance impactant la réputation du Groupe ou de ses affiliés pourrait se manifester par une décollecte au niveau des fonds, une diminution des actifs sous gestion et in fine une baisse des revenus générés par l'activité.

RISQUES STRATEGIQUES ET D'ACTIVITE

L'évolution de la pandémie de COVID-19 reste une source importante d'incertitudes qui pourrait encore peser négativement sur l'activité économique et par conséquent sur les performances financières de Natixis

L'arrivée du variant Omicron fin 2021 en Europe, puis sa propagation en Asie a rappelé que la capacité de nuisance économique de la pandémie restait forte, notamment en fonction des mesures adoptées par les différents pays pour y faire face. La stratégie « zéro COVID » de la Chine menant à des restrictions de circulation très sévères dès l'identification de quelques cas dans une ville ou région, a conduit notamment à la fermeture du port de Shanghai et au confinement de plusieurs dizaines de millions d'habitants dans d'importantes régions économiques pendant plusieurs semaines. Ceci a fortement handicapé la croissance chinoise, mais a également perturbé les chaînes de production et d'approvisionnement mondiales et par conséquent l'activité du reste du monde. Les variants d'Omicron (BA4 et BA5) continuent de constituer un défi en raison de leur très forte contagiosité. Malgré la diffusion large des vaccins efficaces dans les pays les plus développés, une moitié de la population mondiale (principalement en Afrique et en Asie hors Chine et Japon) reste très mal vaccinée (moins de 40% de la population) ce qui laisse de grands réservoirs de population au sein desquels le virus de la COVID-19 peut circuler et muter.

De nouveaux variants pourraient ainsi émerger et être potentiellement, plus contagieux, plus dangereux ou résistants aux vaccins et traitements existants. Même si les économies sont mieux préparées qu'en 2020, une vague violente de contamination pourrait mener à des restrictions sanitaires administratives ou à des arrêts de production pour cause d'insuffisance de main d'œuvre en état de travailler. Cette hypothèse entraînerait alors des conséquences très semblables à celles déjà observées précédemment dans une situation similaire d'absence de réponse sanitaire autre que le confinement pour arrêter la propagation d'un variant dangereux. L'évolution de la pandémie de COVID-19 continuera donc de constituer une menace sérieuse.

À cet égard, la poursuite de la pandémie de COVID-19 est susceptible d'avoir des impacts directs et indirects défavorables significatifs sur l'activité de Natixis, son environnement financier, le résultat de ses opérations,



ses perspectives, son capital et ses notations financières (incluant des changements possibles de perspective ou de notation).

Certains objectifs du nouveau plan stratégique à horizon 2024 pourraient ne pas être atteints, ce qui pourrait potentiellement affecter significativement l'activité, la situation financière et les résultats de Natixis

En ce qui concerne l'activité de Natixis, 2021 a été l'année de lancement de son nouveau plan stratégique à horizon 2024, qui a été communiqué dans le cadre du nouveau plan du Groupe BPCE 2024 en juillet 2021. Ce plan stratégique a fixé les axes de développement des différents pôles de Natixis et les cibles financières à horizon 2024. Pour Natixis, le plan « BPCE 2024 » constitue un plan de croissance et d'investissement, autour de 3 axes :

- nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ;
- nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ;
- nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

Pour le pôle Gestion d'actifs et de fortune, la croissance moyenne annuelle du produit net bancaire est attendue à plus de 3 % sur la période 2020-2024 avec un effet marché très limité, sans croissance externe et une collecte nette cumulée sur 2021-2024 de 100 milliards d'euros. En outre, Natixis Investment Managers entend se positionner en leader ESG (Environnemental, Social, Gouvernance) en Europe avec 50 % de ses encours sous gestion durable ou à impact.

Pour le pôle Banque de grande clientèle, la croissance moyenne annuelle du produit net bancaire est attendue à environ 7 % sur la période 2020-2024, incluant 500 millions d'euros de revenus additionnels sur ses huit industries cœurs. Natixis CIB vise également à aligner son bilan sur une trajectoire + 2,5 °C d'ici 2024, puis sur une trajectoire + 1,5 °C d'ici 2050.

L'atteinte des différents objectifs fixés par ce plan repose sur la mise en œuvre par Natixis et plus largement par le Groupe BPCE d'un certain nombre d'initiatives et d'investissements. Certains de ces objectifs pourraient ne pas être atteints, notamment en fonction du contexte macroéconomique et financier, ce qui pourrait potentiellement affecter significativement l'activité, la situation financière et les résultats de Natixis et plus largement du Groupe BPCE.

Le système de mesure des risques de Natixis, notamment basé sur l'utilisation de modèles, pourrait connaître des défaillances et exposer Natixis à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière

Le système de mesure des risques de Natixis, notamment basé sur l'utilisation de modèles, pourrait connaître des défaillances et exposer Natixis à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

Les techniques de gestion des risques qui reposent souvent sur des modèles pourraient s'avérer inadaptées face à certains risques. À titre d'exemple, certains modèles de notation ou de mesure de VaR (telle que définie à la section [3.2.6.3] du document d'enregistrement universel 2021) que Natixis utilise pour piloter ses risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché.

Pour quantifier son exposition au risque, Natixis procède ensuite à une analyse, notamment statistique, de ces observations (*voir section [3.2.6.4] du document d'enregistrement universel 2021 pour une description détaillée du dispositif de gestion des risques*). Les indicateurs et outils de mesure utilisés peuvent livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que Natixis n'aurait pas anticipés ou correctement évalués ou pris en compte dans ses modèles statistiques ou encore en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent qui viendraient diminuer sa capacité à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par Natixis pourraient s'avérer nettement supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs de Natixis n'intègrent pas l'ensemble des risques. A titre d'exemple, une partie du modèle de mesure de la VaR a été conçue sur la base d'hypothèses liées à un environnement de taux d'intérêt positif. Début 2016, l'environnement de taux négatif pour l'activité sur les dérivés de taux d'intérêt a conduit à une surestimation de la VaR stressée de 5 millions d'euros.

Natixis pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre sa politique et intégrer toute nouvelle entité dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures, ce qui pourrait obérer sa rentabilité, entraîner des pertes ou affecter sa réputation



Natixis pourrait réfléchir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que Natixis prévoit de procéder à une analyse approfondie des sociétés qu'elle acquerra ou des joint-ventures auxquelles elle participera, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif. Par conséquent, Natixis peut avoir à supporter des engagements ou voir se matérialiser des risques non prévus initialement. De même, les résultats attendus d'une société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou encore l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévus. Natixis peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer significativement la rentabilité de Natixis.

Notamment, la constatation d'écart d'acquisition lors de ces opérations de croissance externe pourrait conduire, en cas de perspectives de rentabilité durablement dégradées, à procéder à leur dépréciation dans les comptes (lors des tests périodiques réalisés) ou à constater une moins-value en cas de cession. À fin juin 2022, le montant des écarts d'acquisition de Natixis représente 3,6 milliards d'euros, concernant la Banque de grande clientèle et la Gestion d'actifs et de fortune, mais majoritairement concentrés au sein de cette dernière. Sur la période récente, les dépréciations d'écarts d'acquisition ou moins-values de cession significatives ont concerné Coface (en 2016 et 2020) et H₂O (en 2020 et 2021). Dans le cas de joint-ventures, Natixis est exposée à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'elle pourrait dépendre des systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et pourrait, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre Natixis et ses associés au sein de la joint-venture pourraient avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

Par ailleurs, des litiges pourraient survenir dans le cadre d'opérations de croissance externe et avoir un impact défavorable sur les processus d'intégration, sur les retombées financières ou sur les synergies attendues.

La prévention des risques liés aux changements climatiques pourrait avoir un impact négatif sur la performance des activités de Natixis fondées sur des secteurs ayant un impact environnemental et climatique négatif

Au sein des risques liés aux changements climatiques, on distingue principalement le risque de transition, qui résulte du processus de transition vers une économie à faible consommation de carbone, à savoir par exemple les changements de réglementation, les ruptures technologiques ou encore l'évolution des préférences des consommateurs, et le risque physique, qui reflète les risques liés à l'impact direct de l'évolution du climat par la hausse du niveau de la mer et des températures moyennes et de la multiplication des événements météorologiques extrêmes comme les inondations et les tempêtes. Les risques liés aux changements climatiques sont des facteurs aggravant des catégories traditionnelles de risques (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché et structurels, risques opérationnels, risque de réputation, risques de conformité, risques de liquidité et de financement) et sont susceptibles d'impacter les activités, les résultats et la situation financière de Natixis à court, moyen et long terme.

Natixis suit ces risques dans le cadre de la conduite de son activité, dans celle de ses contreparties ou dans ses investissements pour compte propre ou pour compte de tiers.

Dans ce cadre, Natixis s'est engagée à ne plus financer les sociétés dont l'activité repose principalement sur l'exploration, la production, le transport ou le stockage de pétroles issus de sables bitumineux. Natixis s'est par ailleurs engagée à ne plus financer les projets d'exploration et de production de pétrole dans la zone Arctique, ainsi que le financement du commerce de pétrole issue du marché équatorien (lié à la zone amazonienne) et, depuis mai 2020, l'exploration et la production de pétrole et de gaz de schistes. Enfin, Natixis s'était engagée depuis 2015 à ne plus financer l'exploration, la production, le transport ou le stockage de charbon, ni les sociétés dont l'activité repose à plus de 50 % sur ces activités. Ce seuil a été abaissé à 25 % en 2019. Cette politique a été complétée par un calendrier de sortie totale du charbon d'ici à 2030 pour les capacités en Europe et dans les pays de l'OCDE et d'ici à 2040 pour le reste du monde.

En outre, Natixis s'est dotée en 2019 d'un outil baptisé « *Green Weighting Factor – GWF* » permettant de coloriser son portefeuille de financements selon une échelle de couleurs dépendante du risque climatique de transition auquel le financement concerné est exposé. L'objectif de cet outil est d'inciter les métiers de financements à privilégier les clients et les projets dont les activités sont les moins nocives pour le climat à risque de crédit identique et accompagner ainsi la transition.

En 2021, Natixis a développé un outil d'évaluation de la température du portefeuille de financement de Natixis CIB fondé sur la méthodologie du GWF (Green Weighting Factor) et un processus de suivi de cette température par fixation d'objectifs inscrit dans le plan stratégique 2024 publié en juillet 2021. Ce pilotage de la



température du portefeuille contribue à l'objectif du Groupe BPCE d'une trajectoire Net Zero 2050 (équivalent à un réchauffement des portefeuilles limité à + 1,5°C d'ici à 2050).

Pour une description plus détaillée de la politique RSE (responsabilité sociale et environnementale) et des engagements de Natixis, se référer au chapitre [7] – Rapport RSE – et à la section [7.3.3] du document d'enregistrement universel 2021 pour une description de la gestion des risques climatiques.

Une modification du business mix des activités de financement de Natixis consistant à privilégier les transactions ayant un impact positif sur le climat et l'environnement pourrait avoir un impact négatif sur les performances de Natixis en raison des pertes d'opportunité dans les secteurs ayant un fort impact sur l'environnement. À l'inverse, une position attentiste de la part de Natixis pourrait impacter défavorablement la qualité de crédit de son portefeuille d'emprunts liés à des activités à fort impact sur le climat dans le cas où des réglementations plus strictes seraient imposées à ces derniers.

Enfin, la BCE a publié son guide de bonnes pratiques relatives à la prise en compte des risques climatiques à l'automne 2020. Natixis anticipe qu'il s'accompagnera d'un renforcement par l'EBA de la réglementation en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Ce renforcement pourrait pénaliser les activités à fort impact sur le climat (directement par des contraintes opérationnelles pour les clients de Natixis ou par le renchérissement du prix des quotas carbone). Dans la mesure où la transition énergétique se réalisera probablement sur une période longue, le renforcement de ces réglementations pourrait avoir un effet défavorable sur certaines des activités de Natixis telles que les activités de financement et d'investissement dans les secteurs des hydrocarbures, des matières premières et du transport par exemple.

La capacité de Natixis à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance et affecter ses résultats financiers

Natixis emploie plus de 13 000 collaborateurs (en nombre de contrats CDI et CDD) dans le monde (hors participations financières) qui se répartissent de la manière suivante : 52% en France, 18,4% au sein de la zone EMEA, 22,1% au sein de la zone Amériques et 7,4% au sein de la zone Asie-Océanie. La performance des activités de Natixis est étroitement liée au facteur humain. En effet, le modèle d'affaires de Natixis se fonde sur des expertises métiers nécessitant le recrutement de collaborateurs qualifiés. En outre, l'accentuation de la réglementation en lien avec la crise financière de 2008 a contraint Natixis à renforcer les métiers en lien avec la réglementation, domaine d'expertise confronté à un marché de l'emploi tendu (profils rares et mobiles). Le succès de Natixis dépend en partie de la rétention de personnes clés, que ce soit au niveau de l'équipe de direction, des leaders ou des collaborateurs ainsi qu'à sa capacité à continuer à attirer des professionnels hautement qualifiés et des talents. Une forte rotation ou le départ de talents pourrait impacter la compétence et le savoir-faire de Natixis dans des domaines clés, réduire ainsi ses perspectives commerciales et donc affecter ses résultats financiers.

Par ailleurs, le secteur financier fait l'objet d'une réglementation spécifique en ce qui concerne les politiques de rémunération des collaborateurs, notamment sur les modalités de rémunération fixe, variable, les conditions de performance ou encore les paiements différés. Ces réglementations sont susceptibles de contraindre Natixis dans sa faculté à attirer et fidéliser les talents. La directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (« CRD IV »), qui s'applique depuis 2014 aux établissements de l'Espace économique européen (« EEE »), et la directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive CRD IV, applicable depuis janvier 2021, prévoient notamment un plafonnement de la partie variable de la rémunération par rapport à sa partie fixe, pouvant être de nature à réduire les capacités de Natixis à proposer des modèles de rémunération attractifs, et ainsi à attirer et conserver des collaborateurs, notamment face à des concurrents hors EEE n'étant pas soumis à ces réglementations.

En outre, le contexte lié à la pandémie de COVID-19 a renforcé les aspirations d'une partie des travailleurs à accéder à de nouvelles méthodes d'organisation du travail. Si Natixis ne parvenait pas à adapter son organisation aux attentes des collaborateurs, cela pourrait affecter sa capacité à maintenir, attirer et à conserver ses collaborateurs ou en attirer de nouveaux, en particulier hautement qualifiés, ainsi réduire leur satisfaction et par conséquent peser sur la qualité de ses services et sur ses performances.



Des conditions de marché ou économiques défavorables pourraient peser sur la rentabilité et la situation financière de Natixis

Natixis est la filiale du Groupe BPCE au sein de laquelle sont exercées les activités de Gestion d'actifs et de fortune et de Banque de grande clientèle. Ces activités sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Des conditions économiques défavorables sur les marchés principaux de Natixis pourraient notamment avoir les impacts négatifs suivants :

- des conditions économiques défavorables pourraient affecter l'activité et les opérations des clients de Natixis, ce qui pourrait engendrer un taux de défaut plus élevé sur les prêts et créances et augmenter les provisions pour créances douteuses. L'augmentation significative de ces provisions ou la réalisation de pertes supérieures aux provisions enregistrées pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de Natixis ;
- la sortie des politiques monétaires ultra-accommodantes des banques centrales passera par une remontée rapide des taux d'intérêt directeurs des principales banques centrales. Outre l'effet récessif que peut potentiellement produire un resserrement monétaire mal calibré, la Banque Centrale Européenne doit aussi faire face à un risque spécifique de fragmentation. La zone euro n'étant pas une zone monétaire optimale, il existe un risque d'arbitrage entre les obligations souveraines des différents États-membres qui pourrait conduire à un écartement non-souhaité des spreads souverains. La BCE a décidé de créer un nouvel instrument anti-fragmentation. Toutefois, si cet instrument s'avérait non-crédible aux yeux des investisseurs pour empêcher un trop grand élargissement des spreads alors, on pourrait alors assister à une répétition de la crise des dettes souveraines de 2012 ;
- un déclin des prix sur le marché des obligations, actions et matières premières pourrait réduire le niveau d'activité sur ces marchés ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques défavorables réelles ou anticipées pourraient avoir des effets négatifs inattendus et sont susceptibles d'impacter négativement les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, ce qui pourrait affecter les résultats des activités de Natixis les plus exposées au risque de marché ;
- des conditions économiques perçues comme favorables, de manière globale ou dans certains secteurs d'activité, pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives décorrélées de la valeur réelle des actifs sous-jacents ; ceci pourrait, en conséquence, accentuer l'impact négatif des corrections lorsque les conditions deviendraient moins favorables et entraîner des pertes sur les activités de Natixis ;
- une perturbation économique significative (telle que la crise financière de 2008, la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore la pandémie de COVID-19 depuis 2020) pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités de Natixis, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement de Natixis et la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée ou dans un cas extrême, empêchant toute cession ;
- une variation défavorable des prix de marché des différentes classes d'actifs pourrait affecter la performance des sociétés de gestion de Natixis Investment Managers, notamment au travers d'une baisse des encours sur lesquels sont prélevées les commissions de gestion ;
- des mouvements de hausse ou de baisse des taux d'intérêt pourrait affecter marginalement les activités de Natixis, celles-ci étant peu sensibles au risque de taux. À titre d'information, au 30 juin 2022, les sensibilités de la valeur économique des principales entités sur le périmètre consolidé de Natixis à un déplacement de - 200 bp (avec le floor réglementaire) d'une part et de + 200 bp d'autre part calculées selon les normes de l'EBA représentent respectivement un montant de - 53,5 millions d'euros et de 30,4 millions d'euros, soit un impact inférieur à 1% des fonds propres de Natixis. L'impact des variations de taux d'intérêt sur les autres activités du Groupe BPCE (banque de détail et assurances de personne notamment) pourraient cependant entraîner des conséquences défavorables sur la gestion de certains ratios aux bornes de Natixis.

Par ailleurs, les marchés principaux sur lesquels Natixis opère pourraient être affectés par des incertitudes comme celles relatives à l'évolution du commerce mondial (notamment liés aux tensions géopolitiques, à l'évolution du prix des matières premières et de l'énergie, des tensions sur les chaînes d'approvisionnement mondiale), au contexte géopolitique ou de toute autre nature. En outre, la pandémie de COVID-19 qui a affecté et continue à affecter l'économie mondiale et dont les principaux impacts pour Natixis sont présentés au niveau du facteur de risques « *L'évolution de la pandémie de COVID-19 reste une source importante*



d'incertitudes qui pourrait encore peser négativement sur l'activité économique et par conséquent sur les performances financières de Natixis» en est une parfaite illustration.

L'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie en février 2022 et la poursuite de ce conflit armé constituent des événements susceptibles d'affecter l'activité de Natixis

L'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie en février 2022 et la poursuite de ce conflit armé ont donné lieu à l'adoption par l'Union européenne, les États-Unis et de nombreux autres états d'une série de sanctions inédites à l'encontre de la Fédération de Russie, prévoyant notamment des mesures restrictives ciblées, des sanctions économiques telles que le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe et l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, ou des mesures diplomatiques. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

De nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées à l'avenir, notamment par l'Union européenne et les États-Unis, et des nouvelles mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie.

Un risque majeur de ce conflit réside dans la rupture totale de l'approvisionnement en hydrocarbures en provenance de la Fédération de Russie de tout ou partie de l'Union européenne. Celle-ci pourrait être soit décidée unilatéralement par les autorités Russes, soit par un embargo de l'Union européenne et des pays alliés de l'Ukraine. Dans les deux cas les effets pourraient être potentiellement très négatifs pour les pays les plus dépendants au gaz russe, notamment l'Allemagne et l'Italie. Une récession dans ces deux pays entraînerait très probablement le PIB du reste de la zone euro également à la baisse. Un autre risque serait celui d'une escalade militaire incontrôlée conduisant à l'entrée en guerre effective de l'OTAN. Les conséquences d'une telle escalade sont incalculables. La survenance d'un « accident » militaire grave demandant une réponse forte de la part des pays alliés de l'Ukraine ne peut par ailleurs pas être totalement écartée.

Les pertes que pourraient subir les clients de Natixis en cas de récession ou de destruction d'actifs réels en cas de guerre dépassant les frontières de l'Ukraine, seraient un vecteur majeur de transmission aux résultats de Natixis, outre la très forte dégradation des perspectives qui obligerait également à provisionner des potentielles pertes futures.

En conséquence, ce conflit a, et pourrait avoir avec sa poursuite, des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières et un impact humanitaire. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. En outre, les perspectives de croissance en Europe et aux États-Unis sont questionnées et la pression inflationniste est accrue dans ces mêmes zones.

S'agissant des expositions directes sur des clients russes et ukrainiens (expositions directes en bilan et hors bilan nettes de garanties sur des clients russes ou ukrainiens), au 30 juin 2022, elles sont respectivement de 691¹ millions d'euros sur la Russie (dont 641 millions d'euros - *en donnée de gestion* - sur des contreparties Corporates et Financements structurés) et de 37² millions d'euros sur l'Ukraine.

En outre, dans le métier de la Gestion d'actifs pour le compte des clients du Groupe, l'exposition sur la Russie des différents fonds gérés par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers, correspondant principalement à des investissements dans des obligations émises par l'Etat russe, est de 19,4 millions d'euros (*en donnée de gestion*) au 30 juin 2022, et de 8,3 millions d'euros (*en donnée de gestion*) sur l'Ukraine. Ces expositions sont à rapprocher d'actifs sous gestion de 1 106,7 milliards d'euros au 30 juin 2022.

Par ailleurs, le risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions imposées, est évoqué.

A cet égard, Natixis détient une filiale en Russie, Natixis Moscou, dont les fonds propres s'élèvent au 30 juin 2022 à eq. 87 millions d'euros, dont eq. 50 millions d'euros de dettes subordonnées auprès de Natixis. L'essentiel de l'actif de cette dernière se compose au 30 juin 2022 de sommes résiduelles dues par les contreparties, de comptes à vue auprès de banques étrangères ainsi que des excédents de liquidité de la filiale auprès de la Banque centrale de Russie (eq. 14,6 millions d'euros au 30 juin 2022).

¹ En donnée de gestion - Expositions brutes : eq. 1 209 millions d'euros sur la Russie (hors compte ouvert auprès de la Banque centrale de Russie).

² En donnée de gestion - Expositions brutes : eq. 91 millions d'euros sur l'Ukraine.



Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

En raison des incertitudes liées à sa durée et à son impact économique, le conflit armé entre la Fédération de Russie et l'Ukraine est susceptible d'affecter l'activité et les résultats de Natixis.

Les mesures législatives et réglementaires prises en réponse à l'évolution du monde économique (évolution technologique, développement durable, inflation et montée des taux d'intérêts, etc...) qui pourraient impacter de manière significative Natixis et l'environnement dans lequel elle opère

Les textes législatifs et réglementaires évoluent de manière continue, pour tenir compte des enseignements des crises ou simplement pour s'adapter à la transformation des environnements économique et financier. Les crises financières, les conséquences de la pandémie de la COVID-19, l'inflation et la remontée des taux d'intérêt, l'innovation technologique, l'open finance et la digitalisation de l'économie, ou les enjeux posés par le développement durable en sont un exemple et sont à l'origine de nombreux changements.

Toutes ces évolutions ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel Natixis et les autres institutions financières opèrent. Natixis est exposée au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires.

Parmi les mesures adoptées, ou pouvant être adoptées, et sans que cela soit exhaustif, certaines pourraient être de nature à :

- interdire ou limiter certains types de produits financiers ou activités, et ainsi partiellement impacter la diversité des sources de revenus de Natixis. Par exemple, la création d'un impôt à la source sur les dividendes sur titres empruntés sous certaines conditions pourrait limiter l'attractivité de certains produits actuellement proposés par Natixis ;
- renforcer les exigences en matière de contrôle interne, et ainsi induire des investissements humains et matériels importants liés à la supervision des risques et à la conformité ;
- modifier l'encadrement des exigences en capital, et nécessiter des investissements dans les modèles de calcul internes. Par exemple, les évolutions liées à la réglementation bâloise (Bâle 3 révisé notamment) en cours de transposition en Europe pourraient conduire à une revue des modèles de calcul des Risk-Weighted Assets ou de ratios de liquidité pour certaines activités ;
- renforcer les exigences réglementaires en matière de protection et d'information des clients ou portant sur les conditions d'octroi et de suivi des crédits, mais aussi influencer la gestion des opérations pour les clients en difficulté ;
- introduire de nouvelles dispositions prescriptives pour l'identification, la mesure et l'encadrement des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance en lien notamment avec le développement durable et la transition vers une économie bas carbone (ex : modification de la réglementation sur les offres de produits financiers, renforcement des exigences de divulgation d'informations) ;
- renforcer les exigences en matière de protection des données personnelles et de cybercriminalité, en lien avec la publication le 24 septembre 2020 de la proposition de règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier, ceci pouvant entre autres conduire à des coûts supplémentaires liés à des investissements additionnels sur le système d'information de la banque ;
- modifier, créer ou renforcer la réglementation liée à la digitalisation et aux innovations technologiques en lien avec l'apparition de crypto actifs, les réflexions autour des monnaies digitales de banques centrales, le recours à l'intelligence artificielle et à la robotisation ou du fait des évolutions technologiques dans les domaines des services de paiement et des « *fintechs* » ;
- transformer le modèle bancaire avec les tendances à la désintermédiation dans le cadre en particulier de la retail investment strategy et à l'accroissement de la concurrence liés aux initiatives européennes d'« *open banking* » voire d'« *open finance* » telles que la directive service de paiement 2 « *DSP2* » ;
- entraîner une contribution financière conséquente de la banque pour garantir la stabilité du système bancaire européen et limiter l'impact d'une défaillance bancaire sur les finances publiques et l'économie réelle ;
- introduire une taxe sur les transactions financières au niveau européen ;
- imposer de nouvelles obligations suite aux propositions de mesures publiées par la Commission européenne en juillet 2021 visant à renforcer le cadre de surveillance européen en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que l'instauration d'une nouvelle agence européenne dédiée à la lutte contre le blanchiment.

Natixis est également soumise à des règles fiscales complexes et évolutives dans ses différentes juridictions d'implantation. Des changements dans les règles fiscales applicables, l'incertitude sur l'interprétation de tels



changements ou leurs impacts peuvent avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les coûts et les résultats de Natixis.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif et incertain, il est impossible de prévoir l'impact de l'ensemble de ces nouvelles mesures sur Natixis. En outre, la mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour Natixis. Malgré ses efforts, Natixis pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions civiles, pénales ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre Natixis à adapter ses activités, ce qui pourrait affecter ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre Natixis à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

RISQUES LIÉS À LA DÉTENTION DES TITRES ÉMIS PAR NATIXIS

Les porteurs de titres émis par Natixis et certains autres créanciers de Natixis pourraient subir des pertes si le Groupe BPCE devait faire l'objet d'une procédure de résolution

La directive (UE) 2014/59 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (« **BRRD 1** »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, visent notamment la mise en place d'un mécanisme de résolution unique conférant aux autorités de résolution un pouvoir de « renflouement interne » visant à lutter contre les risques systémiques attachés au système financier et notamment à éviter l'intervention financière des États en cas de crise. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (« **BRRD 2** », et ensemble avec BRRD 1, la réglementation « **BRRD** ») est venue modifier BRRD 1 et a été transposée en droit français par l'ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020. Les pouvoirs prévus par la réglementation BRRD permettent notamment aux autorités de résolution, dans l'hypothèse où une institution financière ou le groupe auquel elle appartient soumise à BRRD devient défaillante ou est proche de l'être, de déprécier, annuler ou convertir en actions, les titres et les engagements éligibles de cette institution financière. Outre la possibilité d'utilisation de ce mécanisme de « renflouement interne », la BRRD accorde aux autorités de résolution des pouvoirs plus étendus, leur permettant notamment de (1) contraindre l'entité à se recapitaliser afin de respecter les conditions de son agrément et à poursuivre les activités pour lesquelles elle est agréée avec un niveau de confiance suffisant de la part des marchés ; le cas échéant en modifiant la structure juridique de l'entité (2) réduire la valeur des créances ou des instruments de dette, ou les convertir en titres de capital pour un transfert vers un établissement-relais à capitaliser, ou dans le cadre d'une cession d'activité ou du recours à une structure de gestion des actifs.

Au 30 juin 2022, les fonds propres CET1 de Natixis s'élèvent à 10,8 milliards d'euros incluant le résultat du 1^{er} semestre 2022 net de la distribution projetée, le total des fonds propres de catégorie 1 à 13,1 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 2,9 milliards d'euros.

En tant qu'établissement affilié à BPCE, organe central du Groupe BPCE au sens de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier et en raison de la solidarité légale pleine et entière qui lie l'ensemble des affiliés du Groupe BPCE et l'organe central, Natixis ne pourrait être sujette à des mesures de résolution qu'en cas de défaillance de BPCE et de l'ensemble des affiliés du Groupe BPCE, y compris Natixis. Si la situation financière de l'ensemble du Groupe BPCE, y compris Natixis, se détériorait ou semblait se détériorer, la mise en œuvre des mesures de résolution prévues par BRRD pourrait entraîner une baisse plus rapide de la valeur de marché des titres financiers émis par Natixis.

Si BPCE et l'ensemble de ses affiliés, y compris Natixis, devaient faire l'objet de mesures de résolution, les détenteurs de titres de Natixis pourraient subir des pertes du fait de l'exercice des pouvoirs conférés par BRRD aux autorités de résolution qui peuvent alors procéder à :

- une dépréciation partielle ou totale des instruments de fonds propres de Natixis et des instruments financiers éligibles ayant pour impact une perte partielle ou totale de la valeur de ces instruments ;
- une conversion partielle ou intégrale des instruments financiers éligibles en actions de Natixis ayant pour conséquence une détention non souhaitée d'actions Natixis et une possible perte financière lors de la revente de ces actions ;



- une modification des modalités contractuelles des instruments financiers éligibles pouvant modifier notamment les éléments financiers et temporels de ces instruments susceptibles de se traduire notamment par des réductions de coupon ou un prolongement de la maturité de ces instruments et impactant négativement la valeur desdits instruments financiers.

Par ailleurs, la mise en œuvre de mesures de résolution au niveau du Groupe BPCE affecterait significativement la capacité de Natixis à effectuer le paiement prévu par de tels instruments ou plus généralement d'assurer ses obligations de paiements vis-à-vis des tiers. En effet, les titres de créance émis par Natixis dans le cadre de ses programmes d'émission constituent des engagements contractuels généraux et non assortis de sûretés et senior préférés (au sens de l'article L. 613-30-3-I 3° du Code monétaire et financier) de Natixis. Ces titres pourraient être impactés en dernier ressort une fois que les créances et instruments de dette de rang inférieurs (notamment les instruments de fonds propres de base de catégorie 1, les instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et les instruments de fonds propres de catégorie 2) auraient été touchés par des mesures de « renflouement interne ». En tout état de cause les détenteurs de titres de capital seraient les premiers affectés par la perte de valeur de Natixis.



3.2 Gestion des risques

Actualisation de la section 3.2 du Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2021.

3.2.3 Risques de crédit et de contrepartie

3.2.3.10 Informations quantitatives

EAD, RWA et EFP par approche et catégorie d'exposition bâloise (NX01)

(en millions d'euros)	30/06/2022			31/12/2021		
	EAD	RWA	EFP	EAD	RWA	EFP
Risque de crédit						
Approche interne	158 182	47 635	3 811	167 129	57 934	4 635
Actions	2 790	7 464	597	5 890	18 360	1 469
Administrations et banques centrales	48 803	855	68	59 524	707	57
Autres actifs	0	0	0			
Clientèle de détail						
Entreprises	97 031	36 822	2 946	91 738	36 458	2 917
Établissements	7 524	1 808	145	7 566	1 585	127
Titrisation	2 034	686	55	2 412	824	66
Approche standard	123 068	12 673	1 014	116 614	11 592	927
Administrations et banques centrales	5 321	1 211	97	7 184	1 306	104
Autres actifs	6 121	5 410	433	6 235	5 562	445
Clientèle de détail	372	264	21	450	316	25
Entreprises	4 162	3 119	250	3 263	2 135	171
Établissements	93 166	330	26	87 656	415	33
Expositions en défaut	56	71	6	45	64	5
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	324	136	11	294	124	10
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	73	54	4	55	47	4
Titrisation	13 472	2 077	166	11 432	1 624	130
Sous total risque de crédit	281 250	60 308	4 825	283 743	69 526	5 562
Risque de contrepartie						
Approche interne	38 063	7 048	564	41 067	8 449	676
Administrations et banques centrales	11 472	154	12	9 335	247	20
Entreprises	15 637	4 253	340	16 498	4 593	367
Établissements	10 801	2 598	208	15 115	3 533	283
Titrisation	153	43	3	120	76	6
Approche standard	23 762	425	34	19 428	608	49
Administrations et banques centrales	507	71	6	1 096	170	14
Clientèle de détail	0	0	0			
Entreprises	567	48	4	391	105	8
Établissements	22 506	229	18	17 756	270	22
Expositions en défaut	0	0	0	2	3	
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	116	67	5	149	55	4
Titrisation	66	10	1	34	5	
Contribution au fonds de défaillance d'une CCP	468	138	11	364	145	12
Sous total risque de contrepartie	62 293	7 612	609	60 859	9 202	736
Risque de marché						
Approche interne		8 361	669		5 571	446
Approche standard		6 801	544		7 772	622
Risque action		554	44		527	42
Risque de change		3 025	242		3 003	240
Risque sur matières premières		1 364	109		1 725	138
Risque de taux		1 858	149		2 518	201

Sous total risque de marché		15 161	1 213		13 343	1 067
CVA	10 994	2 731	218	9 730	2 296	184
Risque de règlement livraison		23	2		9	1
Risque opérationnel (approche standard)		12 670	1 014		13 882	1 111
Expositions additionnelles au titre de l'article 3 du CRR		51	4			
TOTAL		98 556	7 885		108 257	8 661

Expositions et EAD par catégorie d'exposition bâloise (NX03)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)

Catégorie d'exposition	30/06/2022	Exposition		EAD	
		dont hors bilan	30/06/2022	dont hors bilan	Moyenne 2022
Entreprises	148 398	85 994	117 397	55 361	115 257
Autres que PME et FS	121 135	74 145	95 289	48 388	93 461
Financements spécialisés (FS)	24 527	10 986	19 817	6 275	19 745
PME	2 736	864	2 291	698	2 051
Établissements	150 258	57 437	134 466	41 645	133 394
Administrations et banques centrales	66 828	14 644	66 102	13 920	73 543
Administrations centrales et banques centrales	65 265	13 828	64 698	13 261	71 821
Administrations régionales ou locales	371	142	369	142	418
Entités du secteur public	1 192	674	1 035	517	1 304
Clientèle de détail	731	146	372	28	419
Autres que PME	543	110	239	22	273
PME	188	36	133	6	147
Titrisation	15 971	11 810	15 725	11 810	14 244
Autres actifs	6 121		6 121		6 139
Actions	2 790	141	2 790	141	4 307
Organismes de placement collectif					
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	325	1	324	1	313
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	189	117	189	116	199
Expositions en défaut	232	2	57		58
Total au 30/06/2022	391 843	170 291	343 543	123 022	347 873
Total au 31/12/2021	385 853	157 646	344 602	117 716	330 879

EAD par zone géographique et par catégorie d'exposition bâloise (NX05)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)

Catégorie d'exposition	France	Europe	Amérique du Nord	Autre	Total
Entreprises	32 814	33 386	25 524	25 674	117 397
Autres que PME et FS	27 837	26 786	20 419	20 247	95 289
Financements spécialisés (FS)	3 561	6 117	5 045	5 094	19 817
PME	1 415	483	60	334	2 291
Établissements	99 739	18 017	9 513	7 197	134 466
Administrations et banques centrales	30 803	9 218	15 090	10 991	66 102
Administrations centrales et banques centrales	30 123	8 358	14 981	10 980	64 443
Organisations internationales		254			254
Banques multilatérales de développement					
Administrations régionales ou locales	273	97			369
Entités du secteur public	407	509	109	11	1 035



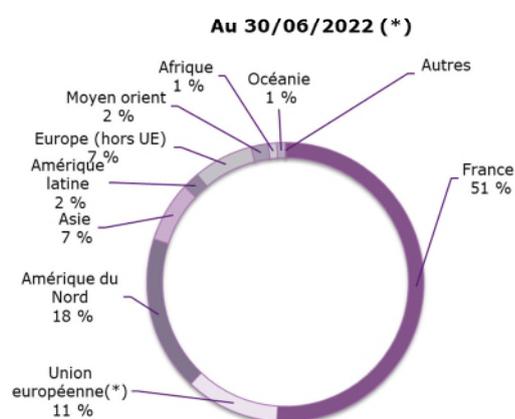
Titrisation	4 044	2 063	8 818	800	15 725
Autres actifs	5 459	286	325	51	6 121
Action	1 471	414	804	101	2 790
Clientèle de détail	262	44		66	372
Autres que PME	201	29		10	239
PME	61	15		56	133
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	308	12		4	324
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	2	23	2	162	189
Expositions en défaut	45	6		6	57
Organismes de placement collectif					
Total 30/06/2022	174 946	63 469	60 076	45 052	343 543
Total 31/12/2021	186 845	63 043	51 407	43 308	344 602

* Europe = Union européenne + Europe (hors UE)

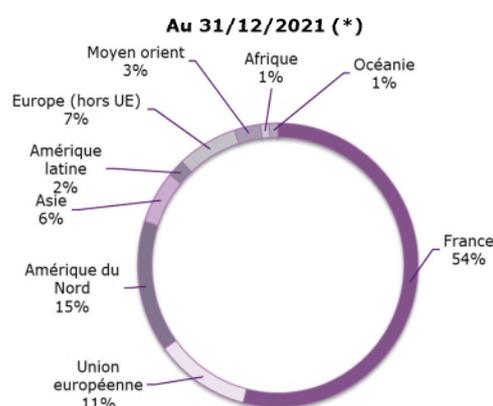
EAD par zone géographique (NX06)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Au 30/06/2022 (*)



Au 31/12/2021 (*)



* : Au 30/06/2022 le Royaume-Uni n'est plus considéré dans l'UE.

* : Au 31/12/2021 le Royaume-Uni est toujours considéré dans l'UE.

EAD par note interne (équivalent S&P) (NX12)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Répartition des expositions en risque par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actifs traitées en méthode IRB après exclusion :

- des expositions sur actions (traitées en approche pondération simple) ;
- des encours traités en pools (créances achetées) et des tiers regroupés en classes homogènes de risque ;
- des positions de titrisation.

(Répartition en %)

Grade	Note interne	30/06/2022	31/12/2021
Investment Grade	AAA	0,2 %	
	AA+	5,5 %	5,0 %
	AA	14,0 %	18,7 %
	AA-	15,2 %	13,4 %
	A+	9,4 %	7,1 %
	A	9,2 %	9,8 %
	A-	9,7 %	10,1 %
	BBB+	6,7 %	5,8 %
	BBB	6,0 %	6,4 %
	BBB-	6,6 %	7,1 %
Investment Grade		82,5 %	83,4 %
Non Investment Grade	BB+	4,5 %	4,5 %
	BB	3,8 %	3,6 %
	BB-	2,7 %	3,2 %
	B+	2,4 %	1,7 %
	B	0,9 %	0,8 %
	B-	0,6 %	0,6 %
	CCC+		
	CCC		
	CCC-		
	CC		
	C	0,1 %	
Non Investment Grade		15,0 %	14,3 %
Non noté	Non noté	0,7 %	0,5 %
Défaut	D	1,8 %	1,7 %
Total		100,0 %	100,0 %

3.2.5 Risques de marché

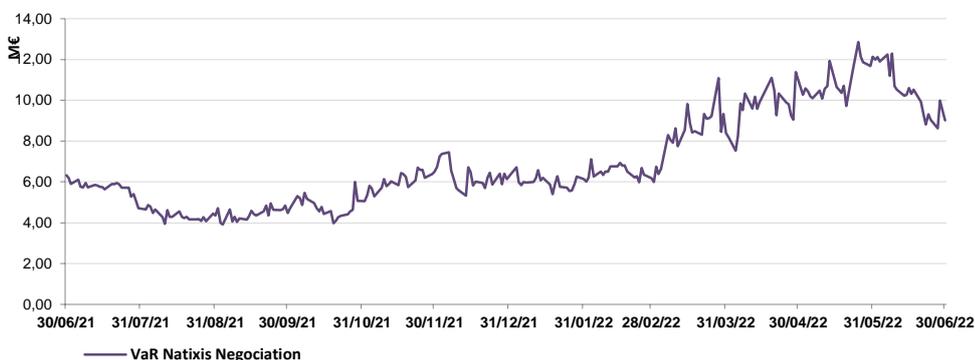
3.2.5.4 Données quantitatives de mesure des risques de marché

- **Évolution de la VaR sur le périmètre de Natixis**

Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 6,9 millions d'euros avec un maximum constaté de 12,8 millions d'euros le 25 mai 2022, un minimum de 3,9 millions d'euros le 3 septembre 2021 et une valeur de 9,0 millions d'euros au 30 juin 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 30 juin 2021 et le 30 juin 2022, pour le périmètre global.

- **VaR globale Natixis – Portefeuille de négociation (VaR 99 % 1 jour)**



- **Ventilation de la VaR globale négociation par périmètre**

Le tableau suivant présente les principaux chiffres de VaR – (VaR 99 %, 1 jour) :

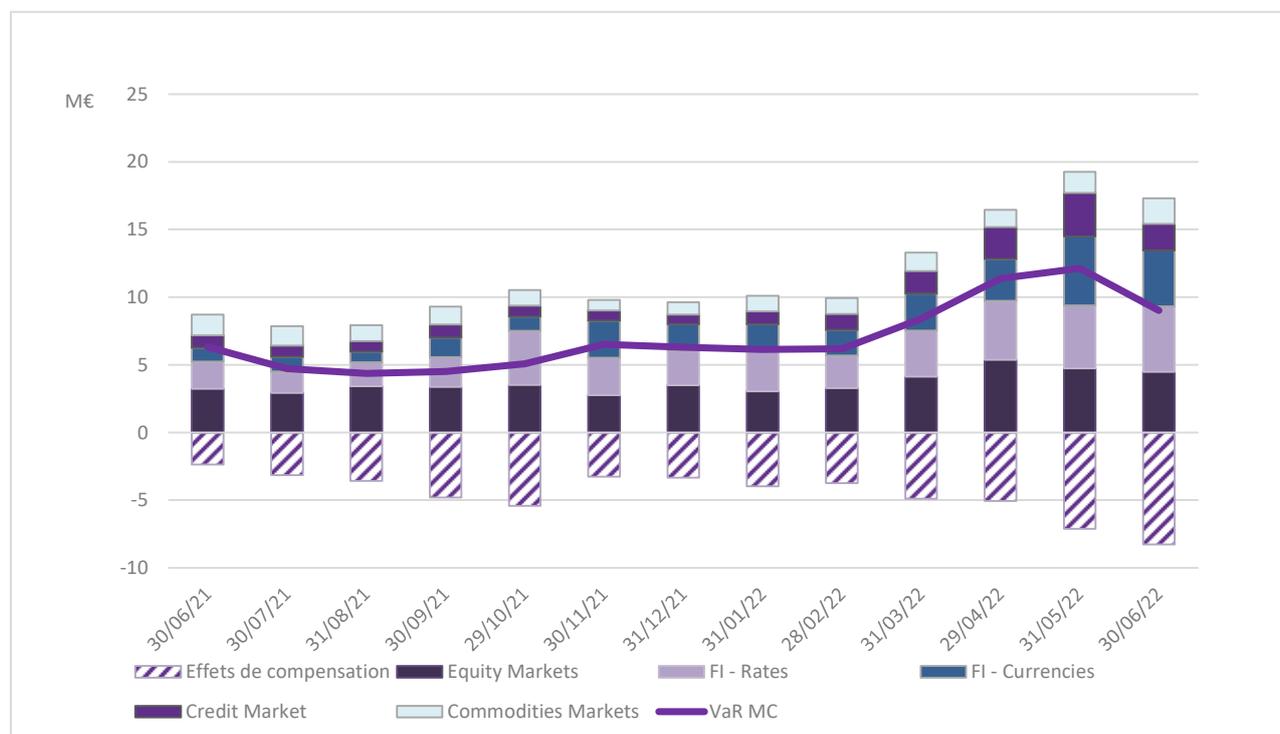
(en millions d'euros)

Périmètre Natixis négociation	VaR au 30/06/2022
Natixis	9.0
dont :	
Global Markets	8.8
Equity Markets	4.5
Macro Hedge	1.8
Commodities	1.9
Fixed-Income	7.1
Global Securities Financing	6.8

Au 30 juin 2022, la VaR par activité se retrouve à un niveau proche de celui atteint lors de la crise sanitaire (10,6 millions d'euros au 30 juin 2020) alors qu'il avait retrouvé son niveau pré crise sanitaire COVID 19 du fait de la baisse des amplitudes de chocs utilisés au 30 juin 2021 (6,3 millions d'euros).

- **Ventilation par ligne métier et effet des compensations**

La ventilation de la VaR par ligne métier permet de rendre compte de la contribution mensuelle des principaux risques ainsi que des effets de compensation en VaR.

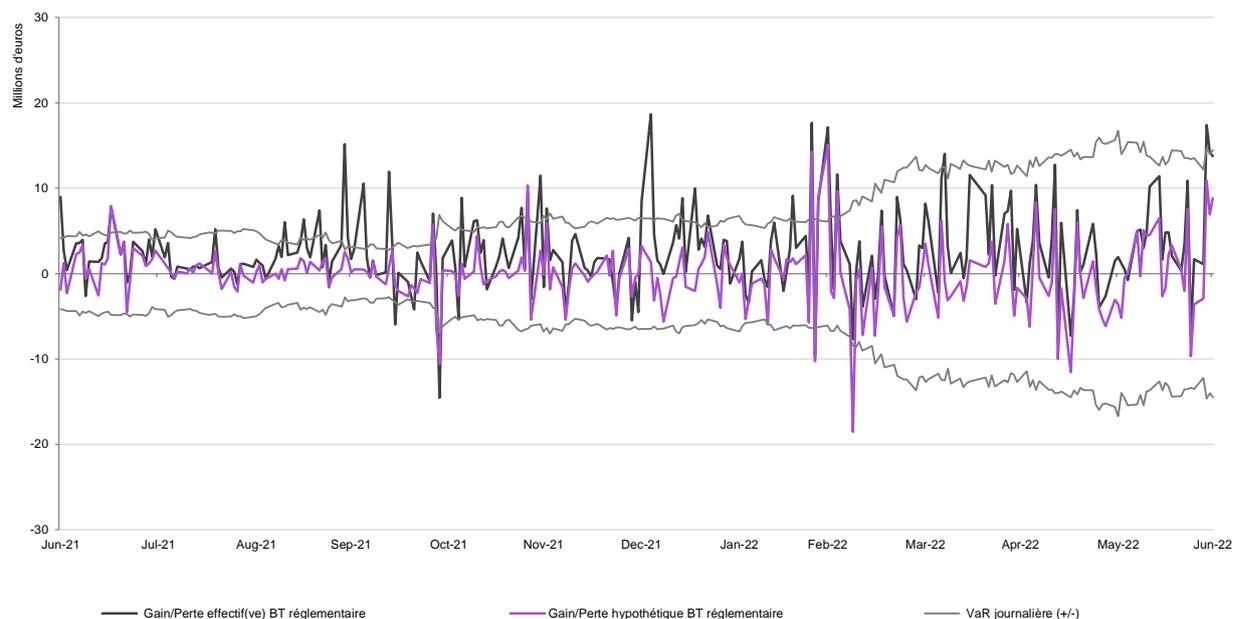


L'augmentation de la VaR consolidée de 2,7 millions d'euros au 30 juin 2022 par rapport au 30 juin 2021 provient essentiellement de la hausse des amplitudes de chocs principalement constatée de manière équilibrée sur l'ensemble des lignes métiers, à l'exception de Commodities Markets sur laquelle la hausse est moins marquée.



▪ « Backtesting » de Natixis sur le périmètre réglementaire

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « backtesting » (comparaison a posteriori du potentiel de perte, tel que calculé ex-ante par la VaR (99 %, 1 jour), avec les réalisations hypothétiques et les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR.



Entre le 30/06/2021 et le 30/06/2022, quatre exceptions de backtesting en APL (Actual PnL) et cinq de backtesting en HPL (Hypothetical PnL) ont eu lieu au niveau de Natixis réglementaire.

Le mois d'octobre 2021 enregistre trois exceptions sur le backtesting réel en date des 14, 20 et 28 et deux exceptions sur le backtesting hypothétique en date des 27 et 28.

Le mois de février 2022 comptabilise une exception sur le backtesting hypothétique en date du 9 et deux en date du 24.

Ces exceptions proviennent, d'une part, des ajustements de Juste Valeur qui sont calculés ponctuellement et qui peuvent ainsi générer d'importants impacts en PnL, car non intégrés en VaR, et d'autre part, des pertes liées aux forts mouvements de marchés observés sur les taux en octobre et février.

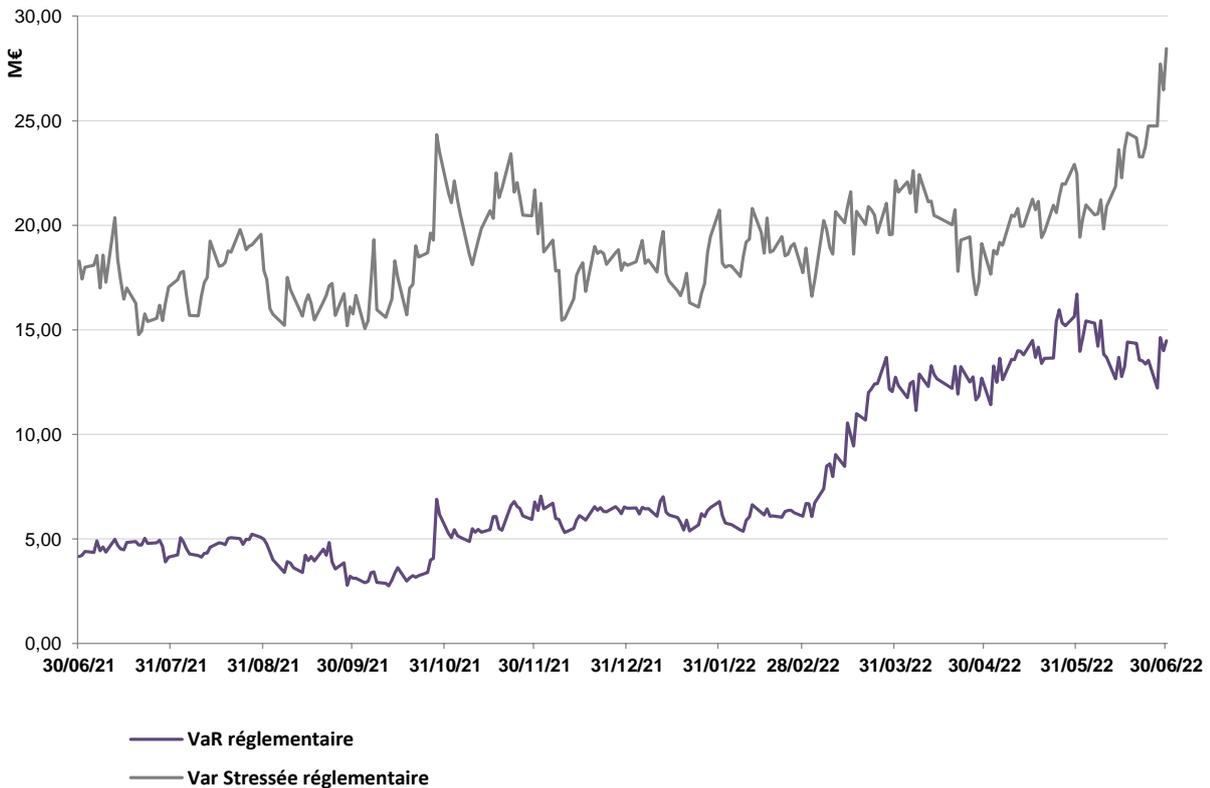
Ces exceptions ont été prises en compte dans le calcul des facteurs de multiplication conformément à la réglementation établie.

▪ VaR stressée réglementaire de Natixis

Le niveau de la VaR réglementaire stressée s'est établi en moyenne à 19 millions d'euros, avec un maximum constaté de 28,4 millions d'euros, qui est également le niveau obtenu au 30 juin 2022 et un minimum de 14,8 millions d'euros le 20 juillet 2021.

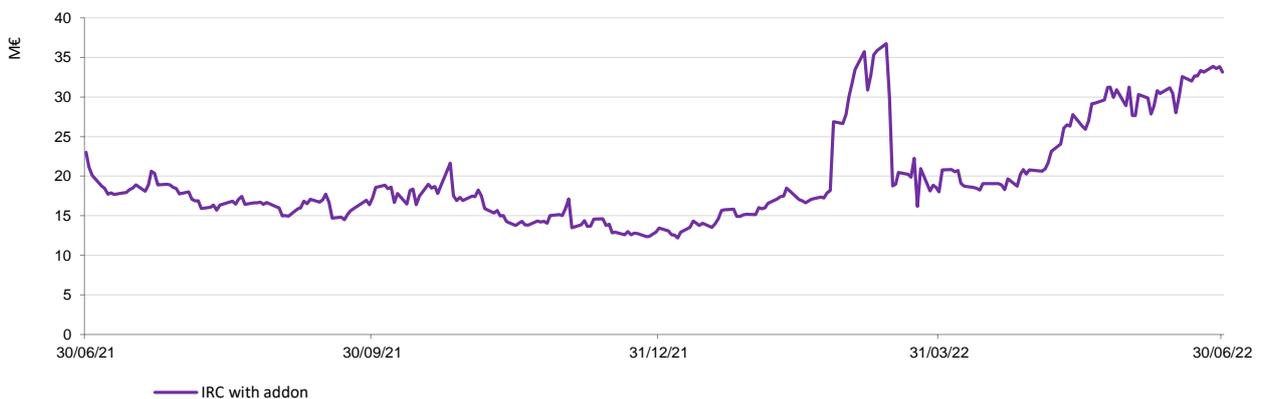


- **Évolution de la VaR réglementaire de production (99 %, 1 jour) et stressée (SVaR 99 %, 1 jour)**



- **Indicateur IRC**

Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire. Le niveau d'IRC de Natixis s'est établi en moyenne à 19,5 millions d'euros, avec un maximum constaté de 36,7 millions d'euros le 14 mars 2022, un minimum de 12,2 millions d'euros le 6 janvier 2022 et une valeur de 33,1 millions d'euros au 30 juin 2022.



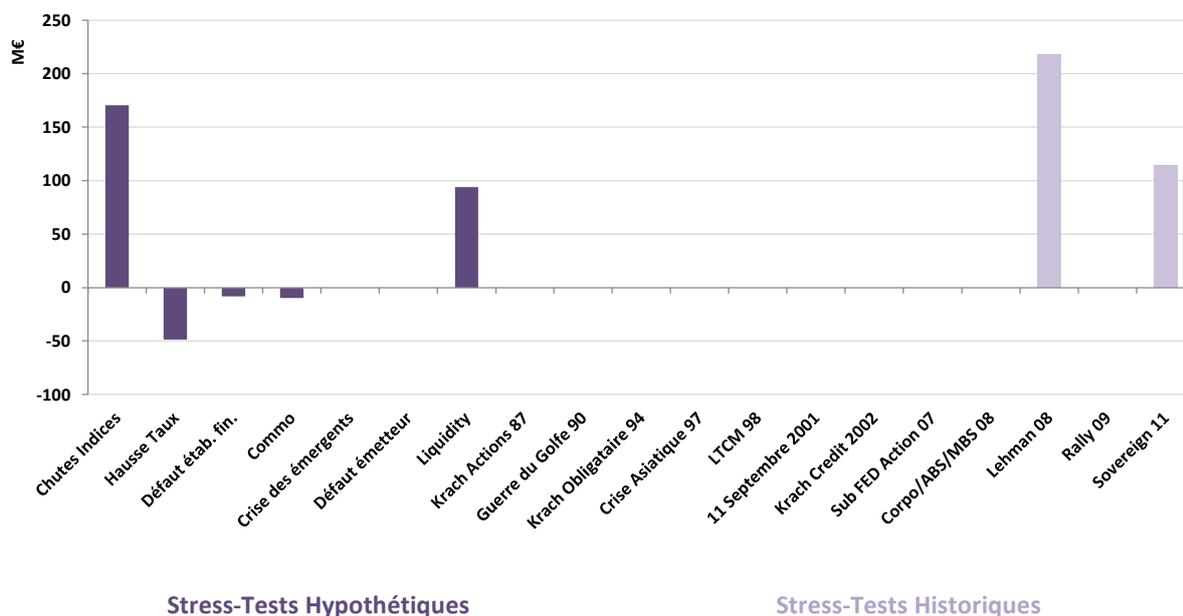
- **Résultats des stress tests sur le périmètre de Natixis**

Les niveaux de « stress tests » globaux ont atteint au 30 juin 2022, en moyenne, un niveau de 76 millions d’euros contre - 1,9 million d’euros au 30 juin 2021.

Le scénario de stress historique de hausse des taux conduit à la perte maximale de - 48,6 millions d’euros au 30 juin 2022.

Sur le premier semestre 2022, 8 stress tests, en majorité historiques, ont été décommissionnés car jugés trop redondants avec d’autres stress tests ou devenus non pertinents.

Stress tests globaux au 30/06/2022



3.2.8 Gestion du bilan

3.2.8.2 Gestion du risque de liquidité et de refinancement

Refinancement

Refinancement court terme

Le premier trimestre de l'année 2022 a été marqué par un véritable tournant dans la conduite des politiques monétaires de la plupart des banques centrales mondiales. La majorité des économistes jugeait en 2021 que la hausse des prix observée à la sortie des confinements en 2021 serait transitoire car la conséquence de goulets d'étranglements affectant les chaînes de production. Or cette inflation ne s'est pas calmée en 2022 et, au contraire, montre des signes de diffusion à tous les secteurs de l'économie y compris ceux peu sensibles aux variations des prix énergétiques ou des matières premières. Les banques centrales ont dû réagir à cette nouvelle donne et amorcer un mouvement de normalisation de leurs politiques monétaires. La Fed a procédé à trois hausses des taux (25 bps en mars, 50 bps en mai et 75 bps en juin) et la BCE a augmenté ses taux de 50 bps en juillet 2022. Au-delà de ces actions, les marchés pensent que la plupart des banques centrales devront encore relever leurs taux d'intérêt pour combattre l'inflation.

Ce changement d'orientation de la politique monétaire a évidemment eu des conséquences sur les niveaux des taux d'intérêts. La première est une hausse brutale des taux d'intérêts : à titre d'exemple le taux Libor 12 mois dollar est passé de 0,583 % fin 2021 à 3,619 % fin juin 2022. La hausse a été plus modérée sur les taux euros, l'Euribor 12 mois passant sur les mêmes dates de - 0,501 % à 1,037 %. La seconde a été une nouvelle fragmentation financière de la zone euro avec l'élargissement des spreads des dettes dites «périphériques» par rapport aux rendements allemands en raison notamment des arrêts des programmes d'achats de titres souverains. Cette situation pousse la Banque Centrale Européenne à annoncer la mise en place d'un outil destiné à éviter ce type de situation qui pourrait empêcher la bonne diffusion de la politique monétaire.

Cette hausse des taux a poussé les gérants monétaires à raccourcir les achats de leurs fonds en privilégiant les titres courts (de maturité initiale inférieure ou égale à 3 mois) de peur que la volatilité des taux n'affecte la valorisation de leurs portefeuilles. Ce mouvement a été accentué par l'invasion de l'Ukraine par la Russie qui bien entendu contribue à augmenter les incertitudes et l'aversion pour le risque des investisseurs.

Les encours de dette court terme de Natixis ont globalement baissé passant de 32,98 milliards d'euros fin décembre 2021 à 30,86 milliards d'euros fin juin 2022. Cette baisse des encours de dette court terme est la conséquence d'une meilleure optimisation de notre passif nous ayant permis de limiter la consommation de bilan tout en gérant les ratios réglementaires.

Encours des différents programmes d'émission court terme de Natixis

<i>(montant en millions d'euros ou contrevalet euros)</i>	Certificats de dépôt	Commercial Papers
Plafond des programmes *	45 000	26 441
Encours au 30/06/2022	19 278	11 583

* Pour les certificats de dépôt, plafond du programme de NEU CP uniquement

Refinancement long terme

L'inflation a augmenté partout dans le monde au cours de la dernière année. De nombreuses économies ont levé leurs restrictions liées à la pandémie, entraînant une demande robuste, mais les problèmes sur les chaînes d'approvisionnements perturbent l'offre mondiale. Face à cette montée des pressions inflationnistes, les grandes banques centrales ont amorcé une phase de resserrement de leur politique monétaire. En même temps, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a accentué la volatilité des produits de base dans les marchés et l'incertitude en général. Enfin de nouvelles éclosions de COVID-19 en Chine et les confinements qui s'ensuivent sont une autre source d'inquiétude pour l'économie mondiale et la situation de l'inflation. L'augmentation des prix devrait être durable et plus forte qu'initialement attendue.

La Banque centrale européenne (BCE) a annoncé en juin 2022, un durcissement de sa politique monétaire avec des augmentations prochaines des taux d'intérêts directeurs et l'arrêt des achats nets de titres effectués dans le programme d'achats de titres (APP). Cette décision a été complétée d'une hausse des taux de 50 bps en juillet. Ce contexte a exercé une forte pression sur les spreads. Suite à ces annonces, le spread italien

a, ainsi, fortement progressé et s'est rapproché du niveau atteint en mars 2020 au début de la pandémie de COVID-19 (200bp).

Les augmentations de taux décidées par la Réserve fédérale (Fed) ainsi que les différentes prévisions économiques ont contribué à pousser les rendements du trésor américain à 10 ans au-dessus de 3 % soit environ un doublement depuis le début de l'année.

Le conflit ukrainien, ainsi que le discours 'hawkish' des banques centrales, ont eu pour effet un écartement des spreads de crédit, dans un marché très volatil. Les fonds en euro et dollar ont subi des décollectes. Sur le marché secondaire en euro, le spread de crédit des banques françaises sur la dette senior preferred s'est écarté en moyenne de +50bp au premier semestre 2022.

Début juillet, suite au faible volume d'émission au premier semestre et surtout au mois de juin, on observe un resserrement des spreads de crédit d'une vingtaine de point de base: certains acteurs de marché couvrent leurs positions 'short' avant la période estivale, qui d'habitude est illiquide.

Dans ce contexte de marché, Natixis a levé au premier semestre 2022 8,9 milliards d'euros (dont 881 millions d'euros d'autoportées) au titre du programme de refinancement à moyen et long terme. Seul émetteur long terme sur le compartiment des émissions publiques, BPCE a financé Natixis à hauteur de 1,25 milliard en contre-valeur euro.

Émission et encours des différents programmes d'émissions de dette moyen long terme de Natixis

<i>(montants en millions d'euros ou contre-valeur euros)</i>	EMTN	NEU MTN	USMTN	Émissions obligataires
Émissions 30/06/2022	3 199	0	0	4 164
Encours 30/06/2022	15 542	137	100	13 065

3.2.8.4 Risque de taux d'intérêt global

Informations quantitatives

Gap de taux par maturité au 30 Juin 2022

Maturités <i>(en millions d'euros)</i>	1 an	3 ans	5 ans	7 ans
Montant du gap, à taux fixe	(376)	(289)	39	(36)

Le tableau ci-dessous présente les sensibilités de la valeur économique (Δ EVE) et de la marge d'intérêt (Δ MNI) du portefeuille bancaire de Natixis consolidé selon les divers scénarios réglementaires de variations des taux d'intérêt sur les dates d'arrêté annuel :

Sensibilité de la valeur économique et de la marge nette d'intérêt (IRRBB – Tableau B)

Période <i>(en millions d'euros)</i>	Δ EVE		Δ NII	
	30/06/2022	31/12/2021	30/06/2022	31/12/2021
Déplacement parallèle vers le haut	30	(17)	111	98
Déplacement parallèle vers le bas	(53)	0,4	(99)	(34)
Pentification de la courbe	(95)	(101)		
Aplatissement de la courbe	54	65		
Hausse des taux courts	60	55		
Baisse des taux courts	(105)	(46)		
Maximum				
Période	30/06/2022		31/12/2021	
Fonds propres de base (Tier 1)	13 141		14 635	

Calcul de stress tests avec le floor réglementaire progressif et selon la méthode d'agrégation interdevises définis dans les Guidelines de l'EBA de juillet 2018. Pour la marge nette d'intérêts, la sensibilité affichée est celle de la première année.



Compte tenu de sa nature, le risque de taux d'intérêt global demeure un risque marginal pour Natixis et n'appelle pas de remarque particulière.

A fin juin, la « forward guidance » des banquiers centraux sur leur politique monétaire et leur relèvement des taux ont conduit la trésorerie à adopter une stratégie emprunteuse taux fixe sur la partie courte de la courbe des taux. Cette stratégie qui peut être retournée rapidement en fonction de l'évolution des anticipations explique l'augmentation en valeur absolue de la sensibilité de la marge nette d'intérêt sur la première année.

Les impasses de taux fixé et les sensibilités demeurent cependant faibles et reflètent la nature du portefeuille prudentiel bancaire à taux flottant/variable de Natixis ; la sensibilité de l'EVE pour un choc de +200 Bps représente ainsi moins de 1 % du CET1.

3.2.10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Actualisation de la section 3.2.10.1 du Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2021 pages 158 à 161. Seules les procédures faisant l'objet d'une mise à jour sont présentées ici.

Affaire Madoff

L'encours Madoff est estimé à 346,8 millions d'euros de contre-valeur au 30 juin 2022 intégralement provisionné à cette date, contre 319,3 millions d'euros au 31 décembre 2021. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour a rendu le 24 septembre 2019 une décision défavorable à Natixis qui infirme le jugement du Tribunal de commerce de Paris. Natixis a formé un pourvoi en cassation en décembre 2019. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi le 4 novembre 2021, de sorte que l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 24 septembre 2019 défavorable à Natixis devient définitif et irrévocable.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la district court. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. En août 2019, Natixis s'est joint au groupe des défendeurs ayant déposé une demande de permission pour faire appel de la décision de la cour du Second Circuit auprès de la Cour Suprême. La Cour Suprême a refusé en juin 2020 d'entendre l'affaire. La cour du Second Circuit a le 30 août 2021 précisé le concept de « good faith » en décidant (i) qu'il est déterminé en fonction du standard de « inquiry notice » qui est moins favorable aux défendeurs et (ii) que la charge de la preuve en incombe non au liquidateur de BMIS mais aux défendeurs. Ces points préliminaires ayant désormais été tranchés, la procédure se poursuit au fond.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018,

le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. En mai 2019, les liquidateurs ont fait appel de la décision du tribunal des faillites auprès de la District Court. Les défenderesses, dont Natixis, ont déposé le 9 mars 2020 une motion s'opposant à cet appel et ont renouvelé le 16 mars 2020 leur motion to dismiss initiale. Le tribunal des faillites a demandé aux défenderesses de limiter la motion to dismiss aux arguments pouvant conduire au rejet de l'intégralité des actions des liquidateurs (au titre du Section 546(e) safe harbor ou de l'irrégularité de l'assignation initiale). Le tribunal des faillites a rejeté en décembre 2020 les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques considérant que les défenderesses, dont Natixis, bénéficient du Section 546(e) safe harbor. Cette décision, susceptible d'entraîner le rejet des demandes de claw back, est susceptible de recours. La procédure suit son cours.

Dossier MMR

Ixis Corporate & Investment Bank (aux droits de laquelle est venue Natixis) a émis en 2007 des obligations EMTN (Euro Medium Term Notes) indexées sur un fonds qui réalisait des investissements dans le fonds Bernard Madoff Investment Securities. La société Renstone Investments Ltd, aux droits de laquelle prétend venir MMR Investment Ltd, aurait souscrit auprès d'un intermédiaire financier, agissant en qualité d'agent de placement de l'émission, 50 millions de dollars US de ces obligations.

En avril 2012, MMR Investment Ltd a assigné devant le Tribunal de commerce de Paris Natixis et l'intermédiaire financier solidairement en prétendant n'être jamais devenue obligataire malgré le paiement du prix de souscription à l'intermédiaire financier. La demande porte à titre principal sur la restitution du prix de souscription des obligations et à titre subsidiaire sur la nullité de la souscription notamment pour vice du consentement.

La 6 février 2017, le Tribunal de commerce de Paris a débouté MMR Investment Ltd de l'ensemble de ses demandes, décision confirmée par la Cour d'appel de Paris le 22 octobre 2018. Un pourvoi a été formé par MMR Investment Ltd. Le 8 septembre 2021, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de MMRI. Le dossier est terminé.

SFF/Contango Trading S.A.

En décembre 2015 le « Strategic Fuel Fund » (SFF) d'Afrique du Sud a conclu des accords pour vendre certaines réserves de pétrole à plusieurs négociants pétroliers internationaux. C'est dans ce contexte que Contango Trading S.A. (filiale de Natixis) a fourni un financement.

En mars 2018, SFF a engagé une procédure devant la Haute Cour d'Afrique du Sud (Western Cape Division, Le Cap) à l'encontre notamment de Natixis et de Contango Trading S.A. pour voir invalider lesdits accords, les déclarer nuls et ordonner une réparation juste et équitable.

Un jugement a été rendu le 20 novembre 2020 prononçant la nullité des transactions et accordant à Contango Trading S.A. des restitutions et réparations de l'ordre de 208 702 648 USD. Le 22 décembre 2020, le juge autorisait SFF et Vitol à faire appel de ce jugement et SFF payait dans le même temps à Contango Trading S.A. la somme de 123 865 600 USD en exécution de la partie non contestée du jugement.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel partiel. Le 13 avril 2022, la Cour d'appel a rejeté les demandes de SFF et confirmé le jugement rendu en première instance. Le 9 mai 2022, SFF a demandé l'autorisation de faire appel devant la Cour constitutionnelle. Cette procédure est en cours.

Le 11 mars 2021, Contango Trading S.A. a décidé de déposer un recours délictuel afin de préserver ses droits et éviter la prescription de la réclamation délictuelle.

Bucephalus Capital Limited/Darius Capital Conseil

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, ayant pour nouvelle dénomination Darius Capital Conseil, filiale de Natixis Investment Manager à hauteur de 70 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de



Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord-cadre en date du 5 septembre 2013 définissant leurs relations contractuelles et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élevait à 178 487 500 euros. En mai 2022, Bucephalus Capital Limited a augmenté le montant de ses demandes et sollicite désormais à titre principal le paiement d'une somme de 371 023 121 euros ou, à titre subsidiaire, le paiement d'une somme de 286 737 798 euros, outre le paiement d'une somme de 50 000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Darius Capital Conseil considère que cette demande n'est pas fondée. La procédure suit son cours devant le Tribunal de commerce de Paris.

Contestation de compensations de créances

En mars 2020, les tribunaux de l'État de New York ont été saisis d'un litige suite à une compensation effectuée par Natixis lors du paiement d'une lettre de crédit stand-by, la compensation portant sur une dette du bénéficiaire sous la forme d'une lettre de crédit stand-by. Natixis a demandé au tribunal de confirmer le bien-fondé de la compensation et de rejeter la demande de paiement formulée à l'encontre de la banque à hauteur de 46 076 165,15 dollars. Le tribunal a rendu un jugement à l'encontre de Natixis qui a interjeté appel. Natixis a également déposé une requête afin de ramener le taux d'intérêt avant jugement au taux contractuel plutôt qu'au taux statutaire de l'État de New York et a, dans le même temps, procédé à un paiement de 50 171 777,64 dollars conformément à la décision du tribunal. Ce montant correspond à la demande de paiement plus le taux d'intérêt contractuel. Le tribunal s'est prononcé en faveur de Natixis et l'autre partie a interjeté appel. Finalement, les deux parties ont convenu de se désister des deux procédures d'appel et de renoncer mutuellement à toute réclamation liée à ou découlant des faits et opérations exposés dans les actes de procédure.

Collectif Porteurs H₂O

Fin octobre 2021, une association dénommée « collectif porteurs H₂O » et 85 personnes physiques et morale alléguant avoir investi dans sept OPCVM gérés par les entités anglaise H₂O AM LLP, puis française H₂O AM Europe, entre 2015 et 2021 (ci-après les « Fonds »), ont assigné l'entité luxembourgeoise Natixis Investment Managers S.A devant le Président du Tribunal de commerce de Paris, au côté des principaux acteurs de ces Fonds (gestionnaires, commissaire aux comptes et dépositaire), dans le cadre d'une action en référé. Il ne s'agit pas d'une action indemnitaire, mais d'une procédure ayant pour objet d'obtenir la désignation d'un expert et la production d'éléments probatoires relatifs à la gestion des Fonds.

Par décision du 8 juin 2022, le Président du Tribunal de commerce de Paris a mis Natixis Investment Managers S.A (Luxembourg) hors de cause et ainsi rejeté l'intégralité des demandes formées à son encontre. Cette décision pourrait cependant faire l'objet d'un recours.

ACPR / Natixis Interépargne

Natixis Interépargne a fait l'objet d'un blâme et d'une sanction pécuniaire de 3 millions d'euros dans une décision de la Commission des sanctions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en date du 30 mai 2022, portant sur l'application de la loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, entrée en vigueur le 1er janvier 2016 (dite « Loi Eckert »).

3.2.10.2 Situation de dépendance

Natixis n'est dépendante à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.



3.3 Informations au titre du Pilier III de Bâle 3

Actualisation de la section 3.3 du Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2021.

Cadre réglementaire du rapport du Pilier III

Le rapport sur le Pilier III est préparé conformément au règlement européen 2019/876, dit « CRR II », en particulier selon les articles 431 à 455 du règlement, qui détaillent les informations à publier par les établissements. Le paquet législatif CRR II-CRD V a été adopté le 20 mai 2019 par le Parlement européen et est entré en vigueur le 28 juin 2021. Les informations à fournir au titre du Pilier III ont été préparées conformément aux modèles prescrits dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 de la Commission européenne du 15 mars 2021.

Politique, validation et approbation

Tout au long du 1^{er} semestre 2022, et à ce jour, Natixis a mis en œuvre un cadre de contrôles et de procédures de publication afin de garantir l'exactitude des informations fournies dans le Pilier III de Natixis.

3.3.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

3.3.1.1 Composition des fonds propres

EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

		Montants	Source sur la base des chiffres/lettres de référence du bilan dans le périmètre réglementaire de consolidation
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	9 227	
	dont : actions ordinaires	9 227	
	dont : instruments de type 2		
	dont : instruments de type 3		
2	Bénéfices non distribués	3 371	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	3 177	
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1)	0	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant)	941	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	16 716	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Correction de valeur supplémentaires (montant négatif)	-616	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-3 550	
9	Ensemble vide dans l'UE		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-670	1
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie d'instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-82	2
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-28	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-393	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	
16	Détentions directes, indirectes ou synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-8	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	



19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	0	
20	Ensemble vide dans l'UE		
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	
EU-20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	
EU-20c	dont : positions de titrisations (montant négatif)	0	
EU-20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10%, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65% (montant négatif)	0	
23	dont : detentions directes, indirectes ou synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important;	0	
24	Ensemble vide dans l'UE		
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	
EU-25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)		
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1, sauf si l'établissement ajuste correctement le montant des éléments CET1 lorsque ces charges fiscales réduisent le montant à due concurrence duquel ces éléments peuvent être utilisés pour couvrir des risques ou des pertes (montant négatif)	0	
26	Ensemble vide dans l'UE		
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	
27a	Autres ajustements réglementaires aux fonds propres CET1 (y compris les ajustements transitoires IFRS9 si applicable)	-537	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-5 883	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10 833	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 308	
31	dont classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	2 308	
32	dont classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1, en accord avec l'Article 486 (3) de CRR.	0	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visé à l'Art 494 bis (1) sujet à exclusion des fonds propres AT1	0	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visé à l'Art 494 ter (1) sujet à exclusion des fonds propres AT1	0	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
35	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	2 308	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes ou synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	0	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
41	Ensemble vide dans l'UE		
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	0	
42a	Autres ajustements réglementaires aux fonds propres AT1	0	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	2 308	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	13 141	
Fonds propres de catégorie 2 : instruments			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 790	3
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	0	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visé à l'Art 494 bis (2) sujet à exclusion des fonds propres T2	0	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visé à l'Art 494 ter (2) sujet à exclusion des fonds propres T2	107	3
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
49	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	0	
50	Ajustements pour risque de crédit	46	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	2 942	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes ou synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	



53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
54a	Ensemble vide dans l'UE		
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
56	Ensemble vide dans l'UE		
EU-56a	Déductions des passifs éligibles dépassant les passifs éligibles de la banque (montant négatif)	0	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires aux fonds propres Tier2	0	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	2 942	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	16 083	
60	Total montant d'exposition aux risques	98 556	
Ratios de fonds propres et coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	10,99%	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	13,33%	
63	Total fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	16,32%	
64	Exigence globale de fonds propres CET1 de l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'Article 92, paragraphe 1, plus exigence additionnelle de CET1 que l'établissement est tenu détenir en accord avec l'Article 104 (1) (a) de la Directive 36/2013/EU, plus l'exigence globale de coussin en accord avec l'Article 128 (6) de la Directive 36/2013/EU) exprimé en pourcentage du montant d'exposition au risque.	8,45%	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	
66	dont : exigence de coussin contractuel	0,05%	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	
EU-67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,41%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	5,09%	
Minima nationaux (s'ils sont différents de Bâle III)			
69	(sans objet dans la réglementation de l'UE)		
70	(sans objet dans la réglementation de l'UE)		
71	(sans objet dans la réglementation de l'UE)		
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et de passifs éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	209	4
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	605	5
74	Ensemble vide dans l'UE		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10%, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	432	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	164	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	46	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	279	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive			
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	0	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	0	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-45	



EU CC2 - Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel

		Bilan comme dans les états financiers publiés	Autres retraitements	Bilan sous périmètre réglementaire de consolidation	Référence
		au 30 juin 2022		au 30 juin 2022	
Actifs - Ventilation par actifs selon le bilan dans les états financiers publiés					
1	Caisse, Banques Centrales	36 759		36 759	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	208 320	-47	208 273	
	dont Détenions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important			80	4
	dont Détenions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important			27	5
3	Instruments dérivés de couverture	447		447	
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 619		10 619	
	dont Détenions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important			28	4
	dont Détenions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important			578	5
5	Instruments de dettes au coût amorti	1 650	-397	1 253	
6	Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	86 448	-55	86 393	
7	Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	78 434	-2 981	75 454	
	dont Prêts subordonnés à la clientèle - lorsque l'établissement ne détient pas un investissement important			102	4
8	Placements des activités d'assurance	0		0	
9	Actifs d'impôts courants	308		308	
10	Actifs d'impôts différés	972	0	972	
	<i>Report déficitaire</i>			686	1
	<i>Autres différences temporelles</i>			285	
11	Comptes de régularisation et actifs divers	5 509	23	5 532	
12	Actifs non courants destinés à être cédés	0		0	
13	Participations dans les Mises en équivalence	518		518	
14	Immeubles de placement	0		0	
15	Immobilisations corporelles	901		901	
16	Immobilisations incorporelles	394		394	-
17	Ecart d'acquisition	3 601		3 601	-
	Total actif	434 880	-3 457	431 423	
Passif - Ventilation par passif selon le bilan dans les états financiers publiés					
1	Banques centrales				
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	200 897	5	200 902	
	dont Emprunts subordonnés à la juste valeur au titre de la catégorie Tier 2 net de décote				
3	Instruments dérivés de couverture	250		250	
4	Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	134 882	-1	134 882	
5	Dépôts et emprunts envers la clientèle	30 228		30 228	
6	Dettes représentées par un titre	36 450	-3 447	33 003	
7	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	49		49	
8	Passifs d'impôts courants	696		696	
9	Passifs d'impôts différés	432	0	432	
	dont Passifs d'impôts différés associés aux actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles			17	1
10	Comptes de régularisation et passifs divers	6 114	-13	6 101	
11	Dettes sur actifs destinés à être cédés	0		0	
12	Passifs relatifs aux contrats d'assurance	0		0	
13	Provisions	1 342	-1	1 341	
14	Dettes subordonnées	4 055		4 055	
	dont Emprunts subordonnés au titre de la catégorie réglementaire Tier 2 net de décote			2 896	3
	Total passif	415 396	-3 457	411 939	



Capitaux propres					
1	Capitaux propres part du groupe	19 458	0	19 458	
	dont Réserve de couverture de flux de trésorerie			82	2
2	Participations ne donnant pas le contrôle	26	0	26	
	Total capitaux propres	19 484	0	19 484	

3.3.1.4 Évolution des fonds propres, exigences en fonds propres et ratios en 2022

Fonds propres et ratio de solvabilité

Les ratios CET1, Tier 1 et global à fin juin 2022, sont présentés ci-dessous, par grandes composantes. À titre de comparaison, ces mêmes ratios sont rappelés à fin 2021

En application du cadre réglementaire Bâle 3/CRR, au titre du Pilier I, ces ratios doivent être supérieurs aux minima de respectivement 4,5 %, 6 % et 8 % ainsi que des niveaux de coussins cumulés, soit des niveaux de 7,04 %, 8,54 % et 10,54 % pour 2021 et pour 2022, des niveaux de 7,04 %, 8,54 % et 10,54 %.

Ratio global

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2022	31/12/2021
Capitaux propres part du groupe	19 458	20 868
Titres super subordonnées (TSS)	2 181	2 248
Titres subordonnées à durée indéterminée (TSDI)	0	0
Capitaux propres consolidés, part du Groupe, net des TSS et TSDI	17 277	18 620
Intérêts minoritaires" (Montant avant phasing)	26	202
Immobilisations incorporelles	(329)	(378)
Ecart d'acquisitions	(3 220)	(3 323)
Dividendes proposés à l'Assemblée Générale et charges	(442)	(789)
Déductions, retraitements prudentiels et dispositions transitoires	(2 478)	(1 832)
Total des fonds propres Common Equity Tier 1	10 833	12 499
Titres super subordonnées (TSS) et preference share	2 308	2 157
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Déductions Tier 1 et dispositions transitoires	0	(22)
Total des fonds propres Tier 1	13 141	14 635
Instruments Tier 2	2 896	3 962
Autres fonds propres de catégorie 2	46	27
Déductions Tier 2 et dispositions transitoires	0	(1 110)
Fonds propres globaux	16 083	17 514
Total des encours pondérés	98 556	108 257
Encours pondérés au titre du risque de crédit	70 650	81 024
Encours pondérés au titre du risque de marché	15 185	13 352
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	12 670	13 882
Encours pondérés au titre des risques autres	51	0
Ratios de solvabilité		
Ratio Common Equity Tier 1	11,0%	11,5%
Ratio Tier 1	13,3%	13,5%
Ratio global	16,3%	16,2%



Ventilation géographique des expositions au titre du coussin contracyclique (CCYB1)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Exigences de fonds propres								
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'expositions pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
<i>(en millions d'euros)</i>													
01	Ventilation par pays:												
0	Bulgarie		1			1	0			0	0	0,00%	0,50%
	Tchéquie			0		0		0		0	0	0,00%	0,50%
	Hong Kong	3	3 969	31	211	4 214	103	1 4		108	1 351	2,16%	1,00%
	Luxembourg	176	5 959	41 764	321	48 221	221	2		223	2 789	4,45%	0,50%
	Norvège	0	198	4		202	5	0		6	70	0,11%	1,50%
	Slovaquie	0			35	35	0	0		0	1	0,00%	1,00%
	Sous-total	180	10 127	41 799	356 211	52 674	330	3 4		337	4 212	6,72%	
	Autres pays pondérés à 0 %	11 595	105 872	10 494	14 637	15 514	158 112	4 294	159	221	4 675	58 437	93,28%
02	Total	11 775	115 999	52 293	14 993	15 725	210 785	4 624	163	225	5 012	62 649	100,00%

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (CCYB2)

	a	
1	Montant total d'exposition au risque	98 556
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,046%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	45

L'évolution des fonds propres prudentiels, en référentiel Bâle 3/CRR sur l'année 2022 est présentée ci-après :

Tableau d'évolution du capital prudentiel après application des dispositions transitoires sur la période

	1 ^{er} semestre 2022	Dont Impact de la cession des entités d'Assurance et Paiements à BPCE
<i>(en millions d'euros)</i>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)		
Montant au début de la période	12 499	
Instruments nouveaux émis (y compris les primes d'émission)	-76	-81
Instruments remboursés	0	
Résultats non distribués sur exercices antérieurs	-2 317	-1 902
Résultat de la période	1 383	985
Distribution brute prévue	-442	
Distribution faite sous forme d'actions nouvelles		
Mouvements sur Autre résultat accumulé		
Ecart de conversion	400	-2
Actifs disponibles à la vente	-462	-462
Couverture de CFH	35	2
Autres	335	34
Autres	-231	
Intérêts minoritaires		
Filtres et déductions non soumises aux dispositions transitoires		
Ecart d'acquisition et Immobilisations incorporelles	151	323
Risque de crédit propre	-430	
Autre résultat accumulé CFH	-35	-2
Ajustement pour évaluation prudente	-70	
Autre	69	61
Autres, incluant ajustements prudentiels et dispositions transitoires		
Impôts différés d'actifs reposant sur des résultats futurs (hors différences temporelles)	23	1
Déductions au titre des dépassements des seuils de fonds propres	0	
Autres	0	
Effets des dispositions transitoires	0	
dont effet de la variation du taux de phasing	0	
dont effet de la variation de l'assiette soumise aux dispositions transitoires	0	
Montant des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) fin de période	10 833	-1 042
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)		
Montant au début de la période	2 135	
Instruments éligibles nouveaux émis	403	
Rachat de la période	-400	
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	170	
dont effet de la variation du taux de phasing	0	
dont autre effet des variations d'assiette	170	22
Montant des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) fin de période	2 308	22
Fonds propres de catégorie 1 (Tier1)	13 141	-1 020
Fonds propres de catégorie 2 (Tier2)		
Montant au début de la période	2 879	
Instruments éligibles nouveaux émis	0	
Rachat de la période	-1 003	-1 003
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	1 066	
dont effet de la variation du taux de phasing	-45	
dont autre effet des variations d'assiette	1 112	1 110
Montant des fonds propres de catégorie 2 (Tier2) fin de période	2 942	106
Total des fonds propres prudentiels	16 083	-914



Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'établissent à 10,8 milliards d'euros au 30 juin 2022, en diminution de - 1,7 milliard d'euros au cours du premier semestre 2022. Cette baisse provient principalement des évolutions suivantes :

- Bénéfice ordinaire (hors résultat de cession des activités Assurance et Paiements à BPCE) de la période pour + 0,4 milliard d'euros ;
- Variation des autres éléments du résultat global (gains et pertes recyclables et non recyclables directement constatés en capitaux propres dont effet favorable des écarts de conversion pour + 0,4 milliard d'euros et défavorable de la réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres pour - 0,2 milliard d'euros) pour + 0,2 milliard d'euros ;
- Déductions prudentielles relatives aux écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles pour - 0,1 milliard d'euros et à la hausse de l'ajustement au titre de Prudent Valuation pour - 0,1 milliard d'euros ;
- Titres super subordonnés à durée indéterminée (rémunération et effet conversion) pour - 0,2 milliard d'euros ;
- Projet de versement du dividende annuel 2022 de 12 centimes par action soit - 0,4 milliard d'euros ;
- Déduction des dépôts de garantie au titre des engagements irrévocables de paiement versés au Fonds de Résolution Unique et Fonds de Garantie des Dépôts des fonds propres CET 1 depuis le 31 mars 2022 pour - 0,2 milliard d'euros
- Complément de dividende 2021 sur les nouvelles actions émises le 22 mars 2022 par décision de l'Assemblée Générale Mixte pour - 0,1 milliard d'euros ;
- Autres déductions pour - 0,2 milliard d'euros.

Ces évolutions sont complétées par un effet de - 1 milliard d'euros lié à la cession des activités Assurance et Paiements à BPCE S.A. : l'apport-distribution de -3,7 milliards d'euros en nature par voie de remise des actions des holdings d'Assurance et Paiements de BPCE étant partiellement compensé par une plus-value de cession de + 1 milliard d'euros et une augmentation de capital en numéraire de 1,7 milliard d'euros réalisée le 22 mars 2022.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 augmentent de + 0,2 milliard d'euros à 2,3 milliards d'euros compte tenu d'un effet du change principalement.

Les fonds propres de catégorie 2 s'élèvent à + 2,9 milliards d'euros. Au 1^{er} janvier 2022 a pris fin le dispositif transitoire CRR permettant la reconnaissance des instruments bénéficiant de la clause d'antériorité pour - 0,1 milliard d'euros. Suite à la cession le 24 mars 2022 à BPCE des prêts subordonnés Tier 2 accordés à Natixis Assurance et initialement déduits du compartiment Tier 2 (pour 1,1 milliard d'euros), Natixis a par ailleurs anticipé l'exercice du call du 29 juillet 2022 sur une ressource de - 1 milliard d'euros souscrite par BPCE.

Les risques pondérés, à 98,6 milliards d'euros, sont en baisse de - 9,7 milliards d'euros au cours du 1^{er} semestre 2022 principalement du fait du transfert des métiers Assurance et Paiements vers BPCE (-10,7 milliards d'euros d'impact en RWA).



Risques pondérés (NX07)

(en milliards d'euros)	Risque de crédit	CVA	Risques de marché	Risque opérationnel	Total RWA
31/12/2021	78,7	2,3	13,4	13,9	108,3
Evolution des taux de change	1,7	0,00	0,00	0,00	1,7
Evolution de l'activité	4,4	0,4	0,00	0,00	4,8
Evolution des paramètres de risque	-1,5	0,00	1,9	0,00	0,4
Acquisitions et cessions de participations	-10,9	0,00	0,00	-1,2	-12,1
Effet des garanties	-46	0,00	0,00	0,00	-4,6
30/06/2022	67,9	2,7	15,2	12,7	98,6

L'évolution du risque de crédit de - 10,8 milliards d'euros en 2022 résulte principalement des facteurs suivants :

- La hausse des encours (+ 4,4 milliards d'euros), principalement concentrée sur les métiers de la Banque de Grande Clientèle ;
- L'effet des facteurs de risques (- 1,5 milliard d'euros) ;
- L'effet de l'appréciation du dollar par à l'euro (+ 1,7 milliard d'euros) ;
- La cession des entités d'assurances et du pôle paiements à BPCE SA ainsi que la cession de H2O pour - 10,85 milliards d'euros ;
- Un effet garanties de - 4,6 milliards d'euros dont - 5,1 milliards d'euros liés à la mise en place de garanties avec BPCE SA .

La hausse du risque CVA de + 0,4 milliard d'euros s'explique principalement par l'évolution des expositions.

La hausse des risques de marché de + 1,9 milliard d'euros est principalement portée par l'impact de la crise russo-ukrainienne sur les paramètres de marchés.

Le risque opérationnel est en baisse de - 1,2 milliard d'euros suite aux cessions d'entités intervenues sur le premier semestre (pôles paiements et assurances ainsi que H2O).

RWA en Bâle 3 par principal métier Natixis (NX02)

(en millions d'euros)	RWA Bâle 3 au 30/06/2022			
Pôle	TOTAL	Crédit ^(a)	Marché ^(b)	Opérationnel
Banque de Grande Clientèle ^(c)	74 664	52 803	14 819	7 042
Gestion d'actifs et de fortune	14 239	9 396	266	4 577
Hors pôles métiers ^(d)	9 653	5 720	2 882	1 051
TOTAL 30/06/2022	98 556	67 919	17 967	12 670
TOTAL 31/12/2021	108 257	78 727	15 648	13 882

(a) : Y compris le risque de contrepartie.

(b) : Dont 23 millions d'euros de risque de règlement livraison et 2 730 millions d'euros au titre du RWA CVA.

(c) : y compris Trésorerie et Collateral Management et -7,9 milliards d'euros de réductions de RWA au titre des garanties face à BPCE SA

(d) : y compris Support NCIB

3.3.1.4 Pilotage du capital

Le pilotage du capital consiste à déterminer le niveau cible de solvabilité de Natixis, à s'assurer en permanence du respect des exigences réglementaires en matière de niveaux de fonds propres sur tous les compartiments et de l'adéquation avec l'appétit au risque défini par l'établissement, et à décliner en conséquence l'allocation de fonds propres et la mesure de rentabilité des métiers.

Au 30 juin 2022, le ratio de Natixis atteint un niveau de 11%

Le dispositif de pilotage décline l'ensemble des processus permettant in fine de satisfaire aux exigences des superviseurs et des actionnaires ou investisseurs :

- le maintien en permanence d'une trajectoire de solvabilité ;
- Le développement du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) de Natixis, réalisé suivant deux approches :
 - une approche dite « normative » visant à mesurer l'impact sur Natixis des tests de résistance internes (stress tests) à horizon trois ans à partir de la situation de départ réglementaire Pilier I ;
 - une approche dite « économique » qui consiste à identifier, quantifier et couvrir les risques par du capital interne sur un horizon court terme (1 an) et en utilisant des méthodologies internes. Au niveau de Natixis, les méthodologies développées permettent ainsi une meilleure évaluation des risques déjà couverts au titre du Pilier I, et également une évaluation complémentaire des risques non couverts par le Pilier I.
- la projection/prévisions des besoins de fonds propres liés aux besoins des métiers, dans le cadre de la trajectoire globale de solvabilité de Natixis ;
- l'anticipation des évolutions réglementaires et leurs impacts sur les différentes lignes d'activités de Natixis ;
- un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité s'appuyant sur les actifs pondérés en Bâle 3/CRR ;
- une allocation de fonds propres aux métiers, dans le cadre du plan stratégique et de sa déclinaison budgétaire annuelle, en tenant compte des besoins de l'activité, des objectifs de rentabilité et de l'équilibre des pôles cœur de métier.

Perspectives

Le pilotage du capital anticipe aujourd'hui les évolutions à venir à court/moyen terme : mise en œuvre du dispositif Bâle III révisé, déclinaison des dispositions autour de la Résolution, BRRD2/SRMR2, en lien avec la déclinaison des politiques du SRB, opérations de structure, etc.



3.3.2 Autres ratios réglementaires

3.3.2.1 Ratio de levier

Le règlement CRR2 modifie les règles de calcul du ratio de levier en excluant certaines expositions (notamment les prêts dits « incitatifs » et les actifs liés aux Banques centrales, sous condition. L'ajustement pour l'exemption des expositions sur les banques centrales n'ayant pas été prolongé au-delà du 31/03/2022, il n'est plus applicable à partir du 30/06/2022). De nouvelles règles de compensation et de calcul de l'exposition aux dérivés sont également mises en place.

Comparaison entre les expositions comptables et les expositions levier (LR1)

	(en millions d'euros)	Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	434 880
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(3 457)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(15 724)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	7 359
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	51 249
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(108 413)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	
12	Autres ajustements	(14 752)
13	Mesure de l'exposition totale	351 141

3.3.2.2 Pilotage du ratio de levier

L'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, impose notamment que les entreprises assujetties fixent des limites globales et disposent des politiques et des processus pour détecter, gérer et suivre le risque de levier excessif.

Natixis a mis en place depuis plusieurs années une gouvernance et une organisation pour piloter son ratio de levier, calculé selon le standard CRR2 depuis le 30 juin 2021. La Direction générale a défini un seuil de pilotage de 3,30 % et une limite de 3,10 % (pour un seuil minimal réglementaire de 3 %), dont le suivi et la gestion sont supervisés par le comité ALM de Natixis. Le département BOAT (« buffer, financial operations, ALM and treasury ») assure la coordination du respect de cette contrainte avec les métiers sous le contrôle de la fonction risque.

Le ratio de levier a été intégré dans le dispositif d'appétit au risque de la banque avec un seuil et une limite approuvés par le comité des risques du conseil d'administration.



Ratio de levier (LR2)

<i>(en millions d'euros)</i>		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		30/06/2022	31/12/2021
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	293 675	279 662
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable		
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(8 877)	(10 196)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)		
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)		
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(5 875)	(5 301)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	278 922	264 165
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	18 758	12 552
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée		
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	25 956	26 098
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée		
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale		
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)		
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)		
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)		
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	25 350	16 683
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(20 083)	(10 655)
13	Expositions totales sur dérivés	49 980	44 678
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	86 814	108 809
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	(13 889)	(31 186)
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	7 359	7 939
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR		
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent		
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)		
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	80 284	85 562
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	109 419	98 125
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(59 050)	(51 777)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)		
22	Expositions de hors bilan	50 368	46 347
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(108 413)	(110 155)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))		
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)		
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)		
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)		
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)		
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)		
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)		
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)		
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)		
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	(108 413)	(110 155)
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	13 141	14 635
24	Mesure de l'exposition totale	351 141	330 598
Ratio de levier			

25	Ratio de levier (%)	3,7%	4,4%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	3,7%	4,4%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	3,7%	4,0%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,0%	3,1%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)		
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1		
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)		
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,0%	3,1%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	104 178	93 016
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	72 925	77 624
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	382 395	345 990
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	382 395	380 650
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	3,4%	4,2%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	3,4%	3,8%

Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et exposition exemptés) - LR3

<i>(en millions d'euros)</i>		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:		185 199
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation		43 009
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:		142 190
EU-4	Obligations garanties		467
EU-5	Expositions considérées comme souveraines		51 338
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains		523
EU-7	Établissements		13 900
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		866
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail		586
EU-10	Entreprises		58 402
EU-11	Expositions en défaut		3 542
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)		12 567



3.3.2 Composition et évolution des emplois pondérés

3.3.2.1 Expositions aux risques de crédit et aux risques de contrepartie

Aperçu des RWA (EU OV1)

(en millions d'euros)	Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
	30/06/2022	31/12/2021	30/06/2022
1 Risque de crédit (hors CCR)	57 596	67 078	4 608
2 Dont approche standard	10 595	9 968	848
3 Dont approche NI simple (F-IRB)	1 120	1 161	90
4 Dont approche par référencement			
EU 4a Dont actions selon la méthode de pondération simple	5 952	15 875	476
5 Dont approche NI avancée (A-IRB)	38 365	37 589	3 069
6 Risque de crédit de contrepartie - CCR	10 289	11 416	823
7 Dont approche standard	2 155	2 019	172
8 Dont méthode du modèle interne (IMM)	3 199	4 334	256
EU 8a Dont expositions sur une CCP	371	407	30
EU 8b Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	2 731	2 296	218
9 Dont autres CCR	1 833	2 361	147
15 Risque de règlement	23	9	2
16 Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	2 816	2 529	225
17 Dont approche SEC-IRBA	310	387	25
18 Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	199	213	16
19 Dont approche SEC-SA	2 050	1 593	164
EU 19a Dont 1 250 %	257	336	21
20 Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	15 161	13 343	1 213
21 Dont approche standard	6 801	7 772	544
22 Dont approche fondée sur les modèles internes	8 361	5 571	669
EU 22a Grands risques			
23 Risque opérationnel	12 670	13 882	1 014
EU 23a Dont approche élémentaire			
EU 23b Dont approche standard	12 670	13 882	1 014
EU 23c Dont approche par mesure avancée			
24 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	2 592	3 609	207
29 Total	98 556	108 257	7 885

Les données fournies en ligne 24 le sont exclusivement à titre d'information puisque les montants indiqués ici sont également inclus à la ligne 1.

Cependant 2 485 millions d'euros d'actions hors méthode de pondération simple soumis à pondération de 250% n'ont pu être placés parmi les sous-totaux définis pour le risque de crédit hors CCR bien qu'inclus dans le total en ligne 1.

(1) Données au 30 juin 2021 modifiées par rapport à la publication précédente pour correspondre à l'évolution du format de l'état attendue.



Modèle pour les indicateurs clés (EU KM1)

(en million d'euros)		30/06/2022	31/03/2022	31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10 833	10 098	12 499	11 998	12 113
2	Fonds propres de catégorie 1	13 141	12 298	14 635	13 921	14 016
3	Fonds propres totaux	16 083	15 200	17 514	16 116	16 233
Montants d'exposition pondérés						
4	Montant total d'exposition au risque	98 556	99 488	108 257	108 977	107 926
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	10,99%	10,15%	11,55%	11,01%	11,22%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	13,33%	12,36%	13,52%	12,77%	12,99%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	16,32%	15,28%	16,18%	14,79%	15,04%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,50%	2,50%	2,25%	2,25%	2,25%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,41%	1,41%	1,27%	1,27%	1,27%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,88%	1,88%	1,69%	1,69%	1,69%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,50%	10,50%	10,25%	10,25%	10,25%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macro prudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)					
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)					
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)					
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)					
11	Exigence globale de coussin (%)	2,55%	2,54%	2,54%	2,54%	2,54%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	13,05%	13,04%	12,79%	12,79%	12,79%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	5,09%	4,24%	5,78%	4,54%	4,79%
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	351 141	343 823	330 598	328 103	329 136
14	Ratio de levier (%)	3,74%	3,58%	4,43%	4,24%	4,26%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0%	0%	0%	0,00%	0,00%
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0%	0%	0%	0,00%	0,00%
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,09%	3,09%	3,09%	3,09%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	Not applicable				
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,09%	3,09%	3,09%	3,09%
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	67 996	69 621	63 583	62 338	53 279
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	128 147	126 272	112 478	115 336	105 509
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	67 147	60 466	52 736	56 777	56 621
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	61 000	65 807	59 741	58 560	48 888
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	111,47%	105,80%	106,43%	106,45%	108,98%
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	159 882	151 613	154 236	150 271	147 709
19	Financement stable requis total	149 426	149 920	147 513	148 582	146 997
20	Ratio NSFR (%)	107,00%	101,13%	104,56%	101,14%	100,48%

3.3.2.2 Risques de crédit

A – Techniques de réduction des risques de crédit

Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (CR3)

(En millions d'euros)	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie			
			Dont garantis par des sûretés	Dont garantis par des garanties financières	Dont garantis par des dérivés de crédit
Prêts et avances	157 382	42 190	16 579	25 612	0
Titres de créances	12 716	217	217	0	
Total	170 098	42 407	16 796	25 612	0
<i>Dont expositions non performantes</i>	2 495	861	317	544	0
<i>Dont: en défaut</i>	2 495	861	317	544	0

IRB – notation interne – effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit sur les actifs pondérés des risques (CR7)

(en millions d'euros)	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
1 Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	1 120	1 120
2 Administrations centrales et banques centrales	375	375
3 Établissements	43	43
4 Entreprises	702	702
4,1 dont Entreprises - PME	254	254
4,2 dont Entreprises - Financement spécialisé		
5 Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	38 164	38 365
6 Administrations centrales et banques centrales	453	480
7 Établissements	1 537	1 765
8 Entreprises	36 174	36 120
8,1 dont Entreprises - PME	917	896
8,2 dont Entreprises - Financement spécialisé	5 643	5 361
9 Clientèle de détail		
9,1 dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière		
9,2 dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière		
9,3 dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles		
9,4 dont Clientèle de détail — PME — Autres		
9,5 dont Clientèle de détail — non-PME — Autres		
10 TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	39 284	39 485

B – Expositions aux risques de crédit

Echéance des expositions (CR1-A)

(En millions d'euros)	A vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée ⁽¹⁾	Total
Prêts et avances	2 400	95 172	35 939	19 005	90 325	242 840
Titres de créances	74	742	257	9 239	22 054	32 366
Total	2 473	95 914	36 196	28 244	112 379	275 206

(1) Les soldes présentés comprennent les opérations relevant du portefeuille de transaction qui ne sont pas échancées pour la présentation ci-dessus et sont donc reportées dans cette colonne.

Qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1)

En millions d'euros	Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties financières reçues sur les expositions renégociées	
	Performantes renégociées	Non Performantes renégociées		Sur les expositions performantes renégociées	Sur les expositions non performantes renégociées		Dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes faisant l'objet de renégociation	
		Dont en défaut	Dont dépréciées					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	935	1 691	1 691	1 687	- 18	- 470	1 287	567
<i>Banques centrales</i>	-	4	4	4	-	- 4	-	-
<i>Administrations publiques</i>	-	2	2	2	-	- 2	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres entreprises financières</i>	-	56	56	56	-	- 41	7	7
<i>Entreprises non financières</i>	935	1 623	1 623	1 618	- 18	- 418	1 279	559
<i>Ménages</i>	-	6	6	6	-	- 4	1	1
Titres de créances	-	18	18	18	-	- 2	-	-
Engagements de prêt donnés	398	16	16	16	22	1	156	14
Total	1 333	1 725	1 725	1 721	- 39	- 473	1 443	581

Les principes et la méthodologie de calcul des dépréciations sont décrits en note 5.3 du chapitre 5.1 "Comptes consolidés au 31 décembre 2021" du document d'enregistrement universel 2021.

Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours de retard (CQ3)

En millions d'euros	Valeur comptable brute/montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Non en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable, mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	45 091	45 091	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	152 749	152 539	211	3 219	2 398	129	172	210	159	59	91	3 219
Banques centrales	10	10	-	19	1	-	-	-	4	-	14	19
Administrations publiques	2 277	2 277	-	77	30	-	-	-	19	-	28	77
Établissements de crédit	78 158	78 141	17	14	13	-	-	-	-	-	-	14
Autres entreprises financières	14 706	14 696	11	77	46	-	-	-	1	-	30	77
Entreprises non financières	56 626	56 450	176	3 016	2 300	129	172	203	134	58	19	3 016
Dont PME	3 981	3 920	62	85	27	13	1	25	5	6	7	85
Ménages	972	966	7	17	7	-	-	7	1	-	1	17
Titres de créances	12 794	12 794	-	138	80	-	-	-	59	-	-	138
Banques centrales	251	251	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	5 416	5 416	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	3 805	3 805	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Autres entreprises financières	2 429	2 429	-	84	25	-	-	-	59	-	-	84
Entreprises non financières	893	893	-	54	54	-	-	-	-	-	-	54
Engagements de prêt donnés	113 919			417								417
Banques centrales	264			-								-
Administrations publiques	4 411			-								-
Établissements de crédit	9 919			0								0
Autres entreprises financières	24 874			32								32
Entreprises non financières	74 361			384								384
Ménages	89			1								1
Total	279 463	165 333	211	3 774	2 478	129	172	210	217	59	92	3 774

Les principes concernant les expositions en souffrance sont présentés en note 7.7.4 du chapitre 5.1 du document d'enregistrement universel 2021.

Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (EU CR1)

(En millions d'euros)	Valeur comptable brute / montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sortie partielle du bilan cumulée	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		dont étape 1 ⁽¹⁾	dont étape 2 ⁽¹⁾		dont étape 2	dont étape 3 ⁽²⁾		dont étape 1	dont étape 2		dont étape 2	dont étape 3 ⁽²⁾			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	45 090,6	45 071,5	19,1	0,0	0,0	0,0	-0,7	-0,6	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	19,2	0,0
Prêts et avances	152 749,3	137 834,7	13 721,9	3 218,5	0,0	2 674,4	-264,5	-101,7	-161,7	-1 220,7	0,0	-1 040,1	-228,6	41 329,1	861,3
Banques centrales	10,3	0,0	10,2	19,0	0,0	14,9	-0,4	0,0	-0,4	-19,0	0,0	-14,9	0,0	0,0	0,0
Administrations publiques	2 276,7	1 879,9	371,9	76,9	0,0	76,9	-2,8	-0,3	-2,6	-34,6	0,0	-34,6	0,0	323,1	39,6
Établissements de crédit	78 157,7	77 691,7	294,6	13,5	0,0	8,6	-3,9	-0,9	-3,0	-5,6	0,0	-0,6	0,0	491,7	0,0
Autres entreprises financières	14 706,3	13 474,7	1 231,6	76,8	0,0	59,1	-16,2	-13,7	-2,5	-59,8	0,0	-42,1	0,0	3 299,8	7,0
Entreprises non financières	56 625,9	43 836,7	11 793,0	3 015,8	0,0	2 498,4	-237,0	-85,4	-150,5	-1 088,8	0,0	-934,9	-228,6	36 270,2	811,4
Dont PME	3 981,4	3 107,5	873,9	84,8	0,0	83,7	-17,6	-5,0	-12,6	-52,1	0,0	-51,7	0,0	2 772,9	16,0
Ménages	972,4	951,7	20,7	16,5	0,0	16,5	-4,2	-1,5	-2,7	-13,0	0,0	-13,0	0,0	944,3	3,4
Titres de créances	12 794,4	10 951,0	80,9	138,3	0,0	81,8	-2,2	-0,6	-1,5	-91,2	0,0	-81,8	0,0	217,0	0,0
Banques centrales	251,1	251,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Administrations publiques	5 416,5	5 368,9	44,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Établissements de crédit	3 804,5	3 771,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres entreprises financières	2 429,4	813,6	36,0	84,0	0,0	77,6	-1,7	-0,2	-1,5	-84,0	0,0	-77,6	0,0	217,0	0,0
Entreprises non financières	892,9	745,6	0,0	54,3	0,0	4,2	-0,4	-0,4	0,0	-7,2	0,0	-4,2	0,0	0,0	0,0
Expositions hors-bilan	113 919,0	103 665,5	9 991,4	416,8	0,0	413,9	166,0	45,5	95,1	40,5	0,0	40,4	0,0	46 866,4	214,4
Banques centrales	264,2	264,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Administrations publiques	4 411,5	4 196,1	215,4	0,0	0,0	0,0	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	508,4	0,0
Établissements de crédit	9 919,4	9 577,5	341,9	0,4	0,0	0,4	1,1	0,6	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	139,0	0,0
Autres entreprises financières	24 873,8	23 555,5	1 318,3	31,6	0,0	31,6	43,6	3,5	40,1	0,0	0,0	0,0	0,0	12 750,1	0,0
Entreprises non financières	74 361,3	65 984,6	8 114,6	383,7	0,0	380,8	121,1	41,2	54,5	40,2	0,0	40,1	0,0	33 405,2	213,7
Ménages	88,7	87,6	1,1	1,1	0,0	1,1	0,1	0,1	0,0	0,3	0,0	0,3	0,0	63,7	0,7
Total	324 553,2	297 522,7	23 813,3	3 773,6	0,0	3 170,1	-433,5	-148,5	-258,4	-1 352,4	0,0	-1 162,3	-228,6	88 412,5	1 075,7

(1) Expositions comptabilisées au coût amorti.

(2) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

Evolution du stock de prêts et avances non performants (EU CR2)

(En millions d'euros)	Valeur comptable brute
Stock initial de prêts et avances non performants	3 098
Entrées de prêts et avances non performants	583
Sorties de prêts et avances non performants	-537
Sorties dues aux passages en perte	-147
Sorties dues à d'autres situations	-391
Stock final de prêts et avances non performants	3 219

Qualité des expositions non performantes par zone géographique (EU CQ4)

(En millions d'euros)	Valeur comptable brute / montant nominal	Dépréciations cumulées	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
	dont défaut			
Expositions au bilan	168 900	3 357	-1 577	-1
France	101 605	834	-483	0
Etats-Unis	14 698	195	-109	0
Autres pays	52 597	2 327	-986	-1
Expositions au hors-bilan	114 336	417	207	
France	44 772	44	128	
Etats-Unis	31 278	247	27	
Autres pays	38 286	126	51	
Total	283 236	3 774	-1 577	-1

Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité (EU CQ5)

(En millions d'euros)	Valeur comptable brute		Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont: non performants		
A Agriculture, sylviculture et pêche	181	0	0	0
B Industries extractives	4 295	241	-137	0
C Industrie manufacturière	5 927	289	-210	0
D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5 621	78	-15	0
E Alimentation en eau	254	0	-1	0
F Services de bâtiments et travaux publics	1 184	60	-34	0
G Commerce	7 999	611	-299	0
H Transport et stockage	1 644	232	-77	0
I Hébergement et restauration	441	60	-6	0
J Information et communication	1 771	18	-18	0
K Activités financières et d'assurance	14 294	408	-248	0
L Activités immobilières	7 381	108	-51	0
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	4 323	735	-163	0
N Activités de services administratifs et de soutien	2 425	130	-36	0
O Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	0	0	0
P Enseignement	52	1	-1	0
Q Santé humaine et action sociale	295	11	-12	0
R Arts, spectacles et activités récréatives	886	28	-15	0
S Autres services	667	4	-4	0
PRÊTS ET AVANCES	59 642	3 016	-1 326	0

Suretés obtenues par prise de possession et exécution (EU CQ7)

(En millions d'euros)	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles		
Autre qu'immobilisations corporelles	147,3	
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>		
<i>Biens immobiliers commerciaux</i>		
<i>Biens meubles</i>		
<i>Capitaux propres et titres de créance</i>	147,3	
<i>Autres</i>		
Total	147,3	

Au 30 juin 2022, Natixis a dans son bilan des actifs obtenus par prise de possession de garanties. Il s'agit de titres à revenus variables classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres pour un montant de 158,5 millions d'euros au 30 juin 2022 (147,3 millions d'euros de valeur initiale) et correspondant aux titres reçus dans le cadre de l'exercice d'une garantie.

C – Risque de crédit : approche standard

Exposition au risque de crédit selon l'approche standard

APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT ET EFFETS DE L'ARC (EU CR4)

(en millions d'euros)	Catégories d'expositions	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	3 977		4 152	17	1 137	27 %
2	Administrations régionales ou locales	222		227		33	15 %
3	Entités du secteur public	551	313	518	156	41	6 %
4	Banques multilatérales de développement						
5	Organisations internationales	251		251			
6	Établissements	80 990	4 351	86 835	6 331	330	0 %
7	Entreprises	3 824	1 465	3 668	494	3 119	75 %
8	Clientèle de détail	1 016	194	344	28	264	71 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	323	1	323	1	136	42 %
10	Expositions en défaut	91	1	56	0	71	127 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé						
12	Obligations garanties						
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	77	1	73	0	54	74 %
14	Organismes de placement collectif						
15	Actions						
16	Autres éléments	6 121		6 121		5 410	88 %
17	TOTAL	97 441	6 326	102 569	7 027	10 595	10 %

SA – EAD PAR CLASSE D'ACTIF ET PAR COEFFICIENT DE PONDERATION (CR5)

(en millions d'euros)	Catégories d'expositions	Pondération de risque															Total	Dont non notées	
		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres			
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o			p
1	Administrations centrales ou banques centrales	3 680								57		432						4 169	406
2	Administrations régionales ou locales	61				166												227	273
3	Entités du secteur public	482				186		5		1								674	151
4	Banques multilatérales de développement																		
5	Organisations internationales	251																251	254
6	Établissements	89 437	3 316			175		20		218								93 166	115 466
7	Entreprises	509				12	419	281	280	2 573	87							4 162	4 281
8	Expositions sur la clientèle de détail									372								372	372
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						173	151										324	324
10	Expositions en défaut									26	30							56	48
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé																		
12	Obligations garanties																		
13	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					10		35		15	13							73	
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif																		
15	Expositions sous forme d'actions																		
16	Autres éléments	112	6							3 579							2 424	6 121	6 119
17	TOTAL	94 532	3 322			549	592	492	280	372	6 470	130	432				2 424	109 596	127 694

D – Risque de crédit : approche fondée sur les notations internes

États des flux d'actifs pondérés des risques pour les expositions au risque de crédit selon l'approche de notation interne (CR8)

(en millions d'euros)		Montant d'exposition pondéré
1	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente (31/12/2021)	38 750
2	Taille de l'actif (+/-)	2 095
3	Qualité de l'actif (+/-)	368
4	Mises à jour des modèles (+/-)	
5	Méthodologie et politiques (+/-)	
6	Acquisitions et cessions (+/-)	

7	Variations des taux de change (+/-)	577
8	Autres (+/-) (*)	(2 305)

9 Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration (30/06/2022) 39 485

(*) Dont -1593 millions d'euros d'effets pour garanties inclus dans Autres.

IRB – notation interne – exposition au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CR6)

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplémentifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
A-IRB														
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à < 0,15	43 048	730	98,63%	44 004		60	9,63%	1	62	0,14%	0	(0)	
	0,00 à < 0,10	43 048	730	98,63%	44 004		60	9,63%	1	62	0,14%	0	(0)	
	0,10 à < 0,15													
	0,15 à < 0,25	30			90	0,01%	3	9,97%	3	1	1,62%	0	(0)	
	0,25 à < 0,50	24	197	100,00%	316	0,01%	2	12,40%	4	11	3,37%	0	(0)	
	0,50 à < 0,75				313			7,03%	3					(0)
	0,75 à < 2,50				1 585	0,01%		10,04%	3	28	1,79%	0	(1)	
	0,75 à < 1,75				495			10,69%	3	8	1,70%	0	(1)	
	1,75 à < 2,50				1 090	0,01%		9,75%	3	20	1,83%	0	(1)	
	2,50 à < 10,00	260	168	99,96%	1 461	0,10%	9	11,24%	3	93	6,38%	1	(1)	
	2,50 à < 5,00	260	168	99,96%	754	0,19%	9	10,56%	3	71	9,43%	1	(1)	
	5,00 à < 10,00				707	0,01%		11,96%	4	22	3,13%	0	(0)	
	10,00 à < 100,00	98	0	100,00%	137	19,08%	7	41,91%	1	285	207,01%	16	(1)	
	10,00 à < 20,00				40			7,10%	2					
	20,00 à < 30,00	98	0	100,00%	98	26,86%	7	56,11%			285	291,47%	16	(1)
	30,00 à < 100,00													
100,00 (défaut)	95			315	17,33%	8	23,81%	2			54	(54)		
Sous-total	43 555	1 095	99,08%	48 221	0,17%	89	9,88%	1	480	1,00%	71	(58)		
Établissements	0,00 à < 0,15	5 166	1 843	51,03%	5 253	0,04%	213	38,12%	1	501	9,53%	1	(0)	
	0,00 à < 0,10	5 166	1 843	51,03%	5 253	0,04%	213	38,12%	1	501	9,53%	1	(0)	
	0,10 à < 0,15													
	0,15 à < 0,25	247	36	20,00%	301	0,17%	34	39,88%	1	83	27,53%	0	(0)	
	0,25 à < 0,50	120	105	83,14%	320	0,19%	40	48,13%	1	114	35,64%	0	(0)	
	0,50 à < 0,75	6	210	20,00%	304	0,13%	25	39,80%	2	98	32,09%	0	(0)	
	0,75 à < 2,50	49	216	21,72%	682	0,22%	39	39,07%	2	250	36,67%	1	(0)	
	0,75 à < 1,75	39	127	20,00%	511	0,21%	25	38,75%	2	195	38,22%	1	(0)	
	1,75 à < 2,50	10	89	24,17%	171	0,26%	14	40,02%	2	55	32,01%	0	(0)	
	2,50 à < 10,00	73	845	20,39%	451	1,92%	83	56,86%	2	699	154,85%	7	(3)	
	2,50 à < 5,00	51	784	20,38%	396	1,70%	69	55,23%	2	565	142,72%	5	(2)	
	5,00 à < 10,00	22	61	20,52%	56	3,46%	14	68,44%	2	134	241,16%	2	(1)	
	10,00 à < 100,00	0			14	0,17%	1	32,40%	2	4	28,38%	0	(0)	
	10,00 à < 20,00	0			14	0,17%	1	32,40%	2	4	28,38%	0	(0)	



	20,00 à < 30,00											
	30,00 à < 100,0											
	0											
	100,00 (défaut)	19	0	20,00%	68	28,72%	5	48,75%	2	17	24,46%	19 (19)
	Sous- total	5 680	3 255	39,82%	7 394	0,45%	440	40,01%	1	1 765	23,87%	29 (23)
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15	128	32	56,45%	15	0,06%	15	9,73%	4	1	5,26%	0 (0)
	0,00 à < 0,10	128	32	56,45%	15	0,06%	14	9,73%	4	1	5,26%	0 (0)
	0,10 à < 0,15	0			0	0,15%	1	43,76%		0	14,27%	0
	0,15 à < 0,25	5	2	82,27%	7	0,24%	15	43,76%	2	2	35,13%	0 (0)
	0,25 à < 0,50	54	40	96,95%	87	0,39%	29	44,30%	1	37	42,26%	0 (0)
	0,50 à < 0,75	155	179	97,97%	303	0,59%	55	35,92%	2	146	48,20%	1 (0)
	0,75 à < 2,50	492	187	98,26%	589	1,28%	121	39,00%	2	396	67,28%	3 (3)
	0,75 à < 1,75	456	185	98,24%	556	1,23%	116	40,72%	2	389	69,97%	3 (3)
	1,75 à < 2,50	36	2	100,00 %	32	2,19%	5	9,36%	4	7	20,90%	0 (0)
	2,50 à < 10,00	279	117	93,68%	289	3,34%	211	42,94%	2	279	96,73%	4 (4)
	2,50 à < 5,00	260	102	96,70%	274	3,20%	185	42,96%	2	263	96,05%	4 (4)
	5,00 à < 10,00	19	15	73,52%	15	6,05%	26	42,56%	2	16	109,54%	0 (0)
	10,00 à < 100,0	12	19	54,97%	8	11,73%	50	43,76%	2	12	146,39%	0 (0)
	10,00 à < 20,00	12	17	57,24%	8	11,73%	48	43,76%	2	12	146,39%	0 (0)
	20,00 à < 30,00											
	30,00 à < 100,0	0	1	20,00%	0	30,95%	2	43,76%		0	199,70%	0 (0)
	100,00 (défaut)	27	5	73,76%	19	100,00%	49	43,63%	3	23	119,13%	7 (7)
	Sous- total	1 152	580	93,19%	1 316	3,01%	545	39,29%	2	896	68,10%	15 (15)
	Entreprises - financement spécialisé	0,00 à < 0,15	1 358	671	94,34%	1 877	0,06%	56	12,14%	4	147	7,82%
0,00 à < 0,10		1 358	671	94,34%	1 877	0,06%	56	12,14%	4	147	7,82%	0 (0)
0,10 à < 0,15												
0,15 à < 0,25		946	800	83,72%	1 495	0,16%	51	8,18%	3	138	9,26%	0 (0)
0,25 à < 0,50		1 637	1 452	70,10%	2 059	0,30%	104	11,25%	3	321	15,59%	1 (1)
0,50 à < 0,75		3 681	3 467	68,36%	4 748	0,52%	242	12,75%	3	969	20,42%	3 (5)
0,75 à < 2,50		6 447	4 852	61,08%	6 943	1,27%	312	15,87%	3	2 865	41,27%	15 (39)
0,75 à < 1,75		4 865	3 890	61,37%	5 545	1,09%	246	15,06%	3	2 064	37,22%	9 (19)
1,75 à < 2,50		1 583	962	59,92%	1 397	2,00%	66	19,07%	3	801	57,36%	5 (20)
2,50 à < 10,00		1 892	651	52,23%	1 406	4,03%	114	14,73%	2	662	47,11%	8 (32)
2,50 à < 5,00		1 085	272	57,98%	878	3,02%	72	15,80%	2	404	46,04%	4 (12)
5,00 à < 10,00		807	379	48,09%	527	5,71%	42	12,95%	3	258	48,90%	4 (20)
10,00 à < 100,0												
10,00 à < 20,00												
20,00 à < 30,00												
30,00 à < 100,0												
100,00 (défaut)		592	512	23,63%	640	100,00%	32	53,46%	3	257	40,21%	105 (105)
Sous- total		16 554	12 405	65,42%	19 167	4,27%	911	14,81%	3	5 361	27,97%	131 (183)
Entreprises - Autres		0,00 à < 0,15	12 548	23 160	71,93%	24 951	0,05%	502	37,11%	2	4 130	16,55%
	0,00 à < 0,10	12 522	22 982	71,81%	24 865	0,05%	494	37,13%	2	4 110	16,53%	5 (8)
	0,10 à < 0,15	26	178	87,63%	86	0,13%	8	32,70%	2	20	23,57%	0 (0)
	0,15 à < 0,25	7 200	11 078	67,10%	9 685	0,14%	253	29,76%	2	2 040	21,06%	4 (5)
	0,25 à < 0,50	6 895	10 426	64,88%	10 110	0,23%	210	30,97%	2	2 995	29,62%	7 (6)



	0,50 à < 0,75	4 696	10 123	65,97%	8 172	0,41%	226	31,03%	2	3 216	39,35%	11	(8)	
	0,75 à < 2,50	8 704	10 705	62,42%	11 999	1,05%	408	31,02%	2	7 007	58,40%	41	(51)	
	0,75 à < 1,75	6 718	8 494	63,76%	9 784	0,91%	325	30,74%	2	5 427	55,47%	29	(32)	
	1,75 à < 2,50	1 986	2 211	57,26%	2 215	1,68%	83	32,25%	2	1 580	71,33%	13	(19)	
	2,50 à < 10,00	5 060	5 597	70,36%	7 642	3,68%	638	32,23%	3	7 317	95,75%	92	(137)	
	2,50 à < 5,00	3 527	4 318	69,43%	5 597	3,12%	504	32,40%	3	5 213	93,14%	58	(93)	
	5,00 à < 10,00	1 533	1 279	73,50%	2 044	5,23%	134	31,77%	2	2 103	102,90%	34	(44)	
	10,00 à < 100,00	521	240	59,10%	565	8,13%	180	34,72%	1	536	94,81%	16	(9)	
	10,00 à < 20,00	414	230	59,03%	452	7,68%	170	35,16%	1	440	97,33%	12	(7)	
	20,00 à < 30,00	13	3	82,80%	16	24,77%	1	30,99%	1	28	171,22%	1	(1)	
	30,00 à < 100,00	94	7	49,29%	97	7,44%	9	33,27%	1	68	70,17%	3	(2)	
	100,00 (défaut)	2 919	296	55,17%	2 820	95,18%	141	43,17%	2	2 624	93,03%	1 432	(1 432)	
	Sous- total	48 543	71 625	67,66%	75 944	4,24%	2 558	33,46%	2	29 863	39,32%	1 608	(1 656)	
Clientèle de détail - garanties par des biens immobiliers PME	0,00 à < 0,15													
	0,00 à < 0,10													
	0,10 à < 0,15													
	0,15 à < 0,25													
	0,25 à < 0,50													
	0,50 à < 0,75													
	0,75 à < 2,50													
	0,75 à < 1,75													
	1,75 à < 2,50													
	2,50 à < 10,00													
	2,50 à < 5,00													
	5,00 à < 10,00													
	10,00 à < 100,00													
	10,00 à < 20,00													
	20,00 à < 30,00													
	30,00 à < 100,00													
	100,00 (défaut)													
	Sous- total													
	Clientèle de détail - garanties par des biens immobiliers non-PME	0,00 à < 0,15												
		0,00 à < 0,10												
0,10 à < 0,15														
0,15 à < 0,25														
0,25 à < 0,50														
0,50 à < 0,75														
0,75 à < 2,50														
0,75 à < 1,75														
1,75 à < 2,50														
2,50 à < 10,00														
2,50 à < 5,00														
5,00 à < 10,00														
10,00 à < 100,00														
10,00 à < 20,00														

	20,00	
	à < 30,00	
	30,00	
	à < 100,0	
	0	
	100,00	
	(défaut)	
	Sous-total	
Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles	0,00	
	à < 0,15	
	0,00	
	à < 0,10	
	0,10	
	à < 0,15	
	0,15	
	à < 0,25	
	0,25	
	à < 0,50	
	0,50	
	à < 0,75	
	0,75	
	à < 2,50	
	0,75	
	à < 1,75	
	1,75	
	à < 2,50	
	2,50	
	à < 10,00	
	2,50	
	à < 5,00	
	5,00	
	à < 10,00	
	10,00	
	à < 100,0	
	0	
	10,00	
	à < 20,00	
	20,00	
	à < 30,00	
	30,00	
	à < 100,0	
	0	
	100,00	
	(défaut)	
	Sous-total	
Clientèle de détail - autres PME	0,00	
	à < 0,15	
	0,00	
	à < 0,10	
	0,10	
	à < 0,15	
	0,15	
	à < 0,25	
	0,25	
	à < 0,50	
	0,50	
	à < 0,75	
	0,75	
	à < 2,50	
	0,75	
	à < 1,75	
	1,75	
	à < 2,50	
	2,50	
	à < 10,00	
	2,50	
	à < 5,00	
	5,00	
	à < 10,00	
	10,00	
	à < 100,0	
	0	
	10,00	
	à < 20,00	
	20,00	
	à < 30,00	
	30,00	
	à < 100,0	
	0	
	100,00	
	(défaut)	2
	Sous-total	2
Clientèle de détail - autres non-PME	0,00	
	à < 0,15	
	0,00	
	à < 0,10	
	0,10	
	à < 0,15	
	0,15	
	à < 0,25	
	0,25	
	à < 0,50	



0,50 à < 0,75
0,75 à < 2,50
0,75 à < 1,75
1,75 à < 2,50
2,50 à < 10,00
2,50 à < 5,00
5,00 à < 10,00
10,00 à < 100,00
10,00 à < 20,00
20,00 à < 30,00
30,00 à < 100,00
100,00 (défaut)
Sous-total

A-IRB	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplémentifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à < 0,15	62 248	26 436	71,76%	76 100	0,02%	846	20,67%	1	4 841	6,36%	6	(9)
	0,00 à < 0,10	62 223	26 258	71,65%	76 014	0,02%	837	20,66%	1	4 820	6,34%	6	(9)
	0,10 à < 0,15	26	178	87,63%	86	0,13%	9	32,70%	2	20	23,57%	0	(0)
	0,15 à < 0,25	8 428	11 915	68,08%	11 577	0,14%	356	27,09%	2	2 265	19,56%	4	(5)
	0,25 à < 0,50	8 730	12 220	66,33%	12 892	0,24%	385	27,88%	2	3 477	26,97%	8	(7)
	0,50 à < 0,75	8 538	13 978	66,28%	13 840	0,44%	548	24,52%	2	4 429	32,00%	15	(14)
	0,75 à < 2,50	15 693	15 960	61,88%	21 797	1,02%	880	25,14%	2	10 547	48,39%	60	(94)
	0,75 à < 1,75	12 078	12 696	63,09%	16 892	0,93%	712	25,58%	2	8 084	47,86%	41	(54)
	1,75 à < 2,50	3 614	3 265	57,17%	4 906	1,35%	168	23,62%	3	2 463	50,21%	18	(40)
	2,50 à < 10,00	7 564	7 378	64,08%	11 248	3,18%	1 055	28,58%	3	9 050	80,46%	112	(177)
	2,50 à < 5,00	5 183	5 643	63,47%	7 899	2,76%	839	29,98%	3	6 517	82,50%	72	(112)
	5,00 à < 10,00	2 381	1 735	66,08%	3 349	4,18%	216	25,28%	3	2 533	75,64%	40	(65)
	10,00 à < 100,00	631	259	58,82%	725	10,09%	238	36,14%	1	837	115,34%	32	(11)
	10,00 à < 20,00	426	248	58,90%	515	6,94%	219	33,05%	1	456	88,65%	12	(7)
	20,00 à < 30,00	111	3	83,16%	114	26,56%	8	52,52%		312	274,30%	17	(2)
	30,00 à < 100,00	94	8	44,98%	97	7,44%	11	33,27%	1	68	70,17%	3	(2)
	100,00 (défaut)	3 651	814	35,41%	3 862	88,48%	237	43,40%	2	2 920	75,61%	1 618	(1 618)
Total 31/12/2021		115 483	88 960	66,88%	152 042	2,76%	4 545	24,00%	2	38 365	25,23%	1 855	(1 935)

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplémentifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
F-IRB	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à < 0,15	4			4		1	45,00%	2				
	0,00 à < 0,10	4			4		1	45,00%	2				
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25												
	0,25 à < 0,50	578			578	0,38%	3	45,00%	2	375	64,85%	1	(4)
	0,50 à < 0,75												
	0,75 à < 2,50												



	0,75												
	à < 1,75												
	1,75												
	à < 2,50												
	2,50												
	à < 10,00												
	10,00												
	à < 100,00												
	100,00												
	(défaut)												
	Sous-total	582		582	0,38%	4	45,00%	2	375	64,41%	1	(4)	
Établissements	0,00												
	à < 0,15	11	50,00%	6	0,07%	15	45,00%	2	2	32,71%	0	(0)	
	0,15												
	à < 0,10	11	50,00%	6	0,07%	15	45,00%	2	2	32,71%	0	(0)	
	0,10												
	à < 0,15												
	0,15												
	à < 0,25	2	50,00%	1	0,20%	4	45,00%	2	1	60,83%	0	(0)	
	0,25												
	à < 0,50	63	74,90%	47	0,36%	2	11,38%	2	8	15,96%	0	(0)	
	0,50												
	à < 0,75	86	74,93%	64	0,60%	2	11,35%	2	13	20,27%	0	(0)	
	0,75												
	à < 2,50	0	0	50,00%	0	1,32%	5	45,00%	2	0	132,60%	0	(0)
	2,50												
	à < 1,75	0	0	50,00%	0	0,96%	1	45,00%	2	0	123,57%	0	(0)
	1,75												
	à < 2,50	0	0	50,00%	0	2,16%	4	45,00%	2	0	154,07%	0	(0)
	2,50												
	à < 10,00	7	6	74,81%	12	2,91%	2	45,00%	2	19	165,25%	0	(1)
10,00													
à < 5,00	7	6	74,81%	12	2,91%	2	45,00%	2	19	165,25%	0	(1)	
5,00													
à < 10,00													
10,00													
à < 100,00													
100,00													
(défaut)													
	Sous-total	7	170	72,84%	131	0,69%	30	16,20%	2	43	32,76%	0	(1)
Entreprises - PME	0,00												
	à < 0,15												
	0,15												
	à < 0,10												
	0,10												
	à < 0,15												
	0,15												
	à < 0,25												
	0,25												
	à < 0,50	0		0	0,39%	1	45,00%	2	0	56,10%	0		
	0,50												
	à < 0,75												
	0,75												
	à < 2,50	0		0	1,69%	1	45,00%	2	0	98,53%	0		
	2,50												
	à < 1,75	0		0	1,69%	1	45,00%	2	0	98,53%	0		
	1,75												
	à < 2,50												
	2,50												
	à < 10,00	176	85	33,06%	197	4,31%	211	44,16%	2	215	108,93%	4	(1)
10,00													
à < 5,00	124	68	36,04%	142	3,56%	135	44,08%	2	151	106,58%	2	(1)	
5,00													
à < 10,00	52	17	20,90%	55	6,23%	76	44,38%	2	64	114,95%	2	(0)	
10,00													
à < 100,00	21	5	29,88%	22	18,78%	87	44,61%	2	39	178,78%	2	(1)	
100,00													
(défaut)													
	10,00												
à < 20,00	14	3	35,74%	15	12,20%	69	44,60%	2	26	177,09%	1	(0)	
20,00													
à < 30,00													
30,00													
à < 100,00	7	2	20,00%	7	32,04%	18	44,63%	2	13	182,17%	1	(0)	
100,00													
(défaut)													



	100,00 (défaut)	52	3	21,84%	52	100,00%	66	44,81%	2		23	(27)	
	Sous- total	249	94	32,48%	272	23,94%	366	44,32%	2	254	93,58%	29	(29)
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à < 0,15												
	0,00												
	0,10 à < 0,10												
	0,10												
	0,15 à < 0,15												
	0,15												
	0,25 à < 0,25												
	0,25												
	0,50 à < 0,50												
	0,50												
	0,75 à < 0,75												
	0,75												
	2,50 à < 2,50												
	0,75												
	1,75 à < 1,75												
	1,75												
	2,50 à < 2,50												
	2,50												
	10,00 à < 10,00												
	2,50												
	5,00 à < 5,00												
	5,00												
	10,00 à < 10,00												
	10,00												
	100,00 à < 100,0												
	0												
10,00 à < 20,00													
20,00													
30,00 à < 30,00													
30,00													
100,00 à < 100,0													
0													
100,00 (défaut)													
Sous- total													
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15												
	0,00												
	0,10 à < 0,10												
	0,10												
	0,15 à < 0,15												
	0,15												
	0,25 à < 0,25												
	0,25												
	0,50 à < 0,50												
	0,50												
	0,75 à < 0,75												
	0,75	76	12	20,43%	78	2,19%	17	44,94%	2	98	124,65%	1	(1)
	2,50 à < 2,50												
	0,75												
	1,75 à < 1,75												
	1,75	76	12	20,43%	78	2,19%	17	44,94%	2	98	124,65%	1	(1)
	2,50 à < 2,50												
	2,50	201	73	48,88%	226	4,22%	119	44,52%	2	319	141,34%	4	(1)
	10,00 à < 10,00												
	2,50	152	57	52,74%	173	3,38%	80	44,47%	2	232	134,36%	3	(1)
	5,00 à < 5,00												
	5,00	49	16	35,03%	53	6,98%	39	44,67%	2	87	164,12%	2	(0)
	10,00 à < 10,00												
	10,00	13	5	20,13%	15	20,33%	30	44,68%	2	31	213,81%	1	(1)
	10,00 à < 20,00												
	10,00	7	5	20,13%	8	12,01%	28	44,69%	2	16	191,67%	0	(0)
20,00 à < 30,00													
30,00													
100,00 à < 100,0													
0	6			6	30,95%	2	44,67%	2	15	242,06%	1	(0)	
100,00 (défaut)	11	9	20,04%	13	100,00%	12	44,58%	2			6	(4)	
Sous- total	302	99	41,13%	332	8,27%	178	44,63%	2	448	134,95%	12	(7)	
F-IRB	0,00 à < 0,15	4	11	50,00%	10	0,04%	16	45,00%	2	2	19,31%	0	(0)
	0,00												
	0,10 à < 0,10	4	11	50,00%	10	0,04%	16	45,00%	2	2	19,31%	0	(0)
	0,10												
	0,15 à < 0,15												
	0,15		2	50,00%	1	0,20%	4	45,00%	2	1	60,83%	0	(0)
	0,25 à < 0,25												
	0,25	578	63	74,90%	625	0,38%	6	42,46%	2	382	61,15%	1	(4)
	0,50 à < 0,50												
	0,50		86	74,93%	64	0,60%	2	11,35%	2	13	20,27%	0	(0)
0,75 à < 0,75													
0,75	76	13	21,35%	78	2,19%	23	44,94%	2	98	124,67%	1	(1)	



0,75 à < 1,75	0	0	50,00%	0	0,97%	2	45,00%	2	0	123,19%	0	(0)
1,75 à < 2,50	76	12	20,68%	78	2,19%	21	44,94%	2	98	124,68%	1	(1)
2,50 à < 10,00	384	164	41,67%	435	4,23%	332	44,37%	2	553	127,28%	8	(3)
2,50 à < 5,00	283	132	45,12%	326	3,44%	217	44,32%	2	403	123,40%	5	(3)
5,00 à < 10,00	101	33	27,75%	108	6,60%	115	44,52%	2	151	138,97%	3	(1)
10,00 à < 100,00	34	10	24,71%	37	19,40%	117	44,64%	2	70	192,71%	3	(1)
10,00 à < 20,00	21	9	25,71%	23	12,13%	97	44,63%	2	42	182,29%	1	(0)
20,00 à < 30,00												
30,00 à < 100,00	13	2	20,00%	14	31,53%	20	44,65%	2	29	210,11%	2	(1)
100,00 (défaut)	63	13	20,53%	66	100,00%	78	44,76%	2			29	(31)
Total 31/12/2021	1 139	363	53,74%	1 316	7,27%	578	41,91%	2	1 120	85,08%	43	(40)

Notation interne – financements spécialisés et actions selon la méthode de la pondération simple des risques (hors franchises) (CR10.1 à CR10.5)

CR10.5

(en millions d'euros)

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
	a	b	c	d	e	f
Expositions sur capital-investissement	757	141	190%	898	1 707	7
Expositions sur actions cotées	644		290%	644	1 869	5
Autres expositions sur actions	642		370%	642	2 377	15
Total 30/06/2022	2 044	141		2 185	5 952	28

Tableau CR10 – Actions : Cf. Note CR10.5

EAD sur actions par type et nature d'exposition (hors franchises) (NX24)

(en millions euros)

Type et Nature d'exposition	Actio n	OPCV M	Participa s	Total 30/06/202 2	Total 31/12/202 1
Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	898			898	882
Autres expositions sur actions	359	21	263	643	3 198
Actions cotées	151	339	154	644	816
Actions en standard					
Total	1 408	360	417	2 185	4 896

RWA sur actions par pondération (hors franchises) (NX25)

(en millions euros)

Type et Nature d'exposition	Approche IRB	Approche Standard	Total 30/06/202 2	Total 31/12/202 1
Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	1 707		1 707	1 676
Autres expositions sur actions	2 376		2 376	11 834
Actions cotées	1 869		1 869	2 365
Actions en standard				
Total	5 952		5 952	15 875

Information sur les prêts et avances sujet à moratoires législatif et non législatif

Natixis n'a pas accordé de moratoires tels que définis au par l'EBA (EBA/GL/2020/07 Guidelines).

Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

(En millions d'euros)	Valeur comptable brute		Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur comptable brute
		Dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	1 777	219	1 563	0
dont : Ménages	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0	0	0	0
dont : Entreprises non financières	1 777	219	1 904	0
dont : Petites et moyennes entreprises	42	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0	0	0	0

3.3.2.3 Risques de contrepartie

Les méthodologies de gestion des risques de contrepartie sont décrites en note 3.2.4 « Gestion des risques de crédit et de contrepartie » du document d'enregistrement universel 2021.

A – Exposition au risque de contrepartie

Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche (CCR1)

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en millions d'euros)</i>									
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)				1.4				
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)				1.4				
1	SA-CCR (pour les dérivés)	1 906	3 535		1.4	26 811	7 617	7 617	2 155
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			14 411		389	20 175	20 175	3 199
2a	<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>								
2b	<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			14 411		389	20 175	20 175	3 199
2c	<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>								
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					26 577	22 472	22 472	1 766
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
5	VaR pour les OFT								
6	Total					53 777	50 264	50 264	7 120

SA – approche standard – EAD au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération des risques (CCR3)

(en millions d'euros)	Catégories d'expositions	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale	
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
1	Administrations centrales ou banques centrales	0												0
2	Administrations régionales ou locales	36				107								142
3	Entités du secteur public	251				42	55			14				361
4	Banques multilatérales de développement													
5	Organisations internationales	4												4
6	Établissements	12	10			102	10							22 506
		212	181											
7	Entreprises	76	435			0	1			38				550
8	Clientèle de détail								0					0
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					28	52			35				116
10	Autres éléments										0			0
11	Valeur d'exposition totale 30/06/2022	12 578	10 616			280	118		0	87	0			23 679

NI – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CCR4)

F-IRB								
(en millions d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à <0,15	9		1	45%	2		
	0,15 à <0,25							
	0,25 à <0,50							
	0,50 à <0,75							
	0,75 à <2,50							
	2,50 à <10,00							
	10,00 à <100,00							
	100,00 (défaut)							
	Sous-total	9	1	45%	2			
Établissements	0,00 à <0,15	60	0,04%	21	45%	1	7	12%
	0,15 à <0,25	4	0,16%	5	45%	1	1	30%
	0,25 à <0,50							
	0,50 à <0,75							
	0,75 à <2,50							
	2,50 à <10,00							
	10,00 à <100,00							
	100,00 (défaut)							
	Sous-total	63	0,05%	26	45%	1	8	13%
Entreprises	0,00 à <0,15	373	0,03%	57	43%	1	27	7%
	0,15 à <0,25	4	0,16%	3	45%	2	2	42%
	0,25 à <0,50	2	0,30%	3	45%	1	1	51%

	0,50 à <0,75	1	0,60%	1	45%	2	1	80%
	0,75 à <2,50			1				
	2,50 à <10,00	6	2,87%	9	45%	2	8	128%
	10,00 à <100,00							
	100,00 (défaut)							
	Sous-total	386	0,08%	74	43%	1	38	10%

F-IRB	0,00 à <0,15	442	0,03%	79	43%	1	34	8%
	0,15 à <0,25	8	0,16%	8	45%	2	3	36%
	0,25 à <0,50	2	0,30%	3	45%	1	1	51%
	0,50 à <0,75	1	0,60%	1	45%	2	1	80%
	0,75 à <2,50			1				
	2,50 à <10,00	6	2,87%	9	45%	2	8	128%
	10,00 à <100,00							
	100,00 (défaut)							
Total 30/06/2022		458	0,07%	101	43%	1	47	10%

A-IRB		a	b	c	d	e	f	g
	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
	<i>(en millions d'euros)</i>							
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à <0,15	11 163		97	21%	2	30	0%
	0,15 à <0,25	236	0,21%	5	37%		45	19%
	0,25 à <0,50	11	0,36%	4	45%	5	10	92%
	0,50 à <0,75							
	0,75 à <2,50							
	2,50 à <10,00	52	3,19%	2	47%	2	68	132%
	10,00 à <100,00							
	100,00 (défaut)							
	Sous-total	11 463	0,02%	108	22%	2	154	1%
Établissements	0,00 à <0,15	8 856	0,05%	321	39%	1	1 446	16%
	0,15 à <0,25	1 068	0,19%	87	47%	2	487	46%
	0,25 à <0,50	459	0,35%	72	47%	1	309	67%
	0,50 à <0,75	233	0,59%	33	47%	1	173	74%
	0,75 à <2,50	104	1,26%	31	60%	1	138	133%
	2,50 à <10,00	18	3,25%	23	72%	1	37	206%
	10,00 à <100,00							
	100,00 (défaut)							
	Sous-total	10 738	0,11%	567	41%	1	2 590	24%
Entreprises	0,00 à <0,15	9 314	0,05%	593	37%	1	894	10%
	0,15 à <0,25	1 447	0,16%	185	35%	3	545	38%
	0,25 à <0,50	894	0,31%	206	34%	1	332	37%
	0,50 à <0,75	852	0,55%	385	32%	1	411	48%
	0,75 à <2,50	1 560	1,25%	787	35%	1	1 017	65%
	2,50 à <10,00	1 174	3,98%	772	30%	1	999	85%
	10,00 à <100,00	9	11,73%	260	39%	2	15	173%
	100,00 (défaut)	2	100,00%	34	60%	3	3	121%
	Sous-total	15 251	0,55%	3 222	35%	1	4 215	28%
Clientèle de détail	0,00 à <0,15							
	0,15 à <0,25							

0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à <2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (défaut)
Sous-total

A-IRB	0,00 à <0,15	29 333	0,03%	1 011	31%	1	2 370	8%
	0,15 à <0,25	2 751	0,18%	277	40%	2	1 077	39%
	0,25 à <0,50	1 364	0,32%	282	39%	1	652	48%
	0,50 à <0,75	1 085	0,56%	418	35%	1	583	54%
	0,75 à <2,50	1 664	1,25%	818	36%	1	1 155	69%
	2,50 à <10,00	1 244	3,94%	797	31%	1	1 105	89%
	10,00 à <100,00	9	11,73%	260	39%	2	15	173%
	100,00 (défaut)	2	100,00%	34	60%	3	3	121%
Total 30/06/2022		37 451	0,26%	3 897	33%	1	6 958	19%

Approche NI	a	b	c	d	e	f	g	
	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en millions d'euros)</i>								
Approche NI	0,00 à <0,15	29 775	0,03%	1 090	32%	1	2 404	8%
	0,15 à <0,25	2 759	0,18%	285	40%	2	1 080	39%
	0,25 à <0,50	1 365	0,32%	285	39%	1	653	48%
	0,50 à <0,75	1 086	0,56%	419	35%	1	584	54%
	0,75 à <2,50	1 664	1,25%	819	36%	1	1 155	69%
	2,50 à <10,00	1 250	3,93%	806	31%	1	1 113	89%
	10,00 à <100,00	9	11,73%	260	39%	2	15	173%
	100,00 (défaut)	2	100,00%	34	60%	3	3	121%
Total		37 910	0,26%	3 998	33%	1	7 005	18%

Composition des suretés pour les expositions (CCR5)

<i>(en millions d'euros)</i>		a	b	c	d	e	f	g	h
		Suretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Suretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
Type de sûreté	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	
1	Espèces — monnaie nationale		13 256		10 200		2 479		1 149
2	Espèces — autres monnaies		2 919		5 200		6 340		2 396
3	Dettes souveraine nationale								
4	Autre dette souveraine	1 498	299		4		108 420		105 748
5	Dettes des administrations publiques	786	461		493		17 666		17 971
6	Obligations d'entreprise	1 544	209		120		18 208		21 556
7	Actions	199					8 612		44 315
8	Autres sûretés								
9	Total 30/06/2022	4 027	17 143		16 018		161 725		193 135
	Total 31/12/2021	4 210	14 078		15 005		151 415		206 907

Expositions sur dérivés de crédit (CCR6)

(en millions d'euros)		Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels			
1	CDS mono-émetteurs	10 722	13 003
2	CDS indiciels	14 514	11 742
3	Total contrats d'échange	3 472	
4	Options de crédit		
5	Autres dérivés de crédit		
6	Total montants notionnels	28 707	24 745
Justes valeurs			
7	Juste valeur positive (actif)	713	195
8	Juste valeur négative (passif)	- 334	- 348

État des flux de RWA relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne (EU CCR7)

(en millions d'euros)		Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	RWEA à la fin de la période de déclaration précédente (31/12/2021)	4 357
2	Taille de l'actif	114
3	Qualité de crédit des contreparties	(55)
4	Mises à jour des modèles (MMI uniquement)	(286)
5	Méthodologie et politiques (MMI uniquement)	(90)
6	Acquisitions et cessions	
7	Variations des taux de change	
8	Autres	(826)
9	RWEA à la fin de la période de déclaration courante (30/06/2022)	3 213

Approche NI – Information sur le degré d'utilisation de technique d'ARC (EU CR7-A)

(en millions d'euros)

A-IRB	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Protection de crédit financée								Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couvertes par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couvertes par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couvertes par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couvertes par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couvertes par des garanties (%)	Partie des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)	m	n
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
1	Administrations centrales et banques centrales	48 221	0,09%		0,04%	0,05%	0,11%	0,11%					No mapping to reporting	480
2	Établissements	7 394	0,49%			0,49%	0,15%	0,15%					No mapping to reporting	1 765
3	Entreprises	96 427	2,87%	28,96%	9,47%	12,47%	7,01%	2,40%	2,40%				No mapping to reporting	36 120
3,1	Dont Entreprises - PME	1 316		8,84%	6,54%	0,00%	2,30%	0,01%	0,01%				No mapping to reporting	896
3,2	Dont Entreprises - Financeme	19 167	0,00%	114,46%	41,11%	56,90%	16,45%	0,75%	0,75%				No mapping to reporting	5 361

nt spécialisé											
3,3	Dont Entreprises - Autres	75 944	3,65%	7,73%	1,54%	1,48%	4,71%	2,86%	2,86%	No mapping to reporting	29 863
4	Clièntèle de détail									No mapping to reporting	
4,1	Dont Clièntèle de détail — Biens immobiliers PME									No mapping to reporting	
4,2	Dont Clièntèle de détail — Biens immobiliers non-PME									No mapping to reporting	
4,3	Dont Clièntèle de détail — Expositions renouvelables éligibles									No mapping to reporting	
4,4	Dont Clièntèle de détail — Autres PME									No mapping to reporting	
4,5	Dont Clièntèle de détail — Autres non-PME									No mapping to reporting	
5	Total	152 042	1,82%	18,42%	6,01%	7,92%	4,49%	1,56%	1,56%	No mapping to reporting	38 365

(en millions d'euros)

Techniques d'atténuation du risque de crédit													Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
F-IRB	Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couvertes par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couvertes par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couvertes par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couvertes par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couvertes par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couvertes par des garanties (%)	Partie des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)	m	n	
															a
1	Administrations centrales et banques centrales	582												No mapping to reporting	375
2	Établissements	131												No mapping to reporting	43
3	Entreprises	604	3,20%	2,18%			2,18%							No mapping to reporting	702
3,1	Dont Entreprises - PME	272	4,68%	2,46%			2,46%							No mapping to reporting	254
3,2	Dont Entreprises - Financement spécialisé													No mapping to reporting	
3,3	Dont Entreprises - Autres	332	1,99%	1,93%			1,93%							No mapping to reporting	448
4	Total	1 316	1,47%	1,00%			1,00%							No mapping to reporting	1 120



Expositions sur les contreparties centrales (CCR8)

<i>(en millions d'euros)</i>		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		371
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	6 272	125
3	(i) Dérivés de gré à gré	920	18
4	(ii) Dérivés négociés en bourse	2 348	47
5	(iii) Opérations de financement sur titres	3 005	60
6	(iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	3	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	4 442	107
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	485	139
10	Contributions non financées au fonds de défaillance		
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont		
13	(i) Dérivés de gré à gré		
14	(ii) Dérivés négociés en bourse		
15	(iii) Opérations de financement sur titres		
16	(iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
20	Contributions non financées au fonds de défaillance		

B – Exigences de fonds propres et actifs pondérés

Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (EU CCR2)

<i>(en millions d'euros)</i>		30/06/2022	
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	6 112	1 374
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 x)		103
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 x)		1 272
4	Opérations soumises à la méthode standard	4 881	1 356
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)		
5	Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	10 994	2 731

Expositions titrisées par l'établissement – Expositions en défaut et ajustements pour risques de crédit spécifique (EU SEC5)

(en millions d'euros)	Expositions titrisées par l'établissement - L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor		
	Montant nominal total de l'encours		Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période
		Dont expositions en défaut	
Total des expositions	16 833	119	6
Clientèle de détail (total)	2 339	15	
Prêts hypothécaires résidentiels	2 132	1	
Cartes de crédit			
Autres expositions sur la clientèle de détail	208	14	
Retitrisation			
Clientèle de gros (total)	14 494	103	6
Prêts aux entreprises	5 884	90	6
Prêts hypothécaires commerciaux	6 777		
Contrats de location et créances à recevoir	1 605	13	
Autres expositions sur la clientèle de gros	229		
Retitrisation			

D – Exigences de fonds propres

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor (EU SEC3)

(en millions d'euros)	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)			EFP				
	<= 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	= 1250%	Approche SEC-IRBA	Approche SEC-ERBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut	Approche SEC-IRBA	Approche SEC-ERBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut	Approche SEC-IRBA	Approche SEC-ERBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut
Total des expositions	12 356	652	13	23	19	1 963	300	10 783	17	310	114	1 651	207	25	9	132	17
Opérations classiques	10 592	652	13	23	19	199	300	10 783	17	46	114	1 651	207	4	9	132	17
Titrisation	10 592	652	13	23	19	199	300	10 783	17	46	114	1 651	207	4	9	132	17
Sous-jacent de détail	1 623	581	12				0	2 204		8	0	399		1	0	32	
Dont STS																	
Clientèle de gros	8 969	71	1	23	19	187	300	8 579	17	37	114	1 251	207	3	9	100	17
Dont STS	968							968				95				8	
Retitrisation																	
Opérations synthétiques	1 764				0	1 764			0	265			0	21			0
Titrisation	1 764				0	1 764			0	265			0	21			0
Sous-jacent de détail																	
Clientèle de gros	1 764				0	1 764			0	265			0	21			0
Retitrisation																	

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant en tant qu'investisseur (SEC4)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)				Valeur des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				EFP				
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	= 1250%	Approche SEC-IRBA	Approche SEC-ERBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut	Approche SEC-IRBA	Approche SEC-ERBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut	Approche SEC-IRBA	Approche SEC-ERBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut
Total des expositions	2 579		49	31	4	176	2 483		4		85	399	50		7	32	4
Opérations classiques	2 483		49	31	4	176	2 387		4		85	385	50		7	31	4
Titrisation	2 483		49	31	4	176	2 387		4		85	385	46		7	31	4
Sous-jacent de détail	985		49	5		156	883				47	153	1		4	12	
Dont STS																	
Clientèle de gros	1 498			26	4	20	1 504		4		38	233	45		3	19	4
Dont STS																	
Retitrisation													3				
Opérations synthétiques	96						96					14					1
Titrisation	96						96					14					1
Sous-jacent de détail	96						96					14					1
Clientèle de gros																	
Retitrisation																	

3.3.3.5 Risque de marché

B – Informations quantitatives détaillées

Risque de marché selon l'approche standard (EU MR1)

(en millions d'euros)		a
		RWEA
Produits fermes		
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1 371
2	Risque sur actions (général et spécifique)	459
3	Risque de change	2 957
4	Risque sur matières premières	1 347
Options		
5	Méthode simplifiée	
6	Méthode delta-plus	136
7	Méthode par scénarios	246
8	Titrisation (risque spécifique)	284
9	Total	6 801

VaR, VaR Stressée, IRC sur le périmètre réglementaire (MR3)

<i>(en millions d'euros) - Période du 30 juin 2021 au 30 juin 2022</i>	
VaR (10 jours, 99 %)	
Valeur maximale	52,9
Valeur moyenne	24,0
Valeur minimale	8,7
Valeur en fin de période	45,8
VaR stressée (10 jours, 99 %)	
Valeur maximale	90,0
Valeur moyenne	60,1
Valeur minimale	46,7
Valeur en fin de période	90,0
Incremental Risk Charge (99,9 %)	
Valeur maximale	36,7
Valeur moyenne	19,5
Valeur minimale	12,2
Valeur en fin de période	33,1

Backtesting SUR LE PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTAIRE (MR4)

Le backtesting est présenté dans la partie 3.2.5.4 « Données quantitatives de mesure des risques de marché ».

Expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (EU MR2-A)

<i>(en millions d'euros)</i>		a	b	c	d	e	f	g
		VaR	SVaR	IRC	Mesure du risque global	Autres	Total des RWEA	Total des exigences de fonds propres
1	RWEA à la fin de la précédente période (31/12/2021)	1 223	4 082	267			5 571	446
1a	Ajustement réglementaire	937	3 310	32			4 278	342
1b	RWEA à la fin du précédent trimestre (fin de journée)	286	772	235			1 293	103
2	Variations des niveaux de risque	308	396	345			1 048	84
3	Actualisations/modifications du modèle							
4	Méthodologie et politiques							
5	Acquisitions et cessions							
6	Variations des taux de change							
7	Autres							
8a	RWEA à la fin de la période considérée (fin de journée)	594	1 168	580			2 342	187
8b	Ajustement réglementaire	2 426	3 593				6 019	482
8	RWEA à la fin de la période considérée (30/06/2022)	3 020	4 761	580			8 361	669

Etat des flux RWA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (EU MR2-B)

(en millions d'euros)		a	b	c	d	e	f	g
		VaR	SVaR	IRC	Mesure du risque global	Autres	Total des RWEA	Total des exigences de fonds propres
1	RWEA à la fin de la précédente période (31/12/2021)	1 223	4 082	267			5 571	446
1a	Ajustement réglementaire	937	3 310	32			4 278	342
1b	RWEA à la fin du précédent trimestre (fin de journée)	286	772	235			1 293	103
2	Variations des niveaux de risque	308	396	345			1 048	84
3	Actualisations/modifications du modèle							
4	Méthodologie et politiques							
5	Acquisitions et cessions							
6	Variations des taux de change							
7	Autres							
8a	RWEA à la fin de la période considérée (fin de journée)	594	1 168	580			2 342	187
8b	Ajustement réglementaire	2 426	3 593				6 019	482
8	RWEA à la fin de la période considérée (30/06/2022)	3 020	4 761	580			8 361	669

3.3.5 Ratio de couverture des besoins de liquidité

A – Ratios réglementaires de liquidité

Depuis 2010, le comité de Bâle a introduit de nouvelles mesures du risque de liquidité :

- le Liquidity Coverage Ratio (« LCR », janvier 2013) est un ratio de liquidité à court terme visant à s'assurer que, en situation de tensions/stress, les établissements détiennent suffisamment d'actifs liquides pour couvrir leurs sorties nettes de trésorerie sur 30 jours ;
- le Net Stable Funding Ratio (« NSFR », octobre 2014) est un ratio structurel de liquidité à long terme, développé pour accroître la résilience du secteur bancaire, en exigeant des banques le maintien d'un profil de financement stable, et en limitant la transformation des échéances jusqu'à un an.

Ces règles sont transposées dans l'Union européenne. Pour le LCR, le règlement délégué (UE) n° 2015/61 publié le 10 octobre 2014 est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015. Ce règlement a été modifié par le règlement délégué (UE) 2018/1620, publié le 13 juillet 2018 et entré en vigueur le 30 avril 2020.

Le NSFR, dont le comité de Bâle demande l'application en tant qu'exigence minimale depuis le 1^{er} janvier 2018, a fait l'objet d'une transposition en Europe via le règlement (UE) 2019/876 (« CRR2 ») qui est entré en vigueur le 28 juin 2021 pour la partie NSFR.

La réglementation européenne à date impose donc :

- le respect du LCR depuis le 1^{er} octobre 2015 avec une augmentation régulière du niveau d'exigence jusqu'à atteindre la cible de 100% au 1^{er} janvier 2018 ;
- le respect du NSFR avec une exigence minimale d'un ratio de 100 % depuis le 28 juin 2021.

Natixis calcule son LCR et son NSFR sur base consolidée et gère opérationnellement sa position de liquidité et la couverture de ses besoins de liquidité par rapport à ces indicateurs, pour respecter des niveaux de ratios d'au moins 100 %.

Présentation du LCR au 30 juin 2022

Les données du tableau suivant sont calculées conformément aux règles de l'Autorité Bancaire Européenne (orientations EBA/GL/2017/11) que la Banque Centrale Européenne a décidé d'appliquer par une notification du 5 octobre 2017.

Aux fins de ces règles, les données publiées pour chaque trimestre correspondent à la moyenne des données mensuelles des douze arrêts précédents.

LCR (EU LIQ1)

Conformément aux dispositions du règlement d'exécution (UE) 2021/637, les montants évoqués ci-dessous s'entendent comme la moyenne des 12 mois précédents pour chaque date observée.

Le ratio de couverture des besoins de liquidité est de 108,8% au 30 juin 2022.

Le coussin de liquidité ressort à 68,6 milliards d'euros, en hausse de + 5,7 milliards d'euros entre le 30 septembre 2021 et le 30 juin 2022. Les actifs liquides s'établissent à 69,3 milliards d'euros au 30 juin 2022, en hausse de + 5,2 milliards par rapport au 30 septembre 2021.

L'évolution des sorties nettes de trésorerie de + 6,8 milliards d'euros entre le 30 septembre 2021 et le 30 juin 2022 résulte principalement des facteurs suivants :

- la hausse des sorties nettes de trésorerie de +12,5 milliards notamment sur les facilités de crédit et de liquidité (+ 1,4 milliard d'euros) et les autres obligations de financement contractuelles (+ 10,3 milliards d'euros) ;
- les entrées de trésorerie présentent une hausse de + 6,3 milliards d'euros entre le 30 septembre 2021 et le 30 juin 2022 principalement portée par les entrées provenant d'expositions pleinement performantes (+ 1,9 milliard d'euros) et les autres entrées de trésorerie (+ 4,7 milliards d'euros).



Devise et unité : millions d'euros		Total valeur non pondérée (moyenne)				Total valeur pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	30 09 2021	31 12 2021	31 03 2022	30 06 2022	30 09 2021	31 12 2021	31 03 2022	30 06 2022
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					64 128	66 962	69 130	69 309
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	2 358	2 367	2 405	2 463	236	237	240	246
3	<i>Dépôts stables</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
4	<i>Dépôts moins stables</i>	2 358	2 367	2 405	2 463	236	237	240	246
5	Financements de gros non garantis	58 624	60 311	59 927	59 290	44 321	45 940	45 220	43 921
6	<i>Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i>	4 691	4 906	5 033	5 110	1 173	1 227	1 258	1 278
7	<i>Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)</i>	47 732	49 353	49 149	48 219	36 947	38 662	38 218	36 683
8	<i>Créances non garanties</i>	6 201	6 052	5 744	5 961	6 201	6 052	5 744	5 961
9	Financements de gros garantis					25 995	26 350	26 292	26 857
10	Exigences complémentaires	56 435	57 586	58 665	60 086	20 416	20 845	21 132	21 683
11	<i>Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés</i>	11 394	11 466	11 354	11 423	7 585	7 444	7 223	7 515
12	<i>Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
13	<i>Facilités de crédit et de liquidité</i>	45 041	46 120	47 311	48 663	12 830	13 401	13 909	14 168
14	Autres obligations de financement contractuelles	22 280	23 589	27 764	31 936	20 994	22 514	26 854	31 290
15	Autres obligations de financement éventuel	34 400	37 603	40 413	44 845	2 366	2 573	2 715	2 826
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					114 328	118 459	122 453	126 823
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	74 831	76 329	77 347	82 823	6 812	6 262	6 158	6 606
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	16 247	17 314	17 744	18 201	14 937	15 913	16 346	16 795
19	Autres entrées de trésorerie	34 455	35 230	36 996	39 416	30 674	31 306	32 886	35 339
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	125 533	128 873	132 086	140 440	52 424	53 480	55 390	58 740
EU-20 a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	120 823	125 010	129 359	138 746	58 031	58 724	60 481	63 751
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
EU-21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					62 901	65 731	68 089	68 622
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					56 297	59 735	61 972	63 073
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					111,7%	110,0%	109,9%	108,8%

Ratio de financement stable net (EU LIQ2)

(en devise)		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	19 024	0	0	2 642	21 666
2	<i>Fonds propres</i>	19 024	0	0	2 642	21 666
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>	0	0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail	0	2 742	6	6	2 479
5	<i>Dépôts stables</i>	0	0	0	0	0
6	<i>Dépôts moins stables</i>	0	2 742	6	6	2 479
7	Financement de gros:	0	205 864	28 037	100 958	132 194
8	<i>Dépôts opérationnels</i>	0	4 989	0	0	557
9	<i>Autres financements de gros</i>	0	200 875	28 037	100 958	131 637
10	Engagements interdépendants	0	0	0	0	0
11	Autres engagements:	0	13 861	227	3 430	3 543
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	0	0	0	0	0
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>	0	13 861	227	3 430	3 543
14	Financement stable disponible total	0	0	0	0	159 882
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	0	0	0	0	12 480
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	0	0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	0	354	0	0	177
17	Prêts et titres performants:	0	152 815	15 913	97 771	115 465
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>	0	22 681	3 272	1 643	3 550
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>	0	103 060	7 220	28 730	41 297
20	<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:</i>	0	17 821	4 812	42 060	47 323
21	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>	0	66	53	1 703	1 762
22	<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:</i>	0	0	0	0	0
23	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>	0	0	0	0	0
24	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>	0	9 253	609	25 338	23 294

25	Actifs interdépendants	0	0	0	0	0
26	Autres actifs:	0	45 837	333	6 360	15 253
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>	0	0	0	0	0
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>	0	5 685	0	0	4 832
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>	0	2 841	0	0	2 841
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>	0	20 875	0	0	1 044
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>	0	16 436	333	6 360	6 536
32	Éléments de hors bilan	0	103 513	0	0	6 033
33	Financement stable requis total	0	0	0	0	149 426
34	Ratio de financement stable net (%)	0	0	0	0	107%

B – Réserves et gestion opérationnelles des ratios

Réserves opérationnelles de liquidité

Natixis héberge une partie des coussins de liquidité du Groupe BPCE constituée des éléments suivants :

- des réserves d'actifs liquides éligibles à un refinancement collatéralisé banque centrale pour sécuriser les règlements intrajournaliers ; libellées en EUR, en US Dollar et en JPY, elles sont localisées respectivement chez Natixis Paris, Natixis New York et Natixis Japan Securities qui constituent les points d'accès aux facilités de tirages et de dépôts de la Banque de France, de la Réserve Fédérale américaine et de la Bank of Japan ;
- une réserve correspondant à la liquidité levée en avance pour faire face à une crise de liquidité telle que celle simulée par le LCR ; elle est principalement composée de cash déposé aux facilités de dépôt Banque Centrale. Une partie de cette réserve est allouée sur un portefeuille de titres HQLA de niveau 1 et 2 dont la gestion est supervisée par le comité « Buffer » présidé par deux membres du comité de direction générale respectivement en charge de la finance et des risques et intégrée dans le « Liquidity Management Plan » (LMP). Cette réserve inclut une réserve portée par la plateforme américaine composée de cash, de titres HQLA et de créances et détenue dans le cadre de la réglementation « Dodd-Frank Enhanced Prudential Standard » et du programme « Borrower-in-Custody ».

Par ailleurs, les actifs HQLA reportés au numérateur du LCR comprennent les titres HQLA non encombrés portés temporairement par les activités de marchés. Ces titres ne sont pas considérés comme appartenant à la réserve de liquidité sanctuarisée et n'ont pas vocation à être détenus de façon durable. L'encours et la composition de ces portefeuilles peuvent varier sensiblement d'une date de situation à une autre, en fonction de l'activité. Ils restent parfaitement monétisables sur le marché de la pension livrée et du prêt/emprunt de titres, et cette monétisation peut notamment être forcée dans le cas de l'activation du PCA liquidité Groupe et de son exécution.

Au-delà de ces coussins, la politique interne en matière de placement des excédents de liquidité résiduels vise soit à les laisser à la facilité de dépôts afin de les maintenir disponibles en permanence ; ceux-ci participent donc également au montant des actifs déclarés au numérateur du LCR, soit à les donner à l'organe central BPCE.

Pilotage des ratios réglementaires de liquidité

Le pilotage du LCR est réalisé par BOAT (« buffer, financial operations, ALM and treasury »), en étroite collaboration avec la direction de la gestion financière de BPCE. La gestion quotidienne de ce ratio est ainsi effectuée via des nivellements avec BPCE tout en conservant une marge de pilotage. La surcouverture structurelle du LCR Groupe est quant à elle gérée et portée par l'organe central BPCE.

Concernant le NSFR, son pilotage obéit au même processus que le LCR et est également réalisé par BOAT (« buffer, financial operations, ALM and treasury »), en étroite collaboration avec la gestion financière de BPCE. Sa couverture prend la forme de d'opérations de nivellement entre les différents bassins du groupe dont le prix est supervisé par l'organe central BPCE.

3.3.6 Politique de rémunération

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ont fait l'objet, avant l'assemblée générale annuelle, d'une publication sur le site de Natixis ([Politique de rémunération Natixis](#)).



3.3.7 Table de concordance

Table de concordance entre les articles CRR, les tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA et les informations au titre du Pilier III

Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA	Page premier amendement au Document d'enregistrement universel 2021	Page document d'enregistrement universel 2021
Article 438 (d)	EU OV1 – Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	57	184
Article 447 (a) à (g)	EU KM1 – Modèle pour les indicateurs clés	58	186
Article 438 (b)			
Article 438 (f)	EU INS1 – Participations dans l'assurance		177
Article 436 (c)	EU LI1 – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires		165 - 166
Article 436 (b)	EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)		167
Article 436 (b) et (d)	EU LIA – Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires		165
Article 436 (f), (g) et (h)	EU LIB – Autres informations qualitatives sur le champ d'application		165
Article 436 (e)	EU PV1 – Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)		177
Article 437 (a), (d), (e) et (f)	EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	44 à 46	169 à 172
Article 437 (a)	EU CC2 – Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités	47-48	173 - 174
Article 440 (a)	EU CCyB1 – Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique	49	176
Article 440 (b)	EU CCyB2 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	49	176
Article 451(1) (b)	EU LR1 – LRSum – Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	54	180
Article 451(1) (a) et (b)	EU LR2 – LRCom – Ratio de levier — déclaration commune	55-56	181
Article 451(1) (b)	EU LR3 – LRSpl – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	56	183
Article 451(1) (d) et (e)	EU LRA : Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier		180
Article 435a(4)	EU LIQA – Gestion du risque de liquidité		148 à 151
Article 451(1)			
Article 451a(2)	EU LIQ1 – Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	87	229
Article 451a(2)	EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1		228
Article 451a(3)	EU LIQ2 : ratio de financement stable net	88-89	230
Article 442 (c) et (f)	EU CR1 : expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	62	190
Article 442 (g)	EU CR1-A : Échéance des expositions	60	188
Article 442 CRR (f)	EU CR2 : variations du stock de prêts et avances non performants	62	190
Article 442 (c)	EU CQ1 : qualité de crédit des expositions renégociées	60	189
Article 442 (d)	EU CQ3 : qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	61	189
Article 442 (c) et (e)	EU CQ4 : qualité des expositions non performantes par situation géographique	63	191
Article 442 (c) et (e)	EU CQ5 : qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	63	191
Article 442 (c)	EU CQ7 : sûretés obtenues par prise de possession et exécution	64	192
Article 453 (a) à (e)	EU CRC – Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC		122 à 131
Article 453 (f)	EU CR3 – Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC	59	187
Article 444 (a) à (d)	EU CRD – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard		122 à 131
Article 453 CRR (g), (h) et (i)	EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC	64	192
Article 444 (e)			
Article 444 (e)	EU CR5 – Approche standard	65	193
Article 452 (g)(i)-(v)	EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	66 à 73	194
Article 452 (b)	EU CR6-A – Champ d'application des approches NI et SA		203
Article 453 (j)	EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC	59	187
Article 453 (g)	EU CR7-A – Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC	78-79	218
Article 438 (h)	EU CR8 – État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	65-66	194
Article 452 (h)	EU CR9 – Approche NI – Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition		203
Article 438 (e)	EU CR10 – Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	73	209 à 211
Article 439 (a) à (d)	EU CCRA – Informations qualitatives relatives au CCR		122 à 131
Article 439 (f), (g) et (k)	EU CCR1 – Analyse des expositions au CCR par approche	74	213
Article 439 (h)	EU CCR2 – Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	80	219
Article 439 (l)	EU CCR3 – Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	75	213



Article 439 (l)	EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD	75-77	214
Article 439 (e)	EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR	77	216
Article 439 (j)	EU CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit	78	217
Article 438 (h)	EU CCR7 – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM	78	217
Article 439 (i)	EU CCR8 – Expositions sur les CCP	80	219
Article 449 (a) à (i)	EU-SECA – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation		220
Article 449 (j)	EU-SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	81	221
Article 449 (j)	EU-SEC2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	81	222
Article 449 (k)(i)	EU-SEC3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor	82	223
Article 449 (k)(ii)	EU-SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'investisseur	83	223
Article 449(1)	EU-SEC5 – Expositions titrisées par l'établissement – Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	82	222
Article 435(1) (a) à (g)	EU MRA : exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché		1356 à 139
Article 445	EU MR1 – Risque de marché dans le cadre de l'approche standard	83	224
Article 455 (a), (b), (c) et (f)	EU MRB : exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché		136 à 139
Article 455 (e)	EU MR2-A – Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	84	225
Article 438 (h)	EU MR2-B – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	85	225
Article 455 (d)	EU MR3 – VaR, VaR stressée, IRC sur le périmètre réglementaire	84	224
Article 455 (g)	EU MR4 – Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes	84	141
Article 435(1)			
Article 446	EU ORA – Informations qualitatives sur le risque opérationnel		143 à 147
Article 454			
Article 446			
Article 454	EU OR1 – Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés		226
Article 443	EU AE1 – Actifs grevés et actifs non grevés		226
Article 443	EU AE2 – Sûretés reçues et propres titres de créance émis		227
Article 443	EU AE3 – Sources des charges grevant les actifs		227
Article 443	EU AE4 – Informations descriptives complémentaires		226
Art. 444 (a), (b) et (c)	EAD en approche SA, par source de notation (NX11 bis)		185
Art. 453 (d)	Expositions garanties par note et par nature du garant (NX17)		185
Article 99 (5) et article 415 (3)	Expositions souveraines (GOV)		188
Art. 452 (j)	PD et LGD par zone géographique (NX16)		193
Art. 449 (k)	EAD du portefeuille bancaire par agence (NX33 BIS)		221
Article 450(1) (a), (b), (c), (d), (e), (f), (j) et (k)	EU REMA – Politique de rémunération		231
Article 450(2) (a), (b), (c), (d), (e), (f), (j) et (k)			
Article 450(1) (h)(i)-(ii)	EU REM1 – Rémunérations octroyées pour l'exercice financier		231
Article 450(1) (h)(v)-(vii)	EU REM2 – Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)		231
Article 450(1) (h)(iii)-(iv)	EU REM3 – Rémunérations différées		231
Article 450 (i)	EU REM4 – Rémunérations de 1 million d'euros ou plus par exercice		231
Article 450(1) (g)	EU REM5 – Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)		231



3.3.8 Index des tableaux

Thème	Intitulé tableau	Page premier amendement au Document d'enregistrement universel 2021	Page document d'enregistrement universel 2021
Gestion du capital et adéquation des fonds propres	EU LIB – Autres informations qualitatives sur le champ d'application		164 - 165
	EU LI1 – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires		165 - 166
	EU LIA – Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires		165
	EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)		167
	EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	44 à 46	169 à 172
	EU CC2 – Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités	47-48	173 - 174
	EU CCyB1 – Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique	49	176
	EU CCyB2 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	49	176
	EU PV1 – Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)		177
	EU INS1 – Participations dans l'assurance		177
Autres ratios réglementaires	EU LR1 – LRSum – Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	54	180
	EU LRA : Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier		180
	EU LR2 – LRCom – Ratio de levier — déclaration commune	55-56	181
	EU LR3 – LRSpl – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	56	183
Composition et évolution des emplois pondérés	EU OV1 – Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	57	184
	EAD en approche SA, par source de notation (NX11 bis)		185
	Expositions garanties par note et par nature du garant (NX17)		185
	EU KM1 – Modèle pour les indicateurs clés	58	186
	EU CR3 – Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC	59	187
	EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC	59	187
	Expositions souveraines (GOV)		188
	EU CR1-A : Échéance des expositions	60	188
	EU CQ1 : qualité de crédit des expositions renégociées	60	189
	EU CQ3 : qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	61	189
	EU CR1 : expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	62	190
	EU CR2 : variations du stock de prêts et avances non performants	62	190
	EU CQ4 : qualité des expositions non performantes par situation géographique	63	191
	EU CQ5 : qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	63	191
	EU CQ7 : sûretés obtenues par prise de possession et exécution	64	192
	EU CRC – Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC		122 à 131
	EU CRD – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard		122 à 131
	EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC	64	192
	EU CR5 – Approche standard	65	193
	PD et LGD par zone géographique (NX16)		193
	EU CR8 – État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	65-66	194
	EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	66 à 73	194
	EU CR6-A – Champ d'application des approches NI et SA		203
	EU CR9 – Approche NI – Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition		203
	EU CR10 – Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	73	209 à 211
	EU CCRA – Informations qualitatives relatives au CCR		122 à 131
	EU CCR1 – Analyse des expositions au CCR par approche	74	213
	EU CCR3 – Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	75	213
	EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD	75-77	214
	EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR	77	216
	EU CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit	78	217
	EU CCR7 – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM	78	217
	EU CR7-A – Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC	78-79	218
	EU CCR8 – Expositions sur les CCP	80	219
	EU CCR2 – Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	80	219

	EU-SECA – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation		220
	EAD du portefeuille bancaire par agence (NX33 BIS)		221
	EU-SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	81	221
	EU-SEC2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	81	222
	EU-SEC3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor	82	223
	EU-SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'investisseur	83	223
	EU-SEC5 – Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	82	222
	EU MRA : exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché		136 à 139
	EU MRB : exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché		136 à 139
	EU MR1 – Risque de marché dans le cadre de l'approche standard	83	224
Composition et évolution des emplois pondérés	EU MR3 – VaR, VaR stressée, IRC sur le périmètre réglementaire	84	224
	EU MR4 – Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes	84	141
	EU MR2-A – Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	84	225
	EU MR2-B – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	85	225
	EU ORA – Informations qualitatives sur le risque opérationnel		143 à 147
	EU OR1 – Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés		226
		EU AE4 – Informations descriptives complémentaires	
Actifs grevés et non grevés	EU AE1 – Actifs grevés et actifs non grevés		226
	EU AE2 – Sûretés reçues et propres titres de créance émis		227
	EU AE3 – Sources des charges grevant les actifs		227
Ratio de couverture des besoins de liquidité	EU LIQA – Gestion du risque de liquidité		148 à 150
	EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1		228
	EU LIQ1 – Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	87	229
	EU LIQ2 : ratio de financement stable net	88-89	230
Politiques de rémunération	EU REMA – Politique de rémunération		231
	EU REM1 – Rémunérations octroyées pour l'exercice financier		231
	EU REM2 – Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)		231
	EU REM3 – Rémunérations différées		231
	EU REM4 – Rémunérations de 1 million d'euros ou plus par exercice		231
	EU REM5 – Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)		231

3.3.9 Attestation concernant la publication des informations requises au titre du pilier III

J'atteste qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 75/2013 (et modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction.

Fait à Paris, le 5 août 2022

Nathalie BRICKER
Directrice Financière



IV CHAPITRE 4 : RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 30 JUIN 2022

4.1 Faits majeurs du premier semestre 2022

4.1.1. Contexte macroéconomique

4.1.1.1 Croissance et politiques monétaires

Outre la persistance du risque sanitaire (en Asie plus particulièrement), le premier semestre 2022 a été marqué par le choc géopolitique de l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie. Ces deux facteurs ont pesé à des degrés divers sur les principales économies mondiales sur l'ensemble du premier semestre accentuant notamment les pressions inflationnistes déjà fortes au sortir de 2021. En conséquence, les résultats du PIB du premier trimestre ont été marqués par une forte dispersion avec notamment un recul en France (- 0,2 % au 1^{er} trimestre 2022 versus le 4^{ème} trimestre 2021) et aux États-Unis (- 0,4% T/T), un ralentissement en Italie (+ 0,1 %), en Espagne (+ 0,2 %) et au Royaume-Uni (+ 0,8 %), et un léger rebond en Allemagne après la baisse du 4^{ème} trimestre 2021 (+ 0,2 % après - 0,3 %). Dans l'ensemble, la zone euro a connu une hausse de 0,6 % du PIB. De son côté, la Chine, malgré un mois de mars en ralentissement du fait de la stratégie « zéro covid », a enregistré une progression du PIB de 1,3 % au premier trimestre.

L'une des évolutions marquantes en zone euro concerne l'évolution de la consommation des ménages qui a reculé dans quatre principales économies de la zone, les activités de services étant toujours freinées par la situation sanitaire en début d'année et la forte hausse des prix ayant pesé sur leurs dépenses. A l'inverse, au Royaume-Uni et aux États-Unis, la consommation des ménages est restée relativement solide au premier trimestre soutenu par la hausse des salaires, plus dynamique qu'en zone euro, et par une baisse plus marquée du taux d'épargne.

La hausse de l'inflation a été particulièrement forte, en lien avec le renchérissement des matières premières que l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie a accentué. Le choc sur le prix du gaz a été particulièrement brutal en Europe, le prix du gaz sur le marché européen (TTF) s'est établi en moyenne à près de 100 euros le MWh au premier trimestre (plus de 5,5 fois son niveau un an auparavant) et s'est maintenu sur ces niveaux au deuxième trimestre. Le cours du pétrole a également légèrement dépassé les 100 USD par baril en moyenne sur le premier trimestre (+ 66 % sur un an) et a continué d'augmenter au 2^{ème} trimestre à 114 USD en moyenne. La dépréciation de l'euro par rapport au dollar a par ailleurs accentué les pressions inflationnistes au sein de la zone euro. L'inflation est ainsi passée de 5,0 % en décembre 2021 à 8,6 % en juin 2022 en zone euro. A titre de comparaison, elle se situait à 1,9 % en juin 2021.

Bien que les chiffres du deuxième trimestre ne soient pas encore connus, l'évolution de l'activité est restée fortement liée à celle de la situation sanitaire et de l'inflation, avec des situations qui sont restées très hétérogènes à l'échelle des principales économies mondiales.

Dans la zone euro, plus particulièrement ces deux facteurs ont joué de façon opposée sur l'évolution de l'activité. D'un côté, le net recul de l'épidémie de COVID-19 et la levée quasi intégrale des restrictions sanitaires a permis un franc rebond des activités de services. De l'autre, l'accélération de l'inflation a pesé sur le comportement de dépenses des ménages, qui font face à une forte baisse de leur pouvoir d'achat. Les indices de confiance des ménages ont connu de forte baisse, aussi bien en zone euro qu'aux États-Unis, sur ce facteur inflation. En Europe, l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie a par ailleurs accentué le choc de confiance en lien avec la forte hausse des incertitudes. Toutefois, le marché du travail est resté solide. Le taux de chômage a baissé sur les 5 premiers mois de l'année, passant de 7 % en décembre 2021 à 6,6 % en mai 2022 à l'échelle de la zone euro (et de 7,4 % à 7,2 % en France). Cette baisse du taux de chômage a été portée par une forte demande des entreprises en termes de main d'œuvre et d'importantes difficultés de recrutement. Pour autant la progression des salaires est restée relativement contenue, à + 2,8 % sur un an au premier trimestre en zone euro (+ 2,3 % en France). S'agissant des entreprises, l'évolution des indicateurs de confiance au cours des derniers mois souligne une certaine résilience, avec des indicateurs qui sont restés en phase avec une progression de l'activité au deuxième trimestre.

Aux États-Unis, le deuxième trimestre a été marqué par une dégradation des indicateurs d'activité, suggérant un affaiblissement de la croissance dans un contexte d'accélération de l'inflation (8,6 % en mai) et des risques pesant sur l'évolution de la demande interne.

Au contraire, les confinements en Chine, en particulier à Shanghai, ont fortement affecté la consommation des ménages et la production de nombreuses industries sur une large partie du deuxième trimestre. Les indices PMI ont signalé une chute de la production dans l'industrie et les services entre les mois de mars et de mai avant un franc redressement en juin suite à la levée de certaines restrictions.



Politique monétaire

Dans ce contexte de forte accélération de l'inflation, le premier semestre a été marqué par le durcissement des politiques monétaires dans l'ensemble des pays développés, sur tous les continents. Le durcissement s'est concrétisé d'abord via la réduction des achats nets d'actifs dans le cadre des programmes d'assouplissement quantitatif (« Quantitative Easing »). Les banques centrales ont ainsi décidé de ne plus augmenter la taille de leur bilan, mais seulement de réinvestir les montants des titres précédemment acquis arrivant à maturité. Ceci a été le cas de la Banque Centrale Européenne (BCE) qui a mis fin à son programme d'achat d'urgence pour faire face à la pandémie (Pandemic Emergency Purchase Program) au mois de mars. Les achats nets ont été réduits d'environ 40 milliards d'euros en moyenne par mois au 1^{er} trimestre 2022 à quasiment zéro à la fin du 2^{ème} trimestre 2022. Pour mémoire, en 2021 la BCE a acheté en moyenne 70 milliards d'euros par mois d'actifs dans le cadre du PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme). La BCE a également annoncé la fin des achats nets d'actifs à compter du 3^{ème} trimestre 2022 dans le cadre de son programme normal (Asset Purchase Programme) qu'elle avait d'abord renforcé au 1^{er} trimestre 2022 pour accompagner la fin du PEPP. Ici encore, la BCE réinvestira les montants des titres arrivant à échéance pour maintenir la taille de l'enveloppe détenue dans ce cadre. D'autres banques centrales ont été plus loin en amorçant au cours du semestre une réduction de la taille de leur bilan (« Quantitative Tightening ») comme la banque centrale du Canada, de l'Australie, mais également la Fed à compter de la fin du deuxième trimestre. Outre les ajustements quantitatifs, un cycle de hausse de taux directeurs a été amorcé également par de nombreuses banques centrales. On notera particulièrement la progression des taux de la Banque d'Angleterre de +100 pbs cumulés au cours du premier semestre 2022 (à 1,25 % fin juin) après une première hausse de +15 pbs en décembre 2021. S'agissant de la Fed, les taux directeurs ont progressé de 150 pbs entre janvier et juin 2022 pour atteindre 1,75 % à la fin du semestre. Enfin, la BCE a réalisé une première hausse de taux en juillet de 50 pbs. Finalement, l'environnement monétaire est en cours de durcissement significatif en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Les indicateurs disponibles indiquent clairement que les conditions monétaires et financières sont désormais en territoire restrictif aux États-Unis et en zone euro.

4.1.1.2 Taux

Le deuxième trimestre a été marqué par une thématique centrale : les banques centrales du G10 sont restées dans la lignée des politiques annoncées au début de l'année concernant la hausse des taux (notamment la Fed et la BoE) et l'arrêt des programmes d'achats d'actifs (BCE). Ainsi, le marché a continué à « *pricer* » des anticipations de hausse des taux, mais la fin des politiques de « *Quantitative Easing* » a entraîné une pentification des courbes des taux souveraines sur le segment 2s10s. Une pause dans les pricings a été observée au mois de mai avant de reprendre, menant le taux du T-Note 10 ans juste en dessous de la barrière symbolique des 3,5 %. Depuis le début du mois de juin, la prise en compte d'une plus forte probabilité de récession amène un dépricing des attentes des banques centrales à un horizon de un à deux ans. Côté souverain, le spread BTP-Bund s'est fortement écarté durant le trimestre, jusqu'à 242 pbs au mois de juin. Par conséquent, la BCE s'est engagée à réinvestir les principaux titres de créances sur les états arrivant à échéance dans le cadre de l'APP durant une période prolongée, en privilégiant les papiers italiens, espagnols et portugais. Un outil anti-fragmentation a été annoncé pour éviter que le resserrement monétaire n'amène une forte tension sur les spreads et in fine une nouvelle crise de la zone euro.

Le deuxième trimestre a commencé dans la lignée d'un premier trimestre avec un fort *sell-off* sur les titres souverains. Le marché a anticipé des politiques plus « *hawkish* » de la part des banques centrales allant jusqu'à *pricer* une hausse de 350 pbs des Fed Funds pour l'année menant les Fed Fund à 3,545 % à fin décembre 2022. Forte accélération aussi en Europe, avec jusque 175 pbs de hausses pricées. Au 30 juin 2022, les pricings décembre 2022 sont légèrement retombés, à respectivement 3,3 % (Fed Funds) et 0,75 % (€STR).

La Fed a effectué deux hausses des taux durant le trimestre : une hausse de 50spbs le 5 mai et une hausse de 75 pbs le 16 juin. Ceci s'est traduit tout d'abord par une pentification par le long jusqu'en mai puis par un aplatissement par le court. Les T-Notes ont atteint leur sommet des dix dernières années passant la barrière symbolique des 3 % (pic à 3,47 %). La BoE (Banque d'Angleterre) a opéré deux hausses des taux de 25 pbs le 5 mai et 16 juin menant son taux directeur à 1,25 %. Le taux du Gilt 10ans a rejoint ainsi ses niveaux de septembre 2014 à 2,45 %.

La BCE a décidé d'augmenter ses taux de 50 pbs en juillet afin de faire face à l'inflation. Elle mettra fin le 1^{er} juillet aux achats d'actifs dans le cadre de l'APP, mais elle réinvestira les principaux titres arrivant à échéance



durant une période prolongée pour l'APP et jusqu'à fin 2024 pour le PEPP. Les titres souverains européens ont par conséquent vécu un fort *sell-off* au mois d'avril, se sont stabilisés en mai pour ensuite remonter de plus de 50 pbs suite à l'accélération des anticipations de hausse de taux de la BCE et un meeting de juin « *hawkish* ». Le taux de l'OAT 10 ans a ainsi passé la barrière des 2,35 % et le taux du Bund 10 ans a passé la barrière des 1,75 %. Le taux du BTP 10 ans a ainsi franchi la barrière symbolique des 4 % augmentant sur la période de 200 pbs. Les spreads BTP-Bund et OAT-Bund se sont fortement écartés jusqu'à mi-juin de 93,4 bps et 20 bps. La hausse des anticipations de récession et la communication de la BCE ont permis aux titres souverains de rebondir, avec un rally de 50 pbs pour le Bund. Concernant les émissions de dettes obligataires, la France a émis la moitié de sa cible. L'Italie a rattrapé son retard du premier trimestre avec 155 milliards d'euros émis pour une cible annuelle de 290 milliards d'euros. L'Allemagne a augmenté son montant cible, estimé à 240 milliards d'euros.

4.1.1.3 Change

Le 1^{er} semestre a été marqué par la poursuite de l'appréciation du dollar contre la plupart des devises à l'exception du RUB et de certaines devises de la zone Latam (BRL, PEN, MXN). La forte hausse de l'inflation américaine au-dessus de 8 % a poussé la Fed à durcir le ton en suggérant que le taux terminal serait bien au-dessus du taux neutre. L'environnement global incertain caractérisé par la guerre en Ukraine, le ralentissement de la croissance chinoise et la chute des marchés boursiers a aussi été favorable au dollar qui a fait office de valeur refuge, et ce d'autant plus que les autres banques centrales ont été prudentes dans la conduite de leur politique monétaire.

Dans cet environnement, l'EUR/USD a fortement chuté jusqu'à 1,0350 en réaction à la guerre en Ukraine et en particulier à la perspective d'un arrêt des livraisons de gaz russe à l'Europe, un scénario de nature à plonger l'économie européenne dans la récession. De même, les tergiversations de la BCE face à la forte poussée inflationniste ont aussi été un facteur pénalisant l'EUR.

Le JPY s'est fortement déprécié jusqu'à 137 contre USD et jusqu'à 144 contre EUR. Le JPY a été pénalisé par la divergence de politique monétaire entre la Fed et la BOJ qui maintient une politique ultra accommodante basée sur le contrôle de ses taux 10 ans en dessous de 0,25 %. De même, la forte hausse des cours du pétrole grevant l'excédent courant du Japon a aussi pénalisé le yen.

Le CHF s'est apprécié contre EUR, passant sous la parité à 0,992. Le CHF a été soutenu par la hausse des taux de la BNS de 50 pbs jusqu'à - 0,25 % et par l'aversion pour le risque liée aux incertitudes globales.

Le CNY a fini par se déprécier de manière significative jusqu'à 6,80 contre USD en réaction au ralentissement de la croissance chinoise lié à la stratégie zéro Covid du pays. La politique monétaire de la PBOC (People's Bank of China) a en outre aussi contribué à la dépréciation du CNY via des sorties de capitaux significatives. Les autres devises émergentes se sont aussi dépréciées, mais pas autant que les devises du G10. Les devises de la zone Latam ont opéré un rattrapage en début d'année après leur forte correction en 2021. Le RUB enregistre une performance positive contre USD (1 USD = 54 RUB) à fin juin, du fait des mesures de contrôle des capitaux et des fortes rentrées pétrolières et gazières.

4.1.1.4 Pétrole

L'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie ayant fortement perturbé le marché des matières premières, les prix du pétrole ont évolué au sein d'une fourchette structurellement plus élevée tout au long du premier semestre 2022. Le Brent a entamé 2022 autour de 80 \$/b, puis a atteint une première fois 100 \$/b le 28 février. Depuis, il s'est la plupart du temps maintenu au sein d'une fourchette allant de 100 \$/b à 120 \$/b. Ceci découle de la remise en question des capacités excédentaires de l'OPEP+ et d'une progression décevante de la croissance de la production américaine de pétrole, d'autant que l'offre de pétrole était déjà limitée depuis début 2022. La disparition des barils russes du marché, découlant dans un premier temps de l'auto-sanction des entreprises, a mécaniquement provoqué un renchérissement des prix du pétrole. Avec l'officialisation de l'interdiction des importations de pétrole russe dans l'UE, la contraction de la production russe est devenue en partie structurelle. La montée des inquiétudes sur la conjoncture a toutefois largement stoppé la hausse des prix du pétrole, la persistance de l'inflation finissant par entraîner une érosion du revenu réel des ménages. A l'approche de la fin du deuxième trimestre, un certain nombre de segments, dont notamment la consommation d'essence aux États-Unis (qui représente environ 10 % de la demande mondiale de pétrole), évoluait à des niveaux de demande de pétrole inférieurs à ceux de 2021.

4.1.1.5 Actions

Le 1^{er} semestre 2022 aura été très compliqué pour les marchés actions : après - 5,5 % au 1^{er} trimestre 2022, le MSCI World \$ a reculé de 16,6 % au 2^{ème} trimestre 2022. Le S&P500 enregistre son plus mauvais 1^{er} semestre depuis 1970 (- 20,6 %), et le Nasdaq depuis 2002 (- 29,5 %). L'Eurostoxx 50 affiche - 19,6 % sur le semestre et le Stoxx 600 - 16,5 %. Quant au MSCI EM, il recule de 18,8 %. Malgré un rebond du MSCI China au 2^{ème} trimestre 2022, l'Asie EM a globalement sous-performé. Le MSCI Latam affiche - 4,2 % sur le semestre, ayant quasiment effacé au 2^{ème} trimestre son vif rebond du 1^{er} trimestre.

Les performances du 2^{ème} trimestre 2022 ont été pire que celles du 1^{er} trimestre, déjà mauvaises. Ainsi, à l'exception des indices chinois – qui rebondissent au 2^{ème} trimestre – les principaux indices affichent au 2^{ème} trimestre une accélération de la baisse qu'ils ont connue au 1^{er} trimestre 2022. Le Nasdaq notamment a chuté de 9,1 % au 1^{er} trimestre et de 22,5 % au 2^{ème} trimestre 2022.

Ces performances reflètent une accumulation de facteurs négatifs : **1/ le pivot « hawkish »** affirmé des banques centrales entraînant un « choc de corrélation » marqué actions/govies, avec une hausse des taux (réels et nominaux) – près de 180 bps de hausse des taux réels 10 ans US sur le semestre. Les secteurs à forte duration ont été logiquement les plus pénalisés (-29,5% pour le Nasdaq 100 sur le semestre), et les valorisations actions ont chuté. Le P/E (price-to-earnings) 12m forward du S&P500 est passé de 27 à 17 en cours de semestre. **2/ La montée des tensions géopolitiques** en Ukraine (avec le déclenchement de l'invasion par la Fédération de Russie du territoire ukrainien le 24 février) et **l'explosion des prix des matières premières** ; la dispersion sectorielle aura été massive avec le secteur énergie qui résistait seul lors du choc (secteur en hausse de 29,2 % aux US, et de 12,5 % en Europe). **3/ La poursuite de la politique zéro-Covid en Chine**, qui a surtout impacté les indices chinois au 1^{er} trimestre 2022 (- 11 % au 1^{er} trimestre pour le Shanghai Composite suivi d'un rebond de 5 % au 2^{ème} trimestre 2022), mais qui a, en parallèle, continué d'entretenir les inquiétudes sur les chaînes de production. **4/ Alors que ces chocs cumulés n'ont pas permis à l'inflation de se normaliser, et que les banques centrales ont agi massivement (Fed : première hausse de 75 bps en juin depuis 1994 !), les craintes de récession n'ont cessé de progresser.**

S'agissant de la volatilité implicite, après avoir touché un pic à près de 50 % en mars, au déclenchement de la guerre, le VStoxx est revenu s'établir entre 25 et 35 % tout au long du trimestre, soit un niveau relativement faible au regard des performances écoulées. Le VIX n'a pas non plus changé de régime et reste relativement contenu avec un plus haut semestriel à 36 % et un niveau de fin de semestre autour de 27 %.

S'agissant des dividendes, le conflit avait fortement pesé sur les contrats futures dividendes européens, avec des pertes cumulées maximales de 24 % pour le SX5E Dividend Fut Dec23. Le rebond a toutefois été rapide, suivi par une relative stabilité en avril/mai. Avec les craintes de récession, les pressions baissières sont toutefois de retour sur les contrats de dividendes. Après - 6 % en juin, le contrat 2023 s'affiche désormais 10% en dessous de son niveau de début d'année.

4.1.2 Faits marquants concernant les métiers de Natixis

Ainsi que BPCE et Natixis l'avaient annoncé dans le cadre du plan stratégique arrêté le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a conduit une évolution de son organisation en rattachant les métiers Assurance et Paiements de Natixis S.A. à BPCE, en procédant au transfert par Natixis à BPCE de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans la société Natixis Immo Exploitation (NIE) et en modifiant l'organisation des directions fonctionnelles conduisant à regrouper au sein de BPCE S.A. les activités ayant vocation à être mises en commun.

Cette évolution a pour objectif d'accélérer la dynamique de développement de l'ensemble des métiers du Groupe BPCE en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance, au travers d'une simplification de l'organisation.

La réalisation de cette opération, approuvée par le conseil d'administration du 10 février 2022 et par les autorités réglementaires, est intervenue le 22 mars 2022.

Ainsi, cette date a marqué la naissance du pôle Global Financial Services (GFS) qui regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la gestion d'actifs et de fortune, au travers notamment de la marque Natixis Investment Managers (IM), et la banque de grande clientèle (via notamment la marque Natixis Corporate & Investment Banking (CIB)).

Par ailleurs, en début d'année 2022, Natixis a réalisé avec succès la cession de 10,04 % du capital de Coface permettant ainsi, à l'issue de l'opération, de solder intégralement la participation de Natixis dans Coface.



Au cours du premier semestre 2022, le **pôle Global Financial Services** a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique, a conforté ses positions et poursuivi le développement commercial de ses principaux métiers, tournés tant vers les clients des réseaux du Groupe BPCE que vers sa clientèle propre.

En **Gestion d'actifs et de fortune, Natixis IM** a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés et continué à gérer activement son portefeuille d'affiliés. Elle a finalisé l'acquisition des participations que La Banque Postale détenait jusqu'à présent dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %). Natixis IM et La Banque Postale ont également prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030.

Mirova a annoncé l'acquisition de SunFunder, accélérant ainsi son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.

Natixis IM a également finalisé l'accord signé avec H2O AM sur le dénouement de leur partenariat et confirmé la reprise des activités de distribution par la société de gestion. A noter également le rapprochement des équipes de Naxicap et d'Alliance Entreprendre dans le private equity en France.

Pour répondre à l'objectif de devenir encore plus « client-centric », Natixis IM a continué à déployer son dispositif d'écoute des clients et lancé une série de projets et d'initiatives axés sur l'expérience client : déploiement de son nouveau Client Portal, lancement d'Asset Studio (plateforme digitale développée avec sept fintechs), développement de solutions Funds DLT basées sur la technologie blockchain chez Ostrum AM.

Les investissements ESG et à impact (articles 8 et 9) ont continué de croître permettant à Natixis IM d'être en bonne voie pour concrétiser son ambition d'atteindre 50 % pour ce type d'investissement d'ici à 2024.

Les équipes de DNCA, Loomis Sayles, WCM Investment Management et Harris Associates ont remporté plusieurs Refinitiv Lipper Fund Awards qui récompensent la performance exceptionnelle de leurs fonds en Europe et aux États-Unis. Les équipes de DNCA Finance ont également remporté 9 prix au Grand Prix de la Finance 2022.

Natixis Interépargne a signé, entre autres, avec deux nouveaux clients : le Groupe Altice, qui lui a confié en début d'année la gestion de son PEE, et le groupe Swiss Re qui lui a confié la gestion des PEE, d'un PERCOL et la mise en place d'un PERCO pour trois de ses entreprises.

En outre, la dynamique de **Natixis Wealth Management (NWM)** a été favorable au premier semestre 2022, avec une multiplication par 2,5 de la collecte nette par rapport à la même période de l'an dernier, malgré un effet marché négatif. Le métier a lancé son programme d'accélération des synergies avec Natixis CIB. Cette initiative se fonde sur des passerelles déjà existantes entre les deux entités. L'objectif global est d'accélérer les actions communes menées auprès de la catégorie des ETI (entreprise de taille intermédiaire) et ainsi de mieux répondre aux objectifs du plan stratégique BPCE 2024 sur ce segment de clientèle.

Natixis Wealth Management a également noué un partenariat exclusif avec Ardian et lancé « FIPS Ardian sélection 2022 par NWM », une solution exclusive qui permet aux clients français avertis de la banque de bénéficier d'un accès facilité via un véhicule dédié à une sélection de fonds Ardian.

VEGA IM a poursuivi la dynamique engagée en matière d'ESG, avec 10 fonds labellisés ISR commercialisés. Par ailleurs, 90 % de ses encours en délégation de gestion sont classés en article 8 au sens de la réglementation SFDR.

Un an après son lancement, Teora affiche un rythme de développement satisfaisant avec l'ensemble de ses partenaires.

Natixis Wealth Management a été élue meilleure banque privée par L'Agefi (« Prix de la gestion privée »). Elle a aussi obtenu le Trophée d'argent dans la catégorie « Meilleure banque privée affiliée » à l'occasion du Sommet du Patrimoine et de la Performance 2022. VEGA IM est également apparu dans le classement de « 50 sociétés de gestion qui comptent » de Funds Magazine.

En **banque de financement et d'investissement, Natixis Corporate & Investment Banking (CIB)** a poursuivi sa bonne dynamique commerciale au premier semestre 2022, malgré un environnement plus incertain marqué par un contexte inflationniste et un changement de politique des banques centrales. Cela a conduit à une chute des volumes d'affaires sur des marchés comme le M&A ou le LBO, voire à la fermeture de certains segments (« High Yield », émissions obligataires dans les marchés émergents).

Dans ce contexte, Natixis CIB a continué à développer ses activités, en ligne avec ses **axes stratégiques - diversification, engagement et transformation**, et à renforcer sa proximité avec ses clients, tout en portant



une attention particulière à la gestion et au suivi de ses risques, notamment suite à l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie et son impact potentiel sur les clients liés directement ou indirectement à la Russie.

En cohérence avec l'objectif de **diversification à l'international**, les activités de la CIB ont poursuivi un développement soutenu dans les différentes zones géographiques, près de 2/3 des revenus étant réalisés avec une clientèle hors de France. **La plateforme EMEA** a délivré des performances robustes ce semestre, dans le contexte difficile déjà évoqué, avec des perspectives de croissance forte pour la zone Moyen-Orient. **La plateforme Amériques** a également connu une bonne dynamique au premier semestre. L'environnement macroéconomique plus incertain a permis d'approfondir le dialogue stratégique avec la base de clients existants et d'acquérir de nouveaux clients dans les industries cœur. La CIB a également renforcé sa présence en Amérique Latine suite à l'ouverture d'un bureau de représentation au Chili en fin d'année 2021. Enfin, malgré une situation complexe et des confinements stricts en Chine, **la plateforme APAC** a connu une croissance notable, avec une forte dynamique en Australie et Asie du Sud Est ainsi qu'au niveau des activités de marchés de capitaux et M&A (à noter le développement du bureau de Sydney de la boutique M&A Azure Capital).

En complément de la dimension géographique, le premier semestre a permis de continuer à **diversifier la base de clients et d'approfondir les expertises de la CIB**. Une bonne dynamique a notamment été observée sur les segments **Corporates et Banques** dans toutes les régions, avec le renforcement des activités de flux et à revenus récurrents, conduisant à une diversification du mix produits. Sur le segment des **ETI**, la période a été marquée par une forte activité de conquête et d'acquisition de nouveaux clients, et une résistance des revenus portée par les activités de Banque Commerciale. La croissance diversifiée autour de **8 industries cœur s'est poursuivie**, et a été particulièrement poussée par les secteurs Energie, Immobilier et Telecom & Tech, avec des performances en ligne avec l'objectif de 500 millions d'euros de revenus additionnels d'ici 2024 fixé dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024.

Tous les métiers ont contribué à la bonne dynamique du semestre comme en témoignent les nombreuses initiatives et succès commerciaux. En **Investment Banking** tout d'abord, Natixis CIB a eu un rôle de co-lead dans toutes les augmentations de capital en France du semestre (notamment Air France, EDF, Faurecia) et maintient sa position de leader sur le segment des émissions obligataires FIG (plus de 16 mandats DCM FIG « AT1 / RT1 / T2 » obtenus en EMEA). Toujours dans une volonté d'innover, Natixis CIB a multiplié les transactions cross métiers combinant plusieurs des expertises en Investment Banking et Real Assets (Bridge to Bond avec Greensaif Pipelines, Multi-mandat Veolia/Suez avec Méridiam, Bridge to Bond avec CDC Habitat...). Les métiers de **Financements d'Actifs Réels (Real Assets)** ont capitalisé sur un environnement très dynamique, porté par les transitions énergétique et numérique. L'activité a été très soutenue dans l'ensemble des régions avec des opérations emblématiques et une stratégie O2D restant l'un des piliers du modèle comme en atteste le taux de distribution lors du premier semestre. Natixis CIB a aussi confirmé la relance de son activité aux États-Unis dans le secteur du financement immobilier, et conforté sa position de leader sur le marché européen. Le métier **Global Trade** a accompagné ses clients stratégiques dans ce contexte complexe, en gérant les impacts des sanctions envers la Russie avec efficacité, et en proposant des solutions aux clients directement impactés. Natixis CIB a aussi apporté un soutien solide aux acteurs du négoce de matières premières dont le besoin en liquidités s'est accru avec la forte volatilité des prix. Le métier a également conclu des transactions visibles dans le domaine du Supply Chain Finance et du Corporate Trade. Les activités de **Global Markets** ont connu une forte croissance des volumes, en ligne avec la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, et accompagné les besoins croissants de couverture des clients, en particulier sur les marchés des changes et des taux. Le repositionnement de l'activité dérivés actions engagé fin 2020 porte ses fruits, avec une activité commerciale très soutenue et un profil de risque maîtrisé. Toujours au cœur du modèle « asset light », les équipes de **Distribution & Gestion de Portefeuille** ont soutenu l'activité et travaillé à la gestion active du portefeuille. Enfin et dans un contexte de ralentissement des volumes d'affaires, le métier **M&A** continue le développement de son modèle multi-boutiques, avec le lancement chez Solomon Partners des verticales Santé et Services aux entreprises, le renforcement de l'offre Small caps Natixis Partners via la création d'un bureau à Lyon et la mise en place d'une équipe Buy-side.

Enfin, les expertises de Natixis CIB ont été reconnues via **de nombreuses distinctions** ce premier semestre 2022 parmi lesquelles : "Most impressive Bank for Insurance Debt", "Most impressive FIG originator Banker" (Source : *Global Capital Bond Award 2022*) ; "Best Investment Bank, France", "Outstanding Leadership in ESG-Related Loans, Western Europe" (Source : *Global Finance awards 2022*) ; MLA of the Year en Amérique du Nord, Financements d'Infrastructures (Source : *IJ Global*).

En ligne avec **le deuxième axe stratégique**, le rôle de **partenaire de référence auprès des clients pour leur transition énergétique** continue de s'affirmer et les transactions vertes et durables se maintiennent à



un niveau très soutenu malgré les conditions de marchés difficiles, avec plus de 100 transactions de financement et de conseil réalisées sur le semestre. En **Investment Banking**, une cinquantaine de transactions « sustainability-linked » ont notamment été réalisées avec des clients stratégiques tels que Orange, Ivanhoe Cambridge, Cades, Kexim et BPCE. Natixis CIB a également réalisé le premier ESOP (plan d'actionnariat salarié) Green certifié par l'AMF structuré pour le compte de Nexans, et les introductions en bourses de deux grands acteurs de l'hydrogène vert que sont Lhyfe et Haffner. Les activités **de financements d'actif réels** accompagnent également la transition énergétique. Natixis CIB a par exemple financé le projet Advanced Clean Energy Storage Project aux États-Unis, qui devrait devenir la plus grande installation industrielle de production et de stockage d'hydrogène vert au monde. Natixis CIB s'est aussi illustré sur le marché des chargeurs pour voitures électriques avec le financement d'Instavolt au Royaume-Uni, soutenant la transition vers des véhicules à émissions zéro. Natixis CIB s'engage aussi pour la transition du secteur Aviation avec son implication dans le projet « IMPACT for sustainable aviation ». Autre exemple d'engagement : la totalité des campagnes de distribution des Banques Populaires et Caisses d'Épargne ont intégré des produits verts de Natixis CIB (au format Green Bond Natixis, ou avec des sous-jacents ESG – par exemple : bâtiments verts et indice eau). Enfin, l'alignement du portefeuille sur une trajectoire +2,5°C d'ici 2024 fait maintenant l'objet d'un pilotage rapproché, grâce au Green Weighting Factor et via la mise en place d'objectifs auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Natixis CIB poursuit également son objectif de **transformation**, troisième pilier du plan 2021-2024. En ce qui concerne les investissements sur la technologie, le premier semestre a été actif avec un renforcement des « chaînes », des modes de gouvernance destinés à renforcer robustesse, compétitivité, améliorer le *time to market* et l'efficacité opérationnelle (inscription dans le programme d'investissements d'environ 400 millions d'euros sur la durée du plan).



4.2 Rapport d'activité au 30 juin 2022

A titre de comparabilité, suite à l'opération de cession de 29,5% du capital de Coface et au désengagement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O, les contributions de Coface et H2O AM sont isolées en bas du compte de résultat.

De façon similaire, suite à la cession des activités d'assurance, de paiements et de Natixis Immobilier Exploitation et du transfert d'une partie des fonctions supports à BPCE S.A., leurs contributions sont isolées en bas du compte de résultat.

Enfin, les données de gestion pro forma s'entendent des données 2021 après prise en compte des retraitements présentés au paragraphe 4.7.

4.2.1 Résultats consolidés

Natixis				
(En millions d'euros)	6M 2022	6M 2021 pro forma	Variation 2022 vs. 2021	
			Courant	Constant
Produit net bancaire (PNB)	3 594	3 432	4,7%	0,4%
dont métiers	3 677	3 459	6,3%	1,9%
Charges d'exploitation	-2 814	-2 665	5,6%	1,9%
Résultat Brut d'exploitation	780	767	1,8%	-4,5%
Coût du risque	-171	-117	45,5%	
Résultat d'Exploitation	609	649	-6,1%	
Mises en équivalence	6	6	0,1%	
Gains ou pertes sur autres actifs	14	10	34,9%	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0		
Résultat avant impôts	630	666	-5,4%	
Impôt sur les bénéfices	-218	-187	16,3%	
Intérêts minoritaires	-22	-28	-20,2%	
Résultat net - pdg excl. Activités cédées, Coface & H2O AM	389	450	-13,6%	
Contribution de Coface		7		
Contribution H2O	17	-5		
Contribution nette des activités abandonnées	985			
Résultat net - pdg excl. Activités cédées, Coface & H2O AM	1 392	453		
Elément résiduel des activités abandonnées	-8	176		
Résultat net part du Groupe	1 383	629		
<hr/>				
Coefficient d'exploitation	78,3%	77,7%		

Analyse de l'évolution des principales composantes du compte de résultat consolidé

PRODUIT NET BANCAIRE

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** de Natixis s'élève à 3 594 millions d'euros au premier semestre 2022, en hausse de 5 % par rapport au premier semestre 2021 à change courant et de 0,4 % à change constant.

Le **PNB des métiers** est en hausse de 6 % à change courant et de 2 % à change constant par rapport au premier semestre 2021 et s'établit à 3 677 millions d'euros. Les pôles AWM et BGC affichent des variations contrastées, les revenus d'AWM sont en hausse de 2 % à change courant mais en recul de 4 % à change constant tandis que ceux de la BGC progressent de 5 % à change courant et de 2 % à change constant par rapport au premier semestre 2021.



Le **PNB du Hors Pôles**, qui inclut Natixis Algérie et Natixis Private Equity run-off, s'établit à +57 millions d'euros contre +19 millions d'euros au premier semestre 2021. Il comprend +148 millions d'euros au titre de la remise au cours historique des TSS en devises, contre +30 millions d'euros au premier semestre 2021 sous l'effet de la forte hausse du dollar sur la période.

CHARGES ET EFFECTIFS

Les **charges d'exploitation** à 2 814 millions d'euros sont en hausse de 6 % par rapport au premier semestre 2021 à change courant de 2 % à change constant incluant des charges exceptionnelles de 37 millions d'euros au premier semestre 2022 et de 54 millions d'euros l'année dernière au titre du programme TEO et de la stratégie immobilière. Hors charges exceptionnelles, les charges augmentent de 6 % à change courant et de 3 % à change constant.

Les charges du pôle Gestion d'actifs et de fortune sont en hausse de 9 % à change courant et de 3 % à change constant. Celles de la BGC sont en hausse de 3 % à change courant et de 0,6 % à change constant. Les charges du Hors Pôles sont, quant à elles, en hausse et s'établissent à 295 millions d'euros contre 288 millions d'euros au premier semestre 2021, incluant la contribution au Fonds de Résolution Unique à 213 millions d'euros contre 137 millions d'euros en 2021.

Les **effectifs** de fin de période s'établissent à 13 536 ETP (Equivalents Temps Plein) à fin juin, en hausse de 7 % sur un an, avec des effectifs en progression de 4 % pour le pôle Gestion d'actifs et de fortune, de 6 % pour le pôle BGC et une hausse de 10 % pour le Hors Pôles avec le renforcement des fonctions de contrôle et le développement des équipes à Porto.

RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le **résultat brut d'exploitation** atteint 780 millions d'euros au premier semestre 2022 en hausse de 2 % à change courant mais en baisse de 4 % à change constant par rapport au premier semestre 2021.

RESULTAT AVANT IMPOT

Le **coût du risque** s'élève à 171 millions d'euros au premier semestre 2022 en forte hausse par rapport au premier semestre 2021 (117 millions d'euros) impacté par le conflit en Ukraine et le provisionnement d'expositions directes et indirectes russes. Le coût du risque des métiers rapporté aux encours s'établit à 50 points de base au premier semestre 2022 contre 27 points de base en 2021.

Les revenus de **Mises en équivalence** atteignent 6 millions d'euros en 2021 contre 6 millions d'euros au premier semestre 2021.

Les **Gains et pertes sur autres actifs** atteignent 14 millions d'euros au premier semestre 2022 correspondant à la plus-value de cession d'immeubles.

Le poste **variation de valeur des écarts d'acquisition** est nul au premier semestre 2022.

Le **résultat courant avant impôt** s'établit ainsi à 630 millions d'euros au premier semestre 2022 contre 666 millions au premier semestre 2021.

RESULTAT NET PART DU GROUPE

La charge d'**impôt** s'élève à 218 millions d'euros au premier semestre 2022.

Les **intérêts minoritaires** atteignent -22 millions d'euros au premier semestre 2022 contre -28 millions d'euros au premier semestre 2021.

La **contribution de H20**, désormais isolée dans la présentation du compte de résultat, représente un produit net de 17 millions d'euros au premier semestre 2022 contre -5 millions d'euros au premier semestre 2021.

La **contribution nette des Activités abandonnées** au premier semestre 2022 s'établit à +985 millions d'euros et correspond à la plus-value de cession des activités d'Assurances et Paiement effective au 1^{er} janvier 2022.

La **contribution nette résiduelle des Activités abandonnées** au premier semestre 2022 s'établit à -8 millions d'euros contre +176 millions d'euros au premier semestre 2021 proforma (activités d'assurances, de



paiements et de Natixis Immobilier Exploitation et impact du transfert d'une partie des fonctions supports à BPCE S.A).

Ceci conduit à un **résultat net comptable** de 1 383 millions d'euros au premier semestre 2022 contre 629 millions d'euros au premier semestre 2021.

4.2.2 Analyse des métiers de Natixis

4.2.2.1 Asset and Wealth Management

AWM				
(En millions d'euros)	6M 2022	6M 2021 pro forma	Variation 2022 vs. 2021	
			Courant	Constant
Produit net bancaire (PNB)	1 613	1 581	2,0%	-3,6%
<i>Asset management</i>	1 525	1 495	2,0%	-3,9%
<i>Wealth management</i>	88	86	2,3%	2,3%
Charges d'exploitation	-1 286	-1 183	8,7%	3,4%
Résultat Brut d'exploitation	327	398	-18,0%	-23,8%
Coût du risque	-1	-2	-64,7%	
Résultat d'Exploitation	326	396	-17,8%	
Mises en équivalence	0	1	-65,4%	
Gains ou pertes sur autres actifs	0	1		
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-4	-3	68,6%	
Résultat avant impôts	322	395	-18,6%	
Contribution H2O	17	-5		
Résultat net part du Groupe	232	263	-11,9%	
Coefficient d'exploitation	79,8%	74,8%		

Les soldes intermédiaires de gestion (depuis PNB jusqu'au Résultat avant impôts) n'incluent pas la contribution H2O.

Les revenus du pôle Gestion d'actifs et de fortune sont en baisse de - 4 % par rapport au premier semestre 2021 à change constant (+ 2 % à change courant), à 1,6 milliard d'euros.

Les charges augmentent de + 3 % à change constant (+ 9 % à change courant) et s'établissent à 1,3 milliard d'euros.

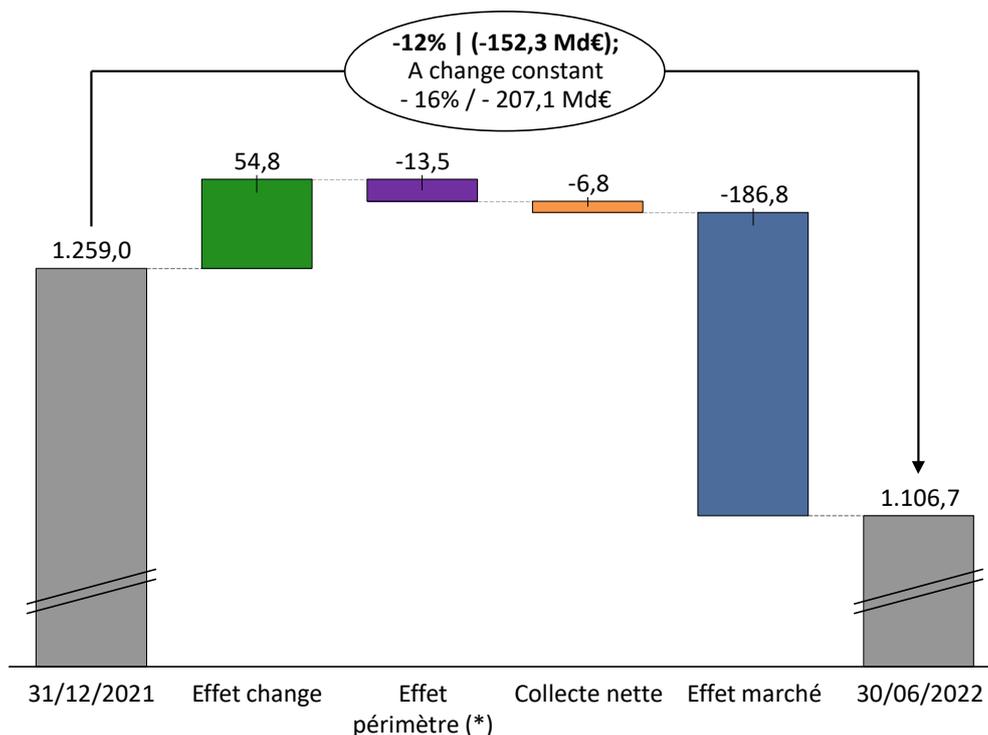
Le résultat brut d'exploitation diminue de - 24 % à change constant (- 18 % à change courant) à 0,3 milliard d'euros.

A – ASSET MANAGEMENT

Les encours sous gestion à fin juin 2022 s'établissent à 1 106,7 milliards d'euros, en baisse de - 152,3 milliards d'euros soit - 12 % à change courant (- 207,1 milliards d'euros, - 16 % à change constant) par rapport au 31 décembre 2021, en raison essentiellement d'un effet marché très défavorable (- 186,8 milliards d'euros), de la sortie de périmètre des encours H2O (- 13,6 milliards d'euros) suite à la cession de 26,61% du capital intervenue au premier trimestre 2022 et d'une décollecte nette (- 6,8 milliards d'euros), pour partie compensés par un effet change positif (+ 54,8 milliards d'euros).



ÉVOLUTION DES ENCOURS SOUS GESTION SUR L'ANNEE (EN MILLIARDS D'EUROS)



(*) Cession H2O au T1 22 (-13,6 Md€) et acquisition SunFunder au T2 22 (+ 0,1 Md€)

Le métier enregistre une décollecte nette de - 6,8 milliards d'euros au 1^{er} semestre 2022, dont - 5,5 milliards d'euros sur des produits long terme.

- Aux États-Unis, la décollecte nette s'élève à - 8,7 milliards d'euros principalement chez Loomis Sales & Co. (en produits actions et produits obligataires), dans une moindre mesure chez WCM Investment Management (produits actions) et AEW CM (produits immobiliers) et que vient atténuer une collecte nette chez Integrated Portfolio Implementation (produits diversifiés), Direct Indexing (produits actions), Alpha Simplex et Harris Associates.
- La collecte nette long terme en Europe est de + 1,3 milliard d'euros. Elle résulte d'une collecte nette chez Mirova (produits actions pour l'essentiel), DNCA Finance (produits obligataires), Vega Investment Managers (produits diversifiés) et AEW Europe (produits immobiliers) et d'une décollecte majoritairement chez Ostrum Asset Management (assurance vie et obligataires).
- A la Distribution, la collecte atteint 1,0 milliard d'euros grâce à Dynamic Solutions (actions et produits diversifiés).
- Les sociétés de Private Equity présentent une collecte nette de 1,0 milliard d'euros, essentiellement chez Vauban Infrastructure Partners.
- La zone Asie est en décollecte nette pour - 0,2 milliard d'euros, principalement chez Investors Mutual Limited (produits actions).

Les encours moyens sont en baisse (- 2 %) par rapport au premier semestre 2021 en euros constants. Hors Ostrum les encours moyens progressent de 1 %. Le taux de rémunération des encours atteint 24,7 points de base, en hausse de 0,3 point de base par rapport au 30 juin 2021. Il s'élève à 37,5 points de base



hors Ostrum Asset Management (- 0,7 point de base) dont le taux moyen est beaucoup plus faible compte tenu de l'activité.

Au 30 juin 2022, le Produit Net Bancaire de 1 524,8 millions d'euros progresse de 29,6 millions d'euros (+ 2 %) par rapport au 30 juin 2021, porté par un effet de change euro /dollar très favorable (- 4 % à change constant) et dans une faible mesure un effet périmètre lié aux apports AEW UK IM LLP et SunFunder pour 4,2 millions au 1^{er} semestre 2022. Si l'on excepte l'effet dollar, les commissions de gestion sont dans l'ensemble quasi stables à change constant, avec une progression constatée en Europe liée à l'amélioration des encours moyen européens (hors Ostrum). L'évolution du produit net bancaire est également soutenue par l'augmentation des commissions de surperformance, essentiellement aux États-Unis chez AEW CM. Les produits financiers sont en revanche impactés par la valorisation défavorable du portefeuille de seed money cotée et des revenus de dividendes moindres en comparaison au premier semestre 2021.

Les charges s'établissent à 1 204,6 millions d'euros, en hausse de 99,4 millions d'euros (+ 9 %) par rapport au 30 juin 2021, (+ 3 % à change constant) avec un effet périmètre LBPAM et AEW UK IM LLP de 3,9 millions d'euros.

La progression des charges est essentiellement imputable à la hausse des frais de personnel interne fixes, en lien avec la croissance des effectifs et la hausse des salaires, aux États-Unis notamment, mais aussi à celle des frais de fonctionnement.

La progression des frais de fonctionnement porte majoritairement sur les charges de déplacements et réceptions avec la reprise d'événements présentiels auprès des clients, les frais de conseil en lien avec l'accompagnement de projets de croissance et des coûts liés à la mise en place d'une licence de gestion aux Pays bas pour Loomis, mais aussi les dépenses de documentation et market data en raison de tarifications supérieures et de la hausse des volumes liée notamment aux besoins accrus de données ISR et réglementaires.

Dans une moindre mesure, des investissements informatiques rendus nécessaires par le développement de l'activité sont mis en œuvre (renforcement des infrastructures et amélioration des outils existants) contribuant également à la progression des charges.

B- WEALTH MANAGEMENT

Sur le premier semestre 2022, **le Produit Net Bancaire du métier, à 87,9 millions d'euros**, est en hausse de 2 % (+ 2,0 millions d'euros) par rapport au premier semestre 2021 malgré l'enregistrement de commissions de surperformance significatives l'année passée (4,6 millions d'euros au 1^{er} semestre 2021 vs 0,7 millions d'euros au 1^{er} semestre 2022). La progression s'explique principalement par la hausse des commissions sur encours, la bonne tenue de la marge financière et la progression des autres commissions (produits structurés).

Les charges s'établissent à 81,5 millions d'euros, en hausse de 5 % par rapport au premier semestre 2021, en raison essentiellement de l'intégration de coûts non récurrents au titre de la restructuration de la filiale luxembourgeoise, du lancement du plan de développement informatique et du schéma Directeur immobilier. Corrigées de ces éléments non récurrents, les charges du métier sont en progression limitée de 0,9 % (+ 0,7 million d'euros) par rapport au premier semestre 2021.



4.2.2.2 Pôle Banque de Grande Clientèle

BGC & TCM				
(En millions d'euros)	6M 2022	6M 2021 pro forma	Variation 2022 vs. 2021	
			Courant	Constant
Produit net bancaire (PNB)	1 924	1 832	5,0%	1,8%
Global Markets	940	865	8,7%	6,9%
Fixed income	658	593	10,9%	9,0%
Equity	313	271	15,4%	13,5%
Desk XVA	-31	0		
Global Finance	793	730	8,6%	3,4%
Investment banking	200	231	-13,4%	-16,3%
Divers	-9	7		
Charges d'exploitation	-1 233	-1 194	3,3%	0,6%
Résultat Brut d'exploitation	691	638	8,3%	3,9%
Coût du risque	-168	-109	55,2%	51,7%
Résultat d'Exploitation	523	529	-1,3%	-5,7%
Mises en équivalence	6	6	7,0%	7,0%
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0		
Résultat avant impôts	529	535	-1,2%	-5,4%
Résultat net part du Groupe	390	395	-1,2%	-5,4%
<hr/>				
Coefficient d'exploitation	64,1%	65,2%		

Au premier semestre 2022, le **Produit Net Bancaire** de la Banque de Grande Clientèle s'élève à 1 924 millions d'euros en hausse de 1,8% par rapport au premier semestre 2021 à change constant.

Les revenus des **activités de marchés** s'élèvent à 940 millions d'euros au premier semestre 2022, en augmentation de 6,9 %, par rapport au premier semestre 2021 à change constant.

A 658 millions d'euros au premier semestre 2022, les revenus des **activités de Taux, Change, Crédit, Matières premières et Trésorerie** sont globalement en progression de 9,0 % par rapport au premier semestre 2021 à change constant. Par segment, on note les évolutions suivantes :

- Les revenus des activités **Taux et Change** sont en hausse de 50,3 % à 244 millions d'euros par rapport à ceux du premier semestre 2021 qui incluaient une charge exceptionnelle de -18,5 millions d'euros liée au provisionnement d'un litige avec une collectivité locale. Hors cet élément exceptionnel, les revenus sont en hausse de 34,9 %. Les activités de **Change** sont en très forte hausse avec des revenus multipliés par 2,6 à 126 millions d'euros ayant bénéficié d'une demande accrue de couverture de la part des clients dans un contexte de marché des changes volatil et offrant des marges plus élevées, tandis que les activités de **Taux** sont en baisse de 10,6 % à 118 millions d'euros, compte tenu d'impacts défavorables au 1^{er} trimestre 2022 liés à la remontée des taux ;
- Les revenus des activités de **Crédit GSCS** sont en baisse de 8,4 % par rapport au premier semestre 2021 à 164 millions d'euros impactés par des conditions de marché plus difficiles en Europe notamment ;
- Les revenus des activités de **Repos**, désormais partagés à 50 / 50 entre *Fixed Income* et *Equity*, s'élèvent à 170 millions d'euros en baisse de 13,2 % par rapport au premier semestre 2021, impactés par la baisse du marché des indices et actions et par la remontée des taux ;
- Avec des revenus de 313 millions d'euros en progression de 13,5 % à change constant par rapport au premier semestre 2021, les activités **Equity** ont poursuivi leur redressement entamé en 2021 avec une activité commerciale dynamique et ont également bénéficié sur le premier semestre 2022 d'impacts de marché positifs dans un contexte de forte volatilité.

Les revenus des activités en JV (c'est-à-dire dont les résultats sont également partagés entre Global Markets et Investment Banking pour assurer l'alignement des équipes) affichent une bonne performance au premier semestre 2022.

Les **Financements stratégiques et d'acquisitions** ont des revenus en baisse de 31,0 % à 63 millions d'euros, pénalisés au second trimestre 2022 par la constatation d'impacts défavorables sur des syndications en cours et malgré une activité primaire soutenue en particulier au premier trimestre.

La **Syndication sur le marché obligataire** enregistre des revenus à 74 millions d'euros en légère baisse de 1,5 % par rapport au premier semestre 2021 dans un marché primaire des émissions obligataires toujours dynamique au premier semestre 2022 mais néanmoins inférieur à 2021.

A 793 millions d'euros, les revenus des activités de **Financements** y compris **Global Trade** et les activités de **financement du cinéma** (Coficiné) sont en hausse de 3,4 % par rapport au premier semestre 2021 à change constant.

Les revenus des activités de **d'origination et de syndication Real Assets** s'élèvent à 151 millions d'euros en hausse de 28,0 % par rapport au premier semestre 2021 bénéficiant d'une activité très dynamique sur les différents secteurs en particulier Infrastructure sur l'ensemble des géographies et Real Estate. A 443 millions d'euros au premier semestre 2022, les revenus du **portefeuille de financements** sont en baisse de 3,7 % à change constant avec un tassement de la marge d'intérêts et la comptabilisation d'impacts négatifs sur la valorisation des positions en Fair Market Value. Les revenus de l'activité **Global Trade** augmentent de 4,8 % à change constant à 186 millions d'euros ayant notamment bénéficié d'un cours moyen du baril de pétrole plus élevé que l'année dernière.

Les revenus d'**Investment Banking** y compris activités de **M&A** sont en diminution de 16,3 % par rapport au premier semestre 2021 à change constant pour des revenus cumulés de 200 millions d'euros. Après une année 2021 record, l'activité M&A a été ralentie sur le premier semestre 2022, avec des revenus de 89 millions d'euros en baisse de 18,3 % à change constant.

Au premier semestre 2022, les **charges** de la Banque de Grande Clientèle s'élèvent à 1 233 millions d'euros en hausse de 0,6 % à change constant par rapport au premier semestre 2021. Hors charges du programme TEO pour 0,5 million d'euros au premier semestre 2022 et 8 millions d'euros au premier semestre 2021, les charges sont en hausse de 1,2 % à change constant incluant une diminution des rémunérations variables par rapport au premier semestre 2021. Hors rémunérations variables, les charges progressent de 3,3 % à change constant reflétant les investissements effectués.

Le **résultat brut d'exploitation** s'élève à 691 millions d'euros, en hausse de 3,9 % par rapport au premier semestre 2021 à change constant. Hors éléments exceptionnels, il ressort à 692 millions d'euros, stable par rapport à l'année dernière à change constant. Le **coefficient d'exploitation** ressort à 64,1 % au premier semestre 2022 s'améliorant de 1,1 point par rapport au premier semestre 2021 (65,2 %).

A 168 millions d'euros, le **coût du risque** est en augmentation par rapport au premier semestre 2021 impacté par le conflit en Ukraine et le provisionnement d'expositions directes et indirectes russes.

Le **résultat avant impôts** est de 529 millions d'euros en baisse de 5,4 % par rapport au premier semestre 2021 à change constant.



4.2.2.3 Hors Pôles

Hors pôle (hors TCM)			
(En millions d'euros)	6M 2022	6M 2021 pro forma	Variation 2022 vs. 2021 Courant
Produit net bancaire (PNB)	57	19	
Algérie	28	25	12,2%
NPE	0	0	-2,6%
Fonctions transverses	28	-7	
Charges d'exploitation	-295	-288	2,2%
Résultat Brut d'exploitation	-237	-269	-11,9%
Coût du risque	-2	-7	-75,9%
Résultat d'Exploitation	-239	-277	-13,6%
Mises en équivalence	0	0	
Gains ou pertes sur autres actifs	14	9	48,2%
Variations de valeur des écarts d'acquisition	4	3	69,1%
Résultat avant impôts	-221	-265	-16,6%

Le **Produit Net Bancaire** du Hors pôles métiers s'établit à + 57,3 millions d'euros à fin juin 2022 contre + 18,8 millions d'euros à fin juin 2021.

A - NATIXIS ALGERIE

A change constant, les encours moyens de crédit court terme progressent de 12 % à change constant du fait de l'augmentation des besoins financiers et de la gestion de trésorerie des clients entreprises de la banque ; parallèlement les encours moyens de crédit à moyen et long terme baissent de 31 % à change constant par rapport au premier semestre 2021. Les dépôts clientèle sont en hausse de 2 % à change constant grâce à l'augmentation des dépôts sur les comptes à vue (comptes non rémunérés) et notamment de la clientèle corporate.

Les engagements hors bilan progressent de 19 % à change constant tirés par les crédits documentaires.

Natixis Algérie présente un **Produit Net Bancaire** à 28,4 millions d'euros, en hausse de 12 % par rapport au premier semestre 2021. Hors effet change favorable de 0,7 millions d'euros, le PNB augmente de 9 % avec une progression (i) des revenus de placement des fonds propres (+ 22 %) issus de placements en bons du Trésor et (ii) des commissions sur opérations de change (+ 32 %) et crédits documentaires (+ 30 %).

Ces évolutions sont partiellement compensées par la réduction de la marge nette (- 4 %) marquée par (i) le recul des intérêts perçus (- 2 %) en lien avec une demande en baisse sur les crédits d'équipement et (ii) par la hausse des intérêts versés (+ 3 %).

Le coût du risque s'établit à - 2,0 millions d'euros, en amélioration par rapport au premier semestre 2021.

B - NATIXIS PRIVATE EQUITY (NPE)

Les engagements de Natixis Private Equity pour la partie run off s'établissent à 31,4 millions d'euros, en diminution de 42 % par rapport au premier semestre 2021.

Les engagements cash at risk sont en baisse de 23 % pour atteindre 31,4 millions d'euros, baisse principalement expliquée par la dépréciation d'un fond et des remboursements de nominal.

Les engagements hors bilan demeurent nuls au 30 juin 2022, et ce depuis l'annulation des engagements non appelés sur un fond dont la liquidation a été actée en décembre 2021.



Le **Produit Net Bancaire** s'élève à 0,5 million d'euros, stable par rapport au premier semestre 2021.

C - FONCTIONS TRANSVERSES

Le **Produit Net Bancaire** des Fonctions transverses comprend essentiellement les revenus de trésorerie et les opérations de gestion de bilan. Il s'établit à + 28,5 millions d'euros à fin juin 2022 contre – 6,9 millions d'euros à fin juin 2021.

- La variation de change des titres super-subordonnés en dollar s'établit à + 148,3 millions d'euros à fin juin 2022 à comparer à + 30,2 millions d'euros un an auparavant.
- Le coût de mise en place d'instruments de gestion des ratios réglementaires avec le Groupe BPCE représente 45,9 millions d'euros au 1^{er} semestre 2022.
- La cession des activités de l'Assurance au 1^{er} janvier 2022 libère un excédent de ressources Tier two avec un surcoût de 37,9 millions d'euros.

Les **Charges** du Hors pôles métiers s'établissent à 294,7 millions d'euros à fin juin 2022 contre 288,3 millions à fin juin 2021.

- La contribution au Fonds de Résolution Unique s'établit à 213,3 millions d'euros pour 2022 à comparer à 136,7 millions d'euros en 2021 ;
- Hors cet élément, les charges comportent essentiellement des éléments non-récurrents liés aux projets stratégiques et rémunérations variables en baisse entre les deux périodes. Elles s'élèvent ainsi à 81,4 millions d'euros à fin juin 2022 pour 151,6 millions d'euros à fin juin 2021.

Le **Résultat brut d'exploitation** s'établit à - 237,4 millions d'euros à fin juin 2022 à comparer à - 269,5 millions d'euros à fin juin 2021.

Le **coût du risque** du Hors pôles atteint - 1,7 millions d'euros à fin juin 2022 contre - 7,1 millions d'euros à fin juin 2021 et concerne Natixis Algérie.

Le **Résultat avant impôts** est de - 220,6 millions d'euros à fin juin 2022 contre - 264,5 millions d'euros à fin juin 2021.



4.2.2.6 Coût du risque

Le **coût du risque** s'élève à -171 millions d'euros au 30 juin 2022, dont -117 millions d'euros au titre des risques sur encours douteux et -54 millions d'euros au titre des provisions sur les encours sains. Au 30 juin 2021, le coût du risque s'élevait à -117 millions d'euros, dont -92 millions d'euros au titre des risques sur encours douteux et -25 millions d'euros au titre des provisions sur les encours sains.

Coût du risque global par pôle

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2022	30/06/2021
Banque de Grande Clientèle	-168	-109
Gestion d'Actifs et de Fortune	-1	-1
Autres	-2	-7
Coût du risque global	-171	-117

Coût du risque global : détail par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2022	30/06/2021
EMEA	-152	-88
Amérique centrale et latine	2	24
Amérique du Nord	-14	-10
Asie et Océanie	-7	-43
Coût du risque global	-171	-117



Annexe sur 4.2.2 – Résultats consolidés

1 - Tableau de passage des résultats de gestion aux résultats consolidés au 30 juin 2022

Natixis - 6M 2022											
Contrevaleur Euro	6M 2022 Vision de gestion hors éléments exceptionnels	Eléments exceptionnels						6M 2022 Retraité (H2O, activités abandonnées)	Reclassement H2O	Reclassement activités abandonnées	6M 2022 Publié
		AWM	BGC	GFS Head Office	Supports NCIB	Hors Pôle	Activités abandonnées				
Produit net bancaire (PNB)	3 484		0		0	110	3 594	13	37	3 644	
Charges d'exploitation	-2 777	-12	0	-5	-10	-10	-2 814	-8	-48	-2 871	
Résultat Brut d'exploitation	707	-12	0	-5	-10	100	780	4	-11	773	
Coût du risque	-171						-171			-171	
Résultat d'Exploitation	536	-12	0	-5	-10	100	609	4		614	
Mises en équivalence	6						6			6	
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0				14	14	16		30	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0						0			0	
Résultat avant impôts	542	-12	0	-5	-10	114	630	20	-11	638	
Impôt sur les bénéfices	-199	3	0	1	3	-26	-218	-1	3	-216	
Intérêts minoritaires	-24	1					-22	-2		-24	
Contribution de Coface										0	
Contribution H2O		17					17	-17		0	
Contribution activités abandonnées						977	977		8	985	
Résultat net par du Groupe	320	9	0	-3	-7	89	1 383	0	0	1 383	
Coefficient d'exploitation	79,7%						78,3%			78,8%	

2 - Tableau de passage des résultats de gestion aux résultats consolidés au 30 juin 2021

Natixis - 6M 2021													
Contrevaleur Euro	6M 2021 Vision de gestion hors éléments exceptionnels	Eléments exceptionnels							6M 2021 Retraité (H2O, Coface, activités abandonnées)	Reclassement Coface	Reclassement H2O	Reclassement Activités abandonnées	6M 2021 Publié
		AWM	BGC	GFS Head Office	Supports NCIB	Hors Pôle	Coface	Activités abandonnées					
Produit net bancaire (PNB)	3 420		-19		0	30		3 432		39	752	4 223	
Charges d'exploitation	-2 611	-12	-8	-1	-8	-26		-2 665		-28	-496	-3 200	
Résultat Brut d'exploitation	809	-12	-26	-1	-8	4		767		11	245	1 023	
Coût du risque	-117					0		-117			-7	-124	
Résultat d'Exploitation	692	-12	-26	-1	-8	4		649		11	238	898	
Mises en équivalence	6					0		6	7		3	16	
Gains ou pertes sur autres actifs	10	0				0		10	0	-8		2	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0					0		0				0	
Résultat avant impôts	708	-12	-26	-1	-8	4		666	7	3	241	917	
Impôt sur les bénéfices	-198	3	7	0	2	-1		-187		-4	-66	-257	
Intérêts minoritaires	-30	2			0			-28		-3		-31	
Contribution de Coface								7	-7			0	
Contribution H2O		-5						-5		5		0	
Contribution activités abandonnées						176		176			-176	0	
Résultat net par du Groupe	480	-12	-20	-1	-6	3	7	629	0	0	0	629	
Coefficient d'exploitation	76,3%							77,7%				75,8%	

4.3 Principaux investissements et désinvestissements effectués

Métier	Description des investissements
--------	---------------------------------

Année 2022

Gestion d'actifs	Acquisition de 100% de SunFunder par Mirova, société de gestion de private debt finançant des projets d'énergie renouvelable en Afrique et en Asie afin d'accélérer son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.
Gestion d'actifs	Acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongation des partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030.

Année 2021

Gestion d'actifs	Acquisition des minoritaires (50 % restant) d'AEW UK Investment Management LLP.
Paiements	Acquisition en juin 2021 de la société Jackpot, start-up spécialisée dans la digitalisation des bons d'achat et l'émission d'e-cartes cadeaux qui deviendra le fournisseur unique des entités de la business unit Benefits tout en continuant à proposer sa solution à des entreprises externes à Natixis.

Année 2020

Gestion d'actifs	Rapprochement des activités de gestion taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management finalisé le 31 octobre 2020. Ce rapprochement marque la création d'un leader de la gestion d'actifs en Europe, avec plus de 430 milliards d'euros d'encours gérés et plus de 590 milliards d'euros administrés à travers sa plateforme de services à fin septembre 2020.
------------------	--

Par ailleurs, des cessions ont été également réalisées.

Métier	Description des désinvestissements
--------	------------------------------------

Année 2022

Natixis	Transfert par Natixis S.A. à BPCE S.A des métiers Assurance et Paiements réalisé le 22 mars 2022 et de Natixis Immobilier d'Exploitation le 1er mars 2022
Natixis	Cession par Natixis du solde de la participation dans Coface (10,04%). A l'issue de cette opération, Natixis ne détient plus aucune participation dans Coface.
Gestion d'actifs	Finalisation de l'accord de dénouement du partenariat entre Natixis Investment Managers et H2O AM : cession de 26,61% des titres H2O AM puis d'ici 4 ans ou au plus tard 6 ans des 23,4% des titres résiduels.et reprise des activités de distribution par H2O AM.
Gestion d'actifs	Cession de la participation minoritaire de Natixis Investment Managers dans Fiera Capital et poursuite du partenariat de distribution permettant aux deux sociétés de gestion d'offrir à leur clientèle une gamme complémentaire de stratégies de placement

Année 2020

Natixis	Cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan.
Gestion d'actifs	Désengagement annoncé de Natixis Investment Managers de sa participation de 50,01 % au capital de la société H2O Asset Management. Cette opération est soumise à l'examen et à l'approbation préalable des autorités réglementaires compétentes.

4.4 Evénements postérieurs à la clôture

Les comptes du premier semestre 2022 de Natixis, ont été examinés par le conseil d'administration du 4 aout 2022.

Il n'est survenu aucun évènement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière de Natixis.



4.6 Perspectives pour Natixis

Les perspectives pour le second semestre restent très incertaines, toujours dépendantes de la guerre en Ukraine et de l'évolution de la situation sanitaire. Face à la nouvelle vague qui touche la zone euro, un resserrement des restrictions sanitaires est pour l'heure exclu par les autorités (France, Allemagne) et l'été devrait se dérouler dans des conditions quasi-normales sur ce point. S'agissant des conséquences de la guerre en Ukraine, les risques pesant sur l'approvisionnement en gaz vont continuer d'alimenter le climat d'incertitude et peser sur l'évolution de la croissance. Aux États-Unis, l'inflation constitue le principal facteur de risque et avec elle le resserrement monétaire entamé par la Fed (voir plus loin). La combinaison d'une chute du pouvoir d'achat et du resserrement des conditions financières va peser sur la consommation et l'investissement des ménages qui pourrait ralentir sensiblement sur la deuxième partie de l'année.

Les risques de stagflation voire de récession ont augmenté tout au long du premier semestre. Toutefois, si un ralentissement de la croissance apparaît inéluctable, la récession devrait être évitée. Selon notre scénario central, la zone euro devrait connaître une progression du PIB de 3% cette année suivie d'un ralentissement à 2,2% en 2023, avec 2,4% et 1,6% pour la France et 1,5% et 2,5% en Allemagne. Les États-Unis devraient connaître une croissance plus modérée de 1,6% en 2022 à 0,8% en 2023 sous l'effet d'un net ralentissement de la dynamique interne et en particulier de la consommation des ménages.

S'agissant de l'inflation, les perspectives sont baissières essentiellement en raison des effets de base liés à l'évolution des prix de l'énergie et des matières premières plus généralement ainsi qu'à la dissipation progressive des difficultés dans la chaîne d'approvisionnement. Malgré cette tendance baissière, l'inflation devrait atteindre des niveaux nettement plus élevés que ceux observés avant la crise sanitaire. En zone euro, elle passerait de 7,3% en moyenne en 2022 à 3,7% en 2023, de 5,7% à 3,5% en France et de 8% à 3,3% aux États-Unis.

Dans cet environnement incertain qui continuera à être chahuté par les effets de la guerre en Ukraine et l'évolution de la situation sanitaire, Natixis ambitionne de poursuivre le déploiement de son plan stratégique « BPCE 2024 ». Annoncé le 8 juillet 2021, ce plan stratégique fixe les axes de développement des différents métiers de Natixis, et les cibles financières à horizon 2024. Pour rappel, les principales ambitions 2024 des métiers Global Financial Services (Gestion d'actifs et de fortune, Banque de grande clientèle) de Natixis reposent sur trois principes :

- **La diversification**, au bénéfice des clients et du développement.
- **L'engagement**, pour la transition énergétique et une finance responsable.
- **La transformation et l'investissement**, pour créer une valeur durable.

A l'égard de ces trois principes, chacun des métiers de Natixis affiche une ambition claire pour 2024 :

- **Gestion d'actifs et de fortune** : affirmer Natixis Investment Managers comme un leader mondial de la gestion d'actifs au service des clients ; pour la banque privée, apporter une offre à haute valeur ajoutée à nos clients directs High Net Worth Individuals (HNWI) et ceux des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ;
- **Banque de grande clientèle** : faire de Natixis Corporate and Investment Banking la banque de référence pour nos clients sur nos expertises sélectives et diversifiées.

Les perspectives des métiers de Natixis pourraient par ailleurs être impactés par le contexte géopolitique précité, et en particulier par le conflit en Ukraine, compte tenu des incertitudes quant à sa durée et ses effets.

Ce conflit a donné lieu à l'adoption par l'Union européenne, les États-Unis et de nombreux autres états d'une série de sanctions inédites à l'encontre de la Fédération de Russie, prévoyant notamment des mesures restrictives ciblées, des sanctions économiques telles que le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe et l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, ou des mesures diplomatiques. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

De nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées à l'avenir, notamment par l'Union européenne et les États-Unis, et de nouvelles mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit et ses suites pourraient avoir des répercussions sur



l'économie mondiale, avec en particulier un impact significatif sur les prix de l'énergie et des matières premières.

S'agissant des expositions directes sur des clients russes et ukrainiens (expositions directes en bilan et hors bilan nettes de garanties sur des clients russes ou ukrainiens), au 30 juin 2022, elles sont respectivement de 691⁴ millions d'euros sur la Russie (dont 641 millions d'euros - *en donnée de gestion* - sur des contreparties Corporates et Financements structurés) et de 37⁵ millions d'euros sur l'Ukraine.

En outre, dans le métier de la Gestion d'actifs pour le compte des clients du Groupe, l'exposition sur la Russie des différents fonds gérés par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers, correspondant principalement à des investissements dans des obligations émises par l'Etat russe, est de 19,4 millions d'euros (*en donnée de gestion*) au 30 juin 2022, et de 8,3 millions d'euros (*en donnée de gestion*) sur l'Ukraine. Ces expositions sont à rapprocher d'actifs sous gestion de 1 106,7 milliards d'euros au 30 juin 2022.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

Par ailleurs, le risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions imposées, est évoqué.

A cet égard, Natixis détient une filiale en Russie, Natixis Moscou, dont les fonds propres s'élèvent au 30 juin 2022 à eq. 87 millions d'euros, dont eq. 50 millions d'euros de dettes subordonnées auprès de Natixis. L'essentiel de l'actif de cette dernière se compose au 30 juin 2022 de sommes résiduelles dues par les contreparties, de comptes à vue auprès de banques étrangères ainsi que des excédents de liquidité de la filiale auprès de la Banque centrale de Russie (eq. 14,6 millions d'euros au 30 juin 2022).

4.7 Définitions et Indicateurs alternatifs de performance

La présentation du compte de résultat de Natixis a évolué à la suite de la cession des activités d'assurance et de paiements réalisé le 22 mars 2022 et de Natixis Immobilier Exploitation le 1^{er} mars 2022 et du transfert d'une partie des fonctions supports à BPCE S.A.

Les séries trimestrielles de l'année 2021 ont été mises à jour. La perte de contrôle de ces entités étant antérieure à la date de transfert des titres, il en résulte que le résultat des filiales cédées n'impacte plus les comptes de Natixis à compter du 1^{er} trimestre 2022.

A des fins de comparabilité avec ces derniers, les séries trimestrielles ont donc été retraitées de la contribution au résultat de ces entités. Cette contribution s'accompagnait également au cours des exercices antérieurs de charges relatives aux pôles Assurance et Paiements (ex : Direction générale / Secrétariat général, activité Paiements logée chez Natixis SA) qui impactaient encore marginalement quant à elles les comptes de Natixis au 1^{er} trimestre 2022.

A des fins de comparabilité, ces charges ont été retraitées des séries trimestrielles et sont donc isolées en dehors du résultat courant en tant que résultat résiduel des activités abandonnées (elles font l'objet d'un tableau de passage avec les données comptables).

Par ailleurs, les comptes du 1^{er} trimestre 2022 sont impactés par l'apport des activités d'Assurance, Paiements et Natixis Immobilier Exploitation à BPCE S.A. du fait de la réalisation d'une plus-value de cession, de la constatation d'une moins-value résultant de la novation des prêts subordonnés souscrits par les entreprises du pôle Assurances, de la réalisation d'un résultat de cession de la participation de Natixis dans la société Natixis Immobilier d'Exploitation, de frais liés à la mise en œuvre des opérations et d'ajustements fiscaux (impôt sur les bénéficiaires) qui seront classés dans les éléments exceptionnels en résultat net des activités abandonnées (Hors-pôle).

Outre les éléments décrits ci-avant, la mise en œuvre de cette opération s'est traduite par :

- La réorganisation des fonctions support avec le transfert au 1^{er} mars 2022 vers BPCE S.A. d'une partie des fonctions support de Natixis S.A. Celles-ci font l'objet d'une refacturation de BPCE vers les métiers du pôle GFS des prestations assurées par ces équipes pour GFS (Global Financial Services regroupant pour rappel les métiers de la Gestion d'actifs et de fortune, NIM et NWM, ainsi que la Banque de Grande Clientèle, NCIB) sous forme de :
 - Cotisation d'organe central : représentative des charges relatives aux fonctions régaliennes, elle est comptabilisée en déduction du PNB et réallouée à hauteur de 25% vers AWM, 25% vers

⁴ En donnée de gestion - Expositions brutes : eq. 1 209 millions d'euros sur la Russie (hors compte ouvert auprès de la Banque centrale de Russie).

⁵ En donnée de gestion - Expositions brutes : eq. 91 millions d'euros sur l'Ukraine.



NCIB et 50% vers le Hors Pôle de Natixis à l'exception des charges relatives à la fonction risques (fonction de Model Risk Management) majoritairement réallouée à NCIB ;

- Prestations de services dédiées ou fonctions groupe : elles sont refacturées en charges de gestion selon les modalités d'allocation des fonctions supports NCIB ;
- La création du « GFS Head Office » refacturé / réalloué à 25% vers NCIB, 25% vers AWM et 50% vers le Hors Pôle de Natixis (tenant compte de la part importante de fonctions holding et transverses du « GFS Head Office » : liens avec le groupe, pilotage, supervision des risques, gestion des participations financières, etc.) à l'exception de la Direction M&A (réallouée intégralement à NCIB) et de la cotisation achats qui suit des règles d'allocation spécifiques ;
- L'abandon de la notion de charges de structure et la refonte des modalités de réallocation des charges des fonctions supports entre AWM, NCIB et le Hors-Pôle ;
- Le Hors pôles est centré sur les fonctions de gestion de bilan centralisée de Natixis, les fonctions assurées par Porto pour le compte des activités en dehors du périmètre de consolidation de Natixis, les activités relatives à l'Agence-filiales, à l'Activité Institutionnelle pour le compte de l'Etat et les Participations financières (dont Natixis Algérie et les activités en extinction de private equity) et porte, au sein de ses charges, la contribution au Fonds de Résolution Unique ;
- La modélisation des nouvelles prestations de service des fonctions supports de NCIB (TSA / SLA) mises en place avec les métiers cédés à la suite de l'opération ainsi que la suppression des prestations ou réallocations analytiques rendues caduques à la suite de celle-ci ;
- Le classement en Produit Net Bancaire des prestations informatiques qui continuent d'être rendues par Natixis SA aux entités cédées et maintenant extérieures au groupe de consolidation de Natixis.

Par ailleurs, à titre de comparabilité, suite à l'opération de cession de 29,5% du capital de Coface et au désengagement du partenariat avec H2O, les contributions de Coface et H2O AM sont isolées en bas du compte de résultat.

En outre, pour rappel, afin de répondre aux exigences de la loi française de séparation bancaire, les activités de Trésorerie court terme et de gestion du collatéral précédemment rattachées à Global Markets, ont été rattachées à la Direction financière le 1^{er} avril 2017. Néanmoins, pour assurer la comparabilité des comptes, la BGC ou NCIB fait référence dans ce rapport d'activité à BGC y compris les activités de Trésorerie court terme et de gestion du collatéral.

Par ailleurs, les normes pour l'**appréciation de la performance des pôles** sont celles définies pour le plan stratégique « BPCE 2024 » :

Allocation de capital normative aux métiers sur la base de 10,5 % des RWA moyens Bâle 3 ;

Taux de rémunération du capital à 1,5 %.

Pour rappel, les résultats des pôles de Natixis sont présentés dans un cadre réglementaire Bâle 3.

Les **conventions appliquées pour la détermination des résultats issus des différents pôles métiers** sont rappelées ci-après :

- Les pôles métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués. Par convention, le taux de rémunération des fonds propres normatifs est de 1,5 % ;
- La rémunération des capitaux propres sociaux des entités qui constituent les pôles est neutralisée ;
- Le coût de subordination des dettes Tier 2 est réalloué aux pôles au prorata de leurs fonds propres normatifs ;
- Les pôles se voient allouer la majeure partie des charges de Natixis, la part non facturée de celles-ci représentant moins de 3 % (hors FRU) du total des charges de Natixis. La contribution au FRU (Fonds de Résolution Unique) est portée par le Hors pôles métiers et n'est pas réallouée aux pôles.
- Les titres supersubordonnés (TSS) sont classés en instruments de capitaux propres, les charges d'intérêt sur ces instruments ne sont pas comptabilisées dans le compte de résultat.

Les **ROE et ROTE** de Natixis et des métiers sont calculés de la façon suivante :

- Pour le calcul du **ROE de Natixis**, le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux



propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclues les dettes hybrides moyennes et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres ;

Le **ROE des métiers** est calculé en considérant :

- Au numérateur le résultat avant impôt du pôle selon les règles précédemment citées auxquels est appliqué un impôt normatif. Le taux d'impôt normatif est déterminé pour chacun des pôles en tenant compte des conditions d'assujettissement à l'impôt sur les sociétés de Natixis sur les différentes juridictions. Il est déterminé une fois par an, et ne prend pas en compte les éventuels impacts en cours d'année liés aux impôts différés,
- Au dénominateur les fonds propres normatifs, calculés sur la base de 10,5 % des RWA affectés au pôle auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatifs au pôle ;

Le **ROTE de Natixis** est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens, et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres.



V CHAPITRE 5 : ÉLÉMENTS FINANCIERS

5.1 Comptes semestriels consolidés et notes annexes

**COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE
ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX
PROPRES
BILAN CONSOLIDE
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE**

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES

**NOTE 1 CADRE GENERAL
NOTE 2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION
NOTE 3 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT
NOTE 4 NOTES RELATIVES AU BILAN
NOTE 5 ENGAGEMENTS
NOTE 6 INFORMATION SECTORIELLE
NOTE 7 GESTION DES RISQUES
NOTE 8 AUTRES INFORMATIONS**



COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En millions d'Euros	Notes	30/06/2022	30/06/2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 615	1 226
Intérêts et charges assimilés	3.1	(885)	(560)
Commissions (produits)	3.2	2 421	2 660
Commissions (charges)	3.2	(512)	(1 092)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3.3	977	795
Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.4	32	63
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres reclassés en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	3.5	(49)	(4)
Produit net des activités d'assurance (*)		0	1 159
Produits des autres activités	3.6	61	95
Charges des autres activités	3.6	(16)	(119)
Produit Net Bancaire		3 644	4 223
Charges générales d'exploitation	3.7	(2 734)	(2 999)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(136)	(201)
Résultat Brut d'Exploitation		773	1 023
Coût du risque	3.8	(171)	(124)
Résultat Net d'Exploitation		603	898
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		6	16
Gains ou pertes sur autres actifs	3.9	30	2
Variation de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôt		638	917
Impôts sur les bénéfices	3.10	(216)	(257)
Résultat sur activité abandonnée	3.11	985	
Résultat net de la période		1 407	660
		<i>Dont part revenant au Groupe</i>	629
		<i>Dont part revenant aux intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	31
Résultat par action (en euro)			
<i>Résultat net attribuable aux actionnaires (c.f. annexe 8.1.2) - part du groupe - par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres</i>		0,39	0,18
Résultat dilué par action (en euro)			
<i>Résultat net attribuable aux actionnaires (c.f. annexe 8.1.2) - part du groupe - par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres et incluant les actions potentielles provenant de l'exercice d'options de souscription d'actions et les actions gratuites</i>		0,39	0,18

(*) Correspond au résultat du 1^{er} semestre 2021 du métier Assurance, qui a été transféré à BPCE au cours du 1^{er} trimestre 2022 (cf. note 1.2.1 et note 2.3).



ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En millions d'Euros	30/06/2022	30/06/2021
Résultat net	1 407	660
Eléments recyclables en résultat	(63)	125
Ecart de conversion	397	154
Écarts de réévaluation de la période	413	151
Reclassement en résultat	(15)	3
Autres reclassements	-	0
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres	(41)	(1)
Écarts de réévaluation de la période	(42)	12
Reclassement en résultat	1	(13)
Autres reclassements	(0)	(0)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	-	(62)
Écarts de réévaluation de la période	-	(53)
Reclassement en résultat	-	(9)
Autres reclassements	-	(0)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	44	26
Écarts de réévaluation de la période	44	2
Reclassement en résultat	1	24
Autres reclassements	-	-
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	7	(2)
Actifs non courants destinés à être cédés (*)	(461)	
Effets d'impôts sur éléments recyclables en résultat	(9)	10
Eléments non recyclables en résultat	393	85
Ecarts de revalorisation des régimes à prestations définies	51	17
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	654	(13)
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(199)	102
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant les actifs financiers de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence non recyclables en résultat	-	(0)
Actifs non courants destinés à être cédés (*)	28	
Effets d'impôts sur éléments non recyclables en résultat	(141)	(20)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	330	210
RESULTAT GLOBAL	1 738	870
	<i>Part du Groupe</i>	835
	<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	35 (*)

Correspond aux métiers Assurance et Paiements, ainsi qu'à Natixis Immo Exploitation qui ont été transférés à BPCE au cours du 1^{er} trimestre 2022 (cf. note 1.2.1 et note 2.3).

Détails de l'impôt sur les gains ou pertes latents ou différés

En millions d'euros	30/06/2022			30/06/2021		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion	399	0	399	151	0	151
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(41)	9	(32)	(1)	1	0
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	(62)	16	(46)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	44	(11)	33	26	(7)	19
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	654	(169)	485	(13)	3	(9)
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(199)	42	(157)	102	(20)	82
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant les actifs financiers de CP à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Ecarts de revalorisation des régimes à prestations définies	51	(14)	37	17	(4)	13
Quote part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence	0	(0)	0	(4)	2	(2)
Actifs non courants destinés à être cédés (*)	(593)	160	(433)			
Total des variations des gains ou pertes latents ou différés	315	17	332	216	(9)	207

Correspond aux métiers Assurance et Paiements, ainsi qu'à Natixis Immo Exploitation qui ont été transférés à BPCE au cours du 1^{er} trimestre 2022 (cf. note 1.2.1 et note 2.3).

BILAN CONSOLIDE ACTIF

En millions d'Euros	Notes	30/06/2022	31/12/2021
Caisse, Banques Centrales		36 759	48 882
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.1.1	208 320	212 025
Instruments dérivés de couverture		447	190
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propre	4.3	10 619	12 122
Titres au coût amorti	4.5.3	1 650	1 277
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4.5.1	86 448	86 732
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	4.5.2	78 434	70 146
<i>dont activité institutionnelle</i>		970	904
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Placements des activités d'assurance		0	0
Actifs d'impôts courants		308	202
Actifs d'impôts différés		972	1 226
Comptes de régularisation et actifs divers	4.9	5 509	4 637
<i>dont activité institutionnelle</i>		17	7
Actifs non courants destinés à être cédés (*)		0	125 880
Participation aux bénéficiaires différées		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		518	522
Immeubles de placement		0	0
Immobilisations corporelles		901	964
Immobilisations incorporelles		394	348
Ecarts d'acquisition	4.10	3 601	3 440
Total des actifs		434 880	568 594

(*) Correspond aux métiers Assurance et Paiements, ainsi qu'aux entités Natixis Immo Exploitation (cf. note 1.2.1) et H2O (cf. note 1.2.2).



BILAN CONSOLIDE PASSIF

En millions d'Euros	Notes	30/06/2022	31/12/2021
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4.1.2	200 897	200 628
Instruments dérivés de couverture		250	288
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	4.6.1	134 882	135 863
<i>dont activité institutionnelle</i>		46	46
Dettes envers la clientèle	4.6.2	30 228	34 355
<i>dont activité institutionnelle</i>		1 035	1 007
Dettes représentées par un titre	4.7	36 450	38 723
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		49	133
Passifs d'impôts courants		696	626
Passifs d'impôts différés		432	454
Comptes de régularisation et passifs divers	4.9	6 114	6 435
<i>dont activité institutionnelle</i>		0	0
Dettes sur actifs destinés à être cédés (*)		0	124 366
Passifs relatifs aux contrats d'assurances		0	0
Dettes subordonnées	4.8	4 055	4 073
Provisions	4.11	1 342	1 580
Capitaux propres part du groupe		19 458	20 868
- <i>Capital et réserves liées</i>		10 955	11 036
- <i>Réserves consolidées</i>		5 616	7 233
- <i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>		1 035	1 093
- <i>Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres</i>		469	103
- <i>Résultat de l'exercice</i>		1 383	1 403
Participations ne donnant pas le contrôle		26	202
Total des passifs et capitaux propres		434 880	568 594

(*) Correspond aux métiers Assurance et Paiements, ainsi qu'aux entités Natixis Immo Exploitation (cf. note 1.2.1) et H2O (cf. note 1.2.2).



TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Capital et réserves liées		Réserves consolidées			Gains / pertes directement comptabilisés en capitaux propres								Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves liées au capital ⁽¹⁾	Autres instruments de capitaux propres émis ⁽²⁾	Elimination des titres auto-détenus	Autres réserves consolidées	recyclables				Non recyclables							
						Ecart de conversion	Actifs disponibles à la vente	Réévaluation des instruments de dettes à JV par OCI R	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽³⁾	Ecart de réévaluation des régimes de prestations définies					
Capitaux propres au 31 décembre 2020	5 050	5 986	1 976	(2)	5 417	185	599	1	13	114	(100)	(114)	101	19 229	167	19 396	
Affectation du résultat de l'exercice 2020					101								(101)	0			
Capitaux propres au 31 décembre 2020 après affectation du résultat	5 050	5 986	1 976	(2)	5 517	185	599	1	13	114	(100)	(114)	0	19 229	167	19 396	
Augmentation de capital	3	(3)												0		0	
Elimination des titres auto-détenus				(10)	(9)									(10)		(10)	
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					(1)									(1)		(1)	
Distribution 2021 au titre du résultat 2020					(189)									(189)	(46)	(235)	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	3	(3)	0	(10)	(190)	0	0	0	0	0	0	0	0	(200)	(46)	(246)	
Emissions et remboursement de TSSDI			500											500		500	
Rémunérations des TSSDI					(54)									(54)		(54)	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						147	(49)	0	19	82	(9)			190	3	193	
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période					(2)						2			0		0	
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisé sur la période					0					(8)				0		0	
Variation des écarts actuariels IAS19 R												13		13	0	13	
Résultat du 1 ^{er} semestre 2021													629	629	31	660	
Effet des acquisitions et des cessions ⁽⁴⁾					(10)	3	(2)					(6)		(10)	(2)	(12)	
Autres ⁽⁵⁾					1									1	2	2	
Capitaux propres au 30 juin 2021	5 053	5 983	2 478	(11)	5 261	336	548	1	33	196	(108)	(101)	629	20 297	155	20 452	
Mise en œuvre de la décision IFRS IC portant sur la norme IAS 19 ⁽⁵⁾					1							0		1		1	
Augmentation de capital	0	0												0		0	
Elimination des titres auto-détenus				3	(1)									3		3	
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					2									2		2	
Distribution 2021 au titre du résultat 2020					0									0	(4)	(4)	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	5	(4)	1	
Emissions et remboursement de TSSDI			(230)											(230)		(230)	
Rémunérations des TSSDI					(51)									(51)		(51)	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						197	(82)	46	14	88	15			278	1	279	
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période					(1)						1			0		0	
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisé sur la période					6					(8)				0		0	
Variation des écarts actuariels IAS19 R												16		16	(8)	18	
Résultat du 2 ^{ème} semestre 2021													775	775	75	849	
Effet des acquisitions et des cessions ⁽⁴⁾					(123)	(6)	0					0		(123)	(25)	(148)	
Autres ⁽⁶⁾					(102)									(102)	0	(102)	
Capitaux propres au 31 décembre 2021	5 053	5 983	2 248	(8)	4 993	532	466	48	47	278	(92)	(83)	1 403	20 868	202	21 070	
Affectation du résultat de l'exercice 2021					1 403								(1 403)	0		0	
Capitaux propres au 31 décembre 2021 après affectation du résultat	5 053	5 983	2 248	-8	6 396	532	466	48	47	278	-92	-83	0	20 868	202	21 070	
Augmentation de capital	842	856			0									1 701		1 701	
Elimination des titres auto-détenus				0	0									0		0	
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					(1)									(1)		(1)	
Distribution 2022 à BPCE au titre de l'apport des métiers Assurances et Paiements		(1 762)			(1 868)									(3 650)		(3 650)	
Distribution 2022 au titre du résultat 2021					(920)									(920)	(50)	(970)	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	842	(926)	0	0	(2 789)	0	0	0	0	0	0	0	0	(2 876)	(50)	(2 926)	
Emissions et remboursement de TSSDI			(87)											(87)		(87)	
Rémunérations des TSSDI					(56)									(56)		(56)	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						417	(8)	(32)	33	(157)	485			746	(3)	743	
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période					(9)						0			0		0	
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisé sur la période					27					(27)				0		0	
Variation des écarts actuariels IAS19 R												37		37	0	37	
Résultat au 30 juin 2022													1 383	1 383	24	1 407	
Effet des acquisitions et des cessions ⁽⁴⁾					(53)	(17)	(462)		4	24		4		(501)	(147)	(648)	
Autres ⁽⁶⁾					(83)		(4)							(83)	0	(83)	
Capitaux propres au 30 juin 2022	5 894	5 060	2 161	(8)	3 443	933	0	20	82	118	393	(42)	1 383	19 458	26	19 484	

- (1) Primes d'émission, réserve légale, réserves statutaires, réserve des plus-values à long terme et autres réserves de Natixis ;
(2) Autres instruments de capitaux propres émis : il s'agit des titres super subordonnés à durée indéterminée (cf. note 8.2) ;
(3) Les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat comptabilisées en capitaux propres (latentes et réalisées) sont communiquées en note 4.1.2.2 ;
(4) Les effets au 31 décembre 2021 et 30 juin 2022 sur les capitaux propres part du groupe sont présentés en note 2.2 (dont les métiers Assurance et Paiements, ainsi qu'aux entités Natixis Immo Exploitation (cf. note 1.2.1) et H2O (cf. note 1.2.2) classés en « Activité destinée à être cédée » au 31 décembre 2021) ;
(5) Correspond aux impacts de la mise en œuvre de la décision IFRS IC portant sur la norme IAS 19 « Avantages du personnel » ;
(6) Les autres mouvements comprennent principalement au 31 décembre 2021 et 30 juin 2022 les effets d'une ligne de remboursement de titres subordonnés à durée indéterminée (cf. note 8.2).

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse et des banques centrales ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie résultant de l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités de Natixis.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions des participations consolidées et non consolidées, des immobilisations corporelles et incorporelles.

En millions d'euros	30/06/2022	31/12/2021
Résultat avant impôts	638	1 582
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	123	220
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		(0)
+/- Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	(245)	(293)
+/- Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	(6)	(11)
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(77)	(35)
+/- (Produit)/charges des activités de financement	29	55
+/- Autres mouvements	(3 930)	1 344
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(4 105)	1 279
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	5 964	18 553
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(9 097)	4 343
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(5 942)	(4 738)
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers ⁽⁵⁾	5 436	1 703
- Impôts versés	(346)	(294)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	(3 986)	19 568
Total Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	(7 453)	22 429
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations ⁽¹⁾	(9)	56
+/- Flux liés aux immeubles de placement		(0)
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(76)	(492)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(85)	(437)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽²⁾	731	(239)
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ⁽³⁾	(66)	(145)
Total Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	664	(384)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés ⁽⁴⁾		(477)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	638	568
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(6 236)	21 699
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles	(7 453)	22 429
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	(85)	(437)
Flux de trésorerie nets des activités de financement	664	(384)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés		(477)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	638	568
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	41 868	20 170
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	48 883	30 637
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(7 014)	(10 467)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	35 632	41 868
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	36 759	48 883
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(1 127)	(7 014)
Variation de la trésorerie nette	(6 236)	21 699

(1) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations comprennent notamment :

- Les flux liés aux titres de participation consolidés pour -278,6 millions d'euros ;
- Les flux liés aux titres de participations non consolidés pour +269,6 millions d'euros ;

(2) Les flux provenant ou à destination des actionnaires comprennent les dividendes versés à BPCE à hauteur de - 920,4 millions d'euros et ceux versés aux minoritaires pour -49,6 millions d'euros ainsi que + 1 700,9 millions d'euros au titre de l'augmentation de capital suite à l'assemblée générale du 22 mars 2022 ;

(3) Les flux provenant des activités de financement se décomposent notamment de la manière suivante :

- intérêts payés sur les titres subordonnés pour -26,8 millions d'euros ;
- rémunération des titres et emprunts super subordonnés inscrits en capitaux propres pour -39,6 millions d'euros.

(4) Correspond aux métiers Assurance et Paiements, ainsi qu'à Natixis Immo Exploitation qui ont été transférés à BPCE au cours du 1^{er} trimestre 2022 (cf. note 1.2.1 et note 2.3) ;

(5) Y compris les flux de trésorerie se rapportant aux passifs locatifs pour -64,2 millions d'euros au 30 juin 2022.

NOTE 1 – CADRE GENERAL

1.1 NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

Les comptes consolidés semestriels de Natixis au 30 juin 2022 comprennent un jeu d'états financiers résumés établis et présentés conformément aux dispositions de la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Ces états résumés doivent être lus conjointement avec les comptes consolidés au 31 décembre 2021 publiés dans le document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des Marchés financiers (AMF) le 11 mars 2022. Ils sont composés :

- du bilan ;
- du compte de résultat ;
- de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global ;
- du tableau de variation des capitaux propres ;
- du tableau des flux de trésorerie nette;
- et d'une sélection de notes annexes.

Ils sont présentés avec un comparatif au 31 décembre 2021 et/ou au 30 juin 2021.

Pour mémoire, Natixis a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relative à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- **Les amendements à la norme IAS 37 intitulés « *contrats déficitaires – coûts d'exécution du contrat* »** adoptés par l'Union européenne le 2 juillet 2021 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2022. Ces amendements modifient la norme IAS 37 pour préciser que les coûts d'exécution d'un contrat incluent à la fois les coûts marginaux, tels que les coûts de la main-d'œuvre directe et des matières, et l'imputation d'autres coûts directement liés au contrat, comme par exemple l'imputation de la charge d'amortissement relative à une immobilisation corporelle utilisée entre autres pour l'exécution du contrat. L'application de ces amendements n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis.
- **Les amendements à la norme IFRS 3 intitulés « *Référence au Cadre conceptuel* »**, adoptés par l'Union européenne le 2 juillet 2021 et applicables aux regroupements d'entreprises intervenant à compter du 1^{er} janvier 2022. Ces amendements suppriment dans la norme IFRS 3 la référence à la définition des actifs et passifs prévue dans l'ancienne version du Cadre conceptuel, pour faire référence aux définitions des actifs et passifs de la nouvelle version du cadre conceptuel publiée en mars 2018. La mise à jour de cette référence pouvant emporter des conséquences susceptibles de générer des gains ou pertes après la comptabilisation du regroupement d'entreprises, la norme IFRS 3 a été amendée pour préciser que, pour les transactions et autres événements entrant dans le champ d'application de la norme IAS 37 et d'IFRIC 21, un acquéreur doit appliquer IAS 37 et IFRIC 21 pour identifier les passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Ces amendements spécifient également qu'un acquéreur ne doit pas comptabiliser les actifs éventuels acquis lors d'un regroupement d'entreprises. L'application des amendements n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis.
- **Les amendements à la norme IAS 16 intitulés « *Immobilisations corporelles : produits antérieurs à l'utilisation prévue* »** adoptés par l'Union européenne le 2 juillet 2021 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2022. Ces amendements précisent qu'il est interdit de déduire du coût d'une immobilisation le produit de la vente d'éléments qui sont produits pendant que l'immobilisation est amenée à l'endroit et dans l'état nécessaire pour permettre son exploitation de la manière prévue par la Direction. À ce titre, le produit de la vente et les coûts de production de ces éléments sont à comptabiliser au compte de résultat. L'application de ces amendements n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis.
- **Les « *Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2018-2020* »** adoptées par l'Union européenne le 2



juillet 2021 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2022. Ces amendements relèvent du processus annuel d'amélioration qui vise à simplifier et à clarifier les normes comptables internationales. Les normes suivantes sont modifiées : IFRS 1 « *Première application des Normes internationales d'information financière* », IFRS 9 « *Instruments financiers* », IAS 41 « *Agriculture* » et IFRS 16 « *Contrats de location* ». L'application de ces amendements n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis.

Par ailleurs, Natixis n'a pas appliqué par anticipation les textes suivants, adoptés par l'Union européenne mais non encore entrés en vigueur au 30 juin 2022 :

- **Les amendements à la norme IAS 1 intitulés « Informations à fournir sur les méthodes comptables »**, adoptés par l'Union européenne le 3 mars 2022 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces amendements ont pour objectif d'aider les entités à identifier les informations sur les méthodes comptables significatives à fournir dans les notes annexes aux états financiers et l'utilité de ces informations pour les utilisateurs des états financiers ;
- **Les amendements à la norme IAS 8 intitulés « Définition des estimations comptables et erreurs »**, adoptés par l'Union européenne le 3 mars 2022 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces amendements ont pour objectif de faciliter la distinction entre les changements de méthodes comptables et les changements d'estimations comptables.

1.2 Evènements significatifs

1.2.1 Transfert à BPCE des métiers Assurance et Paiements, de l'entité Natixis Immo Exploitation, et de certains salariés des filières fonctionnelles et informatiques

Dans le cadre du projet de développement des métiers et de la simplification de ses filières fonctionnelles :

a) Transfert des métiers Assurance et Paiements, et de l'entité Natixis Immo Exploitation à BPCE

Le transfert des métiers Assurance et Paiements a été réalisé selon les modalités suivantes :

- i. l'apport en nature, en date du 1^{er} mars 2022, respectivement, de 100% des titres des filiales Paiements (i.e. NPS, Partecis et NPH) et de 100% des titres Natixis Assurance à deux sociétés holdings détenues intégralement par BPCE, ces apports étant rémunérés par l'émission d'actions nouvelles des deux holdings ;
- ii. la distribution, en date du 23 mars 2022, par Natixis à ses actionnaires des titres de la Holding Assurance et de la Holding Paiements reçus en rémunération, respectivement, de l'apport Assurance et de l'Apport Paiements ; et
- iii. l'acquisition par BPCE de l'intégralité des actions de la Holding Assurance et la Holding Paiements reçues par les bénéficiaires d'actions gratuites au titre de la distribution en conséquence de l'exercice des promesses de vente prévues par les contrats de liquidité.

Au terme de l'opération, BPCE détient directement l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Holding Assurance, renommée Assurance du Groupe BPCE et de la Holding Paiements, renommée BPCE Payments.

Le traitement comptable d'un apport-distribution entre entités sous contrôle commun n'est pas spécifiquement abordé dans les normes IFRS. Par conséquent, en l'absence d'une norme ou d'une interprétation spécifiquement applicable, le traitement comptable de l'opération retenu s'est appuyé sur l'interprétation IFRIC 17 qui porte sur les distributions d'actifs sans contrepartie réalisées par une entité au profit de ses propriétaires et précise que les actifs distribués doivent être évalués à leur juste valeur.

La réalisation des opérations s'est donc traduite dans les comptes IFRS par la constatation d'un résultat de cession égal à la différence entre la juste valeur des titres attribués gratuitement et la valeur nette comptable consolidée des entités cédées (y compris le recyclage des réserves de réévaluation - OCI).

La distribution des titres reçus par Natixis en rémunération des apports s'est donc traduite par une diminution des capitaux propres et des réserves consolidées de Natixis de 3 650 millions d'euros correspondant aux



valeurs réelles des entités apportées des pôles Assurance (2 700 millions d'euros) et Paiements (950 millions d'euros).

Simultanément à la distribution susmentionnée, Natixis a par ailleurs réalisé une augmentation de capital qui a été intégralement souscrite par BPCE pour un montant d'environ 1,7 milliard d'euros.

Au 31 décembre 2021, l'opération ayant été considérée comme hautement probable, les métiers Assurance et Paiements ont été traités suivant la norme IFRS 5 dans les comptes consolidés de Natixis (cf. note 2.3)

Le contrôle des métiers Assurance et Paiements a été transféré progressivement à BPCE début 2022, ce qui a conduit Natixis à considérer que la perte de contrôle était intervenue dès le 1^{er} janvier 2022. Natixis n'a en conséquence pas intégré dans ses comptes consolidés du 1^{er} semestre 2022, le résultat des métiers Assurance et Paiements réalisé jusqu'à la date de cession effective.

Le résultat global de l'opération de transfert s'élève à + 985,3 millions d'euros au 30 juin 2022.

Par ailleurs, Natixis a cédé à BPCE l'intégralité des actions de la société Natixis Immo Exploitation (NIE). Ce transfert s'inscrit dans le cadre d'un projet de création d'un centre de service partagé (« CSP » Workplace) au sein de BPCE SA regroupant l'ensemble des expertises liées à l'immobilier. La totalité des actions NIE a été cédée le 1^{er} mars 2022, suivie du transfert des effectifs de Workplace.

Au 31 décembre 2021, Natixis avait classé les actifs et passifs de l'entité NIE respectivement en « Actifs non courants destinés à être cédés » et en « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Comme pour les métiers Assurance et Paiements, Natixis n'a pas intégré dans ses comptes consolidés du 1^{er} semestre 2022, le résultat de l'entité NIE jusqu'à la date de cession effective.

Le résultat de cession de NIE s'élève à +0,2 millions d'euros au 30 juin 2022 (hors impacts fiscaux).

b) Natixis a par ailleurs transféré certains salariés de ses filières fonctionnelles et informatiques de Natixis vers BPCE et ses filiales

Environ 1 100 collaborateurs rattachés aux fonctions support de Natixis ont été transférés à BPCE en date du 1^{er} mars 2022.

Le 15 février 2022, un protocole d'accord a été conclu entre Natixis et BPCE ainsi que certaines de ses filiales prévoyant que les entités accueillant ces salariés prendraient à leur charge les obligations sociales liées au transfert des salariés concernés, contre paiement par Natixis de la dette actuarielle afférente à ces engagements. En parallèle les provisions constituées dans ses comptes au titre de ces engagements ont été reprises, Natixis n'ayant plus d'obligation juridique vis-à-vis de ces salariés. Ainsi, le transfert est sans effet sur le résultat net consolidé de Natixis au 30 juin 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation du pôle informatique du groupe BPCE, les activités transverses Retail de Natixis, ainsi que certains salariés de Natixis, ont été transférés au sein de la nouvelle entité « BPCE Solutions Informatiques », détenue par BPCE. BPCE Solutions Informatiques a pris en charge les obligations sociales liées au transfert des salariés concernés (soit environ 100 collaborateurs) en date du 1^{er} avril 2022, Natixis devant en contrepartie payer la dette actuarielle afférente à ces engagements.

En parallèle, les provisions constituées dans les comptes de Natixis au titre de ces engagements ont été reprises, Natixis n'ayant plus d'obligation juridique vis-à-vis de ces salariés. Ainsi, le transfert est sans effet sur le résultat net consolidé de Natixis au 30 juin 2022.

1.2.2 Natixis Investment Managers et H2O Asset Management ont finalisé l'accord relatif au dénouement de leur partenariat

Le 25 mars 2022, Natixis Investment Managers (ci-après « Natixis IM ») et H2O Asset Management ont annoncé l'entrée en vigueur de l'accord, signé le 29 janvier 2021, portant sur la cession de la participation de Natixis Investment Managers dans le groupe H2O Asset Management (ci-après « H2O »). Le dénouement se réalise en deux temps :

- la cession immédiate de 26,61 % du capital ;



- puis, d'ici quatre ans et au plus tard dans six ans, sous réserve des autorisations réglementaires requises, la cession des 23,4 % résiduels.

Natixis IM n'est plus représentée au sein des organes de gouvernance de H2O et ne dispose donc d'aucun pouvoir de décision quant à la gestion de la société. Par conséquent, Natixis IM n'exerce plus de contrôle exclusif au sens de la norme IFRS 10. Au 30 juin 2022, H2O n'est donc plus consolidée.

Un produit de 15,3 millions d'euros a été constaté sur la ligne « *Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés* » lié principalement au recyclage en résultat des gains ou pertes inscrits parmi les « *autres éléments du résultat global* ».

Pour rappel, au 31 décembre 2021, les impacts prévisionnels de la cession d'H2O avaient été appréhendés dans les états financiers de Natixis et à ce titre, une provision représentative de la moins-value de cession estimée, avait été comptabilisée et présentée sur la ligne « *Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés* ».

Compte tenu des accords, Natixis IM n'a perçu aucun règlement en trésorerie lors de la cession des titres H2O. Par conséquent, une créance, dont le montant représente la valeur actualisée de l'ensemble des sommes pouvant être perçues par Natixis à l'échéance des accords, a été comptabilisée pour 16,4 millions d'euros.

La valorisation de cette créance devra être revue lors de chaque date d'arrêté et ce jusqu'au dénouement de l'opération en janvier 2031. Les variations de juste valeur seront présentées sur la même ligne que le résultat de cession de H2O soit dans les « *Gains ou Pertes sur autres actifs* » du résultat net consolidé de Natixis (produit de +0,3 million comptabilisé à ce titre au 30 juin 2022).

La valorisation de ladite créance tient compte de l'ensemble des sommes dues à Natixis IM dans le cadre de la cession de H2O. Compte tenu de ces modalités de calcul, la participation résiduelle de 23,4 % est donc reprise pour une valeur nulle dans les comptes consolidés de Natixis.

1.2.3 Simplification des partenariats capitalistiques avec La Banque Postale

Comme annoncé fin 2021, le projet de simplification des partenariats capitalistiques avec La Banque Postale (« LBP ») a été finalisé le 13 mai 2022. A cette date, Natixis Investment Managers (Natixis IM) a acquis les participations minoritaires détenues par LBP dans Ostrum Asset Management pour 120 millions d'euros (soit 45 %) et AEW Europe pour 120 millions d'euros (soit 40 %).

A l'issue de cette opération, Natixis IM détient la totalité du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe.

Les accords de distribution et de gestion actuellement en vigueur avec CNP Assurance et LBP ont été prolongés jusqu'en 2030.

1.2.4 Conflit en Ukraine

Les impacts du conflit en Ukraine sur les comptes de Natixis au 30 juin 2022 sont détaillés en note 1.4.

1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Les comptes du 1^{er} semestre 2022 de Natixis, ont été examinés par le conseil d'administration du 3 août 2022. Il n'est survenu aucun évènement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière de Natixis.

1.4 Conséquences du conflit en Ukraine

Suite à la situation en Ukraine depuis le 24 février 2022, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, la mise sous gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie. De nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées à l'avenir, notamment par l'Union



européenne et les Etats-Unis, et des contre-mesures pourraient être adoptées par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a, et pourrait avoir avec sa poursuite, des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays.

Les principaux impacts de ce conflit sur les comptes au 30 juin 2022 concernent les domaines suivants :

1.4.1 Natixis Moscou

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux.

Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à Natixis entre le 28 février et le 3 mars 2022. A l'issue de ces transferts, Natixis Moscou détient très peu de prêts en direct libellés en dollar ou en euros, à l'exception de certaines créances vis-à-vis de compagnies aériennes et certaines créances locales vis-à-vis d'établissements financiers Russes. Au 30 juin 2022, les expositions vis-à-vis des compagnies aériennes s'élèvent à eq. 49,7 millions d'euros et les créances vis-à-vis des établissements financiers à hauteur d'eq. 18,2 millions d'euros.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Natixis sur sa filiale n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de cette dernière continuent de s'exercer normalement dans le cadre de leur activité de gestion courante. Natixis continue à ce titre à consolider Natixis Moscou par intégration globale dans ses comptes consolidés au 30 juin 2022.

1.4.2 Dépréciation des actifs au coût amorti et provisionnement des engagements de financement et de garantie

Afin de déterminer le montant des pertes attendues aux 30 juin 2022 pour l'ensemble de ses expositions éligibles au provisionnement, Natixis a appliqué la méthodologie relative aux dépréciations ou provisions pour pertes de crédits attendues décrite en note 5.3 et 5.22 du chapitre 5.1 « *Comptes consolidés et annexes* » du document d'enregistrement universel 2021, en y apportant toutefois des évolutions, afin de prendre en compte le conflit en Ukraine.

Compte tenu de ce contexte, les contreparties ukrainiennes ont été classées en défaut et ont fait l'objet d'un provisionnement dans les comptes du 30 juin 2022.

Natixis bénéficie de garanties sous forme d'assurance crédit et de collatéral sous forme de trésorerie et de produits agricoles. Concernant ces derniers, une décote a été appliquée avant d'être prise en considération pour estimer les provisions.

Les expositions brutes correspondantes s'élèvent à eq. 110,9 millions d'euros, provisionnées à hauteur d'eq. 26,9 millions d'euros au 30 juin 2022.

Concernant les contreparties russes, certaines d'entre elles ont été classées en encours douteux pour une exposition brute d'eq. 258,5 millions d'euros provisionnée à hauteur d'eq. 66,0 millions d'euros et les autres ont été classées en Watch-List (Bucket 2) (cf. note 5.3 du chapitre 5 Comptes consolidés et annexes du document d'enregistrement universel).

Compte tenu de ce classement en bucket 2, le calcul des provisions sur encours sains a été effectué sur la base des pertes de crédits estimées à l'échéance se traduisant par un montant de provisions d'eq. 22,6 millions d'euros au 30 juin 2022.

De plus, les conséquences directes et indirectes de ce conflit ont pesé sur les évolutions apportées aux scénarios économiques et au rating sectoriels qui sont présentées en note 1.5.

1.4.3 Ecarts d'acquisition



Natixis ne détient pas d'écarts d'acquisition sur sa filiale en Russie.

1.5 Recours à des estimations et au jugement dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers de Natixis exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations sur la base des informations disponibles susceptibles de faire appel au jugement d'experts. Cet exercice est rendu particulièrement difficile dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, celle-ci ayant des répercussions sans précédent, sur l'économie mondiale.

Les sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. Ainsi, les résultats futurs de certaines opérations pourraient s'avérer significativement différents des estimations retenues pour l'arrêté des comptes au 30 juin 2022, en particulier dans les circonstances actuelles d'incertitude.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

La détermination de la juste valeur des instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation. Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées pour tenir compte en fonction des instruments concernés et des risques associés, du cours acheteur et vendeur de la position nette, des risques de modèles, des hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés, des risques de contrepartie et de paramètres. Les justes valeurs ainsi comptabilisées peuvent diverger des prix auxquels ces opérations seraient négociées en cas de cession effective sur le marché.

Les modèles de valorisation qui ont été utilisés pour l'évaluation d'instruments financiers non liquides sont présentés en note 4.4.

Les instruments de capitaux propres non cotés classés sous IFRS 9 dans les « *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* » ou parmi les « *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables* » sont constitués en partie des titres de participation non consolidés. La juste valeur des titres de participation non cotés peut être obtenue notamment par application des méthodes de valorisation (du type multiple) ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs). L'utilisation de ces méthodes conduit à faire au préalable certains choix et à retenir des hypothèses (notamment en matière de projections de flux futurs attendus et de taux d'actualisation).

- Dépréciations pour pertes de crédit attendues

Le modèle de dépréciation pour pertes de crédit attendues repose sur des paramètres et hypothèses qui influent sur les provisions et corrections de valeur pour pertes. Ces paramètres et hypothèses, sont basés sur des données actuelles et/ou issues d'événements passés, et qui intègrent également des prévisions raisonnables et justifiables comme par exemple l'estimation et la pondération de scénarios économiques futurs. Natixis prend en compte également le jugement de ses experts pour l'estimation et l'application de ces paramètres et hypothèses.

En ce qui concerne les projections économiques retenues, le scénario central de référence était au 30 juin 2021, celui validé courant décembre 2020 dans le cadre de la préparation du plan stratégique 2021-2024. Ce scénario était aligné avec le Consensus Forecast d'août 2021 et tenait compte de l'amélioration des différents indicateurs économiques (progression du PIB, recul du taux de chômage) qui reflétaient la reprise économique en France depuis le mois de mai. La situation des Etats-Unis était également meilleure avec un niveau de croissance du PIB redevenu similaire à celui de fin 2019. Si les effets de la crise sanitaire semblaient s'être estompés sur le dernier trimestre 2021, la reprise économique américaine était cependant plus lente que prévue et il subsistait quelques incertitudes sur l'évolution de l'environnement économique.

Un nouveau scénario, validé le 8 juin 2021, a été appliqué au 31 décembre 2021. Les prévisions du Consensus Forecast de novembre 2021 étaient alignées avec le scénario central sur l'ensemble des



indicateurs à l'exception de l'indice des prix à la consommation. Le Consensus prévoyait une hausse de l'inflation qui devait perdurer en 2022 suite à la relance économique post-Covid et à la pression grandissante sur les prix.

Au 30 juin 2022, les calculs s'appuient sur de nouveaux scénarios définis par l'équipe Global Market Research (GMR) de Natixis et validés par les instances du Groupe. Ces scénarios prennent en compte l'anticipation des conséquences du conflit en Ukraine avec des nouveaux scénarios dont un scénario central et un scénario optimiste moins favorables que les précédents scénarios retenus et un scénario pessimiste moins sévère qu'au 31 décembre 2021.

Néanmoins, compte tenu des nombreuses incertitudes découlant du conflit en Ukraine apparues depuis la date d'établissement du nouveau scénario et notamment de la hausse importante des prix de l'énergie (qui devrait probablement perdurer compte tenu des régimes de sanction), des produits agricoles, des métaux et autres matières premières et plus généralement des prévisions relatives à l'inflation, Natixis a décidé d'accorder plus de poids au scénario pessimiste (70%) et moins de poids au scénario central (25%), la pondération du scénario optimiste étant de 5%.

Les projections à 3 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes de Natixis pour la borne centrale sont présentées ci-après :

	2022	2023	2024
S&P 500	4 525	4 835	4 905
SLS	10.7	5	4
VIX	25	17	15
Fed ref rate	2,5	3.0	2.5
Spread Libor 6-12M	-0.2	-0.1	-0.1

Concernant l'ajustement sectoriel, il a été défini sur les probabilités de défaut (PD) s'appuyant sur l'appréciation de la notation des secteurs économiques à horizon 6-12 mois dont la PD moyenne « forward looking » pondérée du secteur, issue des matrices de transition, est comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'anticipation de la notation du secteur.

Enfin, il est à noter que les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues peuvent être complétés par des ajustements à dire d'expert majorant le montant de pertes attendues dans un contexte économique de fortes incertitudes. A ce titre Natixis a comptabilisé au 30 juin 2022 un complément de provisions de 38,6 millions d'euros (contre 32,0 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Enfin, l'application d'une pondération plus forte sur les scénarios optimistes ou pessimistes permet d'estimer la sensibilité du montant des pertes attendues en fonction de l'écartement de la réalisation du scénario central sur les années futures.

Ainsi, une pondération de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% aurait entraîné la constatation au 30 juin 2022 d'une dotation complémentaire de -24,1 millions d'euros (-40,5 millions d'euros au 31 décembre 2021). A l'inverse, une pondération de la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% aurait entraîné, quant à elle, une reprise de provisions de +146,1 millions d'euros (contre +110,0 millions d'euros au 31 décembre 2021).

- Test de dépréciation des écarts d'acquisition

Chaque écart d'acquisition est affecté à une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) de façon à pouvoir être testé. Les tests réalisés par Natixis consistent à comparer la valeur comptable de l'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité, elle est déterminée en appliquant la méthode d'actualisation des cash flows libres annuels à l'infini tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers. Au 31 décembre 2021, les tests de dépréciation qui avaient été menés pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune et pour l'activité « Fusion et Acquisition » de l'UGT Banque de Grande clientèle (BGC) n'avaient pas conduit à constater de dépréciation des écarts d'acquisition affectés à ces UGT.



Au 30 juin 2022, il n'a pas été identifié d'indice de perte de valeur nécessitant d'effectuer de nouveaux tests. Par ailleurs, la sensibilité des valeurs d'utilité (déterminées au 31 décembre 2021) à une augmentation de +1% du taux d'actualisation n'amènerait pas à déprécier les écarts d'acquisition au 30 juin 2022.

- **Juste valeur des prêts et créances comptabilisés au coût amorti**

La juste valeur des prêts pour lesquels il n'existe pas de cotation est déterminée suivant la technique de l'actualisation des flux futurs. Le taux d'actualisation est fondé sur l'observation des taux pratiqués par l'établissement au cours de l'exercice pour des ensembles de prêts présentant des caractéristiques de risques similaires. Le regroupement des prêts par ensembles homogènes de risques a été opéré à partir d'études statistiques permettant d'identifier les critères ayant une incidence sur le niveau des « spread ». Natixis a également fait appel au jugement d'expert pour parfaire cette segmentation.

- **Passifs sociaux**

Natixis recourt à des actuaires indépendants pour le calcul de ses principaux engagements sociaux. Ces engagements sont déterminés au moyen d'hypothèses tel que le taux de croissance de salaires, les taux d'actualisation et les taux de rendement des actifs du régime. Ces taux d'actualisation et de rendement reposent sur les valeurs de taux de marché observés à la fin de chaque période de calcul (ex : courbe de taux des obligations Corporates AA pour le taux d'actualisation). Appliqués à des engagements long terme, ces taux induisent sur la valorisation un facteur d'incertitude.

- **Impôts différés**

Par prudence, Natixis comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux États-Unis pour les déficits fiscaux antérieurs au 1er janvier 2018) ou sans limitation de durée en France et en Grande-Bretagne.

A cette fin, Natixis établit des business plans fiscaux à partir des plans à moyen terme des métiers.

- **Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (IFRIC 23)**

Natixis reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'elle estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, Natixis suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Elle base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Natixis revoit l'estimation du montant qu'elle s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

- **Autres provisions**

Les provisions enregistrées au passif du bilan consolidé, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurances, concernent principalement les provisions pour litiges, restructurations, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est



amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif.

- Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, Natixis a placé la transition énergétique et le climat parmi les axes majeurs de son nouveau plan stratégique.

Natixis est exposée, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, Natixis a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures⁶) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques sera revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque de transition est actuellement pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital de Natixis (processus ICAAP) de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Au sein de la Banque de grande clientèle, Natixis a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. Natixis évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, sera renforcé dans les années à venir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Concernant la préparation de ses comptes consolidés, Natixis, poursuit ses travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques.

Natixis a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050). Natixis a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE coordonné par BPCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- Le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale.
- Le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO2 financées.
- Enfin, le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

La participation à cet exercice de Stress Test Climatique 2022, a démontré notre capacité à quantifier

⁶ Le rapport climat TCFD, publié par Natixis en octobre 2021, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de Natixis (https://www.natixis.com/natixis/fr/1er-rapport-tcf-sur-le-climat-lpaz5_133744.html)



notre risque climatique. Natixis comme la plupart des établissements bancaires de la place a dû compléter ses modèles internes en intégrant une dimension sectorielle, sur des horizons de temps pouvant aller jusqu'à 30 ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis.

- **Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR**

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, Natixis s'est dotée d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Une gouvernance impliquant les 4 métiers de Natixis a été mise en place pour analyser les aspects opérationnels.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor, la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

A partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé par Natixis, excepté concernant un nombre très limité de contrats, pour lesquels, les indices LIBORs synthétiques Yen ou GBP, basés sur les taux sans risque publiés par l'ICE Benchmark Administration, ou le taux €ster publié par la BCE plus 8,5 bp sont appliqués, dans l'attente d'une transition vers les RFRs (Risk Free Rates).

Sur 2022, cette phase plus opérationnelle se poursuit pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022 a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du Consolidated Appropriations Act 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a déjà été initié et se poursuivra notamment pour les produits de financement sur le 2ème semestre 2022 et pour les produits dérivés selon les calendriers que les chambres de compensation communiqueront. Natixis prévoit, dans ce cadre, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, pour ces indices, lors des remédiations, il avait été tenu



compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, celles-ci préconisant le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

Le 1^{er} semestre 2022, a également été marqué par l'annonce, le 16 mai 2022, de la fin de la publication du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), pour le 28 juin 2024. Natixis, dont les expositions à cet indice sont très limitées, appliquera un processus de transition identique à celui prévu pour le LIBOR USD. Cette même démarche sera appliquée pour les contrats indexés sur le SOR et le SIBOR (taux de référence à Singapour) dont la disparition est prévue respectivement aux mois de juin 2023 et décembre 2024, et pour lesquels Natixis est également peu exposée.

La transition vers les taux de référence expose Natixis à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, Natixis a engagé des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices, des campagnes de communication auprès de ses clients et la mise en place d'un plan de contrôle ;
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été mis en œuvre ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou Natixis, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes Natixis suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs ;
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes d'information impactés. Des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation ;
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD, le CDOR, le SOR et le SIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFR ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif.

Concernant les aspects comptables, l'IASB a publié :

- Au mois de septembre 2019, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7. Ils prévoient des exceptions, applicables de façon temporaire aux exigences prévues par les normes IFRS 9 et IAS 39 sur les sujets liés à la couverture, permettant la poursuite des relations de couverture pendant la période de transition des instruments couverts et de couverture vers les nouveaux taux. Les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB, au travers de ces amendements, est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couverture résultant des



incertitudes associées à la réforme IBORs pendant les périodes précédant la transition aux taux de référence alternatif. Les dérivés de couverture inscrits dans les comptes de Natixis, visés par la réforme et dont la transition aux nouveaux taux n'a pas encore été réalisée, sont uniquement indexés sur le taux LIBOR USD. La contrepartie de ces contrats est essentiellement la chambre de compensation LCH Clearnet Ltd qui a lancé au mois de d'avril 2022 une consultation sur les modalités de transition qu'elle envisage d'appliquer pour cet indice. Les propositions faites par LCH Clearnet Ltd étant susceptibles d'être modifiées notamment suite aux réponses qui lui ont été adressées, dans le cadre de cette consultation, Natixis considère, à ce titre, qu'une incertitude subsiste pour ses contrats de couverture indexés sur le LIBOR USD, et que ceux-ci peuvent ainsi continuer à bénéficier de l'application de ces amendements. Le montant du notionnel des dérivés de couverture indexés sur le LIBOR USD s'élève à 427,6 milliards d'euros au 30 juin 2022 ;

- Au mois d'août 2020, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16, pour traiter des sujets découlant du remplacement des taux benchmark par leur taux de référence alternatif. Ce texte, adopté par la Commission européenne le 13 janvier 2021 et appliqué par Natixis, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020, permet de traiter les modifications des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers et passifs financiers évalués au coût amorti, ainsi que des passifs locatifs, selon les dispositions prévues par les normes IFRS 9 et IFRS 16, pour réestimer les cash flows des instruments financiers indexés sur un taux variable, à condition que ces modifications soient directement induites par la réforme et que la base de calcul des cash flows contractuels soit économiquement équivalente à la base de calcul utilisée immédiatement avant modification. Cela signifie, pour les actifs et passifs financiers (hors dettes de location) une révision prospective du taux d'intérêt effectif et, pour les passifs financiers relatifs aux contrats location, une révision prospective de la dette de loyer incluant une modification du taux d'actualisation pour tenir compte du passage au taux de référence alternatif. L'application de ces amendements, permettra ainsi à Natixis, pour les modifications visées, de ne pas constater d'effet en compte de résultat, en date de transition, vers un taux de référence alternatif. Concernant la comptabilité de couverture, ces amendements ont introduit de nouvelles exceptions aux critères d'application de la comptabilité de couverture prévus par les normes IFRS 9 et IAS 39, visant à éviter la rupture de relations de couverture. Les dérivés de couverture LIBOR USD inscrits dans les comptes de Natixis étant pour l'essentiel conclus avec la chambre de compensation LCH Clearnet Ltd (qui n'a pas, à ce stade, arrêté les modalités de transition cf. supra), ces amendements n'ont pas, à ce stade, trouvé à s'appliquer.



NOTE 2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

2.1 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1^{er} janvier 2022

Les principales évolutions de périmètre intervenues depuis le 1^{er} janvier 2022 sont les suivantes :

2.1.1 Banque de Grande Clientèle

- Variation du pourcentage d'intérêts
 - Le taux de détention des entités Vermilion (Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited, Vermilion Partners (UK) Limited, Vermilion Partners LLP, Vermilion Partners (Holdings) Limited et Vermilion Partners Limited) passe de 51% à 71% suite au rachat d'actions aux fondateurs sur le 1^{er} trimestre 2022 ;
 - Le taux de détention de Natixis Partners Iberia passe de 85% à 89,22% suite au rachat d'actions aux associés sur le 1^{er} trimestre 2022 ;
 - Le taux de détention des entités Solomon Partners, LP et Solomon Partners Securities Company LLC passe de 53,28% à 58,49% suite à l'exercice d'options de vente par les associés au 2^{ème} trimestre 2022.
- Sortie de périmètre
 - Déconsolidation du véhicule de titrisation NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS sur le 2^{ème} trimestre 2022 suite à sa liquidation (arrivée à maturité).

2.1.2 Gestion d'Actifs et de Fortune

- Entrées de périmètre
 - Une nouvelle succursale de l'entité luxembourgeoise MV Credit SARL a été créée en France en février 2022, afin d'accueillir à terme les activités de gestion des CLO de NIM, actuellement présentes au sein de NIM International ;
 - Dans le cadre du redéploiement des activités de distribution en Europe, les opérations des succursales de l'entité luxembourgeoise NIM SA aux Pays-Bas, en Suède et en Italie ont été transférées au 1^{er} janvier 2022 à de nouvelles succursales de l'entité française NIM International, créées pour l'occasion. Ces nouvelles entités (Natixis Investment Managers International, Succursale Italiana, Natixis Investment Managers International, Nederlands et Natixis Investment Managers International, Nordics filial) rentrent dans le périmètre de consolidation au 1^{er} trimestre 2022, tandis que les anciennes succursales restent maintenues dans le périmètre dans l'attente de leur liquidation ;
 - Consolidation du fond obligataire Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit suite au dépassement des seuils au 1^{er} trimestre 2022 ;
 - Afin de développer son activité en Europe continentale, Seeyond a créé en 2022 une succursale à Milan en Italie ;
 - Mirova, affilié de NIM spécialisé dans l'investissement durable et à impact, a acquis en juin 2022 l'intégralité du capital de SunFunder, société de gestion de dette privée dédiée au financement des projets liés aux énergies renouvelables en Afrique et en Asie. Dans le cadre de cette transaction, une société holding a été créée aux Etats-Unis, Mirova US Holdings LLC, afin d'investir dans la maison-mère de SunFunder domiciliée aux Etats-Unis, SunFunder Inc., elle-même détentrice de 100% du capital de la principale entité opérationnelle implantée au Kenya, SunFunder East Africa Ltd ;



- Dans le cadre du montage du fonds AEW Asia Pacific Real Estate Fund (APREF), AEW Capital Management a créé en juin 2022 une nouvelle société domiciliée à Jersey, AEW APREF Investors LP. Cette entité, détenue à 100%, est consolidée au 2^{ème} trimestre 2022.
- Sorties de périmètre
- Natixis IM a cédé sur le 1^{er} trimestre 2022 une partie de sa participation dans H2O aux managers de la structure. A la suite de cette opération, NIM conserve une participation résiduelle de 23,4% au capital d'H2O, mais sans aucun droit de vote ou possibilité d'être représenté aux instances de direction d'H2O. Par conséquent, toutes les sociétés d'H2O sont déconsolidées (H2O AM Europe, H2O ASSET MANAGEMENT LLP, H2O ASSET MANAGEMENT Corporate member, Poincaré Holdings Ltd, Poincaré Capital Management Ltd, H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING, H2O AM Monaco SAM, Prometheus Wealth Management SAM et H2O AM Asia Pte Ltd) ;
- AEW VIA INVESTORS, LTD et Mirova Natural Capital Limited, succursale France ont été déconsolidé au 1^{er} trimestre 2022 suite à leur liquidation.
- Variations du pourcentage d'intérêts
- A la suite de l'exercice d'options de vente par les managers de Dorval au 1^{er} trimestre 2022, Natixis IM a acquis une participation complémentaire de 10% dans l'entité. Après ces opérations, le taux de contrôle et d'intérêts de NIM dans Dorval Asset Management passe à 99,2% ;
- Le taux de détention d'Ostrum AM et d'AEW Europe passe à 100 % au cours du 2^{ème} trimestre 2022 suite au rachat des minoritaires auprès de LBP (La Banque Postale). Les entités concernées sont les suivantes : AEW Invest GmbH, EPI SLP LLC, EPI SO SLP LLC, AEW Europe SA (ex-AEW SA), AEW (ex-AEW Ciloger), Ostrum AM (New), AEW EUROPE ADVISORY LTD, AEW EUROPE CC LTD, AEW EUROPE HOLDING Ltd, AEW EUROPE INVESTMENT LTD, AEW EUROPE LLP, AEW EUROPE PARTNERSHIP, AEW GLOBAL LTD, AEW GLOBAL UK LTD, AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP, AEW Promote LP Ltd, AEW EVP GP LLP, AEW EUROPE SARL, AEW EUROPE GLOBAL LUX, AEW CENTRAL EUROPE, AEW Europe LLP succursale Espagne, AEW Italian Branch (ex-AEW Ciloger Italian Branch), AEW - Dutch Branch et AEW Central Europe Czech) ;
- Le taux de contrôle dans Ossiam augmente de 4,2% sur le 2^{ème} trimestre 2022, passant ainsi à 75,1% à la suite de l'exercice d'options de vente par les managers ;
- Baisse du taux d'emprise de 1% dans le fond Thematics Subscription Economy Fund (passant ainsi à 43%) suite à l'entrée de nouveaux investisseurs au 2^{ème} trimestre 2022 ;
- Autres opérations
- Alliance Entreprendre, détenue à 100% par Naxicap, a été absorbée par sa maison-mère en avril 2022, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

2.1.3 Assurance

- Sorties de périmètre
- Toutes les entités du métier Assurance ont été apportées à BPCE au cours du 1^{er} trimestre 2022.

2.1.4 Paiements

- Sorties de périmètre
- Toutes les entités du métier Paiements ont été apportées à BPCE au cours du 1^{er} trimestre 2022.



2.1.5 Hors pôle

- Sortie de périmètre
- Natixis Immo Exploitation a été cédée à BPCE au cours du 1er trimestre 2022.

2.2 Effets des acquisitions et des cessions

Les effets des acquisitions et des cessions sont les suivants au 30 juin 2022 :

- Concernant les puts sur minoritaires existants en début d'exercice à hauteur de -21,6 millions d'euros. Ces effets sont liés à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour -11,7 millions d'euros, générée par l'effet de désactualisation de la dette financière pour -12 millions d'euros principalement sur le pôle Natixis IM pour -3,1 millions d'euros, et -8,9 millions d'euros sur le pôle Natixis CIB et par l'effet réévaluation de cette même dette financière pour +0,3 millions d'euros sur Dorval (Natixis IM). Le transfert de la variation de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts est de -9,9 millions d'euros sur la période ;
- Les effets des variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidées à hauteur de -3 millions d'euros correspondant principalement au résultat de dilution suite au rachat de 4,2% des minoritaires d'Ossiam pour -3 millions d'euros ;
- Les effets du recyclage en réserves des écarts actuariels résultant de l'application de la norme IAS19R en lien avec la perte de contrôle des métiers de l'Assurance et Paiements pour -4,4 millions d'euros ;
- Les effets du recyclage en réserves du stock de réévaluation des titres classés en OCI non recyclables portés par les métiers de l'Assurance, Paiements et l'entité Natixis Immobilier Exploitation en lien avec leur perte de contrôle pour -24 millions d'euros.

Les effets des acquisitions et des cessions sont les suivants au 31 décembre 2021 :

- Concernant les puts sur minoritaires existants en début d'exercice à hauteur de -127,9 millions d'euros. Ces effets sont liés à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour -156,1 millions d'euros, générée par la réévaluation à la hausse de la dette financière pour -147,2 millions d'euros principalement sur le pôle AWM pour -91,7 millions d'euros (cf. note 1.2.4 dans les états financiers du 31 décembre 2021), -55,5 millions d'euros sur le pôle BGC, et -8,9 millions d'euros générée par l'effet désactualisation de cette même dette financière (sur le pôle AWM). Le transfert de la variation négative de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts est de +28,2 millions d'euros sur la période ;
- La comptabilisation de nouveaux puts sur minoritaires pour -9,6 millions d'euros sur l'entité Vauban Infrastructure Partners. Cette dette a été réévalué à la hausse de -5,5 millions d'euros. Le transfert de la variation positive de la quote-part de situation nette minoritaires de cette entité représentative du put est de +4,5 millions d'euros sur la période ;
- Les variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidées à hauteur de +4,9 millions d'euros correspondant principalement au résultat de dilution suite à la cession réalisée au 4^{ème} trimestre 2021 de 4% d'Investors Mutual Limited ;
- Les effets du recyclage en réserves des écarts actuariels résultant de l'application de la norme IAS19R en lien avec la perte de contrôle de Coface pour +0,2 millions d'euros.

2.3 Entités destinées à être cédées

Le total des actifs et des passifs des entités contrôlées destinées à être cédées dans le délai maximum de

douze mois et pour lesquelles Natixis a initié la recherche active d'un acquéreur, constitue des actifs et passifs non courants présentés de manière distincte sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé.

Un groupe destiné à être cédé peut-être un groupe d'UGT, une UGT ou une partie d'UGT. Le groupe peut inclure des actifs et des passifs de l'entité y compris des actifs courants, des passifs courants ainsi que des actifs exclus des dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation. Dès lors qu'un actif non courant dans le périmètre d'IFRS 5 en matière d'évaluation, fait partie d'un groupe destiné à être cédé, les dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation s'appliquent au groupe dans son ensemble, de sorte que le groupe est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Natixis avait engagé au quatrième trimestre 2020 des négociations concernant la cession de l'intégralité de sa participation dans l'entité H2O Asset Management, soit 50,01% du capital. Les discussions s'étaient poursuivies au cours de l'exercice 2021, aboutissant à une nouvelle version du protocole d'accord signée le 6 janvier 2022.

Au 31 décembre 2021, Natixis avait maintenu la consolidation par intégration globale de l'entité et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ».

A la suite de l'entrée en vigueur du protocole d'accord, portant sur la cession de la participation de Natixis Investment Managers dans le groupe H2O (cf. note 1.2.2), cette dernière ne figure plus dans le périmètre de consolidation de Natixis au 30 juin 2022.

Transfert à BPCE des activités Assurance et Paiements

Le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis avait approuvé le 22 septembre 2021 le projet de transfert des activités Assurance et Paiements de Natixis à BPCE qui s'inscrivait dans le cadre d'un projet industriel au service du développement des métiers de Natixis et de la simplification de ses filières fonctionnelles (cf. note 1.2.1). Natixis avait maintenu, au 31 décembre 2021, la consolidation par intégration globale des filiales concernées et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de ces entités de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat consolidé « Résultat net d'impôts sur activité abandonnée ». Le transfert ayant été finalisé en mars 2022, les activités Assurance et Paiements ne figurent plus dans le périmètre de consolidation de Natixis au 30 juin 2022.

Cession de Natixis Immo Exploitation à BPCE

Dans le cadre du projet de création d'un centre de service partagé (« CSP » Workplace) au sein de BPCE SA, il était prévu que Natixis SA cède 100% des actions composant le capital social de l'entité Natixis Immo Exploitation (NIE) à BPCE au cours du 1^{er} trimestre 2022 (Cf. note 1.2.1). Natixis avait maintenu au 31 décembre 2021, la consolidation par intégration globale de NIE et présente, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». La cession ayant été réalisée au cours du 1^{er} trimestre 2022, l'entité ne figure plus dans le périmètre de consolidation de Natixis au 30 juin 2022.



NOTE 3 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 Marge d'intérêt

Les postes « Intérêts et produits assimilés et intérêts et charges assimilées » enregistrent les intérêts des titres de dettes comptabilisés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et « coût amorti », les intérêts sur les prêts/emprunts et créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti donnent lieu à la comptabilisation d'intérêts calculés sur la base du Taux d'intérêt effectif (TIE).

Ce poste comprend également les intérêts des instruments dérivés de couverture.

De plus, les produits d'intérêts comprennent les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction (classés par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les « Intérêts et charges assimilés » ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les « Intérêts et produits assimilés ».

En millions d'euros	1 ^{er} semestre 2022			1 ^{er} semestre 2021		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Actifs et passifs financiers au coût amorti	1 394	(699)	695	1 051	(364)	687
Banque Centrale	51	(82)	(31)	13	(46)	(33)
Intérêts sur titres	39	(40)	(2)	42	(41)	1
Créances, prêts et emprunts	1 297	(455)	841	995	(224)	772
Sur les établissements de crédit	304	(358)	(54)	210	(157)	53
Sur la clientèle ⁽¹⁾	990	(97)	893	783	(67)	716
Location financement	2		2	2		2
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	7	(116)	(108)		(47)	(47)
Passifs locatifs		(6)	(6)		(5)	(5)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	29		29	11		11
Intérêts sur titres	29		29	10		10
Prêts ou créances				1		1
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	22		22	34		34
Prêts ou créances	14		14	18		18
Intérêts sur titres	8		8	15		15
Instruments dérivés de couverture	169	(185)	(16)	131	(196)	(66)
Total ⁽²⁾	1 615	(885)	730	1 226	(560)	666

(1) Dont un produit de 8,5 millions d'euros au 30 juin 2022 concernant l'impact de la prorogation des PGE (« catch-up » : réestimation des flux de trésorerie futurs).

(2) Au 30 juin 2022, les intérêts négatifs des actifs et passifs financiers s'élèvent respectivement à -163,4 millions d'euros (-42 millions d'euros au 30 juin 2021) et 223,8 millions d'euros (132,9 millions d'euros au 30 juin 2021).

3.2 Commissions nettes

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues rattachées à des services ou à des instruments financiers dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel le service est attaché.

Les commissions de fiducie ou d'activité analogues sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom de particuliers, de régimes de retraite, ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Pour certains fonds gérés par les affiliés de Natixis Investment Managers, il est prévu, par des dispositions contractuelles reprises dans leurs prospectus, de rémunérer l'éventuelle surperformance du fonds par le versement d'une commission dite « commission de performance ».

En millions d'euros	30/06/2022			30/06/2021		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Opérations avec les établissements de crédit	9	(1)	8	3	(20)	(17)
Opérations avec la clientèle	279	(1)	278	305		305
Opérations sur titres	31	(63)	(33)	32	(77)	(45)
Opérations sur moyens de paiement ⁽¹⁾	15	(23)	(8)	262	(31)	231
Prestations de services financiers	55	(304)	(249)	88	(269)	(182)
Opérations de fiducie ⁽²⁾	1 834		1 834	1 719		1 719
Commissions sur engagements de financement, de garantie, de titres, d'instruments dérivés	128	(110)	18	196	(72)	125
Autres ⁽³⁾	70	(9)	61	55	(622)	(567)
Total	2 421	(512)	1 909	2 660	(1 092)	1 569

(1) Au 30 juin 2021, le métier Paiements, transféré à BPCE contribuait aux commissions nettes à hauteur de +228,7 millions d'euros.

(2) Dont commissions de performance pour 64 millions d'euros dont 13 millions d'euros pour la zone Europe et 51 millions d'euros pour l'Amérique du Nord au 30 juin 2022 contre 71 millions d'euros dont 55 millions d'euros pour la zone Europe et 16 millions d'euros pour l'Amérique du Nord au 30 juin 2021 ;

(3) Au 30 juin 2021, le métier Assurance, transféré à BPCE contribuait aux commissions nettes à hauteur de -600,0 millions d'euros.

3.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes sur les actifs et passifs à la juste valeur par résultat qu'ils soient qualifiés de transaction, à la juste valeur sur option ou devant être évalués à la juste valeur. Ce poste comprend également les intérêts générés par ces instruments, à l'exception de ceux présentés en marge d'intérêts.

La ligne « Dérivés de couverture » comprend les variations de juste valeur des dérivés, intérêts exclus, classés en couverture de juste valeur, ainsi que la réévaluation symétrique des éléments couverts. Elle enregistre également la part « inefficace » des couvertures de flux de trésorerie.

En millions d'euros	30/06/2022	30/06/2021
Gains nets sur les actifs et passifs financiers hors dérivés de couverture	969	797
Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	(2 672)	1 593
dont Instruments Dérivés hors couverture	1 389	(3 609)
Gains et pertes nets sur les actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le résultat	(133)	127
Gains et pertes nets sur les actifs et passifs financiers à la juste valeur sur option	3 632	(963)
Autres	142	39
Dérivés de couverture et variation de l'élément couvert	7	(2)
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie (CFH)	(3)	(12)
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	10	9
Variation de la couverture de juste valeur	376	87
Variation de l'élément couvert	(366)	(78)
Total ⁽¹⁾	977	795

(1) Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts ;

(2) La ligne « Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction » inclut :

- Les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une augmentation du stock de réfection est enregistrée au 1^{er} semestre 2022 pour 0,1 millions d'euros contre une diminution du stock de réfection de 12,7 millions d'euros (produit) au cours 1^{er} semestre 2021 (hors impact change), portant le stock total de réfection à 16,9 millions d'euros au 30 juin 2022 contre 16,8 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- Au 30 juin 2022, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de 35,7 millions d'euros (Produit) contre une charge de 2,4 millions au 30 juin 2021. Par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de -63,8 millions d'euros (charge) au 30 juin 2022 contre un produit 18,9 millions d'euros au 30 juin 2021 ;
- L'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré



sur cette ligne pour un montant de 39,8 millions d'euros (charge) au 30 juin 2022 contre 5,9 millions d'euros (charge) au 30 juin 2021 ;

3.4 Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente les gains et pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres comptabilisés en résultat net au cours de la période. Ils comprennent essentiellement :

- les résultats de cession des instruments de dettes nets des effets de couverture ;
- les dividendes des instruments de capitaux propres.

En millions d'euros	30/06/2022	30/06/2021
Gains nets sur les instruments de dettes	(1)	13
Gains nets sur les instruments de capitaux propres (dividendes)	33	50
Total	32	63

Les gains et pertes latents comptabilisés au cours de la période sont présentés dans l'état du « résultat net et des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti

Ce poste comprend les plus et moins-values résultant de la décomptabilisation de titres de dette ou des prêts et créances comptabilisés au coût amorti, y compris les effets de couverture.

En millions d'euros	30/06/2022	30/06/2021
Gains ou pertes sur décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ⁽¹⁾	(40)	(4)
Gains ou pertes sur décomptabilisation de passifs financiers au coût amorti	(9)	0
Total	(49)	(4)

(1) Dont -37,9 M€ au titre de la novation auprès de BPCE des prêts subordonnés émis par les entités du pôle Assurance .

3.6 Autres produits et charges

Les produits et charges des autres activités recouvrent notamment les produits et charges accessoires sur la location financement.

En millions d'euros	30/06/2022			30/06/2021		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations de location simple	2	0	2	17		17
Autres produits et charges accessoires	60	(16)	44	78	(119)	(41)
Total ⁽¹⁾	61	(16)	45	95	(119)	(24)

(1) Dont +59,2 millions d'euros en produit et -69,3 millions d'euros en charges au 30 juin 2021 concernant les métiers Assurance, Paiements et Natixis Immo Exploitation transférés à BPCE au cours du 1^{er} trimestre 2022.

3.7 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets des refacturations, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel tels que les charges de retraite (partie relative aux régimes à prestations définies) ou encore les paiements sur base d'actions, conformément à la norme IFRS 2.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et les services extérieurs.



En millions d'euros		30/06/2022	30/06/2021
Frais de personnel	Salaires et traitements	(1 291)	(1 307)
	<i>dont paiements en actions ⁽¹⁾</i>	(18)	(26)
	Avantages de retraite et autres avantages à long terme	(54)	(85)
	Charges sociales	(286)	(360)
	Intéressement et participation	(66)	(84)
	Impôts et taxes liés aux rémunérations	(34)	(62)
	Autres	1	(18)
Total Frais de personnel		(1 729)	(1 916)
Autres charges d'exploitation	Impôts et taxes ⁽²⁾	(245)	(199)
	Services extérieurs	(754)	(871)
	Autres	(6)	(13)
Total Autres charges d'exploitation		(1 005)	(1 083)
Total ⁽³⁾		(2 734)	(2 999)

(1) La charge de l'étalement comptabilisée sur le 1^{er} semestre 2022, concernant les plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie et indexés sur la valeur de l'action, est de -18,8 millions d'euros (contre une charge de -26 millions d'euros au 30 juin 2021) ;

(2) Dont la Contribution au fonds de résolution unique (FRU) de -213,3 millions d'euros au 30 juin 2022 contre -136,8 millions d'euros au 30 juin 2021 ;

(3) Dont -378,3 millions d'euros au 30 juin 2021 concernant les métiers Assurance, Paiements et Natixis Immo Exploitation transférés à BPCE.

3.8 Coût du risque

Ce poste comprend principalement les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit tel que défini par IFRS 9 :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux :
 - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres ;
 - créances résultant de contrats de location ;
 - engagements de financements et de garanties donnés ne répondant pas à la définition d'instruments financiers dérivés.
- les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

Ce poste enregistre également les dépréciations constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat pour un montant nul au 30 juin 2022 contre 5,2 millions d'euros au 30 juin 2021.

En millions d'euros	30/06/2022					30/06/2021				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net
Provisions pour risques et charges	(225)	223	(0)	0	(2)	(237)	202	(0)	0	(35)
Engagement par signature non dépréciés - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(55)	51	0	0	(3)	(51)	44	0	0	(6)
Engagement par signature non dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(150)	154	0	0	4	(133)	117	0	0	(16)
Engagement par signature déprécié - Pertes de crédit attendues à maturité	(16)	17	0	0	1	(42)	37	0	0	(6)
Autres	(5)	1	(0)	0	(4)	(11)	5	(0)	0	(6)
Dépréciation des actifs financiers	(567)	393	(0)	5	(169)	(506)	421	(6)	1	(90)
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(128)	104	0	0	(24)	(76)	65	0	0	(11)
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(255)	225	0	0	(30)	(225)	233	0	0	8
Actifs financiers dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(184)	65	(0)	5	(114)	(205)	123	(6)	1	(87)
Total	(792)	617	(0)	5	(171)	(743)	623	(6)	1	(124)
dont :										
Reprises de dépréciations sans objet		617					623			
Reprises de dépréciations utilisées		77					333			
		sous-total reprises :					sous-total reprises :			
		694					956			
Pertes couvertes par provisions		(77)					(333)			
		total reprises nettes :					total reprises nettes :			
		617					623			

3.9 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les plus et moins-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

En millions d'euros	30/06/2022			30/06/2021		
	Sur titres consolidés ⁽¹⁾	Sur immobilisations corporelles et incorporelles ⁽²⁾	TOTAL	Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL
Résultat net de cession	16	14	30	2	0	2
Total	16	14	30	2	0	2

(1) Cession de H2O pour 15,6 millions d'euros (cf. note 1.2.2) ;

(2) Cession des immeubles portés par les entités immobilières Altaïr I et Altaïr II pour 13,7 millions d'euros.

3.10 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique

En millions d'euros	30/06/2022	30/06/2021
+ Résultat net- Part du groupe	1 383	629
+ Résultat net- Part des minoritaires	24	31
+ Impôt de l'exercice	216	257
+ Résultat des activités abandonnées	(985)	
+ Dépréciations des écarts d'acquisition	-	
- Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(6)	(16)
= Résultat comptable consolidé avant impôt, amortissement des écart d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	632	901
+/- Différences permanentes ⁽¹⁾	271	(1)
= Résultat fiscal consolidé	903	900
x Taux d'impôt théorique ⁽²⁾	25,83%	28,40%
= Impôt théorique	(233)	(256)
+ Impôt au taux réduit	(2)	0
+ Déficits de l'exercice limités par prudence ⁽³⁾	36	29
+ Effets de l'intégration fiscale	13	5
+ Différence de taux d'impôt sur filiales étrangères	9	12
+ Impôt sur exercices antérieurs et autres éléments	(73)	(48)
= Charge d'impôt de l'exercice	(216)	(257)
dont : impôt exigible	(134)	(267)
impôt différé	(82)	9

(1) Les différences permanentes comprennent les effets liés à la cession de H2O par le palier Natixis Investment Managers -15,6 millions d'euros au 30 juin 2022 contre +8,2 millions d'euros au 30 juin 2021 ainsi que les impacts des contributions réglementaires non déductibles fiscalement à hauteur de +162 millions d'euros au 30 juin 2022 pour +89 millions d'euros au 30 juin 2021 ;

(2) Le taux normal d'impôt sur les sociétés est abaissé en 2022 à 25,83% ;

(3) Y inclus les effets de la variation des impôts différés actifs constatés sur les déficits de Natixis en France. Ces effets résultent principalement de l'entrée des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis, groupe qui a pris fin au 31 décembre 2021, dans le groupe d'intégration fiscale BPCE à compter du 1er janvier 2022. Cette entrée s'accompagne d'une option formulée par BPCE pour le mécanisme légal dit de la base élargie, permettant une



imputation des déficits de l'ancien groupe Natixis sur les bénéfices des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis ayant rejoint le groupe d'intégration fiscale BPCE. Cette option améliore les capacités futures d'imputation du déficit et l'économie d'impôt afférente à cette imputation est pleinement réallouée à Natixis ;

3.11 Résultat net d'impôt sur activités abandonnées

Au 30 juin 2022, le poste « résultat des activités abandonnées » concerne le résultat de cession des métiers Assurance et Paiements transférés à BPCE au cours du 1^{er} trimestre 2022 (cf. note 1.2.1).



NOTE 4 NOTES RELATIVES AU BILAN

4.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de juste valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception :

- des intérêts concernant les dérivés de couverture et les instruments non basiques, comptabilisés dans les postes produits et charges d'intérêts au sein du compte de résultat et ;
- des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des autres éléments du résultat global.

4.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des actifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette et les prêts non SPPI, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.

En millions d'euros	30/06/2022				31/12/2021			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽¹⁾	Actifs financiers à la juste valeur sur option ⁽²⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽¹⁾	Actifs financiers à la juste valeur sur option ⁽²⁾	Total
Titres	51 001	2 672	50	53 722	60 537	2 703	44	63 286
Instruments de dettes	19 574	1 712	50	21 336	18 962	1 721	44	20 727
Instruments de capitaux propres	31 427	959		32 386	41 575	983		42 559
	0			0	0			0
Financement contre titres reçus en pension ⁽³⁾	68 837			68 837	72 742			72 742
Prêts ou créances	5 169	983	0	6 152	4 607	1 329	0	5 936
Sur les établissements de crédit	0	171	0	172	0	377	0	377
Sur la clientèle	5 169	811	0	5 980	4 607	952	0	5 559
Instruments dérivés hors couverture ⁽³⁾	65 258			65 258	54 725			54 725
Dépôts de garantie versés	14 351			14 351	15 338			15 338
Total	204 616	3 654	50	208 320	207 949	4 032	44	212 025

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par Natixis sont communiqués en note 5.1.2 du chapitre 5.1 « Comptes consolidés au 31 décembre 2021 - comptes consolidés et annexes » du document d'enregistrement universel 2021 ;

(2) Uniquement dans le cas d'une "non-concordance comptable" sous IFRS 9 ;

(3) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 4.2).

4.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

En millions d'euros	30/06/2022			31/12/2021		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total
<i>Note annexe</i>	4.1.2.1 et 4.1.2.2			7.1.2.1 et 7.1.2.2		
Titres	21 235	22 681	43 916	24 639	22 367	47 006
Dettes représentées par un titre	7	22 681	22 688	7	22 267	22 274
Dettes subordonnées	0	0	0	0	100	100
Vente à découvert	21 228	0	21 228	24 632	0	24 632
Valeurs et titres donnés en pension ⁽¹⁾	77 313	0	77 313	87 665	0	87 665
Dettes	11	295	306	5	300	305
Dettes auprès d'établissements de crédit	0	135	135	0	151	151
Dettes auprès de la clientèle	11	41	52	5	36	41
Autres passifs	0	118	118	0	113	113
Instruments dérivés hors couverture ⁽¹⁾	61 477	0	61 477	51 875	0	51 875
Dépôts de garantie reçus	17 884	0	17 884	13 776	0	13 776
Total	177 921	22 976	200 897	177 961	22 667	200 628

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 4.2).

4.1.2.1 Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables.

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée donner une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture se trouvent ne pas être remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

En millions d'euros	30/06/2022				31/12/2021			
	Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Dettes envers des établissements de crédit	135	4		133	151	3		148
Dettes envers de la clientèle	41	0		41	36	0		36
Dettes représentées par un titre	22 681	19 378		3 303	22 267	18 661		3 606
Dettes subordonnées					100	0		100
Autres passifs	118	118		0	113	113		0
Total	22 976	19 500		3 476	22 667	18 777		3 890

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

4.1.2.2 Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

La valeur comptable des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat correspond à la juste valeur de ces instruments inscrite au bilan.

Le montant contractuellement dû à l'échéance représente pour les emprunts, le montant du capital restant dû en date d'arrêt augmenté des intérêts courus non échus et pour les dettes de titre, il s'agit de la valeur de remboursement.



Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit lié est présenté en « capitaux propres »

En millions d'euros	30/06/2022				31/12/2021			
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit
Dettes représentées par un titre ⁽¹⁾	22 681	27 439	(4 758)	(530)	22 267	22 169	98	124
Dettes subordonnées ⁽¹⁾	0				100	100	0	(0)
Total ⁽²⁾	22 681	27 439	(4 758)	(530)	22 367	22 269	98	124

(1) Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres sur le 1^{er} semestre 2022 s'élèvent à -0,1 millions d'euros contre -3 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;

(2) Le stock de juste valeur, dont la méthodologie de calcul est décrite en note 4.4, constaté en capitaux propre au titre du risque de crédit propre sur les émissions de Natixis s'établit à +530,3 millions d'euros au 30 juin 2022 contre -123,9 millions d'euros au 31 décembre 2021. Outre l'évolution de l'encours, cette variation reflète l'évolution du niveau de spread de Natixis depuis la clôture annuelle précédente.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit est présenté en résultat net

En millions d'euros	30/06/2022			31/12/2021		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Dettes auprès d'établissements de crédit	135	172	(37)	151	156	(5)
Dettes auprès de la clientèle	41	41	(0)	36	36	0
Autres dettes	118	118	0	113	113	0
Total	295	332	(37)	300	305	(5)

4.2 Compensation des actifs et passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent les montants compensés au bilan de Natixis déterminés conformément aux critères de la norme IAS 32, ainsi que les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les montants nets présentés au bilan correspondent aux encours bruts des actifs financiers et passifs financiers (incluant les montants non compensés au bilan qui font ou non l'objet d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires) après déduction des montants bruts compensés au bilan.

Les montants bruts compensés au bilan correspondent aux opérations de pension livrées et de dérivés, traités pour l'essentiel avec des chambres de compensation, pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives, des valorisation passives et des variations margin ;
 - pour les opérations de pension livrée, Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et mise en pension livrées sur titres conclus avec la même contrepartie, et qui :
 - présentent la même date d'échéance,
 - sont opérés via un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
 - sont conclus dans la même devise.

Les dérivés de gré à gré traités avec les chambres de compensation LCH Clearent Ltd, Eurex Clearing AG et

CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Ces tableaux indiquent également les impacts des conventions cadre et des accords similaires qui correspondent aux montants de dérivés ou d'encours de pensions livrées faisant l'objet d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires au titre desquels le critère du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquels le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des contreparties. Ces montants ne sont pas compensés au bilan.

4.2.1 Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire

En millions d'euros	30/06/2022			31/12/2021		
	Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	172 531	38 437	134 095	162 053	34 586	127 467
<i>Dérivés</i>	68 323	3 065	65 258	57 817	3 091	54 725
<i>Opérations de pension</i>	104 208	35 371	68 837	104 237	31 495	72 742
Instruments dérivés de couverture	478	31	447	226	37	190
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 934	700	1 234	3 683	1 850	1 833
<i>Opérations de pension</i>	1 934	700	1 234	3 683	1 850	1 833
Prêts et créances sur la clientèle	2 854	0	2 854	3 035	0	3 035
<i>Opérations de pension</i>	2 854	0	2 854	3 035	0	3 035
TOTAL	177 797	39 168	138 629	168 998	36 473	132 525

(1) Y compris les garanties reçues sous forme de titres

En millions d'euros	30/06/2022				31/12/2021			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires ⁽¹⁾	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires ⁽¹⁾	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette
Dérivés	65 704	38 306	10 802	16 596	54 915	34 773	9 253	10 889
Opérations de pension	72 925	71 939	10	976	77 610	75 990	8	1 612
Autres instruments financiers								
TOTAL	138 629	110 245	10 812	17 572	132 525	110 763	9 260	12 501

4.2.2 Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire

En millions d'euros	30/06/2022			31/12/2021		
	Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	177 229	38 439	138 790	174 128	34 589	139 540
<i>Dérivés</i>	64 545	3 067	61 477	54 969	3 094	51 875
<i>Opérations de pension</i>	112 684	35 371	77 313	119 160	31 495	87 665
Instruments dérivés de couverture	279	29	250	322	34	288
Dettes envers les établissements de crédit	2 539	700	1 839	7 835	1 850	5 985
<i>Opérations de pension</i>	2 539	700	1 839	7 835	1 850	5 985
Dettes envers la clientèle	797	0	797	797	0	797
<i>Opérations de pension</i>	797	0	797	797	0	797
TOTAL	180 107	39 168	140 940	183 083	36 473	146 610

En millions d'euros	30/06/2022				31/12/2021			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires (1)	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires (1)	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette
Dérivés	61 727	41 632	7 656	12 379	52 163	35 681	8 899	7 582
Opérations de pension	73 212	78 455	3	743	34 447	33 110	1	1 337
Autres instruments financiers								
TOTAL	140 340	120 147	7 665	13 126	146 610	128 791	8 899	8 919

(1) Y compris les garanties données sous forme de titres.

4.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Ce poste regroupe les instruments de dettes gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, et dont les flux de trésorerie respectent le caractère basique comme par exemple : les instruments de dettes détenus dans le cadre de la réserve de liquidité, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels Natixis a opté de manière irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres.

En millions d'euros	30/06/2022				31/12/2021			
	Instruments de dettes		Instruments de capitaux propres	Total	Instruments de dettes		Instruments de capitaux propres	Total
Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)	Actifs financiers non dépréciés (1)			Actifs financiers dépréciés (2)			
Note annexe	4.3.1	4.3.1	4.3.2		4.3.1	4.3.1	4.3.2	
Titres	9 825		794	10 619	11 101			1 022
Prêts ou créances								12 122
Total	9 825		794	10 619	11 101			1 022

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Bucket 1) ou à maturité (Bucket 2) ;

(2) Les actifs financiers dépréciés (Bucket 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

4.3.1 Tableau de réconciliation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les tableaux ci-dessous présentent les variations sur le 1^{er} semestre 2022 des encours comptables et des provisions des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables pour chaque classe d'instruments.

En millions d'euros	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à 1 an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
Solde au 01/01/2021	12 551	(1)	0	0	0	0	0	0	12 551	(1)
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 648	(0)							1 648	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(1 818)	0							(1 818)	0
Transferts d'actifs financiers										
Transferts vers S1										
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(1 485)	0							(1 485)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Variations liées à l'évolution du cours de change	205	(0)							205	(0)
Changements de modèle		0								0
Autres mouvements										
Solde au 31/12/2021	11 101	(0)							11 101	(0)
Nouveaux contrats originés ou acquis	3 584	0							3 584	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(1 060)	0							(1 060)	0
Transferts d'actifs financiers										
Transferts vers S1										
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(4 029)	0							(4 029)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Variations liées à l'évolution du cours de change	230	(0)							230	(0)
Changements de modèle		0								0
Autres mouvements										
Solde au 30/06/2022	9 825	0							9 825	0

4.3.2 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres

En millions d'euros	30/06/2022					31/12/2021				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2021	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2021	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations non consolidés	635	33	0	247	27	1 022	94	0	37	7
Autres instruments de capitaux propres	159									
Total	794	33	0	247	27	1 022	94	0	37	7

4.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

A l'initiation, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur / cours vendeur) – Risque de liquidité :

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle :

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.



Ajustement pour incertitude sur les paramètres :

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) :

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de liquidité (Funding Valuation Adjustment – FVA) :

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement / refinancement (i.e. jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de spread de liquidité.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment – DVA) :

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit de Natixis sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spreads zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 3.2.6 « Risques de marché » du chapitre III « Facteurs de risques, gestion des risques et Piliers III » du document d'enregistrement universel 2021.

Les actifs et passifs financiers évalués ou présentés à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.



Actifs En millions d'euros	30/06/2022				31/12/2021			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	139 358	60 794	72 916	5 649	153 223	56 414	92 956	3 853
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	19 574	18 023	1 315	236	18 962	16 592	2 135	235
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	31 427	28 808	2 604	14	41 575	39 822	1 747	6
<i>dont prêts ou créances</i>	74 007		68 607	5 399	77 349		73 737	3 612
<i>dont dépôts de garantie versés</i>	14 351	13 962	389		15 338		15 338	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	65 258	238	62 121	2 899	54 725	312	51 596	2 817
<i>dont dérivés de taux</i>	29 001		28 285	716	30 010	0	29 166	844
<i>dont dérivés de change</i>	29 229	7	28 615	607	18 586		17 900	686
<i>dont dérivés de crédit</i>	914		723	191	706		515	191
<i>dont dérivés actions</i>	4 458	9	3 225	1 223	4 287	0	3 193	1 094
<i>dont autres</i>	1 656	222	1 273	162	1 137	312	822	3
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	3 654	980	607	2 068	4 032	1 158	940	1 935
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	959	139		821	983	208	0	775
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	1 712	841	66	806	1 721	949	107	665
<i>dont prêts ou créances</i>	983		541	442	1 329		833	496
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	50			50	44			44
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	50			50	44			44
<i>dont prêts ou créances</i>								
Instruments dérivés de couverture (actif)	447		447		190		190	
<i>dont dérivé de taux</i>	447		447		190		190	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 619	9 411	504	704	12 121	11 017	456	648
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	795	90		704	1 020	372	0	648
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	9 824	9 321	503		11 101	10 645	456	
<i>dont prêts ou créances</i>								
Total	219 386	71 422	136 594	11 370	224 336	68 901	146 138	9 298

Passifs En millions d'euros	30/06/2022				31/12/2021			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	39 119	39 081	20	18	38 416	24 488	13 907	21
<i>dont Titres émis à des fins de transaction</i>	21 235	21 197	20	18	24 640	24 488	130	21
<i>dont Dépôts de garantie reçus</i>	17 884	17 884			13 776		13 776	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	61 478	248	58 128	3 103	51 875	143	48 876	2 857
<i>dont dérivés de taux</i>	27 320		26 334	986	26 221		25 531	690
<i>dont dérivés de change</i>	27 994	7	27 833	154	18 673		18 117	556
<i>dont dérivés de crédit</i>	799		588	211	730		514	216
<i>dont dérivés actions</i>	3 733		2 204	1 529	4 931	0	3 583	1 347
<i>dont autres</i>	1 632	241	1 169	222	1 321	142	1 131	48
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	77 324	11	77 007	306	87 670		87 257	412
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	22 976	117	13 624	9 235	22 667	112	12 887	9 668
<i>dont Titres émis à la juste valeur sur option</i>	22 681		13 498	9 183	22 367		12 803	9 564
<i>dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option</i>	295	117	126	52	300	112	83	105
Instruments dérivés de couverture (passif)	250		250		288		288	
<i>dont dérivés de taux</i>	250		250		288		288	
Total	201 148	39 457	149 028	12 662	200 915	24 743	163 214	12 959

a) Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

b) Niveau 2 : Évaluation utilisant des modèles et paramètres de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

Des instruments simples :

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées. Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation)

et faisant intervenir des paramètres directement observables. Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables. Ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables, ou méthode de multiples issues de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2.

Le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notional restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 30 juin 2022 à l'instar des arrêtés précédents) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes :

Certains instruments financiers plus complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- Produits Actions : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché ;
 - d'un « payoff », c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité ;
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV »).

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles.



- Produits de taux : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au « payoff » à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White un facteur (HW1F), 2 facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS)).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre Equity).

- Produits de Change : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre equity), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

- Produits de Crédit : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle Hull & White un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-Hull&White Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux.

- Produits de Commodities : les produits de commodities présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de commodities sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi-sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de commodity.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur



- reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un « proxy » peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (bid-ask), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

c) Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes International Private Equity Valuation (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier Assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change, ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- des immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « lock-up » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponible (valeur liquidative, NAV etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- des dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (monolines), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché ;
- Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans la partie 3.2.6 du chapitre III « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.



Ainsi, en cas de non reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 30 juin 2022, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés multi sous-jacents actions & indices ;
- des produits structurés Mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multi assets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs.

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max (Juin 2022)
Dérivés de taux	Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0.5%;2.5%]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0% ; 30%]
Dérivés de taux	Bermuda Accreting		Accreting Factor	[70% ; 94%]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[8% ; 194%]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[3% ; 168%]
			Volatilité fonds	[4% ; 27%]
			Correlations Stock/stock	[9.5%;100%]
			Repo des paniers VRAC	[-0.76%;1.11%]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[6.9208% ; 26.5394%]
Forex	PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[-40%;60%] [6.9208% ; 26.5394%]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacents et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80,00%
Crédit	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[27.6% ; 53.9%]
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[-92.91%;98.35%]
			Corrélations Equity-Taux	[22%;45%]
			Corrélations Taux-Fx	[-40%;44.52%]
Forex	Helvetix: Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[8%;40%]
			Correl EURUSD/USDCHF	[-80,55;-65,70]
	Helvetix: Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USDCHF : [9.9072% ; 12.6236%] Volatilité EURCHF : [7.8900% ; 9.2533%]

d) Politique suivie par Natixis concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité « Fair Value Levels » associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité « Fair Value Levels » s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faitier de valorisation qui a validé, au cours du 1^{er} semestre 2022, les transferts des appels de marge, du niveau 2 vers le niveau 1 de



juste valeur, en raison d'un affinement méthodologique.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2021, concernaient :

- vers le niveau 3 de juste valeur des dérivés OTC et des émissions du fait d'un affinement méthodologique dans l'observabilité des paramètres de marché ;
- du niveau 1 vers le niveau 2 de juste valeur des dérivés listés en raison d'un affinement méthodologique ;
- vers le niveau 3 de juste valeur de l'activité de « loan trading » du fait de l'illiquidité du marché ;
- vers le niveau 2 de juste valeur des réfections dans un objectif d'harmonisation du niveau de juste valeur des réfections.

4.4.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

Au 30 juin 2022

Actifs financiers

Actifs financiers En millions d'euros	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période			Variation de périmètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 30/06/2022
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période									
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	3 853	(288)	19	9 173	(7 688)	(124)	516				188	5 649
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	235	(37)	8	268	(263)	(18)	32				11	236
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	6	(118)		983	(1 298)		442					14
<i>dont prêts ou créances</i>	3 612	(133)	11	7 922	(6 127)	(106)	42				177	5 399
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	2 817	1 369	(227)	744	(1 821)	(451)	221				248	2 900
<i>dont dérivés de taux</i>	844	(59)	(17)	25	(94)	(52)	70				(1)	715
<i>dont dérivés de change</i>	686	249	(193)	19	(72)	(336)	4				249	607
<i>dont dérivés de crédit</i>	191	12	(2)	2	(8)	(2)					(3)	191
<i>dont dérivés actions</i>	1 094	1 081	(13)	652	(1 593)	(61)	61				3	1 223
<i>dont autres</i>	2	85	(1)	46	(55)		85					162
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction												
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	1 934	21	1	314	(243)	(2)		1			43	2 069
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	774	53	1	10	(31)			1			13	822
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	665	16		264	(145)	(2)					6	806
<i>dont prêts ou créances</i>	496	(49)		38	(67)						24	442
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	44	2	2								4	50
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	44	2	2								4	50
<i>dont instruments de capitaux propres</i>												
<i>dont prêts ou créances</i>												
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	648	33		150	150	(33)		2			54	704
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	648	33		150	150	(33)		2			54	704
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>												
<i>dont prêts ou créances</i>												
Total des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur	9 298	1 136	(207)	(150)	10 381	(9 786)	(577)	737	3		538	11 372

Passifs financiers

Passifs financiers en millions d'euros	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période			Variation de périmètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 30/06/2022
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période									
Titres émis à des fins de transaction	21				7	(10)		1				18
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	2 857	1 234	(437)	1 721	(1 715)	(605)	170				(122)	3 103
<i>dont dérivés de taux</i>	690	348	(19)	43	(52)	(48)	17				7	986
<i>dont dérivés de change</i>	356	134	3	16	(48)	(314)					6	154
<i>dont dérivés de crédit</i>	216	3	(52)	55	(7)	(2)						211
<i>dont dérivés actions</i>	1 347	610	(354)	1 592	(1 582)	(41)	96				(140)	1 529
<i>dont autres</i>	48	139	(15)	16	(25)		57				4	222
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	412	(15)	(10)	193	(280)						6	306
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	9 668	(1 399)	44	4 081	(3 973)	(598)	160	(1)			1 015	9 235
<i>Dont Titres émis à la juste valeur sur option</i>	9 564	(1 394)	44	4 065	(3 973)	(535)	160	(1)	1 015		238	9 183
<i>Dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option</i>	105	(5)		16		(63)						52
Total des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur	12 959	(180)	(403)	6 002	(5 980)	(1 202)	331	(1)	1 015		121	12 662

(1) Correspond aux émissions émises par Natixis SA et souscrites par le métier Assurance transféré à BPCE au cours du 1^{er} trimestre 2022 (cf. note 1.2.1 et note 2.3).

Au 31 décembre 2021

Actifs financiers

Actifs financiers En millions d'euros	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2021 *	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période ⁽¹⁾			Variation de périmètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 31/12/2021
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période									
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	2 062	1 121	22	18 538	(18 118)	(258)	416	(9)			3 853	
dont instruments de dettes sous forme de titres	98	(34)	7	162	(143)	(21)	156				235	
dont instruments de capitaux propres	(70)	0	0	448	(536)		173	(9)			5	
dont prêts ou créances	1 964	1 226	15	17 928	(17 438)	(237)	87	0			3 612	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	1 757	1 083	55	809	(1 530)	(188)	563	26			2 817	
dont dérivés de taux	545	138	(31)	16	(147)	(161)	479				844	
dont dérivés de change *	484	(63)	(31)	243	(74)	85	29	(2)			686	
dont dérivés de crédit	186	(10)	(28)	5	(13)	(2)	19	28			191	
dont dérivés actions	544	1 016	147	545	(1 095)	(110)	36				1 094	
dont autres	2	2		0		1					2	
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction												
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	1 205	(39)	26	660	(270)	(0)	340	(21)		33	1 934	
dont instruments de capitaux propres	578	101	18	95	(5)		3	(21)			774	
dont instruments de dettes sous forme de titres	568	85	7	170	(181)	(0)	0				665	
dont prêts ou créances	56	(23)	1	394	(83)		337				496	
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	21	21	22							2	44	
dont instruments de dettes sous forme de titres	21	21	22								44	
dont instruments de capitaux propres												
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	490	77		130	4	(77)	0	(13)		38	648	
dont instruments de capitaux propres	490	77		130	4	(77)	0	(13)		38	648	
dont instruments de dettes sous forme de titres												
dont prêts ou créances												
Total des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur	5 534	2 265	103	130	20 011	(19 794)	(446)	1 319	(18)	194	9 298	

* Montants non retraités par rapport aux états financiers au 31 décembre 2020 ;

(2) Les flux présentés dans les colonnes « reclassements de la période » du tableau ci-dessus sont déterminés à partir des opérations en vie au 31 décembre 2021.

Passifs financiers

Passifs financiers en millions d'euros	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2021 *	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période ⁽¹⁾			Variation de périmètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 31/12/2021
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période									
Titres émis à des fins de transaction	0	97	(0)	4 996	(5 099)	(0)	28				21	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	1 477	1 213	(5)	781	(1 423)	(8)	747	133		(59)	2 857	
dont dérivés de taux	323	64	(41)	45	(133)	(10)	437				693	
dont dérivés de change *	282	101	(8)	60	(29)	65	85			(0)	556	
dont dérivés de crédit	263	(27)	(192)	4	(21)	(8)	51	133		(77)	216	
dont dérivés actions	601	1 036	237	661	(1 228)	(55)	173			(77)	1 347	
dont autres	8	39	(1)	11	(11)		1				48	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	574	6	(15)	280	(499)		63			3	412	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	8 758	208	375	6 715	(7 491)	(1 056)	1 932	79		149	9 668	
Dont Titres émis à la juste valeur sur option	8 754	210	375	6 650	(7 491)	(1 056)	1 894	79		149	9 564	
Dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	4	(2)		65			38				105	
Total des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur	10 809	1 524	355	12 772	(14 513)	(1 064)	2 770	212		93	12 959	

* Montants non retraités par rapport aux états financiers au 31 décembre 2020 ;

(1) Les flux présentés dans les colonnes « reclassements de la période » du tableau ci-dessus sont déterminés à partir des opérations en vie au 31 décembre 2021.

Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments financiers évalués selon le niveau 3 - Actifs et Passifs

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir des principaux paramètres non observables a été évaluée au 30 juin 2022. Les montants reportés ci-dessous visent à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Ils ne représentent aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/-1%.

(En million d'Euros)	30/06/2022	
	Impact potentiel en compte de résultat	
	Négatif	Positif
Actions	-8	8
Titres de créance	-10	10
Dérivés Actions	-31	59
	<i>Volatilité</i>	23
	<i>Taux de repo</i>	15
	<i>Dividendes</i>	13
	<i>Corrélations</i>	8
Dérivés Fixed Income	-27	43
	<i>Corrélations de taux de change</i>	19
	<i>Corrélations de taux d'intérêt</i>	9
	<i>Volatilité de taux d'intérêt</i>	5
	<i>Volatilité de taux de change</i>	3
	<i>Spreads de CDS</i>	3
	<i>"Accreting Factor" des swaptions bermudéennes</i>	3
	<i>Taux de recouvrement</i>	<1
	<i>Volatilité de l'inflation</i>	<1
	<i>Vitesse d'amortissement des titrisations (CPR)</i>	<1
Dérivés Matières Premières	<1	<1
	<i>Volatilité matières premières</i>	<1
Sensibilité des instruments financiers de niveau 3	- 77	120

4.4.2 Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers

La marge différée concerne les instruments financiers évalués à partir d'un ou plusieurs paramètres de marché inobservables (cf. note 4.4). Cette marge est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Le tableau ci-dessous présente notamment, le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat, ainsi que la marge différée des nouvelles opérations de l'exercice.

En millions d'euros	01/01/2021	Marge des nouvelles opérations	Etalement de la période	Autres variations	31/12/2021	Marge des nouvelles opérations	Etalement de la période	Autres variations	30/06/2022
<i>Instruments dérivés de taux</i>	14	6	(10)	0	10	3	(5)	0	8
<i>Instruments dérivés de change</i>	3	4	(2)	0	5	18	(16)	(0)	7
<i>Instruments dérivés de crédit</i>	4	2	(2)	1	5	4	(3)	0	6
<i>Instruments dérivés actions</i>	133	174	(96)	0	210	90	(53)	(0)	246
<i>Opérations de pensions</i>	9	11	(6)	(1)	13	11	(4)	(0)	21
Total	163	197	(117)	0	244	126	(81)	(0)	288



4.4.3 Actifs et passifs financiers à la JV : Transfert de niveau de juste valeur

En millions d'euros	De	30/06/2022					31/12/2021				
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
		Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1
Actifs financiers en juste valeur par le résultat		224	13 020	737		577	1 022	1 181	1 319		447
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction		224	13 019	516		124	609	1 131	416		258
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>		114	647	32		18	318	1 130	156		21
<i>dont instruments de capitaux propres</i>		109	359	442			291	1	173		
<i>dont prêts et créances</i>				42		106			87		237
<i>dont dépôts de garantie versés</i>			12 013								
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)			1	221		451	413		563		189
<i>dont dérivés de taux</i>				70		52			479		161
<i>dont dérivés de change</i>				4		336			29		-85
<i>dont dérivés de crédit</i>						2			19		2
<i>dont dérivés actions</i>			1	61		61	245		36		110
<i>dont autres</i>				85			168				1
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net						2		49	340		
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>						2		49			
<i>dont instruments de capitaux propres</i>									3		
<i>dont prêts et créances</i>									337		
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option											
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		270	306				242	524			
<i>dont instruments de capitaux propres</i>											
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>		270	306				242	524			
<i>dont prêts ou créances</i>											

En millions d'euros	De	30/06/2022					31/12/2021				
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
		Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1
Passifs financiers détenus à des fins de transaction			13 905	171		605	286	1	838		8
Titres émis à des fins de transaction			41	1		605	24	1	28		8
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)				170		605	262		747		8
<i>dont dérivés de taux</i>				17		48			437		10
<i>dont dérivés de change</i>						514			85		-65
<i>dont dérivés de crédit</i>						2			51		8
<i>dont dérivés actions</i>				96		41	136		173		55
<i>dont autres</i>				57			126		1		
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction									63		
Dépôts de garantie reçus			13 864								
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option				160		598		1 932			1 056
<i>dont titres émis à la juste valeur sur option</i>				160		535		1 894			1 056
<i>dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option</i>						63		38			

4.5 Actifs financiers au coût amorti

Il s'agit des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par Natixis est classée dans cette catégorie.

4.5.1 Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

En millions d'euros	30/06/2022			31/12/2021		
	Actifs financiers non dépréciés ⁽¹⁾	Actifs financiers dépréciés ⁽²⁾	Total	Actifs financiers non dépréciés ⁽¹⁾	Actifs financiers dépréciés ⁽²⁾	Total
Comptes ordinaires débiteurs	8 245	0	8 245	6 972	0	6 972
Comptes et prêts	78 199	32	78 233	79 764	24	79 789
Dépôts de garantie versés						
Corrections de valeur pour pertes	(5)	(25)	(30)	(5)	(24)	(29)
Total	86 439	7	86 448	86 732	0	86 732

- (1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Bucket 1) ou à maturité (Bucket 2) ;
- (2) Les actifs financiers dépréciés (Bucket 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et par le règlement relatif au seuil de signification des arriérés (UE 2018/171) ;

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'établit à 86 104 millions d'euros au 30 juin 2022 contre 86 946 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Tableau de réconciliation des Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

En millions d'euros	Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
Solde au 01/01/2021	43 997	(0)	442	(4)	29	(29)	0	0	44 468	(34)
Nouveaux contrats originés ou acquis	69 921	0	7	0			0	0	69 929	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	688	(1)	5	2	(10)	10	10	(10)	693	1
Transferts d'actifs financiers	154	0	(154)	0	0	0			0	0
Transferts vers S1	155	0	(155)	0	0	0			0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0			0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés (1)	(488)	0	(47)	0	0	0			(535)	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(27 822)	0	(87)	0	0	0	0	0	(27 909)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)							(5)	5	(5)	5
Variations liées à l'évolution du cours de change	108	0	17	0	0	0	0	0	125	0
Changements de modèle										0
Autres mouvements	3	0	(7)	0	0	0	0	0	(5)	0
Solde au 31/12/2021 (2)	86 562	-2	175	(2)	19	(19)	5	-5	86 761	(29)
Nouveaux contrats originés ou acquis	109 667	(0)	13	(1)			0		109 680	(1)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	2 472	1	125	0	4	4	4	(4)	2 605	1
Transferts d'actifs financiers	(9)	(0)	9	0	0	0			0	(0)
Transferts vers S1	6	(0)	(6)	0	0	0			0	(0)
Transferts vers S2	(15)	0	15	(0)	0	0			0	(0)
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0			0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(112 746)	0	(1)	0	(0)	0	0	0	(112 747)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)							0	0	0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	210	(0)	22	(1)	1	(0)	0	(0)	233	(1)
Changements de modèle										0
Autres mouvements	(55)	0	1	(0)	0	0	0	0	(54)	0
Solde au 30/06/2022	86 100	(1)	344	(4)	23	(15)	9	(9)	86 478	(30)

(1) Valeur brute comptable présentée hors contribution des sociétés d'assurance ;

(2) Correspond aux actifs de H2O classée en actifs non courant destinés à être depuis le 31 décembre 2020 et aux actifs du métier Paiements classée en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2021.

4.5.2 Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	30/06/2022			31/12/2021		
	Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)	Total	Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)	Total
Valeurs et titres reçus en pensions	2 854		2 854	3 035		3 035
Comptes ordinaires débiteurs	2 371	48	2 419	2 104	34	2 138
Location financement	37	4	41	33	4	37
Autres prêts ou créances sur la clientèle	71 313	3 129	74 442	63 126	3 031	66 157
Dépôts de garantie versés	135		135	66		66
Corrections de valeur pour pertes	(261)	(1 196)	(1 457)	(199)	(1 088)	(1 287)
Total (3) (4)	76 449	1 985	78 434	68 165	1 981	70 146

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Bucket 1) ou à maturité (Bucket 2) ;

(2) Les actifs financiers dépréciés (Bucket 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et par le règlement relatif au seuil de signification des arriérés (UE 2018/171) ;

(3) Au 30 juin 2022, l'encours brut des prêts garantis par l'état s'élève à 1 777,1 millions d'euros (2 152 millions d'euros au 31 décembre 2021) et les garanties reçues de l'Etat associées s'élève à 1 563,1 millions d'euros (1 904 millions d'euros au 31 décembre 2021). Parmi ces encours, 198 millions d'euros (143 millions d'euros au 31 décembre 2021) sont classés en Purchased or Originated Credit Impaired « POCI » et 389 millions d'euros (360 millions d'euros au 31 décembre 2021) sont classés en encours restructurés ;

(4) Au 30 juin 2022, l'encours brut ayant fait l'objet d'un moratoire (individuel) s'élève à 3 379,5 millions d'euros (3 336,5 millions d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'établit à 78 880 millions d'euros au 30 juin 2022 contre 70 576 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Tableau de réconciliation des Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
Solde au 01/01/2021	50 470	(62)	15 200	(146)	3 323	(1 100)	327	(73)	69 319	(1 380)
Nouveaux contrats originés ou acquis	19 103	(32)	2 567	(20)	0	0	257	0	21 927	(53)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(3 563)	8	(3 879)	41	(483)	(100)	89	(65)	(7 836)	(116)
Transferts d'actifs financiers	(1 108)	3	743	(4)	365	(52)			0	(55)
Transferts vers S1	537	(7)	(536)	8	(1)	0			0	2
Transferts vers S2	(1 594)	9	1 639	(21)	(45)	1			0	(10)
Transferts vers S3	(51)	0	(360)	8	411	(54)			0	(46)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés (1)	2								2	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(11 456)	10	(2 270)	13	(461)	64	(19)	2	(14 205)	89
Réduction de valeur (passage en pertes)					(273)	266	(10)	10	(282)	276
Variations liées à l'évolution du cours de change	1 008	(2)	504	(4)	112	(39)	12	(3)	2 636	(48)
Changements de modèle		0		0		0		0		0
Autres mouvements	(51)	0	(21)	0	(56)	1	0	0	(128)	0
Solde au 31/12/2021	55 405	(76)	12 844	(121)	2 527	(961)	657	(129)	71 433	(1 287)
Nouveaux contrats originés ou acquis	11 341	(22)	617	(22)	0	0	60	0	12 019	(44)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	768	(14)	(1 744)	(4)	(221)	(3)	63	(73)	436	(93)
Transferts d'actifs financiers	(1 351)	2	1 006	(17)	345	(62)			0	(78)
Transferts vers S1	385	(2)	(379)	2	(6)	0			0	1
Transferts vers S2	(1 462)	3	1 547	(21)	(85)	1			0	(18)
Transferts vers S3	(274)	1	(162)	2	436	(64)			0	(61)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	0								0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(6 094)	11	(901)	10	(94)	3	(18)	7	(7 108)	30
Réduction de valeur (passage en pertes)					(55)	54	(26)	26	(81)	80
Variations liées à l'évolution du cours de change	1 475	(3)	568	(5)	131	(52)	9	(3)	3 183	(64)
Changements de modèle		0		0		0		0		0
Autres mouvements	(1)	0	(8)	0	18	0	0	0	9	(1)
Solde au 30/06/2022	62 543	(102)	13 952	(158)	2 651	(1 023)	745	(172)	79 891	(1 457)

(1) Correspond aux actifs du métier Paiement classée en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2021.

4.5.3 Titres de dettes au coût amorti

En millions d'euros	30/06/2022			31/12/2021		
	Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)	Total	Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)	Total
Instruments de dettes	1 605	137	1 741	1 237	133	1 370
Corrections de valeur pour pertes	(2)	(90)	(92)	(6)	(88)	(94)
Total	1 604	47	1 650	1 232	45	1 277

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Bucket 1) ou à maturité (Bucket 2) ;

(2) Les actifs financiers dépréciés (Bucket 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et par le règlement relatif au seuil de signification des arriérés (UE 2018/171).

La juste valeur des titres de dettes au coût amorti s'établit à 1 650 millions d'euros au 30 juin 2022 contre 1 276 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Tableau de réconciliation des titres de dettes au coût amorti

En millions d'euros	Titres de dettes au coût amorti au 30/06/2022									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S2)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
Solde au 01/01/2021	1 389	(5)	494		87	(87)	106	(55)	2 076	(146)
Nouveaux contrats originés ou acquis	108		27						135	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(36)	1	(118)		(6)	6	(46)	39	(206)	46
Transferts d'actifs financiers	194		(194)	(2)						(1)
Transferts vers S1	207		(207)							
Transferts vers S2	(13)		13	(2)						(1)
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(574)		(130)						(705)	
Réduction de valeur (passage en pertes)							(43)	43	(43)	43
Variations liées à l'évolution du cours de change	63		14			(1)	5	(4)	83	(5)
Changements de modèle										
IFRS5 - Entités destinées à être cédées										
Autres mouvements							30	(30)	30	(30)
Solde au 31/12/2021	1 144	(4)	93	(2)	81	(81)	52	(7)	1 370	(94)
Nouveaux contrats originés ou acquis	325								325	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(8)	3	(17)	1	(1)		14	(2)	(13)	3
Transferts d'actifs financiers	(3)		3							
Transferts vers S1	(3)		3							
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(17)		(2)				(10)		(30)	
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Variations liées à l'évolution du cours de change	83		5		1	(1)			89	(1)
Changements de modèle										
IFRS5 - Entités destinées à être cédées										
Autres mouvements										
Solde au 30/06/2022	1 524	(0)	81	(2)	82	(82)	55	(8)	1 741	(92)

4.6 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur nature en prenant en compte le critère à vue/à terme. Elles sont évaluées conformément à la norme IFRS 9 en autres passifs financiers selon la méthode du coût amorti.

4.6.1 Dettes envers les établissements de crédit

En millions d'euros	30/06/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	4 117	4 028
Comptes et emprunts	124 032	125 801
Titres donnés en pension livrée	1 899	5 985
Dépôts de garantie reçus	128	48
Autres dettes	4 705	1
Total	134 882	135 863

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'établit à 134 851 millions d'euros au 30 juin 2022 contre 136 091 millions d'euros au 31 décembre 2021.

4.6.2 Dettes envers la clientèle

En millions d'euros	30/06/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	24 399	24 741
Comptes et emprunts	4 754	7 526
Titres donnés en pension livrée		797
Comptes d'épargne à régime spécial	187	174
Dépôts de garantie reçus		
Autres dettes	867	1 104
Dettes rattachées	21	12
Total	30 228	34 355

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'établit à 30 225 millions d'euros au 30 juin 2022 contre 34 356 millions d'euros au 31 décembre 2021.

4.7 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire...) sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes Subordonnées ».

En millions d'euros	30/06/2022	31/12/2021
Titres de créances négociables	34 075	36 337
Emprunts obligataires	1 699	1 747
Autres dettes représentées par un titre	676	640
Total	36 450	38 723

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'établit à 36 413 millions d'euros au 30 juin 2022 contre 38 725 millions d'euros au 31 décembre 2021.

4.8 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

En millions d'euros	30/06/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées à durée déterminée ⁽¹⁾	3 998	4 018
Dettes subordonnées à durée indéterminée	45	45
Dettes rattachées	12	10
Total	4 055	4 073

Les principales caractéristiques des émissions des titres subordonnés sont communiquées sur le site Internet de Natixis (www.natixis.groupebpce.com).

(1) Les contrats d'émission de dettes subordonnées ne comprennent pas de clause prévoyant un remboursement anticipé en cas de non-respect d'un ratio financier.

La juste valeur des dettes subordonnées s'établit à 4 036 millions d'euros au 30 juin 2022 contre 4 374 millions d'euros au 31 décembre 2021.



Evolution des dettes subordonnées au cours du 1^{er} semestre 2022

En millions d'euros	31/12/2021	Emissions	Remboursements	Ecart de conversion	Mouvement de périmètre	Autres ⁽¹⁾	30/06/2022
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	4 018						3 998
Titres subordonnés	168					(20)	148
Emprunts subordonnés	3 850						3 850
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	45						45
Titres super subordonnés							
Titres subordonnés	45						45
Emprunts subordonnés							
Total	4 063					(20)	4 044

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées ;

(1) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture.

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2021

En millions d'euros	31/12/2020	Emissions	Remboursements	Ecart de conversion	Reclassement en passif destinés à être cédés ⁽²⁾	Autres ⁽¹⁾	31/12/2021
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	3 629	1 800	(1 400)			(10)	4 018
Titres subordonnés	679		(500)			(10)	168
Emprunts subordonnés	2 950	1 800	(900)				3 850
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	296					(251)	45
Titres super subordonnés	0						
Titres subordonnés	45						45
Emprunts subordonnés	251					(251)	
Total	3 925	1 800	(1 400)			(251)	4 063

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées ;

(2) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ;

(3) Concerne le métier Assurance classé en « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » au 31 décembre 2021.

4.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

ACTIF

En millions d'euros	30/06/2022	31/12/2021
Comptes de régularisation ⁽¹⁾	2 383	1 589
Règlement d'opérations sur titres	72	22
Autres stocks et emplois divers	209	201
Dépôts de garantie versés	233	196
Autres débiteurs divers ⁽²⁾	2 417	2 413
Actifs divers	194	217
Total	5 509	4 637

(1) dont actifs sur contrat (produits à recevoir) pour 390,1 millions d'euros au 30 juin 2022 contre 182,2 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;

(2) dont créances clients pour 693,6 millions d'euros au 30 juin 2022 contre 1 095,1 millions d'euros au 31 décembre 2021.



PASSIF

En millions d'euros	30/06/2022	31/12/2021
Comptes de régularisation ⁽¹⁾	2 943	2 496
Créditeurs divers	696	662
Règlement d'opérations sur titres	78	12
Dépôts de garantie reçus	0	0
Passifs locatifs	690	737
Passifs divers	1 706	2 528
Autres	0	0
Total	6 114	6 435

(1) dont passifs sur contrat (Produits constatés d'avance) pour 67 millions d'euros au 30 juin 2022 contre 43,2 millions d'euros au 31 décembre 2021.

4.10 Ecarts d'acquisition

Au 30 juin 2022

En millions d'Euros	01/01/2022	30/06/2022						Valeur fin de période
	Valeur début de période	Acquisitions de la période ⁽²⁾	Cessions	Dépréciations	Ecart de conversion	Reclassements	Autres mouvements	
Gestion d'actifs et de fortune ⁽¹⁾	3 297	27			127			3 451
Banque de grande clientèle	143				7			150
Total	3 440	27	0	0	134	0	0	3 601

(1) Certains écarts d'acquisition constatés aux Etats Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôts différé passif de 381,2 millions d'euros au 30 juin 2022 ;

(2) 27,2 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de 100% de l'entité Sunfunder par Mirova.

Au 31 décembre 2021

En millions d'Euros	01/01/2021	31/12/2021							Valeur fin de période
	Valeur début de période	Acquisitions de la période ⁽²⁾	Cessions	Dépréciations	Ecart de conversion	Transferts vers Actifs destinés à être cédés ⁽³⁾	Reclassements	Autres mouvements	
Gestion d'actifs et de fortune ⁽¹⁾	3 168	30			104			(5)	3 297
Banque de grande clientèle	135				9				143
Assurances	93						(93)		0
Paiements	137	1					(137)		0
Total	3 533	31	0	0	113	(231)	0	(5)	3 440

(1) Certains écarts d'acquisition constatés aux Etats Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôts différé passif de 349,3 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;

(2) 30 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de 100% de l'entité AEW UK Investment Management LLP détenue antérieurement à 50% et +0,8 million d'euros issu de l'acquisition de l'entité Jackpot au sein du pôle Paiements ;

(3) -231 millions d'euros correspondant au reclassement des écarts d'acquisition du pôle Assurance et Paiements en actifs destinés à être cédés.

4.11 Provisions

Le tableau ci-dessous n'inclut pas les corrections de valeur pour perte de crédit des actifs financiers évalués au coût amorti (cf. note 4.5) et à la juste valeur par capitaux propres (cf. note 4.3).



30 juin 2022

En millions d'euros	01/01/2022	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres	30/06/2022
Risques de contrepartie	718	199	(6)	(197)	49	0	763
Engagements de financement et de garantie	205	194	0	(196)	4	0	208
Litiges ⁽¹⁾	509	0	(1)	(1)	45	0	552
Autres provisions	3	5	(5)	0	0	0	3
Risques de dépréciation	148	0	(141)	0	0	0	7
Immobilisations financières	148	0	(141)	0	0	0	7
Promotion immobilière	0	0	0	0	0	0	0
Autres provisions	0	0	0	0	0	0	0
Engagements sociaux	532	79	(139)	(7)	7	(51)	421
Risques d'exploitation ⁽²⁾	182	9	(37)	(5)	3	(1)	151
Total Provisions pour risques et charges	1 580	287	(323)	(210)	59	(51)	1 342

(1) Dont 346,9 millions d'euros de provisions au 30 juin 2022 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff (cf. Partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document d'enregistrement universel 2021).

(2) Dont 9,7 millions d'euros de provision pour restructuration au 30 juin 2022 au titre du programme de transformation et d'efficacité opérationnelle de Natixis.

31 décembre 2021

En millions d'euros	01/01/2021	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres ⁽²⁾	31/12/2021
Risques de contrepartie	890	519	(259)	(481)	48	0	718
Engagements de financement et de garantie	168	506	0	(474)	6	1	205
Litiges ⁽¹⁾	714	9	(255)	(1)	42	0	509
Autres provisions	8	5	(3)	(6)	0	(0)	3
Risques de dépréciation	61	110	0	(0)	0	(23)	148
Immobilisations financières	61	87	0	(0)	0	0	148
Promotion immobilière	0	0	0	(0)	0	0	0
Autres provisions	0	23	0	0	0	(23)	0
Engagements sociaux	502	153	(89)	(14)	10	(30)	532
Risques d'exploitation	170	109	(21)	(35)	3	(44)	182
Total Provisions pour risques et charges	1 623	891	(368)	(530)	61	(97)	1 580

(1) Dont 319,3 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2021 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff (cf. Partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III »). La diminution de cette provision au cours de l'exercice résulte principalement du passage en perte, intégralement couverte par provisions, consécutif à la confirmation de la liquidation de certains actifs déposés au nom de Natixis ;

(2) Correspond principalement à l'impact de la valorisation actuarielle des régimes à prestations définies pour -31,6 millions d'euros et au reclassement en « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » des métiers Assurance, Paiements et Natixis Immo Exploitation au 31 décembre 2021 pour -42,1 millions d'euros.

Litige NIT : Pour mémoire, le 18 décembre 2019, l'autorité de la concurrence a annoncé infliger des sanctions d'un total de près de 415 millions d'euros aux quatre émetteurs historiques de titres-restaurant pour entente. Au plan financier, la sanction s'élevait à 83,3 millions d'euros (dont 4,4 millions d'euros pour Natixis Intertitres seule, le reste étant porté solidairement avec Natixis). Natixis a fait appel de cette décision et estime disposer de nombreux arguments pour la contester. Il n'a pas été, dans ces conditions, constitué de provisions dans ses comptes.

4.12 Instruments financiers soumis à la réforme des indices

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers par indice devant faire l'objet d'une transition dans la cadre de la réforme des indices (cf. note 1.5). Les données présentées sont issues des bases de gestion ALM et concernent les instruments financiers dont la maturité excède le 30 juin 2023 pour le LIBOR USD et le SOR, le 28 juin 2024 pour le CDOR et le 31 décembre 2024 pour le SIBOR. Les conventions suivantes ont été prises en compte :

- Les actifs financiers et passifs financiers hors dérivés sont présentés sur la base de leur nominal

(capital restant dû), hors provisions, exception faite des titres à taux fixe (hors émissions) qui ont été reportés valorisation incluse ;

- Les dérivés sont présentés sur la base de leur notionnel au 30 juin 2022 ;
- Les opérations de pension sont ventilées avant compensation comptable ;
- Pour les dérivés comprenant une jambe emprunteuse et une jambe prêteuse chacune exposée à un taux de référence, les deux jambes ont été reportées en note annexe pour effectivement refléter l'exposition de Natixis aux taux de référence sur ces deux jambes.

En millions d'euros	Taux RFR de remplacement	Actifs financiers	Passifs financiers	Dérivés (notionnels)
LIBOR - London Interbank Offered Rate - USD	Secured Overnight Financing Rate (SOFR)	13 137	4 972	2 180 031
SOR - Swap Offer Rate	Singapore Overnight Rate Average - SORA	99	15	3 326
SIBOR - Singapore Interbank Offered Rate	Singapore Overnight Rate Average - SORA	0	0	137
CDOR - Canadian Dollar Offered Rate	Canadian Overnight Repo Rate Average (CORRA)	218	3	2 986
	Total	13 454	4 990	2 186 480



NOTE 5 ENGAGEMENTS

5.1 Engagements de garantie

Une garantie financière est un contrat qui exige de l'émetteur d'indemniser l'entreprise garantie à la suite des pertes qu'elle a effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain. Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné :

En millions d'euros	30/06/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés		
Aux établissements de crédit	5 964	5 831
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	2 363	1 707
Autres garanties	3 600	4 124
A la clientèle	27 438	22 341
Cautions immobilières	153	124
Cautions administratives et fiscales	957	202
Autres cautions et avals donnés	631	678
Autres garanties	25 697	21 338
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	33 402	28 172
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	38 708	21 665

Tableau de réconciliation des engagements de garantie

En millions d'euros	Engagements de garantie									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
Solde au 01/01/2021	20 960	(6)	2 553	(14)	433	(34)	2	0	23 946	(54)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	14 144	(5)	1 431	(4)			77	0	15 652	(9)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(959)	3	(5)	7	(224)	(8)	(1)	(6)	(1 188)	(3)
Transferts d'engagements de garantie	(1 003)	1	731	(1)	272	(1)			0	(1)
Transferts vers S1	457	0	(457)	0	0	0			0	0
Transferts vers S2	(1 457)	1	1 458	(2)	(1)	0			0	(1)
Transferts vers S3	(3)	0	(270)	1	273	(1)			0	0
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(10 965)	2	(589)	3	(101)	12	0	0	(11 655)	17
Variations liées à l'évolution du cours de change	1 209	0	177	0	24	(1)	0	0	1 410	(2)
Changements de modèle		0		0		0		0		
Autres mouvements	(6)	0	(2)	0	0	(1)	0	0	(8)	(1)
Solde au 31/12/2021 ⁽¹⁾	23 378	(6)	4 297	(10)	404	(33)	78	(6)	28 157	(55)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	11 877	(4)	316	(2)	0	0	0	0	12 194	(5)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(2 538)	1	(428)	(1)	(58)	(14)	0	(2)	(3 024)	(16)
Transferts d'engagements de garantie										
Transferts vers S1	463	(1)	(460)	2	(3)	0	0	0	0	1
Transferts vers S2	(1 047)	0	1 087	(4)	(39)	0	0	0	0	(4)
Transferts vers S3	(26)	0	(1)	0	27	0	0	0	0	0
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(4 743)	1	(702)	2	(112)	11	0	0	(5 557)	14
Variations liées à l'évolution du cours de change	1 370	0	240	(1)	21	0	0	0	1 632	(1)
Changements de modèle		0		0		0		0		
Autres mouvements	2	0	(1)	0	(1)	0	0	0	0	0
Solde au 30/06/2022	28 737	(8)	4 348	(14)	239	(37)	78	(8)	33 402	(67)

Valeur brute comptable présentée hors contribution des sociétés d'assurance

5.2 Engagements de financement

En millions d'euros	30/06/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	2 046	2 152
A la clientèle	63 451	60 638
- Ouverture de crédits documentaires	2 895	3 311
- Autres ouvertures de crédits confirmés	59 663	56 429
- Autres engagements	893	898
Total des engagements de financement donnés	65 497	62 790
Engagements de financement reçus		
- d'établissements de crédit	8 976	4 366
- de la clientèle	366	5
Total des engagements de financement reçus	9 342	4 371

Les engagements de financement entrant dans le périmètre d'IFRS 9 sont les suivants :

- engagements qualifiés de passifs financiers à la juste valeur par résultat dès lors que l'entité qui les accorde à une pratique de revente ou de titrisation des crédits juste après leur émission ;
- ceux qui font l'objet d'un règlement net (c'est-à-dire d'une cession) ;
- ceux qui vont se traduire par un prêt en dessous des conditions de marché.

Les autres engagements de financement relèvent de la norme IAS 37

Un engagement de financement donné est un passif éventuel, défini dans IAS 37 comme :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous contrôle de l'entreprise ;
- ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - ✓ il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
 - ou
 - ✓ le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.



Tableau de réconciliation des Engagements de financement

En millions d'euros	Engagements de financement								TOTAL	
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (<i>Bucket S1</i>)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (<i>Bucket S2</i>)		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (<i>Bucket S3</i>)		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition			
	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
Solde au 01/01/2021	52 801	(32)	6 162	(79)	51	(2)	14	0	59 029	(114)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	29 015	(16)	1 175	(7)	0	0	19	0	30 209	(23)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (<i>hors transferts</i>)	(2 383)	5	(1 670)	(30)	13	(3)	209	0	(3 831)	(28)
<i>Transferts d'engagements de financement</i>	<i>(1 137)</i>	<i>0</i>	<i>1 118</i>	<i>(6)</i>	<i>19</i>	<i>(1)</i>			<i>0</i>	<i>(6)</i>
Transferts vers S1	473	(2)	(473)	3	0	0			0	2
Transferts vers S2	(1 609)	2	1 620	(10)	(11)	0			0	(8)
Transferts vers S3	(1)	0	(29)	1	30	(1)			0	0
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(23 307)	7	(1 292)	12	(18)	4	(17)	0	(24 634)	24
Variations liées à l'évolution du cours de change	1 402	(1)	251	(2)	3	0	0	0	1 656	(3)
Changements de modèle										
Autres mouvements	362	0	0	0	0	0	0	0	362	0
Solde au 31/12/2021	56 754	(37)	5 746	(111)	66	(2)	224	0	62 790	(150)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	15 856	(9)	130	(2)	0	0	3	0	15 989	(11)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (<i>hors transferts</i>)	386	4	(557)	35	67	(1)	(31)	(3)	(135)	35
<i>Transferts d'engagements de financement</i>										
Transferts vers S1	531	(1)	(530)	2	(1)	0	0	0	0	2
Transferts vers S2	(1 294)	1	1 296	(6)	(1)	0	0	(17)	0	(22)
Transferts vers S3	(30)		(12)	1	42	(1)	0	0	0	0
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(14 913)	4	(312)	1	(9)	0	(9)	3	(15 243)	8
Variations liées à l'évolution du cours de change	1 795	(1)	250	(1)	9	0	0	0	2 054	(3)
Changements de modèle										
Autres mouvements	43	0	(2)	0	1	0	0	0	42	0
Solde au 30/06/2022	59 126	(38)	6 009	(82)	175	(4)	187	(17)	65 496	(141)

NOTE 6 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe BPCE a présenté en juillet 2021 son nouveau plan stratégique « *BPCE 2024* ». Ce plan de développement repose sur **trois priorités stratégiques** (Conquérant, Client, Climat) et **trois lignes de force** (Simple, Innovant et Sûr), et affiche des **ambitions fortes pour ses métiers** de Banque de Proximité et Assurance et de *Global Financial Services*. Les métiers de Natixis s'inscrivent pleinement dans ce plan stratégique.

L'organisation de Natixis est désormais regroupée autour des deux pôles métiers suivants :

- **Le pôle Gestion d'Actifs et de Fortune**, qui regroupe le métier de Gestion d'actifs exercé au sein de Natixis Investment Managers, le métier de gestion de fortune et l'Epargne salariale ;
- **La Banque de Grande Clientèle**, qui conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public et leur propose une gamme diversifiée de solutions de financements ainsi qu'un accès aux marchés de capitaux. Sa mission est triple : renforcer l'orientation client de la banque, être un lieu de rencontre entre émetteurs et investisseurs, déployer le modèle « Originate to Distribute » destiné à optimiser la rotation du bilan de la banque au travers d'une gestion active du portefeuille de crédits ;

Les pôles Assurance et Paiements ont été transférés à BPCE au cours du premier trimestre 2022 (cf. note 1.2 événements significatifs).

Les activités de Capital investissement (activité pour compte propre gérée en extinction et quote-part dans les fonds sponsorisés) et de Natixis Algérie, toujours considérées comme non stratégiques, font quant à elles partie du hors pôles.

C'est sur la base de cette organisation que la Direction générale a suivi au cours de la période le résultat des différentes activités, établit ses « plans d'affaires » et effectue la gestion opérationnelle. Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », c'est donc à partir de ce découpage interne des activités que Natixis a défini ses secteurs opérationnels.

6.1 Gestion d'Actifs et de Fortune

- **Gestion d'actifs** : les activités de gestion d'actifs sont rassemblées au sein de Natixis Investment Managers. Elles couvrent l'ensemble des classes d'actifs et sont exercées principalement aux États-Unis et en France. Celles-ci sont assurées par une organisation fédérale d'entités autonomes (sociétés de gestion spécialisées et structures spécialisées pour la distribution) sous le contrôle d'une holding, qui assure la cohérence d'ensemble du modèle en prenant en charge les fonctions de pilotage. Ces sociétés peuvent se concentrer sur leur cœur de métier, la génération de performance, tout en gardant la possibilité de développer une clientèle institutionnelle propre et en bénéficiant des autres fonctions support du pôle avec des modèles économiques adaptés. Nombre de ces sociétés de gestion bénéficient d'une forte notoriété, telles que Loomis Sayles, Harris Associates, AEW, DNCA ou Ostrum Asset Management (qui a intégré fin 2020 les activités de gestion taux et assurantielle de La Banque Postale Asset Management).
- Natixis Investment Managers a poursuivi son désengagement progressif de la société H2O Asset Management avec l'entrée en vigueur le 25 mars 2022 de l'accord portant sur la cession de la participation de Natixis Investment Managers dans H2O. Cette dernière se déroule en 2 étapes :
 - Cession de 26.61% du capital en date du 25 mars 2022 ;
 - Cession d'ici 4 ans et au plus tard 6 ans sous réserve des autorisations réglementaires des 23.4 % résiduels.

A l'issue de cette opération, Natixis Investement Managers a perdu le contrôle de H2O qui n'est en conséquence plus consolidée dans ses comptes (cf note 1.2.2)

Ensemble, ces sociétés de gestion spécialisées permettent au groupe d'offrir une gamme complète d'expertises qui répond à la demande de toutes les catégories de clients. L'organisation de la



distribution autour d'une plateforme commune ainsi que des fonds de commerce développés historiquement par les sociétés de gestion permet d'optimiser la couverture des différentes clientèles. Depuis début 2014, les sociétés de gestion de Capital investissement pour compte de tiers ont été rattachées à Natixis Investment Managers. L'expertise des équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises en général, non cotées, en France et en Europe, via des prises de participations sponsorisées. Ce métier couvre les segments d'activité du private equity pour compte d'investisseurs tiers tels que les opérations de capital développement (financements du haut de bilan de sociétés matures), de capital risque (sociétés jeunes et innovantes) et de fonds de fonds ;

- **Gestion de Fortune** : cette ligne de métier couvre les activités de gestion de fortune en France et au Luxembourg, la gestion patrimoniale. Natixis Wealth Management occupe une place notable sur le marché français. La banque propose à des clients chefs d'entreprise, cadres dirigeants ou détenteurs d'un capital familial, des solutions patrimoniales et financières pour les accompagner dans la durée. Elle recouvre le conseil, l'expertise et la gestion de patrimoine, ainsi que la gestion financière d'OPCVM.

6.2 Banque de Grande Clientèle

La Banque de Grande Clientèle (Natixis CIB) accompagne ses clients entreprises, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en conseil, investment banking, financements, banque commerciale et sur les marchés de capitaux.

De nombreuses initiatives de financements à impacts ont été menées par Natixis CIB qui y a renforcé sa position, en étant à l'avant-garde de l'innovation avec de nombreux clients français et internationaux.

Son organisation a évolué en 2021 pour s'adapter aux grandes tendances et contribuer aux enjeux majeurs du secteur.

La Banque de grande clientèle possède les lignes métiers d'expertises suivantes :

- **Marchés de capitaux** : gamme de produits et solutions diversifiés, standards et sur mesure, sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions ;
Financements : origination, arrangement et syndication de financements d'actifs réels, de financements classiques ou structurés, ainsi que gestion du portefeuille de l'ensemble des financements avec le modèle originate-to-distribute (O2D) ;
Global Trade : solutions de gestion de trésorerie, de trade finance, export finance et commodity trade finance ;
- **Investment banking** : financements stratégiques et d'acquisitions, financements sur les marchés primaires obligataires et les marchés primaires actions, ingénierie financière sur participations et conseil en structure financière et en notation ;
- **Fusions-acquisitions** : préparation et mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital.

Ces lignes d'expertises sont déclinées, avec des spécificités locales, dans les trois plateformes internationales suivantes :

- **Amériques** : Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, États-Unis, Mexique et Pérou ;
- **Asie-Pacifique** : Australie, Chine, Corée du Sud, Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Singapour, Taïwan et Thaïlande ;
- **EMEA [Europe, Moyen-Orient, Afrique]** : Allemagne, Arabie Saoudite, Égypte, Émirats Arabes Unis, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni, Russie.

Deux équipes transverses indispensables pour les lignes métier afin d'éclairer les décisions d'investissement et de couverture des clients de Natixis CIB en fournissant des informations clés et analyses approfondies sur toutes les classes d'actifs:

- Le Green & Sustainable Hub sur les thématiques écologiques et sociales ;



- La Recherche sur les grandes tendances macro-économiques, les mouvements de marchés et évolutions géopolitiques.

6.3 Hors pôles

A ces pôles opérationnels s'ajoutent les activités du Hors-pôle qui enregistre notamment les mécanismes de centrale financière, les revenus et les coûts liés à la gestion actif – passif de Natixis.

Il regroupe également les résultats du portefeuille de participations de la banque ne relevant pas de l'activité d'un pôle, ainsi que les activités de capital investissement pour compte propre (gérées en mode d'extinction), celles de Natixis Algérie, les activités institutionnelles pour le compte de l'Etat et l'Agence filiale ainsi que les charges relatives à la contribution au Fonds de Résolution Unique.

6.4 Information sectorielle du compte de résultat

Au 30 juin 2022

En millions d'Euros	30/06/2022					
	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientèle	Hors pôle	Total	Elément résiduel des activités abandonnées	Total publié
Produit net bancaire	1 625	1 877	104	3 607	37	3 644
<i>évolution 2021/2022 (1)</i>	3%	5%	48%	5%		6%
Frais généraux et assimilés	(1 294)	(1 202)	(326)	(2 822)	(48)	(2 870)
<i>évolution 2021/2022 (1)</i>	9%	3%	2%	6%		8%
Résultat brut d'exploitation	331	675	(221)	785	(11)	773
<i>évolution 2021/2022 (1)</i>	-17%	9%	-11%	2%		1%
Coût du risque	(1)	(167)	(3)	(171)		(171)
<i>évolution 2021/2022 (1)</i>	-65%	54%	-59%	46%		46%
Résultat net d'exploitation	330	508	(224)	614	(11)	603
<i>évolution 2021/2022 (1)</i>	-17%	0%	-13%	-5%		-7%
Mises en équivalence	0	6	(0)	6		6
<i>évolution 2021/2022 (1)</i>	-65%	7%		0%		0%
Autres	11	(0)	18	30		30
<i>évolution 2021/2022 (1)</i>		88%	53%	190%		
Résultat courant avant impôt	342	514	(206)	650	(11)	638
<i>évolution 2021/2022 (1)</i>	-13%	0%	-16%	-2%		-4%
Résultat net part du groupe	232	379	781	1 392	(8)	1 383
<i>évolution 2021/2022 (1)</i>	-14%	0%				

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 30 juin 2022 ;

(1) Il s'agit de l'évolution entre le 30 juin 2022 et le 30 juin 2021 retraité

Détail du Produit net bancaire

En millions d'Euros	Produit net bancaire	évolution 2021/2022
Gestion d'Actifs et de Fortune	1 625	3%
<i>Gestion d'actifs</i>	1 537	0%
<i>Gestion de fortune</i>	88	2%
Banque de Grande Clientèle	1 877	5%
<i>Marchés de capitaux</i>	893	10%
<i>Global finance et banque d'investissement</i>	993	3%
<i>Autres</i>	(9)	
Hors pôle	104	48%
Elément résiduel des activités abandonnées	37	
Total	3 644	6%



Au 30 juin 2021 retraité

Les éléments de résultat sectoriel au 30 juin 2021 retraités ci-dessous sont présentés en suivant la nouvelle organisation des métiers retenue par Natixis au 30 juin 2022. Les retraitements opérés au regard des données de résultat consolidé au 30 juin 2021 publié sont destinés à faciliter la comparaison avec les informations de résultat sectoriel au 30 juin 2022. Ils comprennent notamment :

- ✓ L'élimination de la contribution au résultat des métiers Assurance et Paiements et de l'entité Natixis Immo Exploitation ;
- ✓ L'élimination du résultat de cession de 29,5% de sa participation dans le capital de Coface ainsi que le retraitement de la contribution au résultat consolidé de Natixis au 30 juin 2021 de l'entité H2O ;
- ✓ La modélisation des nouvelles prestations de service des fonctions supports de Natixis mises en place avec les métiers transférés ;
- ✓ La modélisation de la réallocation des coûts des fonctions support incluant les prestations assurées par BPCE pour ces fonctions, suivant la méthodologie suivie en 2022, plus directe, et se traduisant pour les métiers par une déduction de PNB lorsqu'il s'agit d'une réallocation de coûts de la cotisation organe central simulée ou une constatation en charges d'exploitation concernant les autres charges réallouées ;
- ✓ Le classement en Produit Net Bancaire des prestations informatiques qui continuent d'être rendues par Natixis SA aux entités cédées et devenues extérieures au groupe de consolidation de Natixis en raison des opérations de transfert/cession.

En millions d'Euros	30/06/2021 *			
	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientèle	Hors pôle	Total retraité
Produit net bancaire	1 581	1 781	70	3 432
Frais généraux et assimilés	(1 183)	(1 162)	(320)	(2 666)
Résultat brut d'exploitation	398	619	(250)	766
Coût du risque	(2)	(109)	(7)	(117)
Résultat net d'exploitation	396	510	(257)	649
Mises en équivalence	1	6	0	6
Autres	(2)	(0)	12	10
Résultat courant avant impôt	395	516	(245)	665
Résultat net part du groupe	268	381	(199)	450

(*) Ces informations sont présentées suivant la nouvelle organisation des métiers retenue par Natixis au 30 juin 2022.

Publié au 30 juin 2021

En millions d'Euros	30/06/2021					Total
	Gestion d'Actifs et de Fortune ⁽²⁾	Banque de Grande Clientèle	Assurance	Paiement	Hors pôle ⁽³⁾	
Produit net bancaire	1 625	1 789	492	235	83	4 223
	évolution 2019/2020 ⁽¹⁾					
	10%	65%	9%	18%	-21%	27%
Frais généraux et assimilés	(1 226)	(1 134)	(263)	(204)	(373)	(3 200)
	évolution 2019/2020 ⁽¹⁾					
	9%	13%	5%	9%	19%	11%
Résultat brut d'exploitation	399	655	230	30	(290)	1 023
	évolution 2019/2020 ⁽¹⁾					
	11%	14%	14%	30%	39%	
Coût du risque	(2)	(109)		(7)	(7)	(124)
	évolution 2019/2020 ⁽¹⁾					
	-84%	-77%			32%	-74%
Résultat net d'exploitation	397	546	230	23	(298)	898
	évolution 2019/2020 ⁽¹⁾					
	14%	14%	14%	39%	39%	
Mises en équivalence	1	6	3		7	16
	évolution 2019/2020 ⁽¹⁾					
	-7%	18%				
Autres	(10)	(0)	(0)	0	12	2
	évolution 2019/2020 ⁽¹⁾					
	78%					-102%
Résultat courant avant impôt	388	552	233	23	(278)	917
	évolution 2019/2020 ⁽¹⁾					
	13%	23%	23%	88%	-20%	
Résultat net part du groupe	256	408	169	17	(220)	629
	évolution 2019/2020 ⁽¹⁾					
	28%	32%	32%	92%	-30%	

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 30 juin 2021 ;

(1) Il s'agit de l'évolution entre le 30 juin 2021 et le 30 juin 2020 retraité

- (2) Dont pour la Gestion d'Actifs : Produit net bancaire : 1 487 millions d'euros
 Frais généraux et assimilés : -1 107 millions d'euros
 Résultat brut d'exploitation : 379,7 millions d'euros
 Coût du risque : 2,3 millions d'euros
 Résultat courant avant impôt : 372,7 millions d'euros
- (3) Dont Trésorerie court terme : Produit net bancaire : 51,4 millions d'euros
 Frais généraux et assimilés : -32,3 millions d'euros
 Résultat brut d'exploitation : 19,1 millions d'euros
 Coût du risque : 0 million d'euros
 Résultat courant avant impôt : 19,2 millions d'euros

Détail du Produit net bancaire

<i>En millions d'Euros</i>	Produit net bancaire	<i>évolution 2020/2021</i>
Gestion d'Actifs et de Fortune	1 625	10%
<i>Gestion d'actifs</i>	1 487	10%
<i>Gestion de fortune</i>	86	12%
<i>Epargne salariale</i>	52	9%
Banque de Grande Clientèle	1 789	65%
<i>Marchés de capitaux ⁽¹⁾</i>	823	204%
<i>Global finance et banque d'investissement</i>	959	17%
<i>Autres</i>	7	
Assurances	492	9%
Paie ment	235	18%
Hors pôle	83	-21%
Total	4 223	27%

(1) Dont 547 millions d'euros de PNB pour FIC et 275 millions d'euros de PNB pour les Actions.



NOTE 7 GESTION DES RISQUES

7.1 Adéquation des fonds propres

Les informations sur l'adéquation des fonds propres requises par la norme IAS 1, sont présentées dans la partie 3.3.1 du chapitre III « Facteurs de risques, gestion des risques et Piliers III » du document d'enregistrement universel 2021.

7.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations sur la gestion des risques de crédit requises par la norme IFRS 7, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous, sont présentées dans la partie 3.2.3 du chapitre III « Facteurs de risques, gestion des risques et Piliers III » du document d'enregistrement universel 2021.

7.3 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel

Les informations sur la gestion des risques de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel requises par la norme IFRS7 sont présentées dans la partie 3.2.5 et 3.2.7 du chapitre III « Facteurs de risques, gestion des risques et Piliers III » du document d'enregistrement universel 2021.

7.4 Risque lié aux activités d'assurance

Les informations sur la gestion des risques des activités d'assurance requises par la norme IFRS7 sont présentées dans la partie 3.2.10 du chapitre III « Facteurs de risques, gestion des risques et Piliers III » du document d'enregistrement universel 2021.



NOTE 8 AUTRES INFORMATIONS

8.1 Instruments de capitaux propres émis

8.1.1 Capital social

Actions ordinaires	Nombre d'actions	Nominal	Capital en euros
Valeur à l'ouverture	3 157 958 331	1,60	5 052 733 330
Augmentation de capital	526 095 140	1,60	841 752 224
Valeur à la clôture	3 684 053 471		5 894 485 554

Au 30 juin 2022, 2 461 581 actions étaient auto détenues (pas d'évolution par rapport au 31 décembre 2021). Les augmentations de capital réalisées sur le 1^{er} semestre 2022 correspondent à l'attribution d'actions gratuites à certains salariés de Natixis, dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance 2019 et 2020 (PFP) pour 2 743 346 actions et à une augmentation de capital de 523 351 794 actions à la suite de l'assemblée générale du 22 mars 2022.

8.1.2 Calcul du résultat par actions

	30/06/2022	30/06/2021
Résultat par action		
Résultat net - part du groupe en millions d'€	1 383	629
Résultat net attribuable aux actionnaires en millions d'€ ⁽¹⁾	1 329	575
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 447 630 715	3 157 261 739
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	2 461 581	2 631 699
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat par action	3 445 169 134	3 154 630 040
Résultat par action en €	0,39	0,18
Résultat dilué par action		
Résultat net part du groupe en millions d'€	1 383	629
Résultat net attribuable aux actionnaires en millions d'€ ⁽¹⁾	1 329	575
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 447 630 715	3 157 261 739
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	2 461 581	2 631 699
Nombre d'actions potentielles dilutives issues de l'exercice de plans d'options de souscriptions d'actions et de l'attribution d'actions gratuites ⁽²⁾	0	5 766 530
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat dilué par action	3 445 169 134	3 160 396 570
Résultat dilué par action en €	0,39	0,18

(1) L'écart entre le résultat net part du groupe et le résultat net attribuable aux actionnaires correspond aux intérêts relatifs aux titres super-subordonnés pour -54,6 millions d'euros au 1^{er} semestre 2022 et -54,1 millions d'euros au 1^{er} semestre 2021.

(2) Ce montant d'actions concerne les actions attribuées dans le cadre des plans d'actions de performance 2020 (PAGA) et du Plan Métier Paiements 2018.

8.2 Autres instruments de capitaux propres émis

Titres super subordonnés à durée indéterminée et actions de préférence

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, les émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée et les émissions d'actions de préférence s'analysent depuis le 31 décembre 2009 comme des instruments de capitaux propres émis en



raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figurent au poste « Réserves consolidées » du bilan consolidé.

La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait généré un gain de 418 millions d'euros, comptabilisé en résultat au 30 juin 2009.

Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

Les titres super subordonnés s'élèvent à 2 181,1 millions d'euros au 30 juin 2022 (contre 2 248,3 millions d'euros au 31 décembre 2021).

La baisse de -67,2 millions d'euros sur l'année s'inscrit dans le cadre de la gestion de la trajectoire de fonds propres prudentiels et correspond à :

- Une émission d'Emprunt Super Subordonnés à Durée Indéterminée (ESSDI) souscrite par BPCE et réalisée le 9 février 2022 pour un montant de 460 millions de dollars (402,5 millions d'euros).
- Un remboursement de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) souscrits par BPCE et fait le 1^{er} trimestre 2022 pour un montant de 400 millions d'euros.
- Un remboursement de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) émis en 2005 réalisé sur le 1^{er} trimestre 2022 pour un montant de 69,7 millions d'euros. Cette opération a donné lieu à la constatation dans les réserves consolidées d'un impact de -81,8 millions d'euros correspondant à la différence entre le prix de remboursement des titres et leur valeur comptable dans les capitaux propres. Cette différence correspond à la reprise de la plus-value qui avait été constatée en résultat en 2009 à l'occasion du reclassement de ces titres pour sa juste valeur dans les capitaux propres pour un montant de -81,8 millions d'euros.

A noter, que le montant brut de la variation de change des titres super subordonnés en devises constaté en résultat au 30 juin 2022 s'élève à +148,3 millions d'euros, soit un montant net après impôts de 110 millions d'euros contre +30,2 millions d'euros au 30 juin 2021, soit un montant net après impôts de +21,6 millions d'euros.

Les principales caractéristiques des émissions des titres super subordonnés à durée indéterminée sont disponibles sur le site Internet de Natixis (<https://natixis.groupebpce.com>).

8.3 IFRIC 21

L'interprétation IFRIC 21 « Taxes », applicable depuis le 1^{er} janvier 2015, vise à clarifier la date à retenir pour la comptabilisation des droits ou taxes (« levies ») dans les états financiers. Cette interprétation entraîne :

- pour les taxes dont l'exigibilité de ces dernières est déclenchée par des faits générateurs survenant en date du 1^{er} janvier, la constatation d'une provision en totalité dès le 1^{er} trimestre alors qu'elles faisaient l'objet d'un étalement trimestriel antérieurement. Les taxes concernées sont principalement la taxe de soutien aux collectivités territoriales et la contribution au fonds de résolution unique ; A noter que la taxe bancaire sur risque systémique (TSB), qui a été abrogée au 1^{er} janvier 2019 (loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, art. 26), avait été constatée en totalité en résultat au 30 juin 2018 ;
- Ou pour les taxes basées sur le chiffre d'affaires dont l'exigibilité intervient au cours de l'exercice suivant, la constatation de la totalité des taxes au 1^{er} janvier de l'exercice où la taxe est exigible, alors que précédemment elles étaient comptabilisées au prorata du chiffre d'affaires de la période. La contribution sociale de solidarité des sociétés est la principale taxe concernée.

Au 30 juin 2022, le différentiel de traitement s'élève en résultat net part du groupe à 111,9 millions d'euros contre 77,5 millions d'euros au 30 juin 2021.



8.4 Parties liées

8.4.1 Relations entre les sociétés consolidées du Groupe

Les principales opérations de Natixis avec les parties liées (BPCE et ses filiales, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne et l'ensemble des participations comptabilisées par mise en équivalence) sont détaillées ci-dessous :

En millions d'euros	30/06/2022					31/12/2021			
	BPCE ⁽¹⁾	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières ⁽²⁾	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	BPCE ⁽¹⁾	Pôle Solutions et Expertises financières ⁽²⁾	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
RESULTAT									
Intérêts et produits assimilés	237	0	8	10	2	383	29	40	
Intérêts et charges assimilés	(327)	(2)	(0)	(1)	(2)	(430)	(1)		
Commissions nettes	(38)	(16)	1	(16)	(28)	(9)	2	(33)	(59)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 130	(5)	(359)	(1 797)	(1 393)	581	(83)	92	(219)
Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres									
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(38)								
Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti reclassés en actifs financiers à la juste valeur par résultat									
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la JV par capitaux propres reclassés en actifs financiers à la JV									
Produits et charges des autres activités	(4)	19	2	0	0	6	20	1	
Charges générales d'exploitation	(139)	9	3	0	1	(205)		6	3
Résultat sur activités abandonnées						53	(37)	(428)	(321)

Les relations avec les entreprises associées ou co-entreprise ne sont pas significatives.

- (1) Correspond à BPCE SA et ses filiales à l'exception des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des entités d'assurance, d'affacturation, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions et garanties financières ;
- (2) Correspond aux entités d'affacturation, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions et garanties financières.

En millions d'euros	30/06/2022					31/12/2021			
	BPCE ⁽¹⁾	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières ⁽²⁾	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	BPCE ⁽¹⁾	Pôle Solutions et Expertises financières ⁽²⁾	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
ACTIF									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 947	117	279	3 408	3 564	20 156	125	3 342	3 508
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres									
Instruments de dettes au coût amorti									
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	22 720		2 912	19 589	32 817	76 057	3 156	257	40
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	206	331	44	160		16	46	110	
Placements des activités d'assurance						11 389		23	
Actifs non courants destinés à être cédés						432		316	880
PASSIF									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7 240	2 499	336	2 801	3 044	5 513	167	2 440	2 993
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	65 496		233	19 398	32 778	111 246	443	309	3
Dépôts et emprunts envers la clientèle	546	254	91	44	0	103	130	64	12
Dettes représentées par un titre	388	69				264			
Dettes subordonnées	3 868					3 866			
Passifs relatifs aux contrats d'assurance									
Dettes sur actifs destinés à être cédés						1		12	88
Capitaux propres	2 181					2 086			
ENGAGEMENTS									
Engagements donnés	1 795	2	550	3	268	1 371	583	273	277
Engagements reçus	35 153	50	4 777	95	732	14 331	2 299	303	834

Les relations avec les entreprises associées ou coentreprises ne sont pas significatives.

- (1) Correspond à BPCE SA et ses filiales à l'exception des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des entités d'assurance, d'affacturation, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions et garanties financières ;
- (2) Correspond aux entités d'affacturation, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions et garanties financières.

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Natixis, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2 Evènements significatifs qui expose notamment les conséquences comptables de l'opération de transfert à BPCE des métiers Assurance et Paiements et mentionne le résultat global de l'opération de transfert.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Fait à Paris La Défense et à Neuilly-sur-Seine, le 3 août 2022

Les commissaires aux comptes

Mazars

PricewaterhouseCoopers Audit

Emmanuel Doseman

Olivier Gatard

Emmanuel Benoist

VI CHAPITRE 5 BIS : INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

5 bis.1 - Informations financières pro forma

Description des opérations de transfert/cession de certains métiers et activités à BPCE, réalisées au cours du premier trimestre 2022

Le projet de simplification du Groupe BPCE initié au 1^{er} trimestre 2021 concomitamment au retrait de la cote de Natixis prévoyait principalement le transfert des activités d'Assurance et de Paiements à BPCE SA et la réorganisation des fonctions support et de l'informatique impliquant le transfert à BPCE de salariés et de moyens d'exploitation.

Conformément au protocole de négociation signé entre BPCE SA et Natixis le 22 septembre 2021 :

- **Natixis a apporté, le 1^{er} mars 2022**, les titres qu'elle détenait dans les entités des pôles Assurance et Paiements à des holdings intégralement détenues par BPCE et a reçu en contrepartie des actions de ces holdings ;
A l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2022, ces titres ont ensuite été distribués à BPCE et aux porteurs d'actions gratuites Natixis dont la période d'acquisition a expiré et qui étaient encore en période d'indisponibilité à la date de distribution.
BPCE a souscrit en parallèle à une augmentation de capital de 1 701 millions d'euros afin de permettre à Natixis de développer ses métiers et de se conformer aux ratios réglementaires.
- **Le 1^{er} mars 2022 est par ailleurs intervenue la cession à BPCE de la participation de Natixis dans la société Natixis Immo Exploitation.** Cette cession s'inscrit dans le cadre d'un projet de création d'un centre de service partagé (« CSP » Workplace) au sein de BPCE SA regroupant l'ensemble des expertises liées à l'immobilier et s'accompagne d'un transfert de salariés à BPCE SA.

Incidence des opérations de transfert/cession dans les comptes consolidés de Natixis au 30 juin 2022

Sur un plan comptable, la perte de contrôle des entités des pôles Assurance et Paiements a été considérée comme effective en janvier 2022 après la levée des conditions suspensives à la réalisation des opérations et, par mesure de simplification, **les entités concernées ont été sorties du périmètre de consolidation en date du 1^{er} janvier 2022.**

L'opération d'apport / distribution des métiers Assurance et Paiements a été traitée en valeur réelle dans les comptes consolidés de Natixis impliquant :

- Une réduction des capitaux propres (capital et réserves consolidées) de 3 650 millions d'euros ;
- La constatation d'une **plus-value de 985,3 millions d'euros** représentant la différence entre la valeur réelle des entités et leur prix de revient en comptabilité après prise en compte des effets liés à l'indemnisation des déficits fiscaux du fait de la sortie du groupe d'intégration fiscale de Natixis des sociétés concernées. **Elle est présentée sur la ligne "Résultat des activités abandonnées" du compte de résultat consolidé au 30 juin 2022.**

Simultanément à la distribution susmentionnée, Natixis a réalisé une augmentation de capital qui a été intégralement souscrite par BPCE pour un montant d'environ 1,7 milliard d'euros.

Par ailleurs, la cession de NIE à BPCE a été réalisée pour un prix de 54,7 millions d'euros et n'a pas dégagé de résultat significatif (hors effet impôts).

Informations financières comparatives - Hypothèses de construction

L'ensemble des éléments pro forma présentés ci-dessous ont une valeur purement illustrative. En raison de leur nature, ils traitent une situation hypothétique et par conséquent ne représentent pas les résultats effectifs de Natixis, mais ont pour objet de fournir une information comparable.

➤ Compte de résultat pro forma au 30 juin 2022 :

Le compte de résultat pro forma a été établi à partir du compte de résultat publié au 30 juin 2022 retraité des éléments suivants :

- La plus-value de 985,3 millions d'euros résultant de l'opération d'apport / distribution des métiers Assurance et Paiements.
- La contribution résiduelle du métier Paiements au titre d'activités logées chez Natixis SA ;

- Les charges résiduelles des équipes informatiques et des fonctions supports qui ont été transférées au 1^{er} mars 2022. Les deux premiers mois de charges de personnel de l'exercice 2022 correspondantes ont été remplacés par la représentation d'une facturation par BPCE des prestations rendues à Natixis, prenant la forme de cotisations organe central (constatée en déduction du PNB) ou de prestations de service / fonctions groupe (constatées parmi les charges d'exploitation).

➤ **Comptes de résultat pro forma au 31 décembre 2021 :**

Pour mémoire, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, les éléments de bilan des métiers Assurance et Paiements ont été isolés sur une ligne spécifique du bilan consolidé au 31 décembre 2021. Ce mode de présentation facilite la lecture des éléments bilanciels d'une période à l'autre. Aussi les informations comparatives présentées dans la suite de ce chapitre portent sur les seules données de résultat au 31 décembre 2021.

Les informations comparatives résultent d'un processus d'estimation et ne reflètent pas nécessairement les données financières qui auraient été celles des comptes consolidés au 31 décembre 2021 si les opérations étaient survenues le 1^{er} janvier 2021. Les retraitements opérés au regard des comptes de résultat consolidés publiés de Natixis au 31 décembre 2021, qui figurent dans la colonne « Eléments retraités », comprennent essentiellement les éléments suivants :

- ✓ L'élimination de la contribution au résultat des métiers Assurance et Paiements et de l'entité NIE ;
- ✓ La modélisation des nouvelles prestations de service des fonctions supports de Natixis mises en place avec les métiers transférés ;
- ✓ La modélisation de la réallocation des coûts des fonctions support incluant les prestations assurées par BPCE pour ces fonctions, suivant la méthodologie suivie en 2022, plus directe, et se traduisant pour les métiers par une déduction de PNB lorsqu'il s'agit d'une réallocation de coûts de la cotisation organe central simulée ou une constatation en charges d'exploitation concernant les autres charges réallouées ;
- ✓ Le classement en Produit Net Bancaire des prestations informatiques qui continuent d'être rendues par Natixis SA aux entités cédées et devenues extérieures au groupe de consolidation de Natixis en raison des opérations de transfert/cession.



Comptes de résultat pro forma

En millions d'Euros	30/06/2022 Publié (1)	Eléments retraités (2)	30/06/2022 Proforma (1)-(2)	31/12/2021 Publié (1)	Eléments retraités (2)	31/12/2021 Proforma (1)-(2)
Intérêts et produits assimilés	1 615		1 615	2 645		2 645
Intérêts et charges assimilés	(885)		(885)	(1 225)		(1 225)
Commissions (produits)	2 421		2 421	5 518		5 518
Commissions (charges)	(512)		(512)	(953)		(953)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	977		977	1 531		1 531
Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	32		32	128		128
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	(49)		(49)	(8)		(8)
Produit net des activités d'assurance	0		0	0		0
Produits des autres activités	61	37	24	100	40	60
Charges des autres activités	(16)		(16)	(79)		(79)
Produit Net Bancaire	3 644	37	3 607	7 658	40	7 618
Charges générales d'exploitation	(2 734)	(48)	(2 686)	(5 509)	(66)	(5 443)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(136)		(136)	(349)		(349)
Résultat Brut d'Exploitation	773	(11)	784	1 800	-26	1 826
Coût du risque	(171)		(171)	(181)		(181)
Résultat Net d'Exploitation	603	(11)	614	1 618	-26	1 644
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	6		6	19		19
Gains ou pertes sur autres actifs	30		30	(56)	4	(60)
Variation de valeur des écarts d'acquisition						
Résultat avant impôt	638	(11)	649	1 582	-22	1 604
Impôts sur les bénéfices	(216)	3	(219)	(452)	28	(480)
Résultat sur activité abandonnée	985	985	0	379	379	0
Résultat net de la période	1 407	977	431	1 509	0	1 509
		Dont part revenant au Groupe	407	1 403	0	1 403
		Dont part revenant aux intérêts ne donnant pas le contrôle	24	106	0	106

Ventilation sectorielle des comptes de résultat résumés pro forma et réconciliation avec les comptes de résultat publiés

En millions d'Euros	30/06/2022								
	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientèle	Hors pôle	Total retraité (1)	H2O (2)	Résultat de cession (3)	Total Proforma (4) = (1)+(2)+(3)	Eléments résiduels des activités abandonnées (5)	Total publié (6) = (4)+(5)-(3)
Produit net bancaire	1 612	1 877	104	3 594	13		3 607	37	3 644
Frais généraux et assimilés	(1 286)	(1 202)	(326)	(2 814)	(8)		(2 822)	(48)	(2 871)
Résultat brut d'exploitation	326	675	(221)	780	5		785	(11)	773
Coût du risque	(1)	(167)	(3)	(171)			(171)		(171)
Résultat net d'exploitation	325	508	(224)	609	5		614	(11)	603
Mises en équivalence	0	6	(0)	6			6		6
Autres	(4)	(0)	(18)	(15)	15		30		30
Résultat courant avant impôt	322	514	(206)	630	20		650	(11)	638
Résultat sur activité abandonnée				985		(985)	0		985
Résultat net part du groupe	215	379	781	1 375	17	(985)	407	(8)	1 383

La colonne « Total retraité » correspond à une vision de gestion excluant la contribution de H2O au résultat consolidé jusqu'à sa date de cession. Les informations de cette colonne permettent de faire le lien avec la note présentée sur l'information sectorielle au 30 juin 2021 retraitée dans les états financiers des comptes semestriels 2022 (cf. note 6.4 des états financiers au 30 juin 2022), mais elles n'interviennent pas dans la constitution du compte de résultat pro forma présenté dans le présent chapitre, qui a vocation à communiquer une vision du résultat retraité des seuls effets de l'opération de transfert des métiers Assurance et Paiements et de la cession de l'entité NIE. Aussi le résultat pro forma réintègre la contribution de H2O au résultat de la période.

En millions d'Euros	31/12/2021								
	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientèle	Hors pôle	Total retraité	Coface	H2O	Total Proforma	Résultat sur activités abandonnées	Total publié
Produit net bancaire	3 790	3 548	158	7 497		121	7 618	0	7 618
Frais généraux et assimilés	(2 758)	(2 430)	(549)	(5 737)		(55)	(5 792)	0	(5 792)
Résultat brut d'exploitation	1 033	1 118	(390)	1 761		66	1 826	0	1 826
Coût du risque	(4)	(167)	(11)	(181)			(181)		(181)
Résultat net d'exploitation	1 029	952	(401)	1 580		66	1 645	0	1 645
Mises en équivalence	1	10	(0)	12		7	19		19
Autres	6	1	(18)	(15)		(84)	(60)		(60)
Résultat courant avant impôt	1 036	963	(383)	1 616		(19)	1 604	0	1 604
Résultat sur activité abandonnée								379	379
Résultat net part du groupe	709	696	(338)	1 068	7	(58)	1 018	385	1 403

La colonne « Total retraité » est une vision de gestion excluant le résultat de cession de 29,5% de la participation de Natixis dans le capital de Coface ainsi que la contribution de l'entité H2O au résultat consolidé de Natixis au 31 décembre 2021. Ces deux éléments n'ont cependant pas à être exclus du compte de résultat pro forma au 31 décembre 2021, ce dernier ayant vocation à communiquer une vision du résultat retraité des seuls effets de l'opération de transfert des métiers Assurance et Paiements et de la cession de l'entité NIE. Aussi le résultat pro forma réintègre la contribution de H2O au résultat de la période ainsi que le résultat de cession de la participation dans Coface.



5 bis.2 - Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2021 et la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2021 et la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022

A l'attention de Monsieur Nicolas Namias
Directeur Général
NATIXIS
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

Monsieur le Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (UE) 2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) 2019/980, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société Natixis (la « Société ») relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2021 incluses dans la partie 5bis.1 de l'amendement au document d'enregistrement universel (les « Informations Financières Pro Forma »).

Ces Informations Financières Pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que les opérations de transfert/cession de certains métiers et activités à BPCE aurait pu avoir sur le bilan consolidé et le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 de la Société si l'opération avait pris effet au 1^{er} janvier 2021. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces informations financières pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) 2019/980 et des recommandations ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe 20, section 3, du règlement délégué (UE) 2019/980, sur le caractère correct de l'établissement des Informations Financières Pro Forma sur la base indiquée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des Informations Financières Pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces Informations Financières Pro forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux Informations Financières Pro forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la Société pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- les Informations Financières Pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.



Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du premier amendement du document d'enregistrement universel auprès de l'AMF et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 5 août 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Emmanuel Benoist

Emmanuel Dooseman

Olivier Gatard



VII CHAPITRE 8 : INFORMATIONS JURIDIQUES ET GÉNÉRALES

8.2 Statuts de Natixis

En conséquence du retrait obligatoire effectif au 21 juillet 2021 réalisé par BPCE sur les actions de Natixis non détenues par BPCE et de la radiation le même jour des actions Natixis du marché réglementé d'Euronext Paris, BPCE détient 99,80 % du capital social de Natixis au 31 juillet 2022.

Les statuts ci-après ont été modifiés par l'assemblée générale mixte du 22 mars 2022 afin de les adapter à la suite du retrait de la cote de Natixis.

Natixis

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 894 485 553,60 euros.

Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS 542 044 524 RCS PARIS

Titre I : Forme de la société – Dénomination – Siège – Durée – Objet

Article 1 – Forme juridique – Dénomination, siège social et durée

La Société est de forme anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par la réglementation des sociétés commerciales, par les dispositions du Code monétaire et financier et par les présents statuts.

La Société porte le nom de « Natixis ».

Le siège de la Société est à Paris (13^{ème}), 30, avenue Pierre Mendès-France. Il pourra être transféré sur le territoire français, par simple décision du conseil d'administration, qui doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale ordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire. Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

La durée de la Société, constituée le 20 novembre 1919, est portée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 9 novembre 1994 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'exercice de toutes opérations de banque et opérations connexes au sens de la loi bancaire ;
- la fourniture de tous services d'investissement tels qu'ils sont définis par le Code monétaire et financier ;
- l'accomplissement des missions spécifiques confiées par l'Etat dans le domaine économique et financier, dans le cadre de conventions particulières ;
- l'exercice de toutes opérations de courtage ;
- la prise de participation dans les sociétés, groupements ou associations se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ;
- ainsi que la réalisation de toutes opérations civiles ou commerciales.

Titre II : Capital social – actions – versements

Article 3 – Capital social

Le capital social est fixé à 5 894 485 553,60 euros divisé en 3 684 053 471 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

Article 4 – Forme et transmission des actions

Les actions de la Société revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions sont librement négociables. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

Article 5 – Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Article 6 – Droits et obligations attachés aux actions

Sauf les droits qui seraient accordés aux actions de préférence, s'il en était créé, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre. La propriété d'une action implique, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Article 7 – Modification du capital

Le capital social peut être augmenté, amorti ou réduit par tous procédés et selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées suivant les décisions prises par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration. Le défaut de libération est sanctionné dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Titre III : Administration et contrôle de la Société

Section I : Conseil d'administration

Article 8 – Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) administrateurs au moins et de dix-huit (18) administrateurs au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, sauf la faculté pour le conseil, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Lorsqu'il a été établi, conformément à la réglementation en vigueur que le pourcentage du capital détenu par l'actionnariat salarié dépassait le seuil fixé par la loi, un administrateur est nommé par l'assemblée générale ordinaire parmi les candidats désignés à cet effet par le conseil de surveillance du ou des fonds communs de placement d'entreprise. L'administrateur désigné à ce titre n'est pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum énoncé au premier alinéa du présent article.

L'administrateur ainsi nommé siège au conseil d'administration avec voix délibérative et est soumis aux mêmes droits et obligations que les autres administrateurs de la Société.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des administrateurs cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Article 9 – Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est obligatoirement une personne physique. Le président est élu pour la durée de son mandat d'administrateur et est rééligible.

Il détermine la rémunération du président.

Le conseil d'administration peut, sur proposition du président, élire un ou plusieurs vice-président(s) parmi ses membres.

Les fonctions du président prennent fin, au plus tard, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel le président a atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Le président est chargé de convoquer le conseil d'administration. Il organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 10 – Réunions du conseil d'administration

10.1 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent, sur la convocation de son président soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation, laquelle peut être adressée au moyen d'un courrier électronique.

Le conseil peut également être convoqué par le président sur demande du tiers au moins des administrateurs, ou sur demande du directeur général, sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes ainsi faites.

La convocation est faite par tous moyens ; elle peut être verbale et sans délai. La convocation comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion.

Les administrateurs devront disposer, avant la réunion et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de prendre une décision éclairée.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé, ou par l'un des vice-présidents le cas échéant.

Le conseil d'administration peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou réputés présents en cas de recours à la visioconférence). En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante, sauf pour la nomination du président du conseil d'administration.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents (ou réputés présents en cas de recours à la visioconférence).

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du groupe, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

10.2 Conformément à la réglementation en vigueur, certaines décisions du conseil d'administration peuvent être prises par voie de consultation écrite.

La consultation écrite est adressée par le président du conseil d'administration ou, sur sa demande, par le secrétaire du conseil d'administration à chaque administrateur par tout moyen de communication, y compris électronique, permettant d'établir la preuve de l'envoi.

L'auteur de la consultation écrite communique à tous les administrateurs l'ordre du jour de la consultation, le texte des délibérations proposées, accompagnés des documents nécessaires au vote, ainsi que la mention du délai de réponse imparti décompté de l'envoi desdits documents. Ce délai de réponse est apprécié au cas par cas par l'auteur de la consultation en fonction de la décision à prendre, selon l'urgence ou le temps de réflexion nécessaire à l'expression du vote.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'administrateur est considéré comme absent pour le calcul du quorum.



Les décisions ne peuvent être adoptées que si la moitié au moins des administrateurs ont exprimé leur vote, par tout moyen écrit y compris électronique, à la majorité des membres participant à cette consultation.

Les décisions ainsi prises font l'objet de procès-verbaux, conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du conseil d'administration. Ces procès-verbaux seront soumis à l'approbation de la prochaine réunion du conseil d'administration. Le secrétaire du conseil consigne l'état des votes des administrateurs dans le corps du procès-verbal à l'issue de chacune des délibérations proposées.

Article 11 – Pouvoirs du conseil d'administration

11.1 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Sur proposition de son président, le conseil d'administration peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

11.2 En sus des opérations visées par la loi et les règlements en vigueur, le règlement intérieur du conseil d'administration fixera les décisions qui seront soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

11.3 Le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et de toutes autres valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission de telles valeurs mobilières et en arrêter les modalités.

Les personnes désignées rendent compte au conseil d'administration dans les conditions déterminées par celui-ci.

Article 12 – Rémunération des membres du conseil d'administration

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle. Le conseil d'administration répartit librement cette somme entre ses membres.

Le conseil peut également allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles dans les cas et à conditions prévus par la loi.

Section II : Direction générale

Article 13 – Modalités d'exercice de la Direction générale

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modes d'exercice de la Direction générale est effectué par le conseil d'administration dans les conditions de quorum et de majorité visées à l'Article 10.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général s'appliqueront au président du conseil d'administration qui prendra le titre de président-directeur général.



Article 14 – Directeur général

Le conseil d'administration peut nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et sous réserve des dispositions et limitations prévues par le règlement intérieur. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration détermine la rémunération et la durée des fonctions du directeur général laquelle ne peut, lorsque le directeur général est administrateur, excéder celle de son mandat.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Article 15 – Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général, par le conseil d'administration.

La rémunération du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil d'administration.

Article 16 – Responsabilité des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux sont responsables envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales ou réglementaires régissant les sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Section III : Contrôle

Article 17 – Censeurs

L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les censeurs sont rééligibles et peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

Les censeurs reçoivent les mêmes informations que les administrateurs et sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration. Ils siègent au conseil d'administration avec voix consultative.

Ils peuvent être nommés à titre provisoire par le conseil d'administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 18 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire en application de la loi. Ils sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la législation en vigueur.



Titre IV : Assemblées générales

Dispositions communes

Article 19 – Assemblées générales des actionnaires

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Article 20 – Convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 21 – Admission aux assemblées – Pouvoirs

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription des titres dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (J-2).

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, dans les conditions fixées par la loi et les dispositions réglementaires.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans la convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par tout moyen de télécommunication permettant l'identification de l'actionnaire, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 22 – Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Article 23 – Tenue des assemblées

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents, ou par un administrateur désigné par l'assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont assurées par les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Il est tenu une feuille de présence conformément à la réglementation en vigueur. Les assemblées générales délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Article 24 – Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Article 25 – Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits de délibération sont délivrés et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Après dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'entre eux.

Article 26 – Droit de communication

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Assemblées générales ordinaires

Article 27 – Date de réunion

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration avant la fin du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice, aux jour, heure et lieu désignés dans la convocation.

Article 28 – Attributions

L'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir chaque année entend le rapport de gestion établi par le conseil d'administration et présenté par son président ; elle entend également le rapport des commissaires aux comptes, ainsi que tout autre rapport prévu par la réglementation.

Elle discute, approuve, rejette ou révisé les comptes et détermine le bénéfice à répartir.

Elle nomme les administrateurs, les censeurs et les commissaires aux comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Assemblées générales extraordinaires

Article 29 – Attributions

L'assemblée générale extraordinaire peut être, à toute époque, convoquée, soit par le conseil d'administration, soit encore par application de toute disposition légale. Elle peut modifier les présents statuts dans toutes leurs dispositions, notamment augmenter ou réduire le capital, proroger la durée de la Société ou prononcer sa dissolution anticipée, mais sans pouvoir toutefois changer la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Titre V : Exercice social – Comptes sociaux – Affectation et répartition des bénéfices

Article 30 – Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Article 31 – Inventaire – Comptes annuels

Il est établi, à la clôture de chaque exercice, l'inventaire des divers éléments actifs et passifs de la Société et les documents comptables imposés tant par la législation sur les sociétés que par la réglementation bancaire.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.



Article 32 – Bénéfices de l'exercice – Dividendes

Sur le bénéfice de chaque exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours obligatoire lorsque cette réserve descend au-dessous de ce dixième.

Le solde des bénéfices constitue, avec éventuellement le report à nouveau bénéficiaire, le bénéfice distribuable dont l'assemblée générale ordinaire a la libre disposition dans le cadre de la législation en vigueur et qu'elle peut, soit reporter à nouveau, soit porter aux réserves, soit distribuer en tout ou partie, sur la proposition du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire peut aussi décider la mise en distribution de sommes prélevées sur le report à nouveau ou sur les réserves dont elle a la disposition ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale ordinaire peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre un paiement du dividende en numéraire, ou un paiement en action. Dans cette seconde hypothèse, le paiement aura lieu par attribution d'actions de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Dans les conditions légales en vigueur, le conseil d'administration peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions.

L'assemblée générale – ou le conseil d'administration en cas d'acompte sur dividende – peut décider que tout ou partie de la distribution du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves, des primes ou du report à nouveau, sera réalisée par remise de biens en nature, y compris de titres financiers. Dans tous les cas, l'assemblée générale pourra décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles. Il pourra notamment être décidé que, lorsque la quote-part de la distribution à laquelle l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier de l'unité de mesure retenue pour la distribution, l'actionnaire recevra le nombre entier de l'unité de mesure immédiatement inférieur complété soit d'une soulte en numéraire soit d'un droit à une fraction de l'unité de mesure cessible dans les conditions prévues par l'assemblée générale – ou le conseil d'administration en cas d'acompte sur dividende.

Le paiement des dividendes annuels se fait aux époques fixées par le conseil d'administration dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Titre VI : Dissolution – Liquidation

Article 33 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

A défaut de convocation par le conseil d'administration, les commissaires aux comptes peuvent réunir l'assemblée générale.

Article 34 – Dissolution – Liquidation

A l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, et sous réserve des prescriptions légales en vigueur, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

Titre VII : Contestations

Article 35 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre actionnaires sur l'exécution des présents statuts sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

8.3 Répartition et évolution du capital et des droits de vote

8.3.1 Répartition du capital au 31 juillet 2022

8.3.1.1 Tableau de répartition

Au 31 juillet 2022, les principaux actionnaires de Natixis sont les suivants :

	% du capital	% des droits de vote
BPCE	99,80 %	99,87 %
Actionnariat salarié *	0,13 %	0,13 %
Titres autodétenus	0,07 %	0,00 %

* L'actionnariat salarié inclut les actions détenues par les bénéficiaires (salariés, dirigeants mandataires sociaux et anciens salariés de la Société) de certains plans d'attribution d'actions gratuites qui sont indisponibles au titre d'obligations de conservation ou d'un délai de détention fiscale (telles que définies dans la note en réponse de Natixis déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2021) à la date de la clôture de l'Offre. Ces actions indisponibles ont fait l'objet de promesses d'achat et de vente au titre de contrats de liquidité conclus entre les bénéficiaires et BPCE. Les actions indisponibles détenues par Laurent Mignon (Président du conseil d'administration) et pour lesquelles un contrat de liquidité a été conclu avec BPCE, sont également comptabilisées dans la section « Actionnariat salarié ».

8.3.1.2 Actions détenues en propre par Natixis

Au 31 juillet 2022, la Société détient 2 461 581 actions en propre correspondant à 0,07 % du capital social.

8.3.1.3 Actionnariat salarié

Au 31 juillet 2022, le pourcentage de capital détenu par les salariés était de 0,13 %.

L'actionnariat salarié inclut les actions détenues par les bénéficiaires (salariés, dirigeants mandataires sociaux et anciens salariés de la Société) de certains plans d'attribution d'actions gratuites qui sont indisponibles au titre d'obligations de conservation ou d'un délai de détention fiscale (telles que définies dans la note en réponse de Natixis déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2021) à la date de la clôture de l'Offre. Ces actions ont fait l'objet de contrats de liquidité conclus entre les bénéficiaires et BPCE.

A ce titre, BPCE a consenti à chaque bénéficiaire une promesse ferme et irrévocable d'achat suivie d'une promesse ferme et irrévocable de vente par le bénéficiaire concerné portant sur la totalité des actions gratuites en cours d'acquisition ou indisponibles dans les conditions prévues par le contrat de liquidité (telles que détaillées dans la note en réponse de Natixis déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2021).

BPCE deviendra ainsi, à terme, propriétaire des actions gratuites concernées à compter de leur date de disponibilité respective.

8.3.1.4 Détention des actions par les membres des organes de direction et d'administration

La détention des actions Natixis par les administrateurs et mandataires sociaux, personnes physiques et morales, est non significative.

8.3.3 Capital social au 31 juillet 2022

Le capital social s'élève à 5 894 485,60 euros au 31 juillet 2022, divisé en 3 684 053 471 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

8.3.10 Politique de distribution du dividende

La Banque Centrale Européenne a levé en 2021 les restrictions qu'elle avait apportées à la distribution de dividendes.



A l'exception des exercices 2019 et 2020, la Société a, au cours des dernières années, distribué un dividende représentant plus de 50 % du résultat net part du Groupe.

Au titre de l'exercice 2020, le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale du 28 mai 2021, compte tenu des limitations posées par le superviseur en matière de respect de la limite de 20 points de base du ratio CET 1 au 31 décembre 2020, la distribution d'un dividende de 6 centimes par action, représentant un montant de 189 329 805 euros au titre de l'exercice 2020.

L'assemblée générale du 24 mai 2022 a approuvé la distribution d'un dividende de 25 centimes par action représentant un montant de 920 397 972,00 euros au titre de l'exercice 2021.

Considérant la situation et les perspectives financières de Natixis à ce jour et sous réserve :

- i. de l'existence d'un bénéfice distribuable à la date d'arrêté des comptes 2022 ;
- ii. du respect par Natixis de ses ratios réglementaires en tenant compte de cette distribution ; et
- iii. de l'obtention de l'accord préalable du superviseur et de l'absence de recommandation ultérieure par laquelle le régulateur inviterait les établissements de crédit à ne verser aucun dividende.

Le conseil d'administration du 3 août 2022 s'est engagé à ce que le dividende proposé à l'assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice 2022 n'excède pas 12 centimes d'euros par action, étant rappelé que l'Assemblée Générale reste seule décisionnaire du montant du dividende ; le montant global du dividende à prélever sur le bénéfice distribuable représenterait ainsi un maximum de 442 086 416,52 euros sur la base du capital social au 3 août 2022, en supposant qu'il n'existait pas à cette date d'actions auto-détenues, et sans tenir compte, le cas échéant, des actions à créer postérieurement. Ce dividende par action est en effet susceptible d'être ajusté dans l'hypothèse d'une variation du nombre d'actions composant le capital social.

Au titre des exercices précédents (2016 à 2020), Natixis a distribué les dividendes suivants :

<i>(en euros)</i>	Au titre de l'exercice 2020	Au titre de l'exercice 2019 *	Au titre de l'exercice 2018	Au titre de l'exercice 2017	Au titre de l'exercice 2016
Dividende net par action	0,06	N/A	0,78	0,37	0,35
Taux de distribution	N/A	N/A	64 %	74 %	85 %

* *Compte tenu de la pandémie de Covid 19 et en ligne avec les recommandations de la BCE du 27 mars 2020, la Société n'a pas distribué de dividendes en 2019.*



8.7 Responsable de l'Amendement au Document d'enregistrement universel et de ses amendements

Responsable de l'Amendement au Document d'enregistrement universel et ses amendements

M. Nicolas Namias

Directeur général de Natixis

Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et de ses amendements

J'atteste que les informations contenues dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2021 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 5 août 2022

Nicolas Namias

Directeur général de Natixis



8.8 Documents accessibles au public

Le présent document est disponible sur le site <https://natixis.groupebpce.com/natixis/fr/informations-financieres> et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers <https://www.amf-france.org/>.

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le titre II du livre II du Règlement général de l'AMF) est accessible sur le site Internet de la Société : www.natixis.com

Les statuts de Natixis S.A. sont repris intégralement dans le présent document.



8.9 Table de concordance et incorporation par référence

Incorporation par référence

L'amendement au Document d'enregistrement universel doit être lu et interprété conjointement avec les documents visés ci-dessous. Ces documents sont incorporés dans le présent amendement et sont réputés en faire partie intégrante :

- le Document d'enregistrement universel 2020 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 mars 2021 sous le numéro D.21-0105 qui inclut le rapport financier annuel, disponible sur le site internet de Natixis : https://natixis.groupebpce.com/natixis/fr/informations-financieres-lpaz5_132353.html
- le premier amendement au Document d'enregistrement universel 2020 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 mai 2021 sous le numéro D.21-0105 -A01, disponible sur le site internet de Natixis : https://natixis.groupebpce.com/natixis/fr/informations-financieres-lpaz5_132353.html
- le second amendement au Document d'enregistrement universel 2020 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 août 2021 sous le numéro D.21-0105 -A02, disponible sur le site internet de Natixis : https://natixis.groupebpce.com/natixis/fr/informations-financieres-lpaz5_132353.html

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Amendement au Document d'enregistrement ont été déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers et sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (https://natixis.groupebpce.com/natixis/fr/informations-financieres-lpaz5_132353.html) et sur le site Internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.



La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, et renvoie aux pages du document d'enregistrement universel 2021 où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

		Premier amendement au Document d'enregistrement universel 2021	Document d'enregistrement universel 2021
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE		
Point 1.1	Personne responsable	200	546
Point 1.2	Déclaration de la personne responsable	200	546
Point 1.3	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert		
Point 1.4	Informations provenant d'un tiers		
Point 1.5	Approbation de l'autorité compétente		
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	207	394
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUE	16 à 30	
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		526
SECTION 5	APERÇU DES ACTIVITÉS		
Point 5.1	Principales activités	6-7 ; 98 à 110	4-5 ; 20 à 29 ; 548
Point 5.2	Principaux marchés	6-7 ; 98 à 110 ; 174 à 178	4-5 ; 367 à 371 ; 548
Point 5.3	Indiquer les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	113-114	238 à 244 ; 256 ; 258
Point 5.4	Stratégie et objectifs		8 à 11 ; 14-15 ; 459 à 516
Point 5.5	Dépendance éventuelle à l'égard de brevets, de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	43	161
Point 5.6	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée la déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	98 à 110	20 à 29 ; 238 à 252
Point 5.7	Investissements	113	255 ; 548
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		
Point 6.1	Description sommaire du groupe et de la place qu'y occupe l'émetteur.	6 à 9	4-5 ; 18-19
Point 6.2	Liste des filiales importantes		395 à 407
SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
Point 7.1	Situation financière	31 à 41 ; 102 à 112	132 à 143 ; 147 à 154 ; 244 à 252 ; 548
Point 7.2	Résultats d'exploitation	102 à 104	6 ; 245-246 ; 263
SECTION 8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
Point 8.1	Informations sur les capitaux (à court terme et à long terme).	44 à 53 ; 123	164 à 180 ; 268-269
Point 8.2	Source et montant des flux de trésorerie et description de ces flux.	124	270
Point 8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement.	39-40	147 à 151
Point 8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.		NA
Point 8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2. de l'annexe 1		NA
SECTION 9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE		164 ; 168 à 174 ; 179 à 183
SECTION 10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	114-115 ; 126 à 128	256 ; 258 ; 274
SECTION 11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE		NA
SECTION 12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
Point 12.1	Organes d'administration et de direction	10 à 14	32 à 84
Point 12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale		68
SECTION 13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
Point 13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature		85 à 95
Point 13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre.		376 à 383



SECTION 14 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION			
Point 14.1	Date d'expiration des mandats actuels	10 à 14	33
Point 14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration		70-71
Point 14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	75-76 ; 78 à 80	
Point 14.4	Déclaration de conformité à un Code de gouvernement d'entreprise		34
Point 14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise		35 à 60
SECTION 15 SALARIÉS			
Point 15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs		506-507
Point 15.2	Participations et stock-options	94 ; 530 à 532	
Point 15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.		428-429
SECTION 16 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES			
Point 16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	198-199	530 à 532
Point 16.2	Existence de droits de vote différents	198-199	530 à 532
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur		533
Point 16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle		533
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	182	391 ; 548
SECTION 18 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR			
Point 18.1	Informations financières historiques	118 à 182	263 à 407 ; 418 à 452
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres		
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	183	408 à 416 ; 453 à 457
Point 18.4	Informations financières pro forma	184 à 187	245 à 252
Point 18.5	Politique en matière de dividendes		257 ; 536 ; 545 ; 548
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	198-199	158 à 161
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	113-114	256 ; 258
SECTION 19 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES			
Point 19.1	Capital social	198	443 ; 530-531 ; 548
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	190 à 197	525 à 529
SECTION 20 CONTRATS IMPORTANTS			
			161
SECTION 21 DOCUMENTS DISPONIBLES			
			546



En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les pages des documents visés ci-dessous sont inclus par référence :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 figurant respectivement aux pages 418 à 452 et 263 à 407, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 453 à 458 et 408 à 416 du document d'enregistrement universel n° D.22-0088 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 mars 2022.

L'information est disponible sur le lien suivant :

https://natixis.groupebpce.com/natixis/fr/document-d-enregistrement-universel-2021-format-pdf-lpaz5_137644.html

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 figurant respectivement aux pages 413 à 449 et 249 à 403, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 450 à 454 et 404 à 412 du document d'enregistrement universel n° D.21-0105 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 mars 2021.

L'information est disponible sur le lien suivant :

https://natixis.groupebpce.com/natixis/fr/document-d-enregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2020-lpaz5_129338.html

les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurant respectivement aux pages 392 à 425 et 233 à 383, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 426 à 430 et 384 à 391 du document d'enregistrement universel n° D.20-0108 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 mars 2020.

L'information est disponible sur le lien suivant :

https://natixis.groupebpce.com/natixis/fr/document-d-enregistrement-universel-2019-rpaz5_114884.html

Le premier amendement au Document d'enregistrement universel est consultable sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (<https://www.amf-france.org/>) et sur le site Internet de Natixis (www.natixis.com).



Table de concordance du rapport financier semestriel

Ce document comprend les informations du rapport financier semestriel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et aux articles 222-4 et 222-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Rubriques du rapport financier semestriel	Page du second amendement au document d'enregistrement universel du 5 août 2022
Comptes consolidés résumés au 30 juin 2022	118 à 182
Rapport semestriel d'activité	
▪ Evénements importants survenus pendant les 6 premiers mois de l'exercice et leur incidence sur les comptes semestriels	95 à 101
▪ Description des principaux risques et des principales incertitudes pour les 6 mois restant de l'exercice	114-115
▪ Principales transactions intervenues entre parties liées	182
Attestation du responsable du rapport financier semestriel	200
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés résumés	183



8.10 Responsables du contrôle des comptes

Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

- Mazars (représenté par les associés signataires Emmanuel Dooseman et Olivier Gatard) - 61 rue Henri Regnault – Exaltis – 92400 Courbevoie ;
- PriceWaterhouseCoopers Audit (représenté par l'associé signataire Emmanuel Benoist), 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex ;

Mazars et PriceWaterhouseCoopers Audit sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

8.11 Changement significatif

A l'exception des éléments mentionnés dans cet Amendement au Document d'enregistrement universel 2021,

(i) aucun changement significatif défavorable des perspectives de l'émetteur n'est survenu depuis la fin de la dernière période pour laquelle des états financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires en date du 30 juin 2022.

(ii) aucun changement significatif de la situation financière ou de la performance financière de Natixis n'est survenu depuis le 30 juin 2022.





30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00

www.natixis.groupebpce.com